



GROSS
et
SCHNIDER

Histoire
de
La Neuveville



ÉDITIONS
SLATKINE

Tirage limité à 250 exemplaires

Exemplaire N° 137

Histoire de La Neuveville

Adolphe GROSS
Ch.-L. SCHNIDER

Histoire
de
La Neuveville

Réimpression de l'édition de La Neuveville, 1914

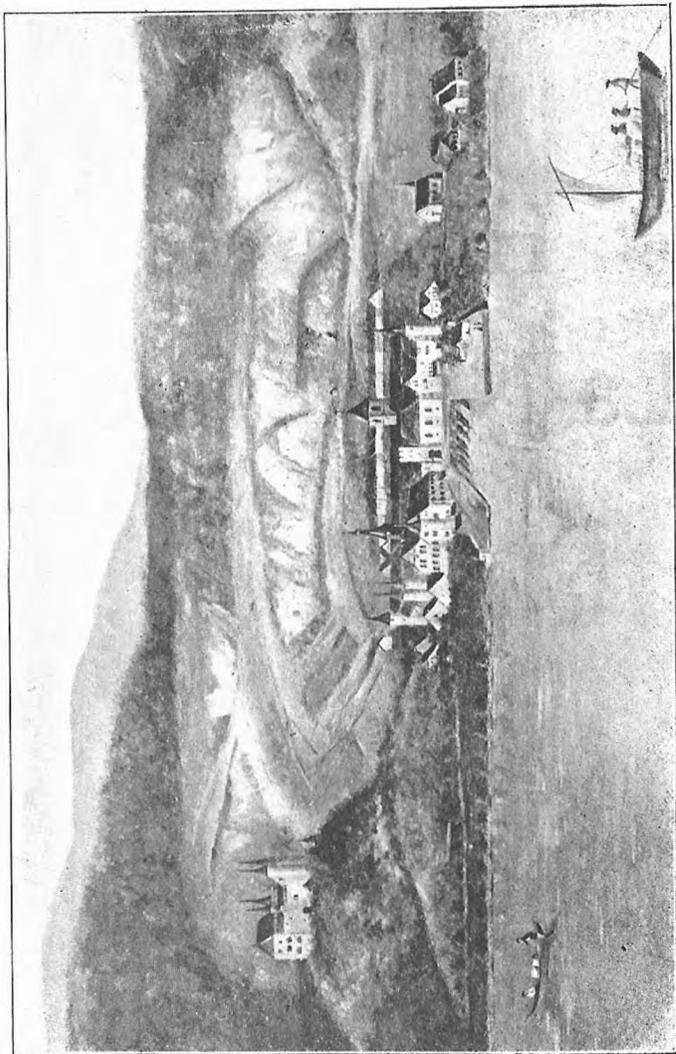
ISBN 2-05-100025-5



Editions Slatkine

GENÈVE

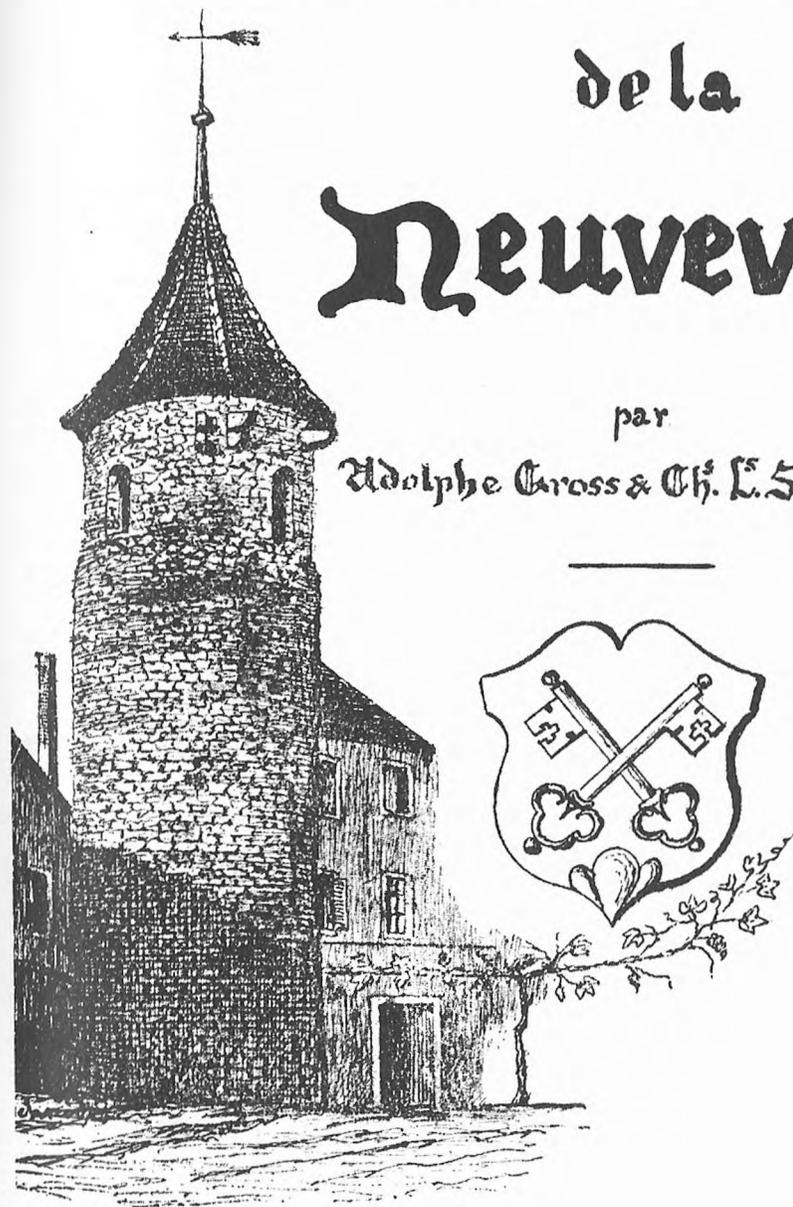
1979



LA VIEILLE NEUVEVILLE EN 1760

Histoire de la Neuveville

par
Adolphe Gross & Ch. L. Schneider





AVANT-PROPOS

On aime mieux son pays, on le comprend mieux, quand on connaît son passé

A aucune époque de l'histoire, la curiosité n'a été plus éveillée que maintenant en ce qui concerne la recherche des mœurs, des usages, des coutumes de nos ancêtres. Tous les documents qui s'y rapportent intéressent vivement, et c'est tout naturel.

Nos sociétés d'histoire ont eu le grand mérite de provoquer cette exploration des vieux documents des siècles révolus et la génération actuelle, quand elle compare les conditions de la vie dont elle jouit, avec celles d'il y a seulement deux ou trois siècles, peut mesurer les progrès réalisés et remercier la Providence de vivre à notre époque et non au « bon vieux temps. »

La ville de la Neuveville, resserrée entre le lac et la montagne, sans communication par terre à l'Est, faute de route, jusqu'en 1844, était isolée.

Son Prince-Evêque à Bâle, se trouvait trop éloigné pour lui faire bien sentir son autorité. Elle formait ainsi une petite république, très libre, à peu près indépendante qui put conclure des traités de combourgeoisie et d'alliance avec les villes de Berne et de Bienne. La peinture de ses mœurs et de ses usages, probablement identiques à ceux d'autres petites villes de la Suisse actuelle, peut donc intéresser. C'est le but qu'espèrent atteindre les auteurs de ce travail.

Il existe déjà, il est vrai, de nombreux travaux historiques relatifs à la Neuveville, mais ils sont sans liaison entre eux et les nouvelles recherches permettent de les compléter au moyen de

documents inédits. Ces travaux ne serviront que pour l'histoire de la ville à sa fondation, car dès lors nous n'utiliserons que les documents conservés aux archives ¹.

Pendant bien des années, le caissier actuel de la Bourgeoisie de la Neuveville a compulsé et déchiffré les archives et pris note de tout ce qui était intéressant, dans tous les domaines. Il en a rempli plusieurs milliers de pages. Ce long et minutieux travail mérite d'être mis à la portée de tous en l'utilisant et en le condensant pour faire revivre une époque disparue. C'est ce que son collaborateur s'est proposé de faire.

Après un résumé général de l'histoire de la cité, de sa fondation au XX^{me} siècle, il traitera plus en détail tout ce qui concerne ses anciens monuments, ses mœurs, ses coutumes et sa vie publique et particulière, dans ses différentes manifestations.

Il s'efforcera d'être bref dans cette peinture, tout en s'appuyant sur de nombreuses citations de textes.

NEUVEVILLE, novembre 1913.

ADOLPHE GROSS et CH.-L^s SCHNIDER.

¹ QUIQUERET et divers auteurs de publications dans les Actes de la Société d'Emulation. — J. GERMIQUET : *Neuveville et ses habitants, et le Schlossberg*. — TH. DE QUERVAIN : *La Blanche Eglise*. — Dr V. GROSS : *Histoire militaire de la Neuveville*. — CH. SCHNETZLER, pasteur : *Neuveville et le Refuge*. — Prof. TÜRLE, archiviste : *Recherches diverses*.

PREMIÈRE PARTIE



De la Fondation au XX^{me} siècle

LA NEUEVILLE, comme les plus anciens documents nomment cette cité, est située sur la pittoresque rive gauche du lac de Biemme, au pied méridional des contreforts du Chasseral, une des plus hautes cimes de la chaîne du Jura, entourée de vignobles et de vergers bien exposés au soleil. Elle conserve, vu l'existence des tours de ses anciens remparts, un cachet d'ancienneté que les constructions élevées plus récemment ne lui ont pas enlevé.

Son climat privilégié et la proximité d'un lac poissonneux, y ont certainement attiré des habitants dès les temps les plus reculés, sans qu'il en soit, il est vrai, resté de traces, sauf dans le voisinage de la source qui alimente actuellement la ville d'eau potable, les vestiges de constructions romaines. En 1854 et plus tard, en y creusant les fondations de nouveaux bâtiments, on découvrit des murs, des planchers en mortier, une fibule en bronze et des tuiles romaines.

Une preuve certaine de la présence de l'homme dans la contrée, longtemps avant la fondation des villes suisses actuelles, c'est l'existence de *la Blanche Eglise* (ecclesia alba). Le plus ancien document qui s'y rapporte date du 16 mars 866, et il faut bien admettre qu'une population assez nombreuse vivait dans son voisinage, pour que cette chapelle y ait été érigée. Il n'y avait pas de groupement formant une localité, mais des habitations clairsemées et cet état de choses dura jusqu'à la fondation de la ville et la construction de ses fortifications, de 1312 à 1318.

I

Fondation et construction de la ville

En l'année 1283, l'évêque de Bâle, Henry d'Isny, toujours en guerre avec le comte de Neuchâtel, fit commencer la construction du château du Schlossberg, véritable forteresse dominant toute la contrée.

Il n'est donc pas étonnant que les fondateurs de la nouvelle ville, 29 ans plus tard, aient choisi cet emplacement pour jouir de la protection de ce château fort et de celle de l'Evêque de Bâle, prince alors très puissant.

D'où venaient ces premiers habitants de la Neuveville ? Certains historiens racontent qu'ils s'étaient échappés de la Bonneville, au Val-de-Ruz, détruite par le comte Raoul, de Neuchâtel ; d'autres le nient, mais sans preuve. La Bonneville fut détruite en 1301 et les survivants peuvent fort bien avoir vécu misérablement sous la protection du Schlossberg jusqu'en l'année 1312 pendant laquelle le Prince-Evêque Gérard de Vuippens, à leur sollicitation, fit commencer la construction de la ville. Pendant de longues années encore, après sa fondation, la Neuveville est appelée « la Bonneville » ce qui pourrait être envisagé comme une preuve indirecte de la provenance de ses habitants. Au XVI^{me} siècle encore, beaucoup de lettres sont adressées à la Bonneville.

Quoi qu'il en soit, selon toute probabilité, les murs des fortifications défendus par des fossés, avec les tours et leurs portes, terminés en 1318, s'élevèrent tout d'abord, puis, le nombre des habitants allant en augmentant, les maisons adossées à ces murs, se bâtirent peu à peu aux frais des particuliers, tandis que les dépenses pour les fortifications furent payées par l'Evêque.

Les tours et les portes. — En 1425, le Prince Jehan de Fleckenstein ayant besoin d'argent, vendit aux Neuvevillois les tours et les fossés de la ville pour le prix de 500 florins de Rhin en or.

La ville formait un quadrilatère complètement fermé, avec sept tours sur le pourtour : la tour de l'horloge et six autres pour la

défense des fortifications, dont quatre sont conservées. Une tour à l'Est s'est écroulée il y a environ 100 ans et la partie supérieure d'une autre, à l'ouest, en 1856. En l'année 1627, la ville n'avait que deux portes, celle du sud, donnant sur le port, appelée *porte de Rive*, et celle au nord, sous la tour de l'horloge, qui toutes deux existent encore. La première se fermait le dimanche jusqu'en 1856, ne laissant pour le passage des piétons qu'un petit vantail ouvert, mais après le rehaussement de la place du port pour la construction de la voie ferrée, il fallut l'enlever. Elle est déposée au Musée.

En 1626, le Conseil acheta la maison de V^{ve} Petermand Racle pour être démolie et ouvrir sur son emplacement une nouvelle porte de sortie aboutissant au chemin qui longe le bas des terrains de l'hospice Montagu, pour aller au Landeron. Cette porte appelée *Neuve Porte*, subsista jusqu'en 1844, après que la route de Bienne eut été livrée à la circulation.

A cette époque, les marchandises étrangères étaient transportées par d'énormes chariots, attelés de 8 ou 10 chevaux, qui ne pouvant pas passer sous la Neuve Porte étaient obligés de contourner la ville par le haut. La démolition en fut alors décidée. En même temps disparut l'hôtel de la Couronne, remplacé par le bâtiment de la Préfecture.

Les deux tours principales ne furent bâties que petit à petit. En 1520, celle des cloches fut terminée par Jehan Jornot, auquel on fournit tous les matériaux sur place, ainsi que des gens de corvée.

En 1593 un marché fut conclu avec Conrad Meier, de Soleure, pour achever la tour de l'horloge, qui ne s'élevait alors que jusqu'à la hauteur du cadran.

A l'époque française, c'est-à-dire de 1798 à 1814, les tours des fortifications ayant besoin de réparations, « le Conseil, en 1807, « considérant l'inutilité des dites tours et les frais considérables « d'entretien qu'elles causent à la commune décida de proposer « aux propriétaires des maisons attenantes de les acheter. En « conséquence, il fit appeler les dits propriétaires, MM. Jean-« Théophile Gibollet, Jean-Guillaume Beljean, Fréd.-J. Imer et « D. Marolf, receveur de M. de Gléresse, et leur communiqua « la proposition, mais aucune des parties ne s'en soucia et per-

« sonne n'offrit un sol ». Le Conseil les offrit alors aux maçons de la ville pour en utiliser les pierres en les démolissant, mais ils refusèrent ce don, par crainte des frais. Dès lors, les murs des remparts ont changé d'aspect, au lieu d'être percés par-ci par là, sans régularité, d'une fenêtre pour laquelle il fallait obtenir une permission spéciale du Magistrat, les façades entières ont été construites, mais les tours elles-mêmes sont entretenues et conservées soigneusement.

Avant de poursuivre l'histoire de la Neuveville, il sera utile de parler de ses deux plus anciens monuments, dont il a déjà été fait mention et qui existaient bien avant la fondation de la ville.

La Blanche-Eglise. — A proximité des bords du lac et à l'entrée du cimetière se dresse cette jolie petite église, dont la partie la plus ancienne existait plusieurs siècles avant la construction de la majorité des villes suisses actuelles.

La première mention qui en est faite, se trouve dans un document du roi Lothaire II de Lorraine, daté du 16 mars 866. Il y est parlé de la chapelle St-Ursicinus, près Nugerol, nom qui désignait les habitations disséminées entre la Neuveville et le Landeron. A la fondation de l'abbaye de Bellelay en 1136, cette chapelle fut distraite de l'abbaye de Moutier et incorporée à Bellelay. La petite chapelle, baptisée *Ecclesia alba*, prit une certaine importance lorsque la Neuveville fut fondée ; on l'agrandit et le 21 décembre 1345 l'Evêque de Bâle consacra l'église nouvellement reconstruite. Ce jour-là, l'Evêque bénit le maître-autel dans le chœur de l'église, puis deux autres autels encore, l'un à droite de l'entrée du chœur voué à la vierge Marie, l'autre dédié à St-Martin, St-Nicolas et à St-Erhard, à gauche du chœur, à la place de la chaire actuelle. Dans les chapelles latérales se trouvaient aussi des autels, élevés à une époque postérieure. Dans la chapelle nord qui n'existe plus aujourd'hui, il y avait un autel dédié à St-Etienne et à St-Christophe, enfin dans une chapelle adjacente, on voyait l'autel du St-Esprit, desservi par un chapelain spécial. De 1458 à 1519 ce service fut fait par Guillaume Grimaitre, dont la pierre tombale fut placée plus tard à l'endroit même où se trouvait l'autel. En 1529 les

choses changèrent par l'introduction de la réforme et l'apparition de Guillaume Farel qui vint la prêcher à la Neuveville. Ce qui advint alors de la Blanche Eglise rentre dans l'histoire religieuse de la ville, qui sera traitée plus loin, et il restera à parler encore des découvertes artistiques faites en 1912, à l'occasion de la restauration de ce monument historique.

Le Schlossberg. — Ce château élevé sur une petite colline à 110 m. au-dessus du niveau du lac de Bienne, jouit d'une vue étendue sur les lacs de Bienne et de Neuchâtel, et sur la chaîne des Alpes, du Pilate au Mont-Blanc. Sa construction fut commencée en 1183 par l'Evêque de Bâle, Henri d'Isny, et continuée par Pierre Reich, de Reichenstein, son successeur, ensuite d'autorisation donnée le 1^{er} septembre 1288 par Rodolphe de Habsburg. Il était destiné à protéger les propriétés de l'Evêque contre les attaques des Comtes de Neuchâtel et à servir de résidence au Châtelain de la Neuveville, représentant de l'Evêque. Ses aménagements intérieurs n'étaient certainement pas luxueux, car les deux grandes salles au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage servaient plutôt de caserne pour la garnison, que de salles de réception. Sa position et l'épaisseur de ses murs, qui va dans les fondations jusqu'à 3 m. 30, en faisaient une forteresse facile à défendre dans ces temps reculés où l'artillerie était inconnue.

L'Evêque Jean de Vienne en profita en automne 1367 pour s'y réfugier après qu'il eût fait mettre le feu à la ville de Bienne, avec laquelle il était en désaccord. Les Biennois, aidés des Bernois vinrent assiéger la Neuveville et le Schlossberg, mais vu l'héroïque défense des habitants et découragés par le peu de succès de leurs attaques, ils se retirèrent après dix jours de siège. L'Evêque lui-même était parvenu à quitter clandestinement le Schlossberg et à retourner à Bâle en traversant la montagne.

Jean de Vienne se montra reconnaissant envers les Neuvevillois. Il leur accorda un sceau et par la charte du 19 juin 1368, étendit leurs franchises, les exonérant à tout jamais des impôts et des taxes que ses successeurs pourraient décréter, mais son humeur belliqueuse lui causait de grandes dépenses, ce qui l'obligea à prélever sur ses autres sujets une contribution de

guerre. Il déclara cependant que c'était une exception qui ne devait pas préjudicier leurs franchises.

Ces impôts ne suffisant pas, il emprunta de fortes sommes et hypothéqua le Schlossberg et ses dépendances. Comme il importait pour la ville que le château appartint au même souverain, les Neuvevillois pour le dégager, payèrent en 1386 une somme de 400 florins au prince Imier de Ramstein qui s'engagea alors à conserver le château avec la ville.

Du XV^{me} à la fin du XVIII^{me} siècle, le Schlossberg n'a pas d'histoire, il sert de résidence au Châtelain, mais ce dernier préfère ordinairement habiter la ville.

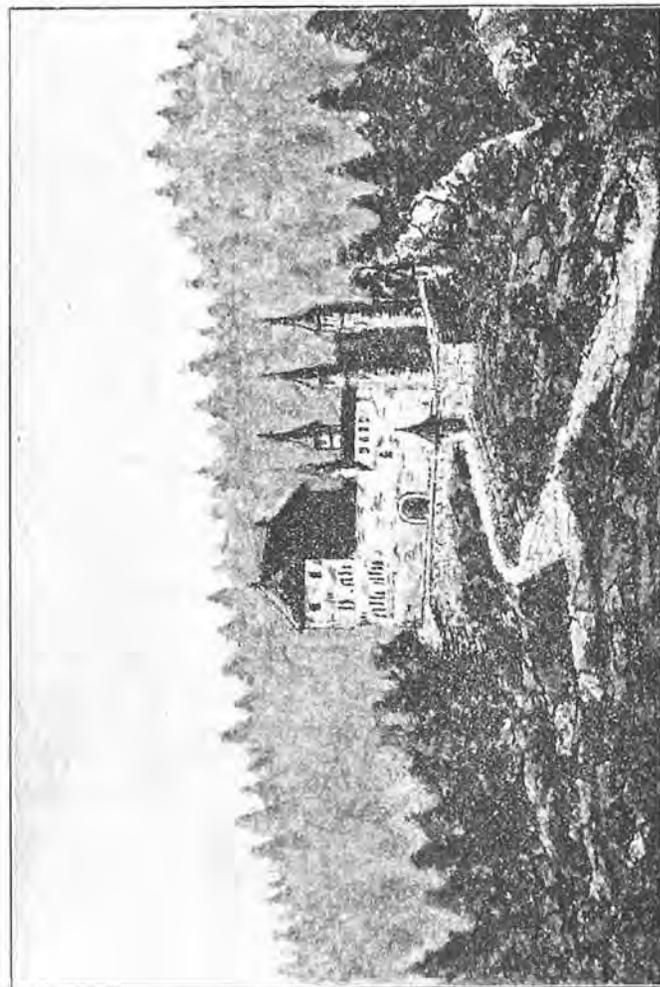
A la révolution française, la partie catholique de l'Evêché de Bâle subit un bouleversement complet dans son organisation politique et administrative. En mai 1792 les troupes françaises y entrèrent et le 23 mars 1793 elle fut incorporée à la France et forma le département du Mont-Terrible. La partie protestante, préservée un temps de l'invasion, fut aussi en 1797 réunie à ce département. Le Schlossberg, confisqué au profit de la nation française fut vendu à David Cunier de la Neuveville qui le revendit à Jean Schleuchter, meunier. Il fut ensuite acheté par le pasteur David Imer-Vernet, qui le céda en 1842 à son petit-fils par alliance Victor Gibollet, dans la famille duquel il est resté.

Sa restauration partielle fut faite dans les années 1884 et 1885 par les soins de Ch.-L. Schnider-Gibollet, qui eut la bonne fortune de trouver dans la contrée même et dans d'autres parties de la Suisse, des boiseries et des meubles antiques, datant des années 1650 à 1660, qui servirent à rendre le cachet de l'époque aux principales pièces de la partie reconstruite.

II

La ville et son organisation

Les habitants de la Neuveville possédaient donc en 1318 une ville fermée, fortifiée, facile à défendre, ce qui était une première condition d'existence dans un temps où chacun à peu près était en guerre avec ses voisins. Il s'agissait ensuite d'organiser



LE SCHLOSSBERG EN 1760

la vie publique, d'établir des lois et des règlements, des autorités pour les appliquer, en un mot de se constituer ; c'est ce qui fut fait.

Dans le but d'attirer le plus grand nombre de personnes dans sa nouvelle ville, l'Evêque Gerhard, de Vuippens, avait dès 1318 accordé aux habitants les mêmes franchises qu'à la ville de Bienne et tous les bourgeois furent déclarés gens libres et de franche condition. Ces franchises furent confirmées par le donateur le 8 janvier 1324. Après lui, le Prince Jean de Vienne maintint en 1341 non seulement les franchises accordées par l'Evêque Gerhard, mais déclara toutes personnes bourgeoises et leurs biens à perpétuité libres de toute imposition quelconque.

Le Prince-Evêque Imier de Ramstein confirma de même en 1386, de la manière la plus authentique, ces mêmes privilèges et franchises, tant en son nom qu'en celui du haut Chapitre.

La Neuveville, quoique moins ancienne que d'autres villes de la Suisse, a cependant pris bon rang parmi celles-ci. Son origine, le rôle qu'elle a joué pendant les six siècles de son existence, donnent un certain relief aux notices historiques qui la concernent. Comme les villes de Berne, Bienne, Fribourg et autres, elle était gouvernée par sa propre bourgeoisie, sous la haute surveillance du Châtelain, résidant au Schlossberg, qui représentait l'Evêque de Bâle.

Le *Magistrat* était composé du *Petit* et du *Grand Conseil*, ce dernier, nommé par le premier, chacun de 24 membres. Sa première élection date de 1368, époque où la ville obtint sa propre bannière, sous laquelle marchaient les habitants de la Montagne de Diesse. Tous ces droits furent sans cesse confirmés par les Evêques de Bâle en 1381, 1453, 1604 et plus tard.

Le *Châtelain* présidait les Conseils, il en faisait exécuter les jugements et les décisions ; il tenait le sceptre de la justice. Pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, il y avait un *Lieutenant du Châtelain*, tous deux nommés par le Prince Evêque.

Le *Conseil de Ville* ou *Petit Conseil* ou *Magistrat* était renouvelé par moitié chaque année. Les 12 membres sortants pouvaient être réélus ; l'élection se faisait par le Conseil avant la sortie des 12 anciens membres. Les 12 nouveaux conseillers

formaient la *Cour de justice*, qui siégeait tous les vendredis. En cas d'appel et pour les causes criminelles, 12 anciens juges siégeaient avec les 12 nouveaux.

L'appel pouvait avoir lieu pour les causes dépassant la valeur de 15 écus. Le Tribunal était alors formé d'un président et de trois juges nommés par le Prince et de trois autres juges nommés par la Ville. En première instance, des conseillers choisis par les parties, appelés *parliers* plaidaient tant bien que mal les causes. Le ministère des avocats n'était permis qu'à la cour d'appel.

Ces cas d'ailleurs étaient rares.

Le Conseil de Ville nommait 2 *Maitrebourgeois* qui alternaient chaque année. Celui qui avait fonctionné un an, se reposait l'année suivante. Le *Maitrebourgeois* reposant était chargé des fonctions de *Maitre du sceau* et de *Président du Consistoire*.

Dans la première quinzaine de janvier, le Conseil de Ville élisait les fonctionnaires pour la durée d'un an, sans exception.

Le *Grand Conseil*, aussi de 24 membres, représentait la bourgeoisie. Il était élu à raison de 8 membres pour chacune des trois confréries et les deux Conseils réunis formaient l'*Assemblée du Conseil de Commune* qui s'attribuait le règlement des affaires d'une importance majeure pour la ville. L'autorité ecclésiastique était le *Consistoire*, aussi appelé *Tribunal de mœurs* qui avait une compétence et des pouvoirs relativement étendus. Il était composé de 8 membres, dont 4 choisis dans le Conseil de Ville et 4 parmi les membres du Commun. Le *Maitrebourgeois* reposant en était de droit président.

Comme fonctionnaires il y avait :

Le Banneret (porte-bannière pour le contingent militaire.)

Le Procureur de Ville (Magistrat du ministère public.)

Le Secrétaire de Ville.

Un grand et un petit sautier (huissier), tous attachés à la Cour de Justice.

Un maître d'Eglise (chef des affaires relatives à l'Eglise).

Un maître du poêle (salle du Conseil).

Un maître du sceau,

et les employés subalternes : gardes-portes, guets, brevards, etc.

Les pouvoirs du Petit Conseil étaient les suivants :

1. La police administrative et judiciaire.
2. L'administration des revenus communaux, d'hôpitaux et autres et leur emploi.
3. L'administration des bois et forêts.
4. Droit d'inspection sur les forêts des communes de la Montagne de Diesse.
5. Droit d'élire les membres du Grand Conseil, pris dans la bourgeoisie des trois confréries.
6. Droit d'élire ses propres membres, pris dans les familles bourgeoises.
7. Exercice de la justice civile et criminelle. Le souverain a le droit de grâce.
8. Election des membres du Consistoire, juge des affaires ecclésiastiques et matrimoniales.
9. Nomination des pasteurs, vicaires ou diacres, concurremment avec le Grand Conseil.
10. Nomination des régents et de tous les employés salariés de la ville.
11. Avec le Grand Conseil, le droit de recevoir des bourgeois, de traiter des achats, ventes, échanges et aliénations.
12. Droit de recevoir des étrangers et habitants à demeure, les renvoyer au bon vouloir et appliquer à la caisse publique les deniers en provenant.
13. Droit de mettre le ban de vendange et celui de la Praye, prairie dans la commune de Prêles.
14. Le droit d'ordonner chaque année, la veille des vendanges, sur tout le vignoble, 2 à 3 grandes corbeilles de raisins au profit de la commune.
15. De nommer tous les ans les brevards des vignes ou gardes champêtres.
16. Nommer les gardes de toutes les forêts, poursuivre et punir les délinquants.
17. Droit de faire intimer le serment tous les cinq ans, aux communiens des quatre communes de la Montagne de Diesse, assemblés à cet effet le jour de l'an, de ne pas entrer dans les forêts de la Neuveville pour y enlever du bois.

18. Droit de faire justifier les pintes et taxer le vin qui se vend en détail dans les quatre communes de la Montagne de Diesse.

Droits des bourgeois (générale bourgeoisie).

1. Les bourgeois de la Neuveville étaient libres, maîtres de leurs personnes et de leurs biens, ne pouvaient être jugés que par leurs juges naturels.
2. Ils ont le droit de port d'arme et celui de chasser, sans patente, tant rière la Mairie qu'à la Montagne de Diesse, entre les hautes et les petites bornes.
3. Idem le droit de pêche sur la partie du lac comprise depuis la limite de Gléresse jusqu'aux roseaux et depuis Cerlier à la Thielle.
4. La Bourgeoisie a le droit de jouir des trois métairies de mesure, alternativement, de 3 en 3 ans et par Confrérie, suivant l'usage.
5. Le souverain n'a pas le droit d'établir une imposition sur la Bourgeoisie.
6. Les bourgeois de la Neuveville ont le droit d'exercer le commerce exclusivement à tout étranger.
7. Le serment de fidélité est conditionnel et limité, il s'exprime en ces termes :
« autrement ne voudrait ou vous contraindre » —
Le souverain prête serment tous les ans de maintenir les franchises de la Ville et Bourgeoisie.
8. La Neuveville perçoit de chaque femme ou fille étrangère qui épouse un bourgeois, la somme de 40 écus, au profit de l'hôpital.
9. La Ville perçoit les droits d'Ohmgeld sur la vente du vin en détail.
10. Les mêmes droits sur la boucherie et celui de taxer la viande.
11. Le droit de retirer la moitié des amendes prononcées par le Conseil, des confiscations, traites foraines ou « Abzug » et biens perdus.
12. Celui de percevoir le quart des amendes pour délits de bois à la Montagne de Diesse, dont la moitié appartient au souverain et le dernier quart à la Justice de Diesse.

13. La Ville perçoit les dimes de Louvain et Longues Rayes, rière la dite montagne.

14. La communauté de Nods doit livrer annuellement 80 charrois de bois de hêtre destinés aux pasteurs et à l'école de la Neuveville.

15. La Ville perçoit le demi pour cent sur les biens-fonds vendus par mises par des étrangers et situés rière la Mairie.

16. La Ville possède son sceau particulier qui est réclamé dans les contrats, concédé par le Prince Jean de Vienne en 1368.

Toutes les susdites franchises étaient fondées sur la lettre de privilèges du Prince Gerhard accordée en 1318, confirmées et augmentées en 1341, 1368, 1386, 1539.

De ce qui précède, il résulte que les droits des Neuvevillois étaient fort étendus. Ceux du Prince-Evêque en revanche étaient assez limités ; ils consistaient :

1. à sanctionner les règlements élaborés par le Magistrat ;
2. à faire grâce dans les affaires criminelles ;
3. à faire juger souverainement les causes civiles portées devant le Tribunal suprême, siégeant à la Neuveville et composé d'un président et de 3 juges nommés par le Prince et de 3 juges nommés par le Petit Conseil et pris dans le sein du Conseil de Commune.

4. L'officier du Prince, qualifié de Châtelain, présidait en son nom les Conseils et la Justice, mais n'avait le droit de mettre un bourgeois en arrestation que par arrêt du Conseil.

Les droits utiles du Prince étaient :

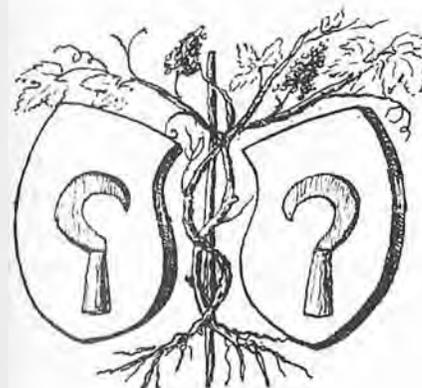
1. La perception de la moitié des amendes.
2. La moitié du produit de la traite foraine ou « Abzug ».
3. Le débit du sel à un prix modique.
4. La dime du grain, objet peu considérable dans un pays de vignoble.

Les confréries. — Comme on le voit, la Neuveville était véritablement une ville libre, indépendante. Par sa situation géographique, resserrée du nord au sud entre le lac et la montagne, de l'est à l'ouest entre le canton de Berne et la Principauté de Neuchâtel, n'ayant d'autre voie de communication avec ses voisins que par le lac, elle se trouvait, par la force des choses, réduite à

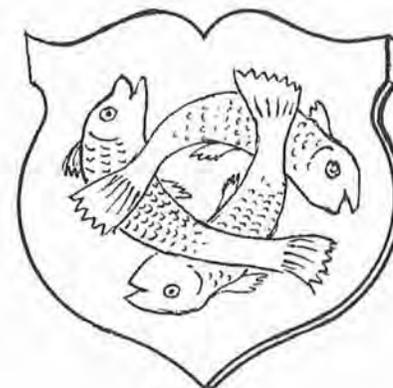
elle-même. Malgré le peu d'importance numérique de sa population, son organisation intérieure comprenait tous les éléments constitutifs d'une véritable république.



CORDONNIERS



VIGNERONS



PÊCHEURS

Elle ne renfermait qu'une seule classe d'habitants : des agriculteurs-vignerons, auxquels s'ajoutaient les gens de métiers nécessaires à la vie de la cité.

Pour créer un nouveau lien entre la population, trois confréries se formèrent : celle des *vignerons*, celle des *escoffiers* ou *cordonniers* et celle des *pêcheurs*, qui eurent chacune leur lieu spécial

de réunion, dans lequel les membres se retrouvaient pour discuter des affaires publiques. Le concierge avait le droit d'y vendre du vin et peu à peu ces locaux devinrent des auberges avec une concession régulière accordée par le Magistrat. Le droit d'auberge des vigneron fut transporté à l'Hôtel du Faucon après 1844, celui des pêcheurs appartient à l'Hôtel des « Trois Poissons » maintenant Hôtel du Lac, celui des cordonniers à l'Hôtel du « Lion d'Or », qui n'existe plus.

Pendant des siècles ces confréries prospérèrent, chacune possédait une fortune propre, consistant en une métairie pour le pacage du bétail des confrères et en capitaux alimentés par les droits d'entrée perçus, par des dons et des legs.

La sage économie avec laquelle cette fortune était administrée permettait de remplir envers les ressortissants les obligations imposées par le règlement : soit d'assister les veuvés, d'élever les orphelins et de venir en aide aux membres dans le besoin.

III

Traité de combourgeoisie avec Berne

La bourgeoisie de la Neuveville, après s'être constituée, ne se contenta pas de la protection de son Prince-Evêque, elle chercha un autre puissant appui, celui de la République de Berne. Le traité de combourgeoisie qu'elle conclut avec Berne date de 1388, il est rédigé dans les termes suivants :

« Au nom de Dieu, amen. — Nous l'Avoyer, le Conseil, les « Bourgeois et Commune générale de la ville de Berne, Diocèse « de Lausanne, savoir faisons à tous présent et avenir, par ces « présentes, que nous par un commun avec et préméditée con- « sidération, comme aussi étant par raisons geus affranchis par « Empereurs et Rois, avons privilèges de prendre des gens « francs à notre protection et Bourgeoisie, par ainsi nous avons « aussi reçu à notre protection en notre ville et combourgeoisie « les sages et honnêtes gens et le Conseil et Commun générale- « ment de la Neuveville, sous le château Schlossberg et Diocèse

« de Lausanne et voulons aussi qu'iceux et leurs après-venants « aient nos bourgeois perpétuellement, sans aliénation et renon- « ciation de leur bourgeoisie, et leur avons assigné les deniers « de droiture de combourgeoisie sur notre halle gisante en notre « ville, à la rue du Marché. Même seront entenus et redevables « annuellement et perpétuellement à nous et nos successeurs à « cause de la dite Bourgeoisie sur la St-André, l'un de 12 apô- « tres, huit jours avant ou après, de délivrer et satisfaire à notre « dite ville 1 mark d'argent fin, et par reconnaissance de la dite « bourgeoisie et serait par là déchargé et exempté envers nous « de toute garde, exaction et gabelle, toutefois à condition qu'ils « tireraient avec nous en guerre, nous assistant de conseils et « d'avis, comme d'autres de nos bourgeois, sans fraude. Et « serait aussi entendu leur assister et consulter de conseils comme « à nos bourgeois sans aguet. Iceux aussi seront tenus et obser- « ver le serment qu'ils nous ont fait personnellement à Dieu et à « tous les saints amiablement et fidèlement, dorénavant et per- « pétuellement renouveler la devant nommée Bourgeoisie, tou- « jours de cinq en cinq ans par leur serment et bonne fidélité, « sans fraude. Quand ils apercevront que cinq années seront ré- « volues ou qu'ils seront par ce admonestés de nous sans aguet, « si toutefois, ce que Dieu obvie, iceux ou leurs après-venants « fissent faute à la dite fidélité de bourgeoisie ou en aucune « façon s'en distraissent, seront aussi et leurs après-venants, à « nous ou à nos successeurs échus à la peine de 50 marks d'ar- « gent pour qu'ils seront tenus dans demi-an, nous délivrer et « satisfaire, sous l'obligation de tous leurs biens présents et à « venir, au dehors et au dedans, jusqu'à 4 deniers, toutefois se « réservant le service et droit qu'ils ont à leur Seigneur Evêque « et Chapitre de Bâle, comme d'ancienneté, suivant les franchises « qu'ils ont du dit Evêque et Chapitre de Bâle.

« Aussi ne devra une partie rechercher les gens de l'autre, « contre-gager ni molester, soit en justice étrangère, ecclésiastique « et temporelle, sinon que pour très-manifeste et évidente usure, « et que chaque partie doit actionner et prendre par droit pour « sa présentation au même lieu que le réclamant habite et pour « ce, devra chaque partie se contenter, si tant n'était, que l'effet « ne fut de telle importance qu'il attouchasse les deux villes

« et advint que par raison, on dut en venir pour cet effet, « aux journées des villes générales, là où icelles aussi doit « être observé et effectué le droit pour tel effet, comme « est usitable sans fraude. Et pour observation des choses sus- « dites afin qu'elles soient fermes et stables à perpétuité et que « n'y contrevenions, nous astringons les devants nommés de « Berne, pour nous et nos après-venants, perpétuellement aux « susdits de la Neuveville et leurs successeurs, fermement et « inviolablement maintenir et observer par icelle. Et pour meil- « leure force et vigueur des choses susdites, nous avons les sus- « dits de Berne appendu à icelle notre commun sceau.

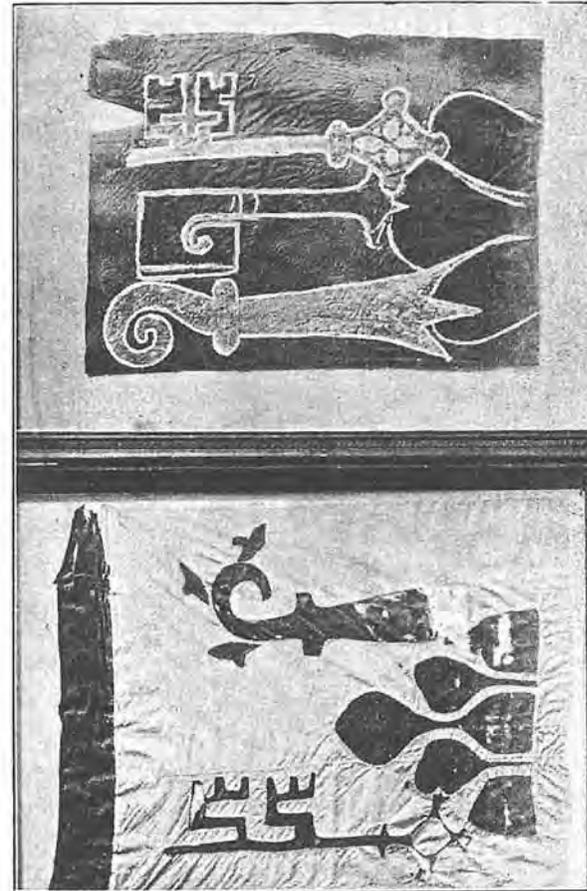
« Donné et fait le 14^{me} de septembre au courant après la nati- « vité de notre Seigneur Jésus-Christ, mil trois cent octante « huit. »

La bannière. — L'élévation de la Neuveville par cette com- bourgeoisie excita l'envie de Bienne qui alla jusqu'à demander qu'elle fût déchuée des avantages accordés par la lettre de fran- chise de Jean de Vienne. De longues difficultés résultèrent de ce conflit qui ne fut réglé à Bâle qu'en 1390 et à Berne en 1395 en faveur des Neuvevillois qui s'étaient opiniâtement défendus.

Le jugement du Prince Imier de Ramstein portait :

1. Que Bienne n'avait aucun droit sur la Neuveville ;
2. Que la Neuveville a le droit de bannière et d'établir un banneret ;
3. Que le Maire de la Neuveville y exercerait les mêmes fon- ctions qu'autrefois le Maire de Bienne.

Une des raisons du mauvais vouloir de Bienne était que St-Imier, distrait de sa bannière, avait été réuni à celle de la Neuveville. En 1395, St-Imier rentra sous la bannière de Bienne et la Neuveville, conserva la Montagne de Diessé. Les deux villes concurrentes signèrent un traité de combourgeoisie et la ques- tion de bannière qui les avait divisées fut réglée de façon à satis- faire la vanité de Bienne plutôt que ses prétentions. Il fut décidé que la bannière serait rouge avec trois montagnes noires, celle du milieu supporterait une hache à double tranchant, celle de gauche une crosse d'Evêque et celle de droite une clef, ces trois pièces d'argent ou blanches. C'était donner la place d'honneur à Bienne.



ANCIENNES BANNIÈRES DE LA NEUVEVILLE VERS 1550
(Musée de la Neuveville)

Mais les armoiries de la Neuveville ont existé avant cette époque. Le plus ancien document est un sceau attaché à un parchemin datant de 1341, découvert dans la bibliothèque de Zürich (Wasserkirche). Sur les trois montagnes est une clef au milieu, flanquée de chaque côté d'une crosse d'évêque et en exergue :

NOVEVILLE D'SUBT' SLOSSBERG X ST BGEN

Au musée historique de la Neuveville on conserve trois vieux drapeaux, des reliques, sans date malheureusement, dont l'un a la crosse d'évêque à droite et la clef à gauche, un autre avec la hache au milieu, la crosse à gauche et la clef à droite, le troisième qui doit provenir de l'époque des guerres de Bourgogne, n'a plus que les deux clefs en croix, ce qui prouve que la hache et la crosse ne figurèrent pas longtemps sur la bannière.



LE PLUS ANCIEN SCEAU
(attaché à un parchemin de 1341)

Un acte authentique, délivré le 2 mai 1497 par l'Empereur Maximilien, octroyait à la Neuveville, les deux clefs en croix, que portent actuellement ses armoiries. Ce dernier document prouve en outre qu'après la guerre de Souabe seulement, en 1499, par la paix de Bâle, les Suisses et leurs alliés furent reconnus indépendants de l'Empire.

IV

Organisation militaire

La Neuveville, ville fortifiée, devait nécessairement s'organiser militairement. Son traité d'alliance avec Berne lui en faisait même une obligation, puisque la principale clause à l'avantage de cette république était : « Toutefois à condition qu'ils tireraient avec nous en guerre ». Les archives ne fournissent pas beaucoup de renseignements sur cette organisation, mais il est certain qu'à cette époque il n'y avait que les hommes réellement infirmes ou malades dispensés du service militaire.

La population pouvait atteindre alors environ 800 âmes, d'où s'en suit que le nombre des guerriers ne devait guère dépasser la centaine. Les villages de la Montagne de Diesse qui marchaient sous la bannière de la Neuveville, fournissaient ensemble le même contingent. Le service était dû de 18 à 60 ans.

Les officiers étaient nommés par le Magistrat dont les membres faisaient le service comme les autres bourgeois. Les hommes choisis pour partir en guerre étaient désignés par voie d'élection.

Guerres de Bourgogne. — Les Neuvevillois prirent part comme alliés de Berne aux guerres contre l'Autriche et le Valais ; ils se trouvaient aussi au siège de Greifensee et combattirent à St-Jacques dans les rangs des Confédérés. Dans les guerres de Bourgogne, la Neuveville joua un rôle plus en vue. A Grandson, une partie du contingent formé par la confrérie des cordonniers fut enfermée avec la garnison du château et partagea son sort après la reddition. Charles le Hardi, unissant la cruauté à la félonie les fit tous pendre. — Les archives conservent le rôle des messes à dire, au bout de l'an, pour les âmes des membres de la confrérie morts à Grandson, qui porte ce qui suit :

« Sensuent ceulx qui sont des more devant Granson pour la
« mantegnance du pays, desquelz nous faisons aucy commemo-

« ractions en nostre mere eglise des ames des corps qui sont yci
« après escript par non etc.

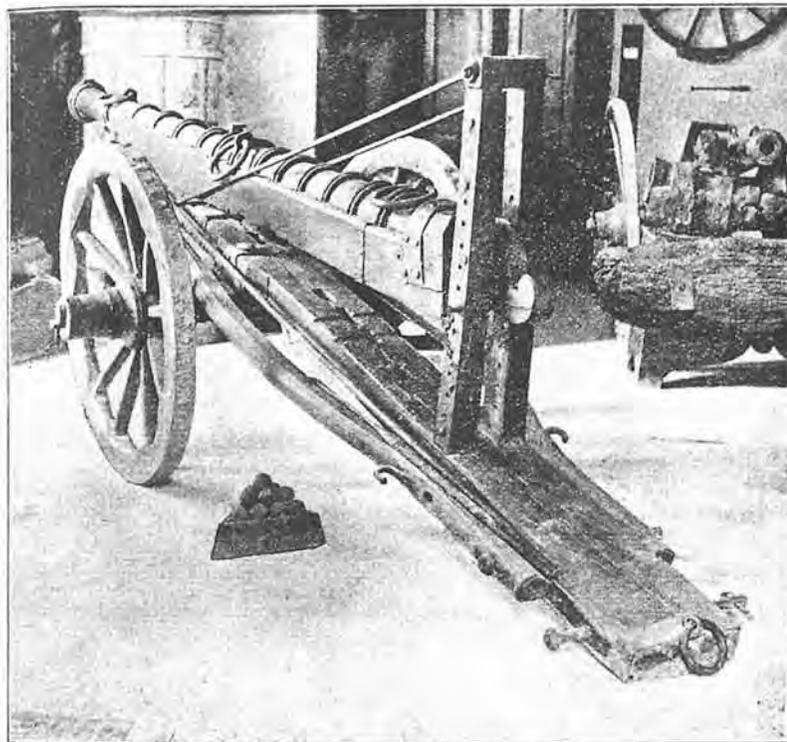
Primo Pour Johan Cornilliat
 » Nicolet Malegorge
 » Jehan Ulrich Rosel
 » Jaque Rouse
 » Jehan Borcar
 » Jacot du Chane
 » Jehan Manin
 » Guillome du Chane
 » Borquinet
 » Antenne Lausar
 » Henrich Blanchar
 » Johan Jouran
 » Ymer Roselet
 » Borcar Chaulten
 » Nico Jehan Richard

et plus bas : « en l'an 1479, le 12^{me} jour du mois de février, fu-
« rent pendus les devant només devant Granson pour la main-
« tenance du pays mis en datte par moy Pierre Chiffelle le fils
« de pierre Chiffelle. » — La date de 1479 est fausse, c'est 1476
qu'il faut lire.

La déroute de Grandson n'avait pas terminé la lutte entre les
Confédérés et le duc de Bourgogne. Ce prince répara ses pertes,
reforma une armée, prit dans les villes et les châteaux qui lui
appartenaient toute l'artillerie disponible et au mois de juin arriva
devant Morat. Il détacha le Comte de Romont pour faire « sacs
et pillages » dans les environs et empêcher les secours d'arriver
à Morat. Ces troupes rencontrèrent au pont de Thièle, et à l'em-
bouchure de la Broye, les contingents de la Neuveville, du Lan-
deron et de Cerlier, qui les battirent et les rejetèrent sur Mo-
rat. Le 22 juin 1476 se livra la bataille dans laquelle le duc
Charles perdit son armée, son matériel de guerre et les richesses
qu'il transportait avec lui.

Artillerie de Morat. — La bannière de la Neuveville, forte de
quatre-vingt-dix hommes y combattit vaillamment et obtint pour
sa part de butin 7 canons et 3 bombardes qui sont conservés dans

son musée. Cette artillerie est unique en Suisse et a une valeur
historique inestimable. Les canons sont en parfait état, montés
sur leurs affûts et leurs roues, avec tous leurs accessoires. La
Bourgeoisie de la Neuveville les a donnés à la Commune muni-
cipale à condition de les conserver religieusement et de ne pas
les dépareiller. Ils sont en fer forgé, formés de douves cerclées,



CANON DE MORAT
(Musée de la Neuveville)

sauf un seul forgé d'une pièce et percé d'un calibre de 6 à
6 1/2 cm. Le plus grand a une longueur du canon de 2 m. 95.
Le duc Charles avait perdu son artillerie à Grandson et il est
probable que les canons de Morat étaient en majeure partie du
matériel déjà ancien, provenant du commencement du XV^{me}
siècle, car il avait aussi à Morat des canons en bronze.

Cette artillerie de Morat fut logée pendant longtemps dans un

local sous la vieille école et plus tard transportée à la Maison de Ville, dans un réduit si exigü que les canons furent entassés les uns sur les autres. Ce n'est qu'après la construction du Musée en 1876 qu'on put les placer dans une salle convenable et c'est dans ce but que la Bourgeoisie s'y intéressa pour une somme de 20.000 francs en fournissant l'emplacement nécessaire à ce bâtiment, tout le bois et 10.000 francs en espèces.

On a cru jusqu'ici que ces canons étaient restés ignorés des Français lors de l'occupation, mais la découverte de leur inventaire par le Commandant de place Jaquemin prouve le contraire comme suit :

« 1798, juin 11. *Inventaire des pièces d'artillerie déposées à l'arsenal* (réduit sous l'école). Aujourd'hui 21 Prairial, an six de la République Française, une et indivisible. Le soussigné, secrétaire de l'Administration municipale du canton de Neuveville, Département du Mont-Terrible, s'étant rendu à la requête du citoyen Jaquemin, commandant de place de cette ville, en présence des citoyens Bellejean, agent municipal de cette commune, et Himely commissaire du Directoire Exécutif, près de ce canton, vers la ci-devant Eglise paroissiale, dans un réduit où se trouvent déposées les pièces d'artillerie appartenantes à la commune de cette ville, lesquelles ici inventoriées comme suit :

1. — 4 pièces allongées de 4, en fer.
2. — 1 pièce en bronze de 3.
3. — 2 pièces allongées de 3, en fer.
4. — 4 pièces à la Rostaing, de fonte.
5. — 1 pièce de 2 en fer.

« Le tout avec leurs affûts, sans avant-train. Lequel présent inventaire a été dressé et expédié en double à la Neuveville, l'an et jour que devant. » Ad. Naine, secrétaire.

« Je soussigné déclare que les pièces d'artillerie indiquées ci-dessus n'ont pas été conduites à Bienne et qu'elles sont restées où elles ont été jusqu'à cette date sous la responsabilité de la commune.

« Neuveville 21 Prairial, an six.

« Bellejean Agent »,
« Jaquemin. »

Ces pièces d'artillerie ont souvent excité la convoitise des musées étrangers. Napoléon I^{er} s'y intéressa et si son règne avait duré, nous ne les posséderions probablement plus.

En 1840, le 13 février, Louis Couleru, maître de dessin en ville est chargé de s'informer si la Bourgeoisie serait disposée à céder deux ou trois de ces pièces contre argent ou en échange d'autres pièces d'artillerie. Après visite de l'arsenal, le Conseil décide le 27 février, de recommander à l'assemblée de bourgeoisie la demande faite par Louis Couleru.

Au même moment, le Directeur des postes, Gueisbühler, à Berne, vint à la Neuveville, muni d'un plein-pouvoir du Département militaire, pour demander la préférence sur la personne qui désire faire l'acquisition de ces canons. L'assemblée de Bourgeoisie convoquée sur le 25 mars 1840 après avoir pris connaissance des offres de Messieurs Gueisbühler et Couleru qui sont, pour deux canons bourguignons et une bombarde sans affût, de deux pièces neuves de 4 et 25 louis en espèces ou 225 louis (5500 francs) décide après discussion « d'écarter toute considération pécunière pour n'écouter que des sentiments d'honneur et conclut par mains levées et à la presque unanimité, à la conservation pleine et entière de ces trophées acquis au prix du sang de ses ancêtres. »

En 1844, 25 mars, une nouvelle demande d'achat de deux canons bourguignons est faite simultanément par M. de Gille, conseiller d'Etat de Russie et par M. de Saulcy, conservateur du Musée d'artillerie de Paris. L'offre est de 2000 francs par pièce.

Le 10 avril 1844, par l'organe de l'avocat Marchand, les communes de Diesse, Nods, Lamboing et Prêles, s'opposent à toute vente ou cession, sans leur concours, des pièces d'artillerie prises en 1476 à Grandson et Morat, se réservant d'intenter action pour le partage de ces pièces. Le Conseil arrête d'adresser une contrenotification à ces quatre communes et charge l'avocat Tschiffeli de sa rédaction.

1844, mai 24. Il est donné lecture d'une lettre de M. Gueisbühler, chargé de reprendre avec la Bourgeoisie la négociation relative à la cession de deux pièces d'artillerie, en faveur du Musée cantonal. Il lui est répondu que pour le moment le Conseil doit suspendre ces négociations.

Octobre 17. Le Maitrebourgeois J.-L. Schmider communique au Conseil une citation en conciliation par devant le président du tribunal, sur le 18 courant, à lui signifiée par les maires des quatre communes de la Montagne de Diesse, pour le partage des canons. Il est décidé que le Maitrebourgeois se présentera à l'audience, mais ne donnera la main à aucune espèce de conciliation.

Le 31 octobre, le Maitrebourgeois annonce qu'il a exécuté les ordres du Conseil et il communique la consultation de M. Elsesser, avocat à Porrentruy, qui conseille de notifier extrajudiciairement aux communes de la Montagne de Diesse, qu'on regarde désormais leurs prétentions comme irrecevables, l'expiration du délai péremptoire pendant lequel elles devaient être formulées, les faisant considérer comme renonçant à icelles. La Neuveville se regarde donc comme propriétaire de ces canons et en disposera comme elle l'entendra.

Il était bien extraordinaire de voir les communes de la Montagne de Diesse revendiquer la propriété de cette artillerie dont elles ne s'étaient pas souciées pendant près de quatre siècles. D'ailleurs il y avait probablement eu un partage du butin en 1476, et la Montagne de Diesse devait avoir reçu des objets moins encombrants que les canons, puisque Diesse possède encore un drapeau bourguignon, trophée de Morat.

Dans les dernières années nos canons bourguignons ont figuré aux cortèges historiques de Berné et de Morat en 1853 et 1876 ainsi qu'aux expositions nationales suisses.

Après les guerres de Bourgogne et la bataille de Nancy, en 1477, la Neuveville prend part aux expéditions des Bernois en 1486 au secours de Mulhouse contre l'Autriche; en 1499, à la guerre de Souabe, bataille de Dornach; en 1503, au secours des gens d'Uri, Schwytz et Unterwald qui font le siège de Lugano; en 1503, en Italie; en 1511, à Varèse; en 1512, à Venise; en 1515, à Milan; en 1531, dans les Grisons; en 1536, à Genève et à la conquête du Pays de Vaud; en 1546 ils fournissent 92 hommes; ils tiennent donc correctement les clauses de la combourgeoisie avec Berne.

Les lettres adressées au Magistrat par les officiers de la troupe dans ces diverses campagnes, ont souvent pour but de réclamer

de l'argent. Ce ne sont ni les Bernois, ni le Prince Evêque qui paient la solde: c'est la ville, et manquant souvent des fonds nécessaires, elle réclame l'aide des Confréries. Parfois aussi elle expédie à ses ressortissants du vin à déduire de la solde. Si le service se prolongeait extraordinairement, ou demandait alors à Berne de fournir la nourriture ou du moins le pain de munition, mais comme qu'il en fût, ces expéditions occasionnaient toujours des dépenses considérables.

V

La Réforme religieuse

Dès les années 1524 à 1528 un vent de réforme soufflait sur la Suisse. Le moyen-âge et ses abus avait fini par révolter certains esprits clairvoyants. Les mœurs étaient dissolues, les couches inférieures de la population maintenues dans l'ignorance. Les gens d'église principalement, prêchaient la morale, mais ne la pratiquaient pas.

Des hommes à convictions, Zwingli à Glaris, Jean et Berthold Haller à Berne, Thomas Wyttenbach à Bienne, Farel dans la Suisse romande, travaillaient les populations. Le gouvernement de Berne convoqua une conférence en 1528 à Berne qui fut favorisée d'une grande participation des pays suisses et étrangers. L'assemblée, entraînée par les arguments de théologiens distingués, se prononça pour la réforme et vota les thèses préparées. Le premier pas était fait.

À la Neuveville, la réforme fut lente à s'établir. La première tentative de Farel, vers la fin d'octobre 1529, échoua devant l'opposition des prêtres, du Conseil et des habitants.

Après s'être procuré une lettre de recommandation du Conseil de Berne, il revint quelque temps après et annonça l'Évangile sur la place, entre la chapelle de Ste-Catherine et le port, mais il échoua de nouveau grâce à l'hostilité des habitants. Le 12 décembre 1529 le Conseil de Berne écrivit à la Neuveville pour lui demander de fixer l'audience dans laquelle Farel devait comparaître pour justifier sa conduite, sur jeudi 17 décembre, afin de

pouvoir lui adjoindre des députés pour auxiliaires. L'audience eut lieu et les députés de Berne, Jacques de Wattenwyl, seigneur de Colombier et Jacques Tribolet, Châtelain de l'Île St-Jean, accompagnaient Farel. Sur leur plainte contre Jean de Mett, curé de la Neuveville, qui devait avoir dit à l'issue d'un sermon de Farel sur la Sainte-Cène, que ce dernier n'enseignait pas la vérité, l'accusé fut condamné à déclarer « qu'il ne sait rien que de bon et d'honorable sur le compte de Messieurs de Berne. »

Le 17 avril 1530, jour de Pâques, Farel prêche de nouveau à la Neuveville, mais sans succès et au commencement de mai il y eut votation pour savoir si la réforme serait acceptée, mais la majorité fut négative. Cependant le chapelain de la chapelle Ste-Catherine, Jehan Bosset, fut gagné à la réforme.

Le 12 mai, le Conseil adresse une lettre à Messieurs de Berne pour demander qu'on leur laisse la messe comme leurs ancêtres l'ont toujours eue, dans laquelle il dit entre autres : « le dit Messire Jehan Bosset fit la cène en la dite chapelle et puis alla chanter la messe à la grande église, que nous semble être chose fort étrange de faire les deux. » Jehan Bosset voulait à ce qu'il paraît, ménager en ce moment-là, la chèvre et le chou. Un troisième prêtre desservant de Neuveville était Pierre Cler, dont il n'a pas été question jusqu'ici, mais qui est aussi curé de la ville.

Le 8 juin 1530, le Conseil de Berne écrit au Conseil de la Neuveville (Traduction) :

« Aujourd'hui a comparu devant nous, Maître Guillaume Farel, « prédicateur à Aigle, lequel nous a informés qu'il avait été ces « jours derniers en votre ville et qu'il y avait annoncé l'Evangile « d'après nos ordres. Nous lui avons en effet remis une lettre « patente adressée à tous nos alliés, afin qu'ils veuillent bien lui « accorder toutes les facilités pour prêcher la parole de Dieu. « C'est ce qu'il a fait chez vous en conséquence, et à cette occa- « sion, il s'est élevé entre lui et un de vos curés une contesta- « tion à propos de laquelle il a été cité devant vous, puis après « un long débat, renvoyé sur votre ordre, devant l'Evêque de « Lausanne.

« C'est avec un grand étonnement que nous avons appris ce « traitement fait à l'un des nôtres, et le peu d'égards que vous

« avez montré pour notre lettre. Quoique le dit Farel soit prêt à « se rendre à Lausanne, nous ne pouvons le lui permettre, car « c'est à notre insu et sans notre volonté qu'il y a consenti, aussi « nous vous invitons en vertu de notre combourgeoisie à relâcher « sa caution. Toutefois, afin que la chose se décide légalement, « nous vous prions de fixer chez vous des assises judiciaires « et de nous faire connaître par le présent porteur, le jour que « vous aurez choisi, car nous voulons assister de nos conseils « devant la Justice le dit Farel, comme étant l'un des nôtres.

« Vous voyez donc l'intérêt que nous mettons à la chose, c'est « pourquoi vous devez également faire comparaître le curé devant « le tribunal. Nous ne pouvons permettre que Farel ou tout au- « tre des nôtres soit cité devant l'Evêque de Lausanne ou ses « pareils, pour motif de religion. Puisque malgré notre invitation « à assister à notre Dispute, il n'y ont point paru, chacun, même « le moins intelligent peut facilement comprendre quelle est leur « incompétence dans ces matières. En envisageant ainsi toute « cette affaire, et en ayant plus à cœur l'honneur de Dieu que le « bavardage des hommes, vous vous en trouverez récompensés « dans vos personnes, dans votre honneur et dans vos biens. »

« Ce VIII Juin l'an 1530 » « L'Avoyer et Conseil de Berne. »

(L'original est aux archives de Berne).

Les Neuvevillois sont donc récalcitrants, mais Berne n'abandonne pas la partie. Le 11 juillet, nouvelle lettre annonçant que Pierre Cler, à la suite d'une conférence qu'il a eue avec Farel à Morat, a embrassé l'Evangile, Messieurs de Berne prient le magistrat de la Neuveville de lui conserver sa prébende et d'accepter la parole de Dieu. Ils pardonnent ce que le dit Pierre Cler a dit et fait contre eux puisqu'il « veut accepter l'Evangile et vivre selon la sainte parole de Dieu et laisser la loy papistique ».

Pierre Cler conserva sa prébende jusqu'au 23 septembre 1532, où il en fit cession aux Bourgeois de la Neuveville pour une somme d'argent. Cette cession sur parchemin est aux archives.

Le 8 septembre 1530, Berne demande que l'Evangile ne soit pas annoncé dans une petite chapelle seulement, mais dans l'église paroissiale (Blanche Eglise).

Le 9 novembre 1530, Jean Bosset s'adresse au Châtelain de Nidau pour le prier d'attirer l'attention de Messieurs de Berne sur les divisions religieuses de la Neuveville. Il traite Jean de Mett de faux dissimulateur et hypocrite qui est bon évangéliste avec les évangélistes et bon papiste avec les papistes.

A la fin du même mois il se rendit à Nidau auprès du Châtelain pour solliciter l'intervention de Berne en faveur des évangélistes de la Neuveville. Ceux-ci qui avaient eu le dessous dans une votation récente sur la réforme firent une démarche semblable auprès du dit Châtelain dans les premiers jours de décembre, lui représentant que depuis le dernier vote ils avaient été mieux instruits par Farel, en sorte que l'occasion était favorable. Sur ces nouveaux avis, Messieurs de Berne envoyèrent des députés à la Neuveville et vers le milieu de décembre la Réformation fut adoptée à une majorité de 24 voix. Dès lors ce fut le Magistrat qui nomma les « prédicants ».

Malgré cette décision qui faisait de la Réforme un fait accompli, une bonne partie des bourgeois et les Conseils notamment, n'étaient pas des réformés convaincus. Bien des lettres furent encore échangées, à cet égard, entre Berne et le Conseil en 1531 et 1532. Jean Hollard, ancien doyen de St-Nicolas à Fribourg, élu pasteur en 1531 était renvoyé, malgré l'intervention de Berne, en 1532, pour s'être élevé avec force contre les pratiques catholiques et par là attiré l'hostilité d'une partie de la population et principalement du Conseil.

L'Abbaye de Bellelay, dont dépendait la Blanche Eglise avait conservé le droit de dîme sur le territoire de la Neuveville. Comme compensation, elle devait pourvoir au traitement du pasteur. Après bien des pourparlers une convention pour régler cette affaire fut signée entre l'abbé et le Conseil le 29 août 1533; elle fixait pour l'entretien du pasteur

150 livres bernoises en argent,
12 barreaux de vin (le baral à 75 litres),
3 muids de moitié blé (1 muid = 24 mesures),
2 muids d'avoine,

et une maison pour le logement.

Les premiers pasteurs élus furent: Jehan Bosset, ancien curé, en 1530, mais il ne fonctionna pas longtemps. En 1531, il fut

remplacé par Jehan Hollard, d'Orbe, renvoyé comme il est dit ci-dessus. Son poste échut à Vincent Penant, qui quitta la Neuveville pour Vevey, d'où il revint en 1542 et mourut en 1553. Il pratiquait aussi la médecine; voici une lettre du Conseil de Ville de Soleure demandant qu'on leur envoie Maître Penant pour soigner leur avoyer malade.

« 10 mai 1548. Aux nobles, vertueux, très chers et bons amis, « soient accordés nos meilleurs services.

« Comme notre cher et fidèle, M. l'avoyer Urs Schlumi est alité « à la suite d'une grave et dangereuse maladie et qu'il y a à « craindre pour sa vie, il se voit obligé d'envoyer de son urine « à votre prédicant, pour lequel il a une confiance particulière- « ment grande. Nous vous prions bien amicalement, si toutefois « le dit prédicant trouve quelque chose dans l'urine qui pourrait « lui être utile, de lui accorder le temps nécessaire, pour venir « auprès de lui, pour qu'il vienne sans retard lui communiquer « son fidèle conseil et son aide, ce dont nous vous remercions « beaucoup en vous assurant de toute notre sympathie. »

« Donné le jour de l'Ascension de notre Seigneur, l'an 1548. »
(Archives) « En hâte. »

Au renouvellement de la Combourgeoisie avec Bienne en 1530 il y eut quelques difficultés à surmonter. Bienne ne veut que des alliés acceptant la foi évangélique; voici sa lettre: « Ayant été « informés par vos députés qui ont été ici ces jours derniers, de « votre désir de renouveler notre ancienne amitié et combour- « geoisie, nous vous faisons savoir que nous y sommes nous- « mêmes disposés, à condition que vous adoptiez les mêmes « croyances que nous. Toutefois nous ne voulons pas vous con- « traindre à les admettre de peur que l'on ne dise: ceux de « Bienne ont refusé de s'allier à ceux de la Neuveville et de « renouveler la combourgeoisie à moins que ces derniers n'eus- « sent auparavant embrassé malgré eux les croyances religieu- « ses de Bienne. — Nous n'entendons exercer ni envers vous « ni envers personne une semblable contrainte, car c'est de Dieu, « et non pas de nous, que procède la foi. Mais nous sommes « résolus à ne nous allier qu'avec des gens dont la foi soit con- « forme à la nôtre. Nous avons cru convenable de vous faire con-

« naitre notre manière de voir à ce sujet, afin que vous vous ré-
« gliez là-dessus. Que le Seigneur soit avec vous et avec nous
« tous ! »

« Dimanche avant la St-Jacques, 1530. »

« Le Maire, le Conseil et les Bourgeois de Bienne ».

La réforme ayant été acceptée, l'alliance de combourgeoisie fut renouvelée.

VI

Le service militaire

Après les guerres de Cappel les gens de la Neuveville prirent part à un grand nombre d'expéditions militaires ; on en compte onze pendant le XV^{me} siècle et douze pendant le XVI^{me}. Pendant la guerre de 30 ans, de 1618 à 1648, il y eut encore bien des occasions de faire marcher le contingent, car l'Evêché de Bâle souffrit beaucoup des armées étrangères, allemandes, françaises et suédoises.

Les Impériaux qui tenaient la Montagne des Bois en hiver 1635, firent des incursions au vallon de St-Imier et l'année suivante les soldats du duc de Weimar, cantonnés en Bourgogne, vinrent occuper le château d'Erguel et ravager la contrée. Le 1^{er} février 1633, le Prince-Evêque demande à la Neuveville un secours de 100 hommes bien exercés, pour la défense de Porrentruy. Les Neuvevillois ne se pressèrent pas de faire partir cette troupe, alléguant que la Montagne de Diesse n'avait rien fait et que Bienne à laquelle le Prince demandait 200 hommes, n'avait encore pris aucune décision. Le 15 février, l'Evêque réitère sa demande et la ville s'exécuta.

Ces débats prouvent que quoique Seigneur et Maître, l'Evêque n'était obéi par ses « sujets » que quand ils y mettaient de la bonne volonté et le voulaient bien.

Les faits de guerre de ces campagnes ne sont pas importants et offrent peu d'intérêt.

Le Prince avait aussi besoin d'argent pour la guerre, il en empruntait, et en avril 1633 le secrétaire de Ville et le Gros Sau-

tier sont délégués à Delémont où l'Evêque s'est retiré, pour lui porter 300 écus bâlois qu'il demandait. Ce voyage avec retour dura du 14 au 24 avril : il y eut des complications et l'argent ne fut versé qu'après la remise du *revers* qui garantissait la dette.

C'est à cette même époque que le Traité de combourgeoisie avec Berne fut renouvelé.

Celui de 1388 prévoyait un renouvellement tous les cinq ans, mais chose extraordinaire près de deux siècles s'étaient écoulés, sans que ni d'une part, ni de l'autre, on ait songé à cette clause, tout en exécutant ponctuellement les conditions du traité. Ce renouvellement se fit solennellement en juillet 1633 par quatre députés de la Neuveville, qui se rendirent à Berne, munis de pleins pouvoirs à cet effet. Le serment de fidélité réciproque fut prêté dans le temple de la Neuveville le 14 juillet avec le contingent militaire mis sur pied pour faire la haie au cortège.

Que pouvait être au XVI^{me} et XVII^{me} siècle le nombre des hommes qui marchaient sous la bannière de la Neuveville et leur armement ?

Les archives nous renseignent là-dessus. En 1560, il y a en ville 107 incorporés. En 1575, elle fournit 60 harnais (cuirasses), 14 arquebuses, 12 piques, 7 hallebardes et 1 épée de combat ; Chavannes, 6 harnais, 1 arquebuse, 6 piques, 2 hallebardes : total, 119 hommes. En 1613, le contingent comprenait pour la ville : 43 harnais, 91 mousquets, 20 hallebardes et 42 piques. Pour la Montagne : 87 harnais, 148 mousquets, 5 arquebuses, 46 hallebardes et 35 piques, soit au total 517 hommes, contingent déjà fort respectable. Les contrôles existent aux archives, avec les noms de tous les participants et il en est de même pour chaque « élection » ou désignation des hommes partant en guerre pour chaque cas donné.

Le serment prêté avant l'entrée en campagne, était le suivant :

« Vous autres nos bourgeois et dépendants sous notre bannière,
« qui avez été ordonnés pour aller sur les passages, afin de pré-
« server notre chère patrie, que les ennemis ne vous offensent,
« promettez et jurez, tant en particulier qu'en général, d'être bons
« féaux et obéissants à vos capitaines et commandants de sorte
« que le présent voyage soit à l'honneur et gloire de Dieu et au
« bien de la patrie ; leur être obéissants jusqu'à la mort, sans

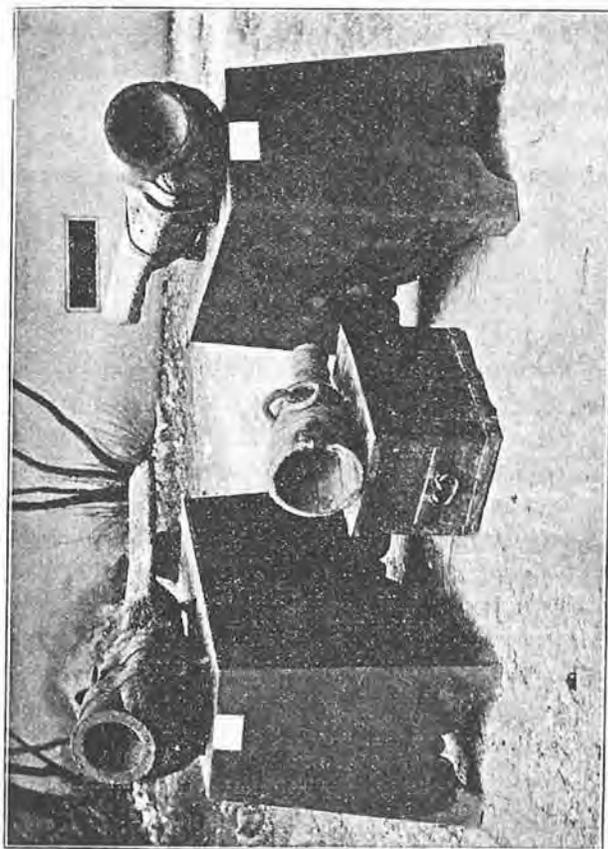
« faire extorsion sur les amis, demeurer fidèlement ensemble et
 « bonne union, vivre sobrement sans se charger de vin, tenir se-
 « cret tout avertissement, fidèlement obéir étant mis en sentinelle
 « et n'en départir sans congé, s'entretenir ensemble en bonne
 « amitié comme frères, sans aucune haine, sous peine d'être
 « punis, et combattant ne faire aucune fuite, sous peine de mort,
 « ne faire aucune assemblée ou entreprises secrètes, et généra-
 « lement être si fidèles, preux et obéissants à nos capitaines et
 « commandants et que le tout redonde à l'honneur et gloire de
 « notre bon Dieu pour le bien et profit de notre chère patrie,
 « pour notre louange et la vôtre même, le tout sans fraude ni
 « barat. »

Comme solde, le capitaine recevait 20 sols, le banderet 15 sols, le fourrier 12 sols et chaque soldat 8 sols.

Les *revues* ou *montres* étaient l'occasion de grandes réjouissances : cortège en ville, souvent accompagné d'une musique qu'on faisait venir du dehors, repas où le vin n'était pas ménagé, visites à Cerlier, Douanne, Landeron, pour fraterniser avec les voisins ; les hommes de la Montagne de Diesse recevaient du vin et de l'argent.

En 1645, à l'occasion d'une journée de Montre, le protocole relate ce qui suit ; « Les dits de la Montagne ayant été avertis de
 « la journée et sommés de s'y trouver, vinrent sans difficulté.
 « Etant arrivés à Genévret, furent par nos sergents divisés en
 « trois compagnies de 74 hommes chaque. Ils entrèrent en ville
 « avec les nôtres qui étaient allés les attendre au Picholet. On
 « fit le tour de la ville et arrivés sur la place du bas, le bataillon
 « se déploya face à l'église, et M. le Châtelain le harangua et fit
 « prêter serment. Après cela, on refit le tour des rues et du fau-
 « bourg et tous ceux qui s'étaient promené reçurent un pot de
 « vin et un batz de pain. Les bourgeois étaient à la maison de
 « ville et les montagnons dans les trois confréries. Le pot de vin
 « se vendait aux tavernes 6 kreuzers. (25 centimes). »

Le service durait en général de 4 à 6 semaines et ce temps écoulé, la troupe était rechangée. Certaines personnes du Magistrat avaient la faculté de fournir un remplaçant et elles en usaient souvent.



OBUSIERS DU XVII^e SIÈCLE, EN FER FORGÉ
 (Musée)

Malgré ces nombreuses campagnes, l'amour du service militaire était tel chez les jeunes gens, qu'ils s'enrôlaient encore pour le service étranger, où plusieurs se distinguèrent comme officiers. De bonne heure aussi, une société de mousquetaires et une société d'arbalétriers furent fondées pour des exercices de tir. Leurs Excellences de Berne et le Conseil de la Neuveville accordaient des prix.

VII

Les procès en sorcellerie

C'est à cette époque, de 1605 à 1668, que se placent les procès intentés aux personnes accusées d'actes delictueux, commis par magie ou sorcellerie.

Il y a deux siècles et demi, rien n'était plus commun que les accusations de sorcellerie portées contre des personnes, principalement des femmes, toujours vieilles ou peu sympathiques. Les annales criminelles de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, fourmillent de cas de cette nature et la Suisse ne fut pas épargnée, elle fournit une forte contribution à ce fléau.

En ce XVII^{me} siècle une recrudescence de cette épidémie envahit notre contrée. Elle était due en majeure partie à l'ignorance et à l'incrédulité. C'était un retour à la barbarie et au paganisme qui menaçait de détruire les résultats réjouissants du réveil au XVI^{me} siècle et du progrès religieux. La répression fut sans pitié : si l'accusé avouait, avec ou sans torture, la condamnation était toujours la mort.

Ce qu'il y a d'extraordinaire dans ces procès, c'est que tous sont identiques, pas la moindre idée nouvelle chez les accusés. Les sorcières se dénoncent elles-mêmes, 5, 10, 20 ans après que les faits se sont passés : un inconnu, habillé de noir, de gris, ou le plus souvent de vert, avec des pieds de cheval, d'âne ou de bœuf, l'a accostée, promettant de l'argent et la délivrance de toute peine, si elle se donnait à lui, reniait Dieu, et le regardait, lui, pour Maître. L'inconnu avouait être Satan, et le pacte conclu, la marquait à une place quelconque du corps, lui donnait de la graisse et des poudres pour faire mourir gens et bêtes et une

poignée d'argent, qui après sa disparition se changeait en feuilles sèches. La sorcière, ensuite, s'efforçait de faire mourir le bétail, petit et grand, et même les gens, principalement les enfants, en les frottant avec la dite graisse et prenait part aux sabbats nocturnes, consistant en danses dévergondées, suivies de repas dans lesquels on mangeait des viandes puantes et buvait un liquide comme du parin ou pire.

Les questions posées aux inculpés étaient toujours les mêmes ; s'ils se reconnaissaient coupables, on les soumettait cependant encore à la torture consistant en une suspension par les bras attachés derrière le dos, avec des poids pendus aux pieds. S'ils persistaient dans leurs premières déclarations, la culpabilité était notoire et la condamnation à mourir par le feu était prononcée, pour ainsi dire dans tous les cas.

Cependant, en général, vu que les condamnations à la peine capitale devaient être soumises au Prince-Evêque pour la ratification, celui-ci réformait le jugement, ordonnant la mise à mort par la hache ou la corde avant l'exposition sur le bûcher. A plusieurs reprises, il blâma les juges de la Neuveville d'avoir appliqué la question sans raisons suffisantes.

Il est certain que sauf peut-être en quelques cas isolés, ces sorcières n'ont jamais fait périr gens ou bêtes par leurs attouchements, qu'elles n'ont jamais assisté aux sabbats qui selon leurs dires réunissaient jusqu'à 80 participants. Toutes ces histoires étaient imaginées par des cerveaux malades et la terrible peine appliquée, au lieu d'arrêter ces névrosés ne contribuait qu'à en augmenter le nombre.

Si à la Neuveville 60 sorciers furent condamnés et exécutés, 8 hommes et 52 femmes, leur nombre fut proportionnellement plus grand à la Montagne de Diesse, car on en compta aussi 60. Cette partie du pays, quoique sous la bannière, n'était pas sous la juridiction de la Neuveville ; le tribunal pour ces cas était composé du maire et du lieutenant de Diesse, de 12 justiciers, 4 auditeurs et du sautier ; il était présidé par le maire de Bienne au nom de l'Evêque de Bâle, auquel était adjoint le bailli de Nidau, au nom de la ville et république de Berne.

Voici le texte d'un de ces jugements de la cour pénale de la Neuveville, concernant Catherine Thomas, de St-Aubin, qui avouait avoir fait périr beaucoup de personnes « en son pays, ne sachant le nombre. »

« Sur le 25 du dit mois, la devant dite pauvre criminelle, a reconfirmé et ratifié toutes les confessions avant levées, tant « dans la peyne que hors de peyne, reconnaissant les extrêmes « et énormes péchés, crimes et forfaits par elle commis et pé- « pétrés, ayant grand regret et déplaisir de s'avoir ainsi oubliée, « en crie merci à Dieu son créateur, lui en demandant humble- « ment pardon comme aussi à son Excellence Révérendissime et « Illustrissime, à Messieurs du Conseil et à tout le monde.

« Et sur le lendemain étant le tout représenté par devant « Messieurs du Conseil, a été cognu et soutenu d'autant qu'elle « aurait si misérablement renoncé Dieu son créateur pour se « donner à ce maudit Satan et par son moyen aurait si inconsi- « dérément fait mourir tant de personnes innocentes, n'en sachant « elle-même le nombre, qu'elle doit être livrée entre les « mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être menée au « lieu accoutumé, recevoir en premier lieu trois coups d'este- « nailles es deux bras et sous la mamelle droite, puis après être « mise sur un échafaud toute vivve, pour être son corps brûlé et « mis en cendre, Icelles emportées des quatre ventz, affin que « d'elle ne soit plus de mémoire et que cella serve d'exemple à « tous et un chacun et que gens de bien soyent maintenus et « conservéz.

« Et son bien échu suivant coutume, réservant toutefois ici « expressément la grâce de son Excellence Révérendissime et « Illustrissime, notre souverain Prince et Seigneur laquelle est « telle par rescription du 10 décembre stil nouveau, qu'après « avoir reçu les trois coups d'estenailles, elle doit être étranglée « avec la corde, et cella fait, être mise au feu, ensuite de la sus- « dite sentence. »

L'exécuteur de Porrentruy était payé comme suit :

Frais pour l'exécution de 5 femmes le 23 avril 1642.

« Au maître exécuteur de Porrentruy pour l'exécution faite sur « le dit jour de cinq personnes, suivant ce qui est de coutume « et son Bezahlung accordé par la Chancellerie :

« Pour couper la tête, par personne :
3 livres de Bâle, fait 2 richsthaler
« Idem, pour le brûler, par personne
autant 2 richsthaler
« Idem pour sa journée 3 $\frac{1}{2}$ livres,
pour aller et venir 5 journées, fait 8 richsthaler 2 écus
fait 25 écus 1 batz.

« Il a fallu 9 chars de bois. »

Les biens des condamnés étaient vendus à l'encan et le produit se partageait par moitié entre la ville et l'Evêque de Bâle.

Il est incompréhensible que de pareilles horreurs aient pu se passer dans notre contrée un siècle après la Réforme, là où cependant l'éducation du peuple n'avait pas été négligée, mais la religion y était mêlée. Le principal crime retenu était le reniement de Dieu et l'hommage à Satan et l'on a toujours vu les plus grandes atrocités se commettre, quand la passion religieuse, quoique bien intentionnée, punit sans miséricorde. Estimons-nous heureux de vivre en d'autres temps.

Le tempérament des Neuvevillois était combatif et les nombreuses expéditions militaires auxquelles ils prenaient part, ne paraissent pas les avoir suffisamment calmés, car il y eut assez souvent des *troubles*, dont il faut parler, faute d'événements plus importants.

Jean d'Aulte, nommé par le Prince Châtelain du Schlossberg en 1642, n'avait pas su se rendre agréable à ses administrés et 18 mois étaient à peine écoulés depuis son installation, qu'une conjuration éclata contre lui, en février 1644. La famille du Maîtrebourgeois Chiffelle, qui n'approuvait pas ce choix, intrigua de tout son pouvoir pour lui susciter des difficultés. Il faut bien dire aussi que Jean d'Aulte, par sa fierté, par la bonne opinion qu'il avait de lui-même et par l'inobservation de certaines dispositions concernant les franchises, s'était attiré le mécontentement de la population.

Pour ces raisons, il fut facile à Pierre Chiffelle le Jeune, de faire partager sa manière de voir aux trois confréries assemblées dans leurs locaux respectifs et de faire adresser par elles, au nom de la Bourgeoisie, une supplique à l'Evêque pour relever

les abus commis et solliciter la nomination d'un autre Châtelain. Les griefs étaient au nombre de quinze, desquels le Châtelain reconnut treize de fondés dans son mémoire adressé au Prince-Evêque, mais il ne voulut pas en convenir vis-à-vis de ses administrés.

Pour briser sa résistance, les députés des trois confréries au nombre de vingt-quatre, suivis d'autres bourgeois avec Pierre Chiffelle à leur tête, firent irruption dans la salle de la Maison de Ville où siégeait le Petit Conseil, présidé par le Châtelain, et signifièrent à celui-ci l'ordre de déposer son sceptre et de descendre de son siège. En évitation d'actes encore plus regrettables, le Châtelain s'exécuta, tout en protestant contre la violence qui lui était faite.

Le Prince, naturellement, ordonna une enquête sur ces faits. Elle ne fut terminée que le 31 mai et les prévenus furent renvoyés devant la Cour de justice.

Quoique ayant raison sur le fond, les représentants des confréries, par leur acte de violence, s'étaient mis dans leurs torts : Pierre Chiffelle fut condamné à un an de bannissement et à 1000 écus d'amende, Jean Rasières à trois jours de prison, bannissement de six mois et 500 livres d'amende, Jean Gelin à trois jours de prison et 100 livres d'amende, Jacques Morlet à 400 livres d'amende, Isaac et Pierre-Guillaume Chiffelle, chacun à 80 écus d'amende, et tous aux frais de la procédure.

D'habitude, à chaque nomination au siège épiscopal de Bâle, le nouvel élu venait à la Neuveville pour recevoir le serment de fidélité. Le 4 décembre 1646, le Prince Béat-Albert de Ramstein, arriva par la Montagne. Les autorités l'attendaient à la hauteur du Schlossberg et un grand festin fut donné à la Maison de Ville. Le lendemain le Prince partit en bateau pour se rendre à Bienne.

VIII

L'instruction et la vie religieuse

Le manque de voies de communication et les rares occasions de dépenser de l'argent pour le luxe et les plaisirs, inculquaient aux Neuvevillois des habitudes d'économie qui amenèrent peu à

peu une certaine prospérité matérielle, tout en éveillant le désir d'une meilleure instruction par la fondation de bonnes écoles. Il était d'usage que les conseillers nouvellement élus donnassent un festin ou fissent présent d'une coupe en argent. A une séance du magistrat le 25 janvier 1648, quelques conseillers proposèrent de remplacer cet usage par le don d'une somme d'argent destinée à former un fonds pour fonder une école latine. Cette idée fut approuvée et non seulement les nouveaux conseillers, mais un certain nombre de fonctionnaires et de bourgeois donnèrent dans ce but des sommes jusqu'à 100 livres.

L'école fut fondée et ce furent le plus souvent les pasteurs exerçant les fonctions de diacres qui donnèrent les leçons.

Le Prince-Evêque, Jean-François de Schœnaue, s'arrêta à la Neuveville en 1653 et logea dans la maison de Messieurs de Glèresse. Le lendemain, il convoqua le magistrat et lui adressa des reproches pour avoir, à son insu, fourni des troupes aux Bernois pour combattre des catholiques. On comprend le Prince, mais les Neuvevillois, combourgeois de Berne, tenaient à remplir leurs engagements et quoique « sujets » d'un Evêque, n'aliénèrent jamais leur liberté.

Si la population de la ville à cette époque ne dépassait certainement pas 800 âmes, elle avait cependant deux pasteurs et souvent encore un diacre.

La nomination d'un second pasteur fut décidée de suite après l'acceptation de la Réforme.

Il faut bien dire qu'il y avait alors de nombreux cultes à l'église, non seulement le dimanche, mais pendant la semaine et les pasteurs n'avaient que le mercredi libre. En l'année 1665, la résolution suivante est prise : Décembre 7 : « Sur la remontrance « de nos honorés pasteurs, de vouloir changer et remettre la prédication du mercredi sur un autre jour, à cause du marché, il « est arrêté que le lundi on fera la prière, le mardi le prêche, le « mercredi qu'on n'irait point à l'église, le jeudi et le vendredi le « prêche et le samedi la prière, en tant que Messieurs nos pasteurs, s'y puissent accorder. »

En l'année 1663, Jean-Michel Couradi de Deux Pons était premier pasteur de la Neuveville et les frères Jean-Jacques Bosset et Abraham Bosset, second pasteur et diacre. Couradi

accusa Abraham Bosset d'avoir déclaré dans une prédication publique, en 1658, donc cinq années auparavant, qu'il proposait d'abolir la fête de Noël, dont la célébration était une tradition non seulement papistique, mais qui plus est diabolique. Le sieur Petermand Ballejean ayant été établi comme procureur pour poursuivre l'affaire, Bosset fut cité à comparaitre devant le Conseil pour répondre à l'accusation, mais il fit défaut. Un peu plus tard il se décida à répondre au Conseil, mais il ne déclare pas clairement et nettement qu'il n'a pas prononcé les paroles incriminées. Voici ce que dit le protocole du 25 février 1664 :

« Le prédit Bosset a remontré à Messieurs, tant du Conseil que « du Commun, qu'il prie de bien considérer l'affaire, touchant la « demande qu'on lui a faite, à ce qu'aucune infraction ne soit « faite à nos franchises et que cela ne tourne à de dangereuses « conséquences, au détriment et mépris du ministère de ce lieu, « car si toutefois et quantes qu'un ministre prêchait des contro- « verses de religion et contre la religion papistique ou contre le « Pape, il en fallait venir au jugement d'un Prince contraire à « notre religion, nos ministres n'oseraient parler des abus de la « religion papistique et par ainsi notre religion s'en irait petit à « petit. Et que même s'il avait prêché telles choses comme on « l'accusait, ce qu'il ignore et ne s'en peut souvenir, il s'étonne « fort que depuis l'année 1658 on ne l'a pas recherché, etc., etc. »

Le conflit ne fut pas liquidé par ces explications embrouillées et continua jusqu'en 1666. Bosset attaqua et injuria Conradi du haut de la chaire, et le 13 août le maire de Biemme Wildermett assisté du secrétaire Scholl, vinrent à la Neuveville chargés par le Prince de faire une enquête et de rétablir l'ordre troublé en punissant qui l'aurait mérité. En fin de compte un jugement fut rendu, confirmé par le Prince, qui condamnait Abraham Bosset au bannissement, à une peine pécuniaire de 2000 couronnes et aux frais.

Les bannis de la Neuveville ne s'en allaient pas bien loin ; ils se retiraient simplement à Gléresse, terre bernoise. C'est ce que fit Bosset, mais il y mourut déjà en juillet 1667, à l'âge de 37 ans. Son frère Jean-Jacques Bosset continua à fonctionner comme pasteur et le 12 avril 1674 il fut frappé en chaire au milieu de son sermon d'une attaque d'apoplexie, dont il mourut au bout de deux heures.

IX

La Duchesse de Nemours à la Neuveville

Marie d'Orléans, fille d'Henri II, comte de Neuchâtel et Valangin, née en 1625, épousa en 1657 Henri de Savoie, duc de Nemours et devint veuve après deux ans de mariage. Louis-Charles, abbé d'Orléans, frère puîné de la duchesse, avait fait donation de tous ses droits à la souveraineté des comtés de Neuchâtel et Valangin, à son frère Charles-Paris, avec substitution en faveur de la duchesse, en cas de prédécès des deux frères. Louis-Charles tomba en démence en 1672 et fut interdit, Charles-Paris fut tué le 12 juin 1672 au passage du Rhin, de sorte que la duchesse crut le moment propice pour faire valoir ses droits à la souveraineté de ces deux comtés, mais ses prétentions ne furent pas reconnues, Louis XIV ayant des vues intéressées sur la Suisse.

Marie d'Orléans ne perdit pas courage ; elle vint en Suisse, arriva à Morat le 23 avril 1673 et à la Neuveville le 28 du même mois. Si près de Neuchâtel, elle pouvait veiller elle-même à ses intérêts. Le protocole du Conseil donne les détails suivants sur sa réception et son séjour.

« Le 28 avril 1673, S. A. Madame la duchesse de Nemours est « arrivée dans la Neuveville, accompagnée de 13 dames et « demoiselles et 11 seigneurs gentilhommes avec leurs officiers « et valets, 14 porteurs de chaise qui la portoyent, ayant 12 che- « vaux de quaresse, 40 chevaux de selle, 4 chevaux de fregons, « 6 chevaux de bast, 20 mulets, 2 carosses, 6 lictieres, 2 cha- « rettes.

« Elle fut reçue par Mons. le Châtelain, Messieurs les 2 Mai- « trebourgeois et autres Messieurs du Conseil et moy secrétaire, « dont pour la recevoir on avait appresté deux grands basteaux « chargez de Mousquetaires qui entrèrent un peu avant sur le « lac, pour faire les premières décharges, et y en avait quantité « sur le port de la rive prest a cela, et sur les tours avec les ca- « nons à croc, qui tous firent bien leur devoir au contentement

« d'icelle, et nous prîmes un petit basteau, aussi un peu avant,
« et entrâmes dans le grand basteau de la dite dame pour lui
« faire deux mots de compliment et bienvenue.

« La dicte dame et ses demoiselles furent logées trois semaines
« durant dans la maison de Monseig. le Châtelain et ses gen-
« tilshommes dans les maisons des particuliers, et leur train et
« cuisine était sur la Maison de Ville qu'on leur avait confié, sa-
« voir la sale, les deux cuisines et le petit poile.

« Le lendemain de son arrivée la ville lui fit présent d'un ton-
« neau de six barreaux et de six sacs d'avoine.

« Et ne pouvant venir à chef de pouvoir entrer dans la posses-
« sion et jouissance des comtés de Neuchâtel et Valangin, ainsi
« qu'elle prétendait comme héritière testamentaire de Mons.
« le comte de St-Paul son frère, lequel mourut à la teste de
« l'armée du roy bataillant contre les Hollandais le 12 juin 1672
« au passage du Rhin devant Talhuis dans l'isle de Beton proche
« de Schenkonschautz ne voulant donner quartier à l'ennemi.
« Elle se retira d'ici par ordre du Roy pour retourner en France,
« le 20 May ensuivant. Avant que partir elle remercia de l'ac-
« cueil qui luy avait été fait dans ce lieu, avec promesse de con-
« server ce lieu dans une éternelle mémoire. Elle fit part à la
« Ville de 30 pistoles. Idem 10 pistoles sur la Maison de Ville,
« tant pour le grand sautier, que pour ce qu'ils avoyent gaste, 5
« pistoles à la cuisine, 2 pistoles à la cave, 14 pistoles aux Capi-
« taines, et on l'accompagna avec 70 hommes jusque sur le bord
« du lac. »

La duchesse quitta la Neuveville après un séjour de 23 jours ; elle se rendit par eau à Cerlier, puis à Aarberg et rentra en France, mais elle n'obtint la souveraineté de Neuchâtel et Valangin qu'en 1694. Elle se souvint alors de son séjour à la Neuveville et fit cadeau à la Bourgeoisie d'un beau canon en bronze, monté sur un affût sculpté, portant l'inscription suivante : « Souvenir de son Altesse la Duchesse Marie de Nemours pour la Neuveville, 1673 ». Ce canon prêté à Douanne à l'occasion d'un tir à l'île de St-Pierre, fut chargé d'une manière si inconsidérée qu'il sauta. Plusieurs éclats de bronze furent projetés dans le lac et perdus. Avec les débris on fit fondre un autre canon à Aarau

monté sur un affût ordinaire, dont on se sert encore maintenant pour tirer à l'occasion de fêtes et d'anniversaires.

Le commencement du XVIII^{me} siècle fut une époque très troublée pour la Neuveville. Les bourgeois, fiers de leur passé et de leurs libertés, ne pouvaient pas supporter la moindre ingérence du Prince ou de son Chapitre dans les affaires qu'il envisageaient n'être soumises qu'à leur seule autorité. Dans ces cas rentraient tout ce qui regardait la fortune de la Bourgeoisie, l'élaboration de toute espèce de réglemens et principalement l'exercice de la justice d'après les franchises octroyées dès la fondation de la ville.

Il est probable que la Cour du Prince voyait de mauvais œil la liberté dont la ville jouissait et que dans tous les cas où l'intervention de l'Evêque était demandée, ses fonctionnaires ne se faisaient pas faute d'user de sévérité envers les conseillers qui montraient le plus de courage dans la défense des intérêts de la communauté. C'est ce qui explique la grande sévérité des jugemens intervenus dans les affaires dont il va être bientôt question.

X

Les réfugiés huguenots

Il importe de ne pas passer sous silence la part que prit la Neuveville au soulagement des grandes misères des réfugiés huguenots en Suisse, chassés par les persécutions de Louis XIV et par la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Elle se montra accueillante et désintéressée envers ses coreligionnaires et fit son possible pour leur venir en aide.

Pendant les années 1671 à 1709, un nombre de 11 à 12,000 réfugiés passèrent par la ville et tous reçurent des secours en argent ou en nourriture et vêtements, d'après les tableaux et les listes conservés aux archives. C'était une grosse charge pour la population, car certaines années virent passer de très forts contingents, en 1689 même 1752 personnes. Il y avait outre les hommes, beaucoup de femmes et d'enfants. Quant à la profession, c'étaient des pasteurs, des instituteurs, des médecins, des officiers, des marchands et des artisans. Ils ne font que passer par

la ville qui avait la réputation d'être une place de secours, sans s'y arrêter longtemps, pour se diriger par le lac, vers Bienne, la Suisse allemande et l'Allemagne.

La valeur des secours était très variable. Si souvent un pasteur recevait quatre à cinq couronnes et même plus, d'autres personnes n'obtenaient que quelques batz. Le 15 novembre 1687 il est arrêté : « qu'à cause du grand nombre de réfugiés de France, qui prennent leur route par ici, nous nous trouvons « surchargés, de telle sorte qu'il est presque impossible de subsister. C'est pourquoi l'on ordonne au Maître d'Eglise Pierre Raclet, que dorénavant il ne donne à chaque homme passant « que deux batz, à une femme, six creutzers et à un enfant, un « batz ».

L'argent remis au Maître d'Eglise pour ces distributions, provenait en partie de collectes, comme l'indique la décision suivante du 4 février 1684 : « Le Conseil arrête qu'à cause des violentes persécutions qui se font en France, en nos membres de « l'Eglise réformée, on doit publier dimanche prochain, qu'un « chacun doit être touché de compassion pour ouvrir ses entrailles de charité et componction par une collecte qui se fera dans « ce lieu ».

Les abominations commises en France contre les huguenots, ne suffisaient pas au gouvernement de Louis XIV ; il aurait voulu empêcher les démonstrations de charité chrétienne que la population libre de la Suisse témoignaient à ces pauvres réfugiés. L'ambassadeur de France en Suisse n'eut pas honte de se plaindre auprès du Prince-Evêque de l'assistance que la Neuveville accordait à ces malheureux. Les humbles explications données par le Conseil au Prince, à cet égard, sont incompréhensibles, quand on pense à l'ardeur qu'il mit quelques années plus tard à défendre ses droits vis-à-vis de l'autorité supérieure.

Dans le cas des réfugiés il n'usait que de son bon droit de dépenser son argent à sa convenance, même en faisant la charité, sans avoir à rendre compte à personne.

Quelques réfugiés restèrent à la Neuveville et s'y établirent, entre autres Daniel Gross, du Dauphiné, l'ancêtre de cette famille.

XI

Le banneret Baruc Gibollet

A notre époque, les notions de respect du public envers les autorités sont tellement affaiblies qu'il est difficile de se représenter le prestige dont jouissaient autrefois les magistrats, soit comme Corps constitué, soit comme particuliers.

Les procès-verbaux des Conseils relatent souvent les punitions encourues pour les paroles offensantes et le manque de respect que certains bourgeois ou habitants se permettaient vis-à-vis des membres de la Magistrature.

En 1711, à la suite d'un banquet donné dans la salle de la Maison de Ville à l'occasion d'une reddition de comptes, le conseiller et banneret Baruc Gibollet fut cause d'un tumulte et scandale public. Le Magistrat, après enquête, le dégrada de ses charges et le condamna à 100 écus blancs d'amende. En cours de procès, Gibollet proféra en outre des propos offensants, contre le Magistrat, et ce dernier pour ne pas rester sous le coup de ces outrages porta plainte auprès du Prince. Le Châtelain fut chargé de constituer une Cour de justice spéciale, en dehors du Conseil, qui condamna Gibollet au bannissement arbitraire, aux dépens et à faire réparation envers le Magistrat. Le condamné se plaignit d'irrégularités commises selon lui, dans son procès et demanda réparation, mais il mourut peu après, en 1713, avant que sa réclamation fut jugée. Ses héritiers renouvelèrent le recours et ils obtinrent du Prince par des arrêts des 3 février, 13 mai et 17 juillet 1713 la cassation des jugements précédents qui condamnaient Gibollet. Le Magistrat fut condamné aux dépens et au paiement d'une indemnité de 1740 écus aux demandeurs. Il ne se tint pas pour battu et envoya députation sur députation à Porrentruy, mais sans rien obtenir et en fin de compte paya l'indemnité aux hoirs Gibollet.

C'est un des cas où le Magistrat de la Neuveville soutint que le Prince avait outrepassé sa compétence et empiété sur ses droits et franchises et ces plaintes se renouvelèrent en 1714 et 1717.

XII

Le Maîtrebourgeois Jacques Cellier

Après la mise à exécution de cet arrêt, la fraction du Conseil ayant à sa tête le Maîtrebourgeois Jacques Cellier, qui défendait le plus opiniâtement les droits du Conseil, fit paraître un imprimé intitulé « Factum » qui relevait tous les cas où malgré un recours au Prince, la Cour de Justice de la Neuveville avait été reconnue seule compétente, et érigeait le Magistrat en autorité souveraine.

Le Prince indigné de cette prétention, envoya des commissaires pour faire une enquête, mais à leur arrivée à la Neuveville, le Maîtrebourgeois Cellier et d'autres conseillers leur déclarèrent de la manière la plus formelle « qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient absolument pas consentir à cette enquête » de sorte que les commissaires durent quitter la Neuveville sans avoir accompli leur mandat.

Le Châtelain François-Georges de Gléresse, fut chargé de convoquer la Bourgeoisie pour lui communiquer les ordres du Prince à ce sujet, mais la salle du Conseil lui fut interdite. Le Prince Jean-Conrad de Reinach, outré de voir son autorité à ce point méconnue, délégua, en qualité de commissaires, Messieurs François, procureur général, et Verger, pour faire une enquête minutieuse sur les faits et gestes du Magistrat en révolte. Ces commissaires arrivèrent à la Neuveville le 23 juin 1714 et procédèrent pendant six jours à l'enquête dont ils étaient chargés. Ils firent sommer par l'huissier les détenteurs des clefs du sceau, des archives et du trésor, de les leur remettre, mais ces détenteurs s'y refusèrent.

L'enquête terminée, elle fut transmise à la Cour princière, et le procureur général mit en accusation six d'entre les membres du Conseil, comme étant les plus fautifs. Les débats furent fixés au 28 juillet, à Porrentruy. [Les plus compromis avaient pris la fuite et tous les accusés firent défaut.

L'arrêt de la Cour princière du 28 juillet, reconnut coupables de rébellion et de sédition et condamna par contumace : Cellier

à la peine de mort, Petitmaitre et Imer au bannissement à perpétuité et à une peine pécuniaire, Vincent Ballif, Jean-Jacques Chiffelle et Jean Petitmaitre reconnus complices furent suspendus comme conseillers, et tous aux dépens.

Le Prince commua la peine de mort de Cellier en celle du bannissement à perpétuité et fit remise à Petitmaitre et Imer de la moitié de leur peine pécuniaire. Les bannis se retirèrent à Gléresse. Jacques Cellier fut déclaré proscrit et sa tête mise à prix pour 100 écus.

Le 3 août suivant, les mêmes commissaires avec M. de Rothberg, vinrent à la Neuveville, convoquèrent le Magistrat et le contraignirent malgré son opposition, au remplacement séance tenante du Maîtrebourgeois Cellier par Jean-Michel Imer et à celui des cinq autres conseillers condamnés.

Le 4 août, quelques mécontents demandèrent au Magistrat l'élaboration d'un règlement concernant l'administration des biens publics. Une commission de seize membres fut nommée et composée par moitié de conseillers et de membres du Commun. Elle activa sa besogne, car le même jour un règlement en dix-neuf articles était rédigé et soumis au Magistrat. Celui-ci l'approuva, le fit expédier en trois doubles et ratifier en assemblée du Magistrat, du Commun et de la générale bourgeoisie, par acte notarié de Petermand Himely apposé sur chaque double, et en remit un à chaque confrérie.

À la demande des commissaires, le notaire Jean Bosset fit, à l'insu du Magistrat un quatrième double de ce règlement, qu'il certifia conforme et le leur remit. Ce double fut sanctionné par le Prince, avec quelques réserves.

Ce ne fut que deux et demi années après la remise aux commissaires du quatrième double que le Magistrat eut connaissance de son existence. Il fit une enquête auprès de tous ceux qui siégeaient en 1714 dans les Conseils, mais personne ne savait rien et tous ignoraient qu'il existait et que sa sanction avait été demandée.

De nombreux conflits surgirent à nouveau avec le Prince. Le Magistrat soutenait qu'aux termes de l'une des clauses des franchises de Jean de Vienne, du 19 juin 1368, il avait le droit non seulement de nommer ses autorités, mais aussi celui de faire ses

règlements, sans la sanction du Prince, tandis que celui-ci estimait posséder le droit de sanction.

De guerre lasse le Prince résolut de châtier le Magistrat pour son opposition continuelle et par arrêté du 20 mars 1717 suspendit tous ses membres à l'exception du Maitrebourgeois Jean-Michel Imer et le nomma pour administrer la justice avec le Châtelain comme président et quelques autres membres à élire.

Les bannis retirés à Gléresse entretenaient le mécontentement des membres révoqués du Magistrat et cet état de choses dura jusqu'au milieu de l'année 1717. Car malgré l'intercession du Magistrat et de LL. EE. de Berne en faveur des bannis de 1714, le Prince ne se laissa pas fléchir. Après de longs pourparlers entre LL. EE. de Berne, M. de Chambrier et le Prince, les premiers réussirent à faire accepter au dernier l'idée d'une conférence pour régler à l'amiable les affaires embrouillées des Neuvevillois.

Reiben fut choisi pour siège de la conférence. Berne était représenté par Gabriel Gross, chancelier de la ville et le Prince par le baron de Ramschwag.

La conférence dura trois jours, du 25 au 27 août 1717 et les propositions suivantes furent adoptées : Berne rétablit pour la Neuveville les débouchés commerciaux qui lui avaient été fermés ; les vignes moitresses, reprises aux vigneron, leur seront rendues aux conditions antérieures. Berne s'en tiendra à son traité de combourgeoisie, laissera aux Neuvevillois leurs anciennes franchises, se réservant cependant tous les droits régaliens et souverains.

Le Prince, de son côté, s'engage à rétablir les choses dans leur état antérieur au 20 mars, mettra à néant et considérera comme non avenue tout ce qui s'est passé depuis le procès Gibollet. Les arrêts rendus en cette cause et leurs conséquences ne pourront jamais être invoqués, ni au détriment des droits du Prince, ni contre les franchises des Neuvevillois. Enfin le Magistrat de la Neuveville par l'organe d'une délégation viendra auprès du Prince solliciter sa grâce et de part et d'autre on oubliera ce qui s'est passé.

Il fut convenu en outre, qu'en présence du Châtelain, il serait procédé à l'élaboration d'un règlement municipal et à une répar-

tation équitable des fonctions publiques, sans préjudice des dispositions du coutumier. Quant aux trois bannis, Cellier fut déclaré ne pouvoir désormais plus revêtir de charges publiques, Petitmaitre et Imer devront s'en abstenir pendant une année. Marolf conservera le titre de Maitrebourgeois, le Maitrebourgeois Imer devra se soumettre au nouveau règlement et faire une démarche loyale auprès du Magistrat à sa rentrée en fonctions, enfin Pierre Cellier, régent, qui avait été suspendu, sera réintégré dans sa charge d'instituteur et recevra à titre d'indemnité une somme de 300 couronnes à payer par la caisse de la ville.

Ce traité, appelé *Convenant de Reiben*, fut signé à Reiben le 27 août, ratifié à Berne le 1^{er} et à Porrentruy le 8 septembre 1717. Les délégués de Berne et du Prince le firent mettre immédiatement en exécution à la Neuveville et par ce moyen la paix fut rétablie. Le Maitrebourgeois Cellier fut le plus mal partagé dans ces négociations. Il ne l'avait cependant pas mérité. Ayant exercé pendant plus de quarante ans les charges les plus honorables, il avait gagné l'entière confiance de ses concitoyens. C'est pour avoir défendu, peut-être avec trop d'ardeur, les droits de l'autorité qu'il présidait, qu'il fut condamné avec une telle sévérité.

Les peines morales endurées pendant ses trois années d'exil avaient altéré sa santé. Il rentra à la Neuveville et obtint son congé honorable de Maitrebourgeois le 17 septembre 1717, mais il ne jouit pas longtemps d'une vie plus tranquille, car il mourut déjà en juillet 1718.

A titre d'indemnité, le Magistrat accorda aux trois bannis les sommes suivantes :

- | | |
|---|----------|
| 1. Aux héritiers du Maitrebourgeois Cellier | 400 écus |
| 2. A Jean-Jacques Petitmaitre | 250 » |
| 3. A Benoît Imer, notaire | 300 » |

Petitmaitre et Imer ne furent réintégré dans leurs charges qu'au renouvellement du 15 janvier 1720, avec l'assentiment du Prince.

En 1720 le nouveau temple fut construit, sur l'emplacement occupé par la chapelle du lac, appelée dans les documents petite église et précédemment chapelle de S^{te} Catherine.

Les années qui suivirent furent pour la Neuveville une époque tranquille jusqu'en 1734, mais alors la discorde éclata avec d'autant plus d'intensité.

XIII

Troubles Petitmaitre, 1734

Le mode d'élection du Magistrat fut certainement une des causes initiales de ces troubles. Le Magistrat se recrutait lui-même et comme depuis longtemps ses membres étaient loin d'être d'accord entre eux et qu'ils formaient plusieurs factions, celle qui pouvait se prévaloir d'une petite majorité, nommait au renouvellement des Conseils, des bourgeois de son parti, sans s'inquiéter du mérite des candidats. Les avantages et les faveurs étaient de même accordés aux amis, aux dépens de l'égalité et de la justice.

Cette administration des affaires publiques mécontenta naturellement un grand nombre de bourgeois qui s'estimaient lésés dans leurs droits. A ces griefs réels ils en ajoutaient un autre, quoique sans preuves évidentes. Ils se plaignaient de la dilapidation des deniers publics et de la mauvaise administration financière du Conseil, au sujet desquelles ils adressèrent des réclamations au Magistrat, mais sans rien obtenir.

Ces bourgeois alors, au nombre de cent onze, se réunirent, constituèrent un comité directeur formé de Jean-Rodolphe Petitmaitre, orfèvre, Jean-François Himely, horloger, et Jean-Pierre Bourguignon, notaire, avec la mission de faire le nécessaire pour redresser les abus signalés et relever les irrégularités commises dans la gestion de la fortune publique.

La première démarche de ces mandataires fut de demander au Magistrat la vérification de la comptabilité relative aux finances, en remontant plusieurs années en arrière, ainsi que la remise d'une des clefs du trésor, mais le Magistrat refusa d'y faire droit.

En vertu d'une des clauses du traité de combourgeoisie avec Berne, le Magistrat demanda à LL. EE. de bien vouloir interposer leurs bons offices en cette affaire et Berne envoya le 9 mars

MM. le sénateur Alexandre Thormann et le chancelier de ville Gabriel Gross, en « qualité de conciliateurs. »

Le Magistrat s'étant ravisé, avait remis la clef du trésor demandée, mais les mandataires des bourgeois, sous prétexte que sans leur clef on pouvait entrer au trésor, le firent garder par des hommes relevés régulièrement. Cette méfiance rendit le Magistrat intraitable et quand les parties se réunirent à la Maison de Ville le 29 mars pour vérifier les comptes en présence des commissaires, il y mit si peu de bonne volonté, que la vérification fut interrompue et que les commissaires retournèrent à Berne.

Le 3 avril les mécontents barricadèrent l'entrée de la salle de la Maison de Ville et celle du trésor et montèrent la garde dans le grand vestibule. Le 12 avril, ils se livrèrent à des violences envers le Magistrat : injures, coups de canne, épées tirées, le tocsin fut sonné, il se forma des attroupements tumultueux devant la Maison de Ville et dans les rues, la ville était en état d'insurrection.

Le 15 juin les Bernois renvoyèrent comme commissaires MM. Thormann et Frédéric-Louis de Steiger, conseillers, avec des teneurs de livres pour examiner soigneusement les comptes. Usant de leurs pleins-pouvoirs, afin de contenir la population dans le devoir, ils réclamèrent le 3 juillet, l'aide de militaire, mais cette troupe resta dans le port dans les bateaux qui l'avaient amenée et fut licenciée le même jour.

La vérification scrupuleuse des livres en présence continue de Petitmaitre et d'Himely, ne fournit aucune preuve de leurs accusations ; tout était bien en ordre.

Quand ils l'eurent constaté, ces deux chefs des mécontents prirent la fuite du côté de Biemme le 27 juillet, mais ils furent arrêtés à Boujean et conduits le 29 à la Neuveville, escortés de 50 soldats. Petitmaitre fut incarcéré dans la tour de Gléresse et Himely dans la tour du temple, en attendant l'enquête et le jugement.

Les comptes trouvés exacts et réguliers furent approuvés par la signature de chaque bourgeois individuellement, en présence des commissaires, en assemblée générale dans le temple, le 29 juillet.

Pendant l'instruction du procès il y eut occupation militaire et les commissaires bernois restèrent à la Neuveville, malgré que leur mission fut terminée, jusqu'à l'exécution du jugement. Le jugement lui-même fut rendu le 16 août 1734 ; il condamnait Petitmaitre à avoir la langue percée, la tête tranchée et ses biens confisqués ; Himely au bannissement à perpétuité ; Bourguignon, par contumace, à 20 années de bannissement et 100 écus d'amende, Jean Racle, au bannissement arbitraire et 100 écus d'amende, et tous aux dépens. Le Prince confirma le jugement le 22 août et fit grâce à Petitmaitre d'avoir la langue percée.

La communication du jugement définitif fut faite à Petitmaitre le 24 août par le Châtelain Imer, accompagné du secrétaire de ville et d'un pasteur. L'exécution devait avoir lieu le 26, mais le 25 au matin, la cellule du prisonnier était vide ; il s'était évadé. La tradition raconte qu'on lui avait fait parvenir une corde au moyen de laquelle il se laissa glisser au pied de la tour en s'échappant de sa prison par une meurtrière. La nuit était orangeuse, très sombre, et la sentinelle avait abandonné son poste pour se mettre à l'abri.

Aussitôt que l'évasion fut connue, le Magistrat fit faire des recherches mais inutilement et on apprit bientôt que Petitmaitre était réfugié en France. Sa tête fut mise à prix et 100 écus promis à qui le livrerait, mort ou vif. Après être resté quelque temps à Blamont, il se retira à Pierre-Fontaine, petit village près de la frontière, où il vécut encore bien des années, dans la gêne, avec sa famille.

Avant leur départ de la Neuveville, les commissaires convoquèrent dans le temple, le Magistrat et la générale bourgeoisie, la milice étant sous les armes. M. Thormann harangua l'assistance, et retraça les événements des derniers mois. Il rappela aux magistrats l'importance des devoirs de leur charge et au public l'obligation d'obéissance envers l'autorité légale, à tous, la nécessité de vivre unis, en paix et en concorde.

Les commissaires licencièrent la troupe le 30 août, prirent congé du Magistrat et rentrèrent à Berne.

En témoignage de reconnaissance envers les commissaires, les Conseils de la Neuveville décidèrent le 16 septembre 1734, de leur faire don de la bourgeoisie pour eux et leurs descendants,



CH.-L. SCHNIDER,
Maire bourguois de 1744 à 1767
(costume des conseillers)



JOSEPH-SIGISMOND DE ROGGENBACH
Evêque de Bâle de 1782 à 1794

et les lettres de bourgeoisie furent expédiées et adressées à Berne le même jour.

Messieurs Thormann et de Steiger, reconnaissants de cette manifestation, offrirent à la Ville le 19 décembre 1735 la belle pendule qui orne la salle de la Maison de Ville.

Jean Racle, teinturier, obtint en 1734 encore, le 3 décembre, grâce du restant du bannissement arbitraire prononcé contre lui le 16 août et rentra dans sa ville.

Quant à Jean-Pierre Bourguignon, notaire, malgré ses nombreuses démarches pour obtenir remise du restant de sa peine, ce ne fut que le 1^{er} septembre 1739, donc après cinq ans passés en exil, que le Magistrat lui permit de rentrer à la Neuveville dans sa famille.

Une suite des troubles de 1734 fut aussi la révocation du pasteur Samuel Petitmaitre, qui y avait joué un rôle trop actif et il lui fut interdit de prêcher encore à la Neuveville.

Jean-Michel Imer exerça la charge de Châtelain pendant vingt-quatre ans ; il résigna volontairement ses fonctions en 1741, en faveur de son fils David.

En 1744 un nouvel Evêque vint occuper le siège de Bâle, le Prince *Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein* et à l'occasion de son avènement, une députation composée de Charles-Louis Schnider, Maîtrebourgeois, Bénédicte Chiffelle, Abram Gibollet, secrétaire de ville, et Jean-Jacques Petitmaitre, fut déléguée à Porrentruy pour le complimenter et le féliciter. Le voyage dura deux jours, avec arrêt à Bellelay pour y passer la nuit. La délégation fut très bien reçue, elle offrit suivant l'usage, une coupe en argent, fabriquée à la Neuveville par l'orfèvre Jean-Jacques Gelin et le graveur Abram Himely.

Le dernier des condamnés de 1734, Jean-François Himely, ne fut gracié que le 22 février 1746, après douze ans d'exil, il fut autorisé à rentrer dans sa patrie après les fêtes de Pâques.

Les Neuvevillois ne payaient aucun impôt ordinaire ou extraordinaire au Prince-Evêque et ils ont toujours été très soucieux de maintenir ce privilège.

Comme le Prince, à cette époque, fit construire des routes dans plusieurs parties de l'Evêché, ils prévoyèrent qu'un impôt pour payer ces dépenses serait levé tôt ou tard. Afin de parer à

cette éventualité, en gens prudents, ils décidèrent le 30 novembre 1741 de faire au Prince un don volontaire de 1000 écus, estimant s'en tirer ainsi à meilleur compte que si on les imposait.

Le Châtelain David Imer, après quatre années de fonctions, ayant été nommé grand bailli d'Erguel, le Prince le remplaça à la Neuveville par Bénédicte-Amédée Mestrezat, le 13 septembre 1745, mais ce dernier, de religion catholique et peu aimé, quitta la ville l'année suivante pour résider à Porrentruy et David Imer fut chargé de l'administration de la Neuveville en même temps que de la seigneurie d'Erguel.

Construction du grenier. — Il était difficile en ces temps-là de s'approvisionner de blé, vu les moyens de communication restreints et les défenses de sortie que les différents Etats promulguaient, aussitôt que la récolte laissait à désirer. Pour y parer, le Magistrat décida en 1755 de faire construire un grenier de grandeur suffisante pour y emmagasiner une provision de grain capable de nourrir toute la population pendant un certain temps, en cas de disette. Les achats de blé se faisaient par le Magistrat, qui le distribuait une fois par semaine aux chefs de famille suivant le nombre d'individus dont elle était composée. La place manquant à l'intérieur il fallut bâtir le grenier en dehors des murs de la ville. Il fut placé au nord de la tour de l'horloge, tout près de la porte de ville qui ouvre sous cette tour.

Quand ce bâtiment ne fut plus utilisé comme grenier, on en fit des salles d'école et une salle de théâtre pour les sociétés d'amateurs de la localité. Il fut vendu en 1872 et transformé en fabrique d'horlogerie.

XIV

Visite du Prince-Evêque

Le Prince-Evêque *Rinck de Baldenstein*, élu en 1744, ne vint en tournée officielle à la Neuveville qu'en novembre 1758. Il avait fait annoncer sa visite dès le mois de septembre ; on eut donc le temps de s'y préparer.

Le Prince partit de Bienne en bateau le 8 novembre au matin. Une flottille de neuf bateaux, soas les ordres de Frédéric-Emmanuel Gibollet alla à sa rencontre jusque près de Bienne ; d'autres bateaux l'attendaient vers Gléresse et tous l'escortèrent jusqu'à la Neuveville. A l'entrée en ville du Prince, les cloches sonnèrent et le caanon toonna. Toute la milice, y compris celle



D^r CH.-L. CRETTE
Dernier Châtelain de 1783 à 1797

de la Montagne de Diesse, formait la haie, du port à la Maison de Gléresse, où le Prince descendit.

Peu après, le Prince, les Conseils et toute la population se rendirent sur la place au nord de l'Eglise et là, le serment d'hommage au Prince fut prêté, puis celui du Banneret à la bannière et des miliciens au Banneret et à la bannière.

Un banquet copieux de huitante couverts, arrosé des vins les plus fins fut servi à trois heures à la Maison de Ville, la milice

se régala dans les auberges aux frais de la ville et le soir il y eut brillante illumination.

Le Prince partit le lendemain pour Bienne accompagné par une députation du Magistrat. Il mourut en 1762 et *Simon-Nicolas de Montjoie* lui succéda jusqu'en 1775. Le successeur de celui-ci fut *Frédéric de Wangen*, décédé en 1782 et remplacé par *Joseph Sigismond de Roggenbach*.

Ce fut le dernier Prince-Evêque avant la Révolution française. Il nomma le Châtelain du Schlossberg, Samuel Imer, grand bailli d'Erguel et le remplaça à la Neuveville par le *Dr Ch.-L. Crette* qui fut le dernier Châtelain. En 1792, la partie catholique de l'Evêché fut envahie par les Français et déclarée pays libre sous le nom de « République rauracienne », mais le 23 mars 1793, par décret de la Convention, incorporée à la France et forma le *Département du Mont-Terrible*. Pendant quelques années encore, la partie réformée jouit de ses libertés, puis en novembre 1797 les Français en prirent possession et la réunirent au *Mont-Terrible*.

Le beau temps pour la Neuveville était passé ; son organisation politique et administrative allait être complètement bouleversée, sa liberté anéantie, sa fortune dilapidée et ses enfants obligés de verser leur sang pour des causes qui ne les intéressaient pas.

XV

La Révolution française et l'Evêché de Bâle

Peu de contrées ont joui d'une liberté aussi grande dans tous les domaines, que celle qui fut dès sa fondation l'apanage de la Neuveville. Si les pays monarchiques avaient quelque chose à apprendre de la Révolution française de 1793, ce n'était certainement pas le cas pour l'Evêché de Bâle en général et pour la Neuveville en particulier. Quand donc les baïonnettes françaises y entrèrent, ce fut une dérision de dire qu'elles lui apportaient la liberté. Au lieu de liberté, ce fut une pénible servitude de dix-sept années qu'elle eut à subir, un temps de misère, de soucis, de dépenses forcées sans utilité publique, un impôt de sang

à payer pour des causes sans intérêt pour elle, une stagnation complète des affaires, un pillage de la fortune publique, un renchérissement des choses les plus nécessaires à la vie, en un mot, une époque abominable, dont on ne peut que difficilement se rendre compte aujourd'hui.

On ne peut pas assez insister sur ce fait que la Neuveville avait une position exceptionnelle dans l'Evêché de Bâle et se trouvait pour les impôts et autres charges très privilégiée. Pour ces raisons son incorporation à la République française lui fut plus pénible encore qu'à d'autres parties de l'Evêché, car elle perdait tous les droits qui lui avaient permis de se constituer en véritable petite république, indépendante de fait si ce n'est de nom.

Le préfet ou le sous-préfet du Département s'arrogeaient la plus minutieuse et gênante surveillance des biens communaux ; l'ancien Conseil n'existait plus et quand un conseiller municipal démissionnait, il ne se trouvait personne de qualifié pour consentir à le remplacer. Faute d'argent tout était négligé, car la fortune commune de la Bourgeoisie, comme celle des Confréries avait été partagée entre tous les ayants-droit, hommes, femmes et enfants, à l'arrivée des Français.

C'était autant de sauvé, mais bien des familles n'en profitèrent aucunement et dépensèrent ces sommes, sans souci du lendemain.

Pour imiter en tout la France, les mauvais éléments de la population jouaient au révolutionnaire sans-culotte. Sans respect pour la religion et pour les autorités, se faisaient les délateurs de toute parole inconsidérée qui n'était pas précisément dite à la louange du nouveau régime. La méfiance était générale.

Le blocus continental, inventé par Napoléon pour ruiner l'Angleterre, rendait tout commerce impossible, le sel se payait à la Neuveville quatre fois plus cher qu'au Landeron, ce qui incitait à faire de la contrebande : les femmes en rapportaient dans l'ourlet de leurs jupes depuis le Landeron.

Il y avait des douaniers en ville, appelés *gabelous*, qui faisaient payer un droit d'entrée sur toutes les denrées arrivant soit du Landeron, soit de Gléresse ou de Cerlier. Un système de *contribution personnelle* fut établi, qui allait jusqu'à faire payer

100 francs par an à un négociant ou à un citoyen réputé fortuné, somme très forte pour cette époque. En janvier 1813, après la retraite de Russie, ce ne furent pas seulement des conscrits que Napoléon demanda, mais des cavaliers montés et équipés à leurs frais, de soi-disant « gardes d'honneur ».

Il ne faut donc pas s'étonner si la misère était grande et la joie d'autant plus débordante quand, en décembre 1813, les alliés s'approchèrent et que les quelques Français encore restés en ville s'empressèrent de partir.

Ce fut un escadron d'Autrichiens, commandés par le lieutenant Prince Windischgrätz, qui, arrivés par Cerlier, entrèrent à la Neuveville. Ce Prince prit son quartier dans la Maison de la Cave ; il avait ses domestiques et son propre cuisinier. Il était « Feldsmarschall » en 1848 et commanda les Autrichiens contre les Hongrois.

Le 15 janvier 1814, le Maire, représentant du gouvernement français, remettait ses pouvoirs à l'ancien magistrat reconstitué. Les mauvais temps étaient passés et l'espoir d'un meilleur avenir rentrait dans les cœurs.

Après cette vue d'ensemble de l'époque française, il importe d'entrer dans plus de détails.

Dès l'incorporation de la partie catholique de l'Evêché de Bâle à la France, soit dès 1793, un grand malaise fut ressenti dans toute la partie protestante. On se méfiait et s'attendait au pire. A la Neuveville, les milices furent tenues prêtes à marcher au premier signal et pour bien organiser tout ce qui était nécessaire à cet effet, un *comité secret* fut constitué par Messieurs du Sceau, sous la présidence du Châtelain, avec pleins pouvoirs « pour agir avec prudence et sagesse dans ces circonstances critiques ».

D'habitude, les miliciens devaient s'équiper eux-mêmes, à leurs frais, mais le Conseil résolut pour cette fois de fournir comme encouragement les havresacs, les gibernes et les baudriers à ceux qui en étaient dépourvus, ainsi que la poudre et le plomb pour tous les miliciens.

Le Prince-Evêque s'était réfugié à Constance. Il écrivit de là le 29 décembre 1792 au Conseil, pour lui recommander la fidélité envers lui et le mettre en garde contre le vertige général

causé par la Révolution française. Ce prince dépossédé mourut à Constance en 1794, remplacé immédiatement par Jean-François de Neveu, qui ne régna que de nom. Ce dernier résida à Bienne pendant un certain temps et projeta de venir s'établir à la Neuveville où il se rendit en juillet 1795, mais le Département du Mont Terrible paraissant s'inquiéter de sa présence, il en repartit après douze jours de séjour et se retira au couvent de St-Urbain. Chacun alla lui faire sa cour dans la maison de Bellelay qu'il habita, où il vécut très simplement et retiré. Il était accompagné de sa mère, âgée de 80 ans.

En 1795, de nombreux réfugiés français demandèrent l'autorisation de résider à Chavannes et il y eut là bientôt toute une colonie de personnages de marque, comprenant le marquis de Jaucourt, gentilhomme protestant, recommandé par le Banneret Fischer de Berne, l'ancien ministre de Narbonne, l'abbé Delisle, Mathieu et Adrien de Montmorency, Mesdames de Laval et de la Chartre, etc.

Le comte Louis de Narbonne, 1755-1813, fut ministre de la guerre sous Louis XVI, aide de camp de Napoléon, puis ministre à Vienne. M. de Jaucourt, bel homme, très cultivé, enfermé à l'Abbaye en 1789, sauvé par M^{me} de Staël, réfugié en Angleterre, se rallia au Consulat, fut sénateur de l'Empire, Chambellan du roi Joseph à Naples et Pair de France sous la Restauration.

Le 30 septembre 1796, M. de Narbonne, reconnaissant des bontés et de la bienveillance du Conseil, le supplie de prolonger son autorisation de séjour. Il resta à Chavannes jusqu'au 14 juillet 1797.

Ce que l'on prévoyait ne manqua pas d'arriver. En novembre 1797, Bonaparte traverse la Suisse de Genève par Morat, Fraubrunnen, Soleure et Bâle pour se rendre au Congrès de Rastadt et le Directoire décide de réclamer les droits de l'Evêque de Bâle sur tout l'Evêché et ordonne au général Gouvion St-Cyr de s'en emparer.

Le protocole du Conseil du 16 décembre 1797, sous la présidence du Banneret Imer, en l'absence du Maitrebourgeois Schnider, rapporte ce qui suit :

« Apprenant que la République française est dans l'intention de réclamer les droits de l'Evêque, mais étonnés que pour cet

« objet on nous envoie des troupes françaises, persuadés comme nous le sommes, qu'il n'y aura aucune résistance en cette ville, il est arrêté qu'il sera envoyé trois membres du Corps pour complimenter et recevoir le citoyen-commissaire qui pourrait être nommé et lui témoigner notre surprise de nous envoyer du monde et qu'un seul commissaire pourrait suffire. Le Conseil arrête que les sieurs Ch. Benedict Chiffelle, Jean-Jacques Gascard, et Fois-Ch. Ballif seraient nommés et requis pour cela. Le Conseil arrête en outre qu'il serait envoyé quel qu'un du Corps pour signifier à Messieurs les Pasteurs et Dia-cres du lieu, de ne plus faire mention du souverain dans les prières de l'église. »

L'idée de résister à une occupation étrangère était donc bien éloignée de tous les esprits et les Neuvevillois, d'ordinaire toujours disposés à défendre opiniâtrement leurs libertés, comprenaient à cette époque qu'ils n'avaient qu'à se soumettre à leur malheureux sort.

Le manque d'entente entre les différentes parties du pays ne pouvait pas amener un autre résultat et ce qui arrivait à l'Evêché de Bâle faisait prévoir le sort réservé à la Suisse.

Le 17 décembre, sous la présidence du Maitrebourgeois Schnider, le Conseil arrête « qu'il sera fait une publication pour avertir la Bourgeoisie, et particulièrement la jeunesse et tous les habitants, de se comporter d'une manière honnête envers les commissaires et troupes françaises, pendant leur séjour en cette ville, et de ne porter arme ni tirer avec fusil ou pistolet. En outre aux hôtes et hôteliers de se conformer ponctuellement aux ordonnances des cabarets. Défendre en outre d'ex-porter des graines, farines et comestibles quelconques hors du lieu, sous peine de confiscation et amende de la valeur des objets confisqués. »

Le même jour, à 3 heures de relevée :

Les députés envoyés auprès du général Gouvion St-Cyr, à Delémont, rendent compte de leur mission et remettent une proclamation qui devra être affichée et publiée en ville. Mais vu que cette pièce ne fait mention que de la Prévôté de Moutier-Grandval, de Bellelay et du haut et bas Erguel, sans parler de la Neuveville, le Conseil décide de s'informer encore avant de procéder

à cette publication, d'autant plus que la Bourgeoisie se réclame de sa qualité de Suisses libres et non « sujets » de l'Evêque de Bâle.

En attendant, l'autorité française ne perd pas un instant. Dès le 18 décembre, le citoyen commissaire du Département du Mont Terrible avait procédé à une nouvelle organisation du Magistrat aboli, en nommant les sieurs Ch. Bellejean, agent national de la Neuveville et David Cunier adjoint, deux fonctionnaires, qui à l'avenir concentreraient et représenteraient tous les pouvoirs.

Les premiers militaires français arrivèrent le 20 décembre, au nombre d'un lieutenant et huit hommes, ayant passé par Orvin et la Montagne de Diesse.

La ville de Bienne envoyant à Paris le Dr Neuhaus, chargé d'intercéder auprès du Directoire par la conservation de son indépendance, le Conseil décide de faire la même démarche et délègue dans ce but Georges-Fréd. Imer. Ces délégués partent le 26 décembre.

Le 27 décembre, en assemblée des Conseils et du Commun, l'agent Bellejean communique sa nomination et produit une copie du procès-verbal de son installation, datée du *Canton de Péry*, l'an 6 de la République française, signée *Auguste Roussel, commissaire du pouvoir exécutif* et plus bas : *Liomin, président de l'administration*. Il fit suivre cette communication d'un discours dans le style de l'époque, où après avoir vanté la douceur du régime de la République française, il met la population en garde contre toute action non conforme aux vues de la grande nation. Il ajoute que la délégation d'un député à Paris n'obtiendra aucun résultat en ce qui concerne les anciens privilèges, que la souveraineté n'est plus que dans le peuple et que d'après la conduite de la ville, elle doit s'attendre à recevoir plus ou moins de troupes à entretenir.

La proclamation rapportée par les députés envoyés auprès du général Gouvion St-Cyr, avait la teneur suivante :

« La liberté pour l'homme qui a le sentiment de sa dignité, est le premier des biens.

« Pour la conquérir, il n'y a point de privations que les Français n'aient souffertes ; ils sont aujourd'hui bien dédommagés de

« tous leurs sacrifices et des torrents de sang qu'ils ont versés pour elle. Ils possèdent dans toute sa plénitude l'objet de leur passion : la liberté.

« L'Europe courbée, plus ou moins, sous le joug du despotisme, admire et ne conçoit pas encore les prodiges enfantés par cette nation régénérée. Le titre de citoyen français est aujourd'hui le plus glorieux que l'homme puisse porter.

« Cette nation, grande et généreuse, après avoir donné la paix à l'Europe, après avoir vaincu la coalition qui voulait l'asservir, a tourné les regards vers vous. Elle vous a entendu gémir sous le poids de vos fers, les cris des patriotes de ces montagnes sont arrivés jusqu'à elle ; elle connaît depuis longtemps les vertus de ce peuple laborieux, elle vous a trouvé dignes de vous associer à elle.

« Vos fers sont brisés, la République française rentre dans ses droits ; de sujets du soi-disant Evêque de Bâle, vous devenez citoyens français. »

« Le général Gouvion St-Cyr. »

Pour les bourgeois de la Neuveville, l'effet était manqué, car ils comprenaient trop bien tout ce qu'ils perdaient avec le nouveau régime.

Le 17 décembre 1797, avant l'arrivée d'un commissaire français et pour empêcher que les bâtiments publics soient saisis et vendus, on commence à briser et à enlever les armoiries de la ville partout où elles se trouvaient, ainsi aux fontaines, à la façade du grenier, aux écoles, à l'hôpital et les armoiries particulières aux maisons des bourgeois, à la maison de Bellelay et même au Château.

Les colonnes du gibet furent renversées et le tourniquet qui servait à l'exposition publique des condamnés fut brûlé.

S'attendant à recevoir des troupes françaises, le Conseil demanda aux particuliers de fournir des lits et fit aménager des locaux pour servir de caserne, dans la maison de Bellelay et au Grenier.

Le 16 janvier 1798 arrivèrent 20 soldats, 1 sergent, 1 caporal et 1 tambour ; le 17, les premiers arrivés partirent. Le 11 février, il en arrive 100 qui sont logés chez l'habitant ; ils repar-

ten le 16. Le 20, il en vient 140. Tous ces militaires qu'il fallait entretenir, étaient un gros embarras pour les bourgeois et le Conseil, dans le but de se libérer de cette charge, décida d'organiser la Garde nationale et envoya à cet effet un délégué à Bienne, pour s'entendre avec Liomin, président de l'administration.

Dans la République française, on plantait partout des *arbres de la liberté* et la Neuveville ne pouvait pas s'abstenir d'imiter cet exemple. Ce fut le 10 janvier 1798 que l'on procéda à cette cérémonie. L'arbre choisi était un sapin d'assez grande dimension, essence qui n'est pas facilement transplantable et sécha rapidement, de sorte qu'il fallut planter à côté un tilleul, celui qui existe encore aujourd'hui.

Naturellement, cette plantation fut accompagnée de grandes libations et d'un goûter soupatoire de 77 personnes, qui certainement ne représentaient pas la crème de la population, car dès ce moment, c'était tous les soirs des chants et des danses plus ou moins échevelées autour de l'arbre de la liberté, symbole qui faisait trembler chacun et forçait les paisibles citoyens, dont le seul désir était de se tenir en dehors de ces démonstrations, d'y participer pour éviter d'être accusés d'antipatriotisme.

Toujours en 1798, le 6 janvier, le protocole du Conseil relate ce qui suit :

La Neuveville, 17 Nivose, an 6 de la République française, une et indivisible.

Note des ordres donnés par le citoyen Darsonval, chef de bataillon, au citoyen Schnider pour en informer tous les citoyens de la commune de Neuveville.

« 1. Toutes les assemblées dénommées ci-devant de Petit et « de Grand Conseil, de même que les assemblées séparées des « trois corps de confrérie, formant la ci-devant Générale Bour- « geoisie, cessent leurs fonctions [dès aujourd'hui et ne doivent « plus s'assembler; et afin que le service public ne soit pas « interrompu et ne souffre aucun retard, les deniers publics et « biens communaux se régiront provisoirement par les anciens « administrateurs, sous leur responsabilité jusqu'à ce qu'il y soit « pourvu en conformité des statuts usités dans la République. »

« 2. L'assemblée générale de tous les citoyens ne pourra « désormais se faire que du su et du consentement de l'agent « municipal et c'est à lui que les réquisitions doivent être faites, « lorsque les besoins de la commune l'exigent, toute autre « assemblée est déclarée illégale et sera dissoute sur le champ et « par la force armée, si le cas arrivait.

« 3. Tout club ou assemblée de citoyens qui aurait pour but « de traiter des objets politiques, relatifs au gouvernement, sont « défendus.

« 4. La République française laissant toute opinion libre en « fait de religion et ne privilégiant ni ne salariant aucun culte, « conséquemment il ne doit y avoir aucun signe ou appel public « pour rassembler les citoyens pour l'exercice de leur culte, « l'usage des cloches est aboli, l'heure convenue suffira pour les « assemblées religieuses.

« 5. L'on ne pourra dans la suite faire usage que d'une clo- « che, qu'on ne devra sonner que le matin, à l'aube du jour, à « midi et le soir à la nuit tombante.

« 6. Toutes les maisons seront numérotées.

« 7. Tous les citoyens étant égaux en droit, toute marque « distinctive en fait d'armoiries ou autres sont abolies.

« 8. Chacun portera la cocarde tricolore, personne n'en est « exempt.

« 9. Les passeports seront délivrés par l'agent municipal, si- « gnés par lui, certifiés par le chef de la troupe qui demeure en « ville, et le citoyen qui en aura besoin, devra se présenter en « personne pour y décrire son signalement et y apporter sa « signature.

« 10. Il est défendu aux aubergistes et hôteliers de souffrir qui « que ce soit chez eux après 10 heures sonnées, les étrangers « voyageurs exceptés, sous la peine que la loi prononce envers « ceux qui ne s'y conforment pas. Il est ordonné aux dits « aubergistes de donner exactement, tous les soirs, les noms et « qualités des personnes qui logeront chez eux, à l'officier de la « garde.

« Lecture faite de tous les articles portés ci-dessus et remis « par le citoyen Ch. Bellejean, agent municipal, le Conseil et « Commun pour se conformer aux ordres donnés par le citoyen

« Darsonval, chef de bataillon, abandonne provisoirement la police civile dans ce lieu au dit citoyen, agent municipal, ensuite de quoi les deux corps de Conseil et la bourgeoisie présents, se sont retirés. »

Pauvre Magistrat de la Neuveville, autrefois si fier de ses libertés et qui savais si bien les défendre, tu n'étais plus rien.

Toutes les démarches faites par les anciennes autorités pour conserver les droits dont la ville jouissait sous les Princes-Evêques de Bâle, que la République française avait déclaré vouloir simplement remplacer, n'obtinrent aucun résultat, elles contribuèrent seulement à augmenter le nombre des garnisaires à entretenir.

Georges-Frédéric Imer, délégué à Paris, fut absent soixante-et-un jours et dépensa 1420 livres en pure perte. Il en fut de même des députations à Berne et auprès du commissaire du pouvoir exécutif français. Tous les beaux sentiments exprimés dans des proclamations retentissantes aboutirent à faire des bourgeois de la Neuveville des citoyens qui n'avaient plus le droit de nommer leurs autorités. Ils devaient subir celle d'un agent municipal, nommé arbitrairement et dépendant lui-même d'un vague commissaire du pouvoir exécutif, sous un sous-préfet à Delémont et un préfet à Colmar.

Un véritable vent de folie soufflait en ce moment sur la France et les hommes au pouvoir commettaient les plus grandes absurdités. C'est ainsi qu'en vue d'introduire partout l'égalité, le partage des biens communaux et corporatifs était décrété et rendu obligatoire. C'était introduire l'égalité dans la misère.

Le 4 janvier 1798, une circulaire du Directoire exécutif, au citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la République française en Suisse, porte ce qui suit :

« Le Directoire Exécutif prévoit, citoyen, que dans les Pays Suisses occupés en ce moment par les troupes de la République, on ne manquera pas de chercher à nous aliéner le cœur des habitants en leur suscitant des inquiétudes sur la liberté de leur culte et le salaire de leurs ministres. Vous pourriez insinuer à cet égard aux habitants qu'ils se sont mis à l'abri de toute difficulté si par une première opération ils ont com-

« mencé à partager entre eux les biens communaux et en outre les biens de leurs Eglises, y compris même les édifices qui servent de logement à leurs prêtres. »

On n'osa pas agir autrement que de donner suite à cet ordre. Une Commission fut nommée pour procéder à ce partage des biens acquis par les ancêtres et pères des bourgeois de la Neuveville, dont la jouissance en masse contrariait si fort les principes de liberté et d'égalité en droits, consacrés par la sublime Constitution française.

Tout y passa et le total de la fortune, immeubles et titres, fut de 252,103 livres 6 sols. Une portion fut comptée à 311 livres et quelques biens réservés pour le cas où des ayants-droit retardataires viendraient plus tard réclamer leur part. Ce fut le 20 janvier. Le 3, 5, 6 et 7 février, on partagea les vins, les grains, le sel, l'argent comptant. Chaque tête reçut 29 1/2 pots de vin, 7 mesures de blé, 4 1/2 d'épautre, 23 kg. de sel et en argent 2 louis 14 batz 3 creutzers.

Les trois confréries possédaient ensemble une fortune de plus de 145,000 francs de France. Obligées de se dissoudre, elles se partagèrent cette fortune. La plus riche et la moins nombreuse, celle des Pêcheurs, donna à chaque confrère 230 francs ; les deux autres, 138 francs.

Après la saisie des biens nationaux, soit ceux du Prince-Evêque et de l'Abbé de Bellelay, leur mise aux enchères eut lieu le 2 mai 1798. C'était l'époque des « Assignats », papier-monnaie totalement déprécié, ce qui explique les prix absurdement élevés payés pour certains immeubles.

Le château du Schlossberg, avec ses dépendances, contenant une surface d'environ 300 toises, estimé 2250 francs, fut vendu 20,100 francs à David Cunier. La maison de Bellelay, bâtie en 1631 par l'Abbé Juillerat, estimée 4808 francs, fut vendue pour 600,000 francs à Frédéric Imer, orfèvre, qui l'échangea en 1804 à la ville de Berne contre Grenétel, où se trouvaient depuis plusieurs siècles les caves du domaine de vignes appartenant à Berne.

Le couvent de Bellelay était encore propriétaire de la maison habitée par le pasteur, sise sur l'emplacement de l'hôtel du

Faucon, évaluée à 1920 francs, elle fut adjugée à G^{es}-Aug. Liomin de Péry, pour la somme de 250,000 francs, soit 6400 francs en réalité.

Il faut croire que les bourgeois de la Neuveville ne considéraient pas le système de gouvernement sous lequel ils gémissaient comme susceptible de durer, car le partage de certains biens-fonds fut simulé et à la chute de Napoléon, la Bourgeoisie en redevint propriétaire. On conserva aussi les édifices et les objets suivants, sur lesquels chacun avait sa part et portion, savoir :

1. La Maison de Commune (Hôtel de Ville). La pendule, le bureau, 12 fauteuils, les chaises, les bancs et les tables qui s'y trouvaient.
2. Le bâtiment du grenier.
3. La Blanche Eglise.
4. La maison destinée aux instituteurs.
5. Les trois lessiviers.
6. Les balances et poids de la commune, 3 robinets des fontaines, 1 roue en métal.
7. Le boulevard et la remise du charret de vin près de la maison de Bellelay.
8. L'église, l'orgue, 2 vases d'argent pour la communion et 6 pots d'étain.
9. La remise au bord du lac, celle vers le moulin de la ville et celle sous le boulevard, où sont les 4 pompes à feu et tous leurs accessoires.
10. Les vignes moitresses et les sens fonciers, déclarés rachetables, objets dont les copartageants tireront le parti le plus convenable.
11. La Métairie Brunière, acquise du ci-devant Prince-Evêque.

Il ne fut de même pas touché au fonds de la Maison de Bienfaisance, ni aux forêts dénommées pâturages communs, dont tous jouissaient indistinctement.

D'après ce qui précède, l'introduction du système français avait fait passer brusquement la petite ville, d'un état de liberté, on peut dire absolu, à celui de *sujet* dans le sens le plus complet de ce mot. Dès les premiers jours de l'acceptation, l'agent municipal remplaça les anciennes autorités jusqu'en 1799, époque où un

maire fut nommé avec un Conseil municipal, mais les attributions de ces deux autorités étaient si restreintes que pour le moindre objet il fallait s'adresser au sous-préfet et, dans ces conditions-là, le recrutement des citoyens disposés à remplir les fonctions de Conseillers était très difficile.

Le premier maire fut Jean-Jacques Gascard, mort en 1806.

Les fonds disponibles de la bourgeoisie ayant été partagés et les revenus étant à peu près nuls, l'argent manquait pour toute œuvre utile ou même nécessaire.

Des impôts jusqu'alors inconnus furent introduits, des réquisitions de toute espèce eurent lieu, des fêtes et anniversaires multiples, décrétés à Paris, durent être célébrées à grands frais et pour couvrir ces derniers, on réclamait les dons des participants forcés. On eût la fête des Epoux, celle de la Reconnaissance, celle de l'Agriculture, celle du 14 juillet, etc.

Après la République, le Consulat, puis l'Empire continuèrent le système, car la toute-puissance de Napoléon I^{er} ne fit qu'augmenter le mal, par les guerres incessantes, l'appel continu de conscrits et les réquisitions. Il fallait dire oui et amen à tout ce que demandait l'autorité, pour éviter des désagréments.

Les archives contiennent une foule de documents qui relatent la misère des temps et l'impossibilité de faire à la Neuveville un commerce quelconque. De tous les côtés, sauf de celui de la Montagne de Diesse, les frontières étaient fermées. Défense d'introduire depuis le canton de Berne le blé qui faisait défaut ; les réquisitions de foin ne pouvant s'exécuter, vu la pénurie de cette denrée, il fallait en fournir la valeur en argent. Chaque année, le nombre des chars de foin que les propriétaires de prés situés à la Montagne de Diesse supposaient pouvoir récolter, devait être inscrit à la Mairie, afin d'obtenir le visa du receveur des douanes à Nods, pour avoir l'autorisation de descendre en ville en empruntant le territoire de Lignièrès.

Tous les gens de métier payaient patente et, en plus, une contribution foncière, une dite personnelle et une mobilière ; une des portes et fenêtres, plus des droits de perception.

Un marchand de vin payait jusqu'à 45 francs de patente, un drapier 25 francs, un horloger 21 francs. En 1799, la contribution des portes et fenêtres arriva au total de 259 fr. 35.

Aussitôt la vendange terminée, des préposés spéciaux établissaient l'inventaire général des vins nouveaux récoltés et des vins vieux dans les caves en ville. Cela faisait partie de ce qui s'appelait *les droits réunis*. Pour la récolte des vignes appartenant aux Neuvevillois, mais situées dans la commune du Landeron, on payait *un droit d'entrée*, qui n'existait pas autrefois.

Espérant arriver à améliorer la situation, le maire ne se faisait pas faute de réclamer, mais sans grands résultats, et vu l'éloignement des autorités, quand il était nécessaire de se rendre auprès d'elles, les frais étaient toujours grands. Ainsi, une démarche à Besançon, auprès du directeur des douanes, employa dix jours, du 27 novembre au 6 décembre 1803 et coûta 150 fr. 30.

Le droit de chasse, aussi, était aboli. L'amodiation de ce droit dans les forêts de la ville avait lieu à Bienne et la chasse ne devait commencer que le 1^{er} septembre.

En août 1804, le *préfet* du Département du Haut-Rhin, accompagné du sous-préfet, vint à la Neuveville, après avoir visité Bienne et l'Île de St-Pierre. Il logea à la Maison de Gléresse où eut lieu un grand diner en son honneur. Les frais de la réception se montèrent à 1050 fr. 40.

La plus grande rigueur était recommandée aux maires pour l'exécution des lois relatives à la circonscription et à la contrebande. Défense absolue d'importer dans le pays des marchandises anglaises ou réputées telles. Pendant bien des années la contrebande se fit sur un grand pied, principalement pour les tissus, tant que les pénalités en cas de dénonciation furent des amendes, mais quand la répression se fit plus sévère, avec la prison pour remplacer l'amende, les négociants intéressés ne voulurent plus s'y risquer.

Mais de tous les bienfaits du système français, c'est la *circonscription* qui était le plus difficile d'accepter. Les Neuvevillois avaient toujours été de zélés militaires, ils avaient toujours joyeusement fourni leur contingent à leurs alliés, en toute occasion, mais dans ces temps-là, c'était de leur propre volonté qu'ils marchaient, en hommes libres, combattant pour leurs droits, tandis qu'à l'époque française, perdus dans des régiments français, ils devaient aller se battre en Allemagne, en Espagne,

en Russie. Quel intérêt ces guerres pouvaient-elles avoir pour eux et quel amour devaient-ils ressentir pour un gouvernement et un empereur qui avaient réduit leur ville natale à un si misérable état ?

Si, dans les commencements, on n'enrégimentait que les jeunes gens de vingt ans et les célibataires et qu'on pouvait payer des remplaçants, il n'en fut plus de même plus tard, quand le vrai fléau de Dieu qui fut Napoléon demanda à tous les pays où il commandait en maître absolu, un impôt de sang comme on n'en a jamais vu de pareil. La haine du service militaire, dans de telles conditions, fit de nombreux réfractaires et déserteurs, envers lesquels des peines sévères étaient édictées. La méfiance était telle envers les conscrits qu'ils furent traités comme des malfaiteurs, pendant le voyage de la Neuveville à la place de rassemblement, enfermés pour la nuit au pain et à l'eau, sans même obtenir de la paille pour le coucher. Ceux dont on se méfiait le plus étaient remis à la gendarmerie de poste en poste et menés enchaînés. Le maire, indigné, réclamait contre ces traitements dégradants, mais probablement sans rien obtenir.

Les parents des déserteurs recevaient des garnisaires, fournis par la gendarmerie nationale, qu'il fallait entretenir jusqu'à ce que le réfractaire ait rejoint l'armée. Si le garnisaire ne prenait pas la pension chez son bourgeois, il avait droit à 2 francs pour un fantassin et à 4 francs par jour pour un homme à cheval.

Les parents étaient recherchés pour des conscrits enrégimentés qui avaient disparu, mais pour lesquels une constatation officielle de décès n'existait pas ou était impossible.

Jusqu'en 1812 on ne possède pas de nouvelles relatives aux nombreux conscrits partis de la Neuveville et de la Montagne de Diesse, par contre un état nominatif se trouve aux archives avec l'indication du lieu de séjour d'où partit la dernière lettre de tous les militaires disparus pendant les années 1812 et 1813 et desquels les parents ne reçurent plus aucune nouvelle. Leur nombre est de quarante-et-un, dont trente de la ville, ce qui est énorme quand on sait que la population en 1807 était seulement de 1243 âmes. Ces pauvres gens disparurent pour la plupart dans la campagne de Russie ou dans la bataille de Leipzig. A la suite de ces défaites de Napoléon il fallait former de nouvelles

armées et réunir des approvisionnements. Il y eut donc en 1813 réquisition sur réquisition : chevaux, voitures, foin, paille, bois, contributions en argent ; la ville est taxée à 909 francs pour une fourniture de paille et de foin que le gouvernement paiera plus tard. Les expéditions se faisaient par Huningue et Belfort et on peut se figurer le coût de pareils transports par chars et chevaux, vu les mauvaises routes.

Tous les fusils de guerre furent de même réquisitionnés en octobre 1813, savoir les fusils simples, dont le canon à l'embouchure aurait neuf lignes, soit deux centimètres environ de diamètre. Après les armes, il fallait les hommes. Un recensement des habitants de vingt à quarante ans, y compris le Conseil municipal, ne fournit qu'un total de septante-et-un hommes capables d'être incorporés et comme le préfet demandait qu'on fournisse une compagnie de cent hommes, il aurait fallu prendre le surplus au-dessus de quarante ans. Le maire réclame en disant qu'une commune frontière, entourée de territoires étrangers comme la Neuveville, au lieu d'envoyer du secours au dehors devrait plutôt voir sa force militaire augmentée et il ne s'y trouve pas même un gendarme.

Cependant, la paix allait bientôt se conclure et ces réquisitions et levées de troupes devenir heureusement inutiles. Mais l'arrivée des alliés causait de nouveaux frais ; après le premier escadron de cavalerie autrichienne en décembre 1813, il en arriva bientôt un second, qui épuisèrent promptement les faibles ressources disponibles en foin et en avoine, de sorte que le 2 janvier 1814 le maire de la Neuveville s'adressait aux maires de la Montagne de Diesse pour leur demander de faciliter l'achat de deux cents quintaux de foin comme provision et de défendre l'exportation de cette denrée.

Chavannes restant exempt des frais et inconvénients causés par le passage des troupes, trouvant juste de faire contribuer ce hameau aux dépenses générales, le maire le taxe pour une fourniture de 44 quintaux de foin, répartis entre les habitants, à livrer en ville.

Après le départ des Alliés arriva, le 14 mai, une compagnie de Vaudois, la Confédération suisse ayant été chargée d'occuper le pays auparavant français.

Le 25 août, le public est prévenu de l'arrivée d'une compagnie bernoise et on se flatte que chacun s'empressera de les recevoir convenablement en rendant leur séjour aussi agréable que possible.

Pendant toute cette année 1814, et même en 1815, les dépenses causées par les occupations et les passages de troupes sont toujours importantes. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, les régiments suisses de Louis XVIII furent licenciés et beaucoup de militaires passèrent au retour par la Neuveville où ils furent bien accueillis et hébergés aux frais de la ville.

Dès 1814, les habitants de la Neuveville se préoccupèrent de savoir ce que deviendrait leur petite cité, puisque l'Evêché de Bâle ne serait plus reconstitué. Trois solutions étaient possibles : former un nouveau canton avec Bienne et une partie du Jura, être réuni au canton de Berne, ou à celui de Neuchâtel.

Le 31 juillet, à une assemblée générale de tous les intéressés, après un exposé des motifs qui pourraient engager à préférer l'une ou l'autre de ces solutions, le vœu d'être réuni au canton de Berne fut émis à l'unanimité et ratifié par acclamations.

En attendant la solution définitive, le *baron d'Andlau* était nommé par les puissances alliées *gouverneur général de la principauté de Porrentruy et administrateur de la Neuveville*. Il y arriva le 13 août 1814. Le 14, il signait un arrêté pour la perception des contributions par cinquième, sans réclamer l'arriéré ni les réquisitions de 1813. La Diète annonçait au même moment au baron d'Andlau qu'elle désignait le colonel de Hauser en qualité de commissaire civil auprès de lui et des troupes suisses, occupant l'ancien Evêché de Bâle, mettant sous ses ordres immédiats tous les commandants de ces troupes.

Samuel Imer, grand baillif d'Erquél, avait été désigné par le gouverneur général comme administrateur de la Neuveville, et vu son absence, Jacob-George Chiffelle lui fut adjoint comme lieutenant et chargé de réorganiser l'administration publique et judiciaire sur les mêmes bases que sous le régime du Prince-Evêque.

Pour y arriver, les anciens membres encore vivants du Petit Conseil désignèrent deux nouveaux Conseillers qui, réunis aux anciens, en nommèrent deux autres, lesquels en choisirent de

nouveau deux et ainsi de suite, jusqu'au total de vingt-quatre Conseillers fixés par la Constitution.

Ce Conseil ne resta pas longtemps en fonctions, car au lieu de se soumettre aux prescriptions du gouverneur d'Andlau, il s'adressa à la Diète, à Zurich, afin d'obtenir encore divers avantages, ce que le gouverneur ne pouvait admettre. L'esprit frondeur des Neuvevillois se réveillait et après avoir tout accepté du régime français, ils ne comprenaient pas que les années amènent des changements et qu'en fait d'impôts on ne reverrait plus jamais le temps où l'on n'en payait point.

La Diète répondit que le devoir était de se soumettre au gouverneur général et ce dernier, par ordonnance datée d'Arlesheim le 23 août 1814, après avoir vertement repris le Conseil provisoire, prononça sa dissolution et ordonna la nomination d'un nouveau Petit Conseil réduit à douze membres et d'un Grand Conseil, aussi de douze membres seulement.

En même temps il annonce que toutes les contributions sont réduites au seul impôt direct à percevoir dès le 1^{er} janvier 1814 et aux droits régaliens anciennement exercés.

Le Tribunal de justice de première instance sera composé de six membres pris dans le Petit Conseil, sous la présidence de l'administrateur ou de son lieutenant.

Les Conseils se soumièrent, envoyèrent en septembre une députation à Arlesheim et tout rentra dans l'ordre. En récompense, le gouverneur permit de réorganiser les Conseils avec dix-huit membres chacun.

Une pétition en faveur de la réunion au canton de Berne fut adressée le 12 septembre par le Conseil au gouverneur général en même temps qu'à l'Etat de Berne et à la Diète helvétique, et un Comité restreint est nommé pour donner suite à cette affaire.

Pendant ce temps d'attente, toute l'administration est réorganisée, les divers employés nommés, un registre de perception d'impôts établi. Il est fait un recensement des habitants avec les numéros des maisons, en vue de la répartition des logements militaires, etc.

XVI

Réunion au Canton de Berne

Enfin, le 28 mars 1815, au Congrès de Vienne, les puissances alliées décrètent la réunion de la majeure partie de l'Evêché de Bâle au canton de Berne et le gouverneur général l'annonce à la Neuveville par missive du 21 avril. Il convoque sur le 3 mai une réunion à Boujean de députés de tout le pays, pour déterminer les objets d'utilité publique générale ou locale, dont on pourrait solliciter la conservation ou l'établissement et pour préparer *l'acte de réunion* qui doit intervenir entre les parties.

Le 28 juillet, dans une assemblée générale de la Bourgeoisie, l'administrateur de la ville communiqua diverses pièces relatives à la réunion au canton de Berne et annonça que mercredi 23 août aura lieu à Porrentruy la remise de la Principauté à M. d'Escher, commissaire de la haute Diète de la Suisse. Il invite le Maîtrebourgeois à s'y rendre pour assister à cette cérémonie solennelle. — Le Maîtrebourgeois-Chef, vu son grand âge, se fait remplacer par le Maîtrebourgeois en second Ch^s-Benedict Chiffelle et le Conseil décrète que mercredi 23 août « sera grand « jour de fête, avec le programme suivant : A 11 heures du « matin le Conseil en costume se rendra à l'Hôtel de Ville et de « là, au son de toutes les cloches, au temple, où le premier pas- « teur fera une prière d'actions de grâce au Dieu tout-puissant « pour la délivrance du joug sous lequel la ville gémissait, la « remplaçant dans son ancienne et heureuse position en fixant « pour l'avenir ses destinées de la manière la plus conforme « à ses vœux. Un repas des autorités, à l'hôtel de la Cou- « ronne, terminera cette journée. Il sera tiré vingt-cinq coups « de canon pour annoncer la fête aux bons et chers voisins de « Berne. »

L'acte de réunion au canton de Berne fut dressé et signé à Bienne le 14 novembre 1815 par les délégués du Jura et ceux du gouvernement de Berne. La Neuveville y était représentée par son maire, Jacob-Georges Chiffelle.

L'acte lui-même est trop long pour être reproduit ici.

L'autorité supérieure pour les Neuvevillois était le *grand baillif*, résidant à *Cerlier*. Le 3 janvier 1816, il invita les Conseils à lui proposer des candidats pour diverses places à remplir, notamment celles de la Cour baillivale siégeant à *Cerlier*. Les Conseils déclarèrent simplement ne pouvoir procéder à ces choix comme contraires à leurs droits et privilèges et prièrent le baillif de se charger de leurs doléances. — Ce n'est pas de cette oreille qu'on l'entendait à Berne; la réponse fut dure et le magistrat se soumit. Il oubliait toujours que les temps du Prince-Evêque n'étaient plus! Voici textuellement la réponse de Berne adressée au préfet (grand baillif) :

« De toute la contrée réunie à la République de Berne par le « Congrès de Vienne, la ville qui s'est le plus empressée à nous « prévenir gracieusement se trouve maintenant aussi être la pre- « mière à former des oppositions aux règlements de son organi- « sation, d'après la constitution du canton, et pour ne pas se « conformer à l'invitation qu'elle en a reçue, prend des arrêtés « qui portent un caractère qu'aujourd'hui, après le retour à « l'ordre et aux lois, on ne devrait pas attendre d'elle.

« Telle est la conduite de la Neuveville, et ce qui caractérise « son arrêté du 3 courant par lequel elle refuse de déférer à « votre réquisition en vous envoyant ses propositions pour la « nomination de la Cour baillivale qui a été accordée pour elle « et la Montagne de Diesse. Cet arrêté renferme d'abord une « erreur, il n'a jamais été question que ce tribunal se tiendrait « et ses écritures se feraient en langue allemande, puisque ce « n'est que par rapport à la langue qu'on a donné à cette petite « contrée une Cour baillivale particulière, laquelle (et voilà pro- « prement la seule plainte de la Neuveville) doit avoir son siège « à *Cerlier*, parce que telle est notre volonté invariable, qu'elle « soit présidée par notre préfet et ses écritures tenues en langue « française par la Secrétairerie de préfecture de *Cerlier*, d'autant « plus qu'il est juste que le bureau qui soigne sans rétribution « les écritures du Gouvernement comprenne aussi dans son res- « sort celles qui peuvent rapporter quelque avantage.

« Tout en se plaignant de ne pas devenir à l'instar des autres « villes municipales de l'ancien canton, le siège d'une préfecture, « la ville de Neuveville ne réfléchit pas qu'elles sont toutes situées

« avantageusement pour cela et qu'elles le sont devenues depuis « des siècles; qu'au surplus la situation topographique de la « Neuveville n'est pas propre à la création d'une Préfecture par- « ticulière, sans charger outre mesure le pays d'emplois inutiles. « Enfin nous avons lu avec surprise dans la lettre de la Neuve- « ville qu'elle parle de la perte de ses libertés, comme si elle « venait seulement d'en être privée à présent, et que ce ne fut « pas plutôt la révolution qui les lui ont ravies. Si elle avait « réfléchi à ce que Berne était et à ce qu'il est maintenant elle « se serait peut être dispensée de faire cette observation. D'un « autre côté, elle ne fait nulle mention d'un droit qu'elle n'a « jamais possédé et qui vient de lui être acquis, par sa réunion « avec Berne, de pouvoir déléguer deux membres, non pas seu- « lement dans une assemblée des Etats, mais au sein même du « Gouvernement de l'Etat.

« Vous communiquerez ces observations à la ville de Neuve- « ville, tout en lui déclarant que nous n'oublierons jamais les « anciennes relations que nous eûmes jadis avec elle, et que « nous serons toujours portés à la prérogativer, mais que cette « inclination ne peut s'étendre à des dispositions organiques qui « doivent être liées au bien de l'ensemble. Nous sommes aussi « dans l'attente que dans ses rapports actuels qu'il a plu à la « Providence de fixer, la ville de Neuveville satisfera aux ordon- « nances de son Gouvernement avec l'empressement qu'on peut « attendre et exiger de ressortissants bien pensants de la Répu- « blique.

« Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Berne, le 5 janvier 1816.

« L'avoyer en charge : RODOLPHE DE WATTENWYL.

« Le secrétaire du Conseil : GRUBER. »

Ainsi admonesté, le magistrat transmit au grand baillif, à *Cerlier*, l'état nominatif des membres du Petit Conseil pour qu'il choisisse les juges de la Cour baillivale, vu que la moitié de ses membres formait autrefois la justice inférieure de la ville.

Après la régularisation de ces difficultés, la prestation de serment et l'hommage aux autorités constituées du canton de Berne

eut lieu le 27 mars 1816, au bruit du canon et de la sonnerie de toutes les cloches, en mains du grand baillif Daxelhofer de Cerlier, après avoir entendu un sermon de circonstance à l'église. Puis dîner des Conseils à l'hôtel de la Couronne.

Le soir, il y eut grand bal à l'Hôtel de ville, pour lequel on prépara 200 cartes d'entrée.

Il est intéressant de relever ce que pouvait offrir le buffet dans une occasion de ce genre, ainsi que les prix des vivres à cette époque. Voici ces détails pour les consommations fournies par la ville : « 1/2 livre de thé, 8 pots de lait à 1 1/2 batz le pot, 8 livres « de sucre, 20 douzaines de tourtelettes à 7 batz, 30 douzaines « de bréchelles à 3 batz, 20 douzaines de vecques; 5 1/2 livres de « chandelles, 10 livres rôti de veau à 6 batz, 60 pots de vin à « 8 batz. Pour la musique dirigée par Louis Couleru avec six « musiciens, 23 écus 13 batz. — Payé à George Schad 10 batz « 2 kreuzer pour avoir balayé les rues à l'extraordinaire, la veille « de la prestation d'hommage ».

Cette même année 1816 vit ce qu'on a appelé « le cher temps ». Les troupes étrangères avaient passé par l'Evêché pendant plus de deux ans, soit pour entrer en France, soit pour en revenir, épuisant le pays, et la Neuveville, quoique assez épargnée, en avait aussi souffert. De plus, les mauvaises récoltes dues à des étés froids et humides avaient accentué le mal, particulièrement en 1816. Cette année-là le pain de 4 livres fut payé 16 batz, soit 4 batz la livre, ou 60 centimes, ce qui, avec la dépréciation du numéraire fait au moins un franc de notre monnaie. Les autres denrées étaient à l'avenant et jusqu'en 1818 toute la population passa par des temps très durs.

Heureusement la paix régnait, faisant oublier bien des maux.

Les années qui suivirent la réorganisation des autorités furent calmes. On peut cependant relever que le 24 juin 1818 tous les fonctionnaires et les autorités de l'ancien Evêché furent convoqués à Delémont pour prêter serment en mains de l'avoyer de Berne de Wattenwyl, entouré des Conseillers Frisching, de Muralt, de Steiger et Freudenreich, cérémonie qui se passa avec une grande solennité. La Neuveville était représentée par le banneret F^{ois} Imer, le boursier F^{ois}-Ch^s Ballif et le conseiller Jⁿ-Pierre Bourguignon.

XVII

Histoire moderne

Après tant d'années agitées, la ville était entrée dans le calme. Peu à peu, la Bourgeoisie arriva à reconstituer sa fortune, qu'elle employa à des œuvres d'utilité publique. Elle construisit des routes et des chemins pour les forêts, qui, mieux aménagées et entretenues, lui permirent d'en tirer un revenu appréciable, ce qui auparavant n'avait jamais été le cas.

L'ancien Evêché, devenu bernois, fut gouverné par des baillis nommés par le Petit Conseil, jusqu'en 1831. Mais après la révolution française de 1830, l'agitation gagna le pays; il y eut des assemblées populaires d'opposition au gouvernement, qui capitula, et le Grand Conseil décida la révision de la constitution, ce qui mit fin au régime aristocratique.

L'établissement de la route de la Neuveville à Bienne, ouverte à travers la ville et inaugurée en 1844, fut un grand bienfait pour toute la contrée. On vit alors circuler les immenses chariots couverts d'une bâche blanche, attelés de 8 à 10 chevaux, qui transportaient les marchandises, et les chars à deux hautes roues, à un cheval percheron, marchant par dix ou douze à la file, qui généralement transportaient du vin. On appelait ces derniers « les Bourguignons ».

A cette époque apparut aussi le premier bateau à vapeur, appelé le *Seeländer*, qui ne ressemblait guère, pour la vitesse de sa marche, aux bateaux actuels.

La Neuveville avait toujours joui d'une certaine réputation pour ses écoles et ses pensionnats de jeunes garçons et de jeunes filles. Elle chercha à faire encore mieux que du passé et à une époque où les écoles supérieures étaient très clairsemées elle travailla avec courage pour créer en 1845, avec l'appui du Gouvernement bernois, un Progymnase, destiné principalement aux jeunes gens de la partie protestante de l'ancien Evêché. La Bourgeoisie, pour rendre cette institution viable, lui fit don d'un capital de 80,000 francs et la logea dans le bâtiment neuf, construit pour les écoles en 1840.

Les troubles assez fréquents et plus ou moins sérieux qui secouèrent la Suisse et furent les avant-coureurs du « Sonderbund » n'émurent pas beaucoup les Neuvevillois, cependant, en 1845, quelques jeunes gens de la ville faisaient partie de l'expédition des corps-francs contre Lucerne, qui échoua piteusement, et les personnes âgées se souviennent encore du passage



CYPRIEN RÉVEL
Conseiller d'Etat

d'une troupe de ces volontaires venant de Neuchâtel, sans uniformes et armés de hallebardes et d'épées prises à l'arsenal de cette ville. Ils firent halte sur la route entre la ville et Grenétil et les citoyens leur apportèrent du vin et du pain.

Après la dernière tourmente du « Sonderbund », la seconde moitié du XIX^{me} siècle passa sans événements politiques intérieurs importants, sauf la répercussion inévitable des changements de régime, conservateur et radical. La Neuveville, avec la

Montagne de Diesse, obtint sa Préfecture et son Tribunal et participa comme les autres districts du canton à tous les événements qui intéressaient politiquement ou socialement la patrie suisse.

Le Neuvevillois Cyprien Rével fut membre du Conseil d'Etat de 1846 à 1850 et fit partie, dès 1854, de la députation jurassienne au Conseil National.

La révolution manquée, qui devait rendre en 1856 le canton de Neuchâtel à la Prusse, intéressa vivement la Neuveville, vu le voisinage immédiat et ses relations avec ce canton.

Les Neuvevillois prirent une part directe à la répression de l'émeute, car, incorporés dans le bataillon 60 d'infanterie, dont les cadres étaient en ce moment-là à Yverdon, il fut le premier mis sur pied par la Confédération et entra à Neuchâtel le soir même de la reprise du Château par Ami Girard et ses volontaires. La Suisse, menacée par la Prusse, sortit cependant heureusement de ce conflit.

En 1859, pendant la guerre d'Italie entre les Français-Italiens et les Autrichiens, la Confédération suisse envoya quelques bataillons dans le Tessin, pour sauvegarder la neutralité. Ce fut de nouveau le bataillon 60, avec le contingent Neuvevillois, qui marcha. La précaution n'était pas inutile, car il arriva que près d'un millier de soldats d'infanterie autrichienne qui cherchaient leur salut en Suisse, furent faits prisonniers et internés à Zurich. C'était au moment du tir fédéral de 1859 et pour permettre de gagner un peu d'argent à ces internés, on les occupa à la décoration de la cantine et du stand, spectacle peu banal assurément.

Onze années plus tard, la terrible guerre franco-allemande fit courir à la Suisse un bien plus grand danger. Le théâtre des hostilités était en Alsace, donc à la frontière, et dès le mois d'août 1870 plusieurs divisions furent concentrées dans le Jura jusqu'à Bâle, sous le commandement du général Herzog, pour la défense de la neutralité.

Quand l'armée du général français Bourbaki, qui était chargée de faire lever le siège de Belfort, eût été battue et cernée, elle s'approcha de la frontière suisse, pour la franchir et échapper aux armées allemandes, mais le général Herzog ne le permit qu'après la signature d'une convention qui faisait prisonnière

toute l'armée de Bourbaki, forte encore de 85,000 hommes, 10,000 chevaux et 200 canons, la désarmait et l'internait en Suisse le 1^{er} février 1871, par un froid de plus de 10° et un sol couvert d'un épais tapis de neige.

Date mémorable. C'était la revanche des années 1798 et suivantes, pendant lesquelles les armées françaises se promenaient dans toute la Suisse en réquisitionnant et se battaient avec les Russes et les Autrichiens. La Suisse n'était plus un pays désuni, sans gouvernement, sans armée, en proie à l'anarchie. Elle avait mis à profit les leçons de l'occupation française et la Constitution de 1848 lui avait donné une union, une force et une autorité morale comme elle n'en avait jamais connues. Elle possédait une armée exercée et capable de la faire respecter.

Lugubre cortège que celui de ces soldats affamés, mourants de froid, déposant leurs armes sur un sol couvert de neige, pour cheminer ensuite comme un troupeau par les Verrières, le long du Val-de-Travers, sur Neuchâtel, et se disperser dans toutes les directions. Toute la Suisse fut émue d'une telle infortune et les populations s'efforcèrent partout de venir en aide à ces malheureux.

La Neuveville ne resta pas en arrière. Les convois de passage à travers la ville, qui s'arrêtaient quelque peu, recevaient du pain, du thé, du vin chaud qu'on apportait dans des cruches, des seaux, des arrosoirs. Le 3 février, cinq cents internés étaient annoncés; le Conseil municipal prit aussitôt ses mesures et à leur arrivée, à 7¹/₂ heures du soir, tout était prêt pour les recevoir; il était nuit. Tout le bâtiment des écoles primaires et secondaires avait été organisé en caserne, les bancs et les tables enlevés, les salles garnies de paille. Le nombre des internés était de 682; on en logea 180 dans la grande salle et 50 à 60 dans les autres. Ils furent réconfortés avec du vin chaud, du thé et du pain, puis par une bonne soupe.

Une compagnie de carabiniers de réserve était arrivée pour la garde et le maintien de l'ordre, mais c'était une piètre troupe, manquant d'initiative et de tenue. La cuisine pour les internés se fit au lessivier du port par les carabiniers.

Avec ces internés, mobiles du département des Hautes-Alpes, se trouvaient cinquante-quatre zouaves et quelques francs-tireurs,

garçons turbulents qu'on s'empressa d'évacuer plus loin, puisque le total dépassait de beaucoup le nombre attribué à la ville.

Les jours suivants, ce fut un passage continu d'internés, par troupe de 1000 à 1500 hommes, en plus des trains qui les transportaient dans l'intérieur de la Suisse.

Puis vinrent des chevaux, maigres, affamés, se traînant avec peine; ils s'étaient rongé réciproquement la crinière et la queue; beaucoup tombaient morts sur la route.

Le mardi 7 février il en passa huit cents en une immense colonne. Le 10, les derniers internés passèrent, et pour clôturer l'internement, un peloton de gendarmerie à cheval, avec armes et bagages, la seule troupe organisée de toute cette armée. Celui qui n'a pas vu une pareille déroute ne peut pas s'en faire une idée. C'est la guerre et ses tristes conséquences.

Ces internés restèrent à la Neuveville un peu plus d'un mois et furent rapatriés dans la première quinzaine de mars. On peut dire à leur louange que leur conduite fut exemplaire et qu'ils se montrèrent reconnaissants du bon accueil qui leur était fait.

Les fatigues endurées provoquèrent des maladies et dix-sept succombèrent, après avoir été soignés au mieux au grenier, organisé en hôpital, par des dames et demoiselles de la ville, samaritaines volontaires.

Le séjour à l'école d'une troupe aussi nombreuse avait détérioré ce bâtiment à un tel point qu'il fallut le remettre en bon état dans toutes ses parties; les planchers même furent remplacés. Les frais en résultant furent remboursés par le gouvernement français.

Jusqu'au XX^{me} siècle, les années qui suivirent n'amenèrent pas d'événements politiques importants pour la Neuveville. L'ouverture de la voie ferrée entre Neuchâtel et Bienne, en 1860, avait réalisé un grand progrès; l'isolement n'existait plus. Le principal effort du Conseil de Bourgeoisie et de la Municipalité fut consacré au progrès moral et matériel de la population par la création de nouvelles écoles, l'assainissement et l'amélioration des voies publiques, mais les particuliers y contribuèrent aussi directement par la Société de l'usine à gaz, la construction du bâtiment du Musée, la constitution d'une Société de navigation entre Cerlier et Neuveville. Un peu plus tard, l'usine des forces

motrices de Hagnek permit d'introduire l'électricité, tant pour l'éclairage que pour la commande de moteurs. La ville possède donc tout ce que notre époque estime être nécessaire à l'industrie et au progrès, mais, malgré tout, il ne faut pas s'attendre à la voir prendre de l'importance comme population et comme cité industrielle, vu sa situation à la limite du pays de langue française à l'est et au sud, sans localités voisines pour fournir des bras à l'industrie, les villages de la Montagne de Diesse étant trop éloignés. Elle devra se contenter d'attirer pendant la belle saison des étrangers pour des séjours tranquilles et se vouer à l'instruction en général et à la culture de la langue française en particulier, en perfectionnant ses écoles et ses pensionnats.

C'est une belle tâche, à laquelle elle ne faillira pas.

DEUXIÈME PARTIE



Les mœurs, les coutumes, les usages, les expéditions militaires

d'après les documents conservés aux archives

I

Le territoire

Le territoire de la Neuveville n'a guère subi de modifications depuis la fondation de la ville et sa superficie a toujours été à peu près la même que maintenant. En dehors des fortifications, « le faubourg » existait et les habitations disséminées sur son territoire datent aussi de loin. Le hameau de Chavannes dépendait du Magistrat de la Neuveville, cependant le droit de bourgeoisie était séparé et valait cinq à six fois moins. On payait ce droit 50 écus à Chavannes pour 300 à la Neuveville. Ses maisons étaient possédées par des familles de Berne : les Jenner, les Moutach, les de Graffenried, les Lentulus, qui y logeaient les vigneronns travaillant leurs vignes.

A l'ouest du *Schlossberg*, dans un petit vallon, sur les bords du ruisseau de Vaux qui limitait le territoire de ce côté, se trouve une habitation appelée *la Combe*, construite dans les premières années du XVI^{me} siècle. La famille de Diesbach en fut autrefois propriétaire, puis dame Ursule de Chambrier vendit ce domaine à Vincent de Gléresse, châtelain du *Schlossberg*, en 1580 pour la somme de « huit vingt écus et une paire de chausses ».

En 1701, Fois-Georges de Gléresse loue le domaine de la Combe à Pierre Fongaille et P.-F. Lelmen. « Ils mèneront chaque année deux grandes batelées de terre des Larrus, pour terrer les vignes qui en auront besoin et porteront une fois l'an des raisins à Porrentruy à leurs frais. »

Un ermite passe pour avoir habité ce vallon dans les temps reculés et à l'époque des sorcières l'endroit était tout désigné pour y tenir leurs sabbats.

La maison de Poudeille était autrefois un moulin avec un étang sur la hauteur, pour obvier à la minime quantité d'eau. Elle appartenait en 1723 au docteur Guinand, bourgeois de la ville, qui la loue avec le moulin et dépendances pour 20 écus 25 batz par an, et en 1728 vend le tout, y compris une vigne, à Pierre Turler d'Erlenbach pour la somme « de 2000 écus bons et un louis d'or d'étrenne, à payer 500 écus dans un mois et le reste à la fin de l'année ».

Au milieu de la forêt, à une heure de distance au nord, se trouve la *Neuve Métairie*, bâtie en 1698. Elle servait d'habitation au berger ayant charge du bétail des bourgeois, et aux gardes-forêts et bûcherons.

Vu leur isolement, les habitants de la ville devaient pouvoir se suffire à peu près à eux-mêmes, dès sa fondation. Si la grande majorité vivait du produit des vignes, que chaque propriétaire cultivait lui-même, on trouvait cependant en ville tous les métiers nécessaires à la population et même des artisans pour objets de luxe, car il est souvent question d'orfèvres et d'horlogers.

La Bourgeoisie achetait le blé en gros et le revendait aux habitants en quantité proportionnée au nombre des membres d'une famille, pour empêcher d'en faire commerce.

Chacun se trouvait donc dans le cas de faire moudre son blé. Il y avait à cet effet cinq moulins en ville, plus une scierie et une huilerie.

On vivait généralement très simplement à tous égards, car les occasions de dépenser de l'argent manquaient complètement. Les moyens d'éclairage étaient misérables et on se couchait de bonne heure. Les chandelles de suif représentaient le luxe; elles se fabriquaient par les boutiquiers qui les vendaient, même encore à la fin du XVIII^{me} siècle.

Jusqu'au régime français, en 1797, il y avait *trois fours banaux* où chacun était obligé de faire cuire son pain, à moins de permission spéciale du Conseil. L'un de ces fours se trouvait dans la maison de l'auberge actuelle du Cheval Blanc, le second dans celle rebâtie comme pharmacie et le troisième au faubourg, maison L'Eplattenier.

Il y avait 20 livres d'amende pour qui ferait au four chez lui, sans permission. Cette mesure était prise pour prévenir les accidents d'incendie et pour économiser le bois.

D'un protocole de 1589 : « Loué pour 40 sols par an, une maison et four à la rue du Joran, appelée four dessus. Devra chauffer le four suffisamment pour cuire le pain au commun peuple, tant pauvres que riches, sans acception de personne, entretenir les pannières et maies et cuire le pain des particuliers avant celui pour vendre ».

Le tenancier du four banal était une espèce de boulanger.

II

Les autorités et les traitements

Les deux Conseils composés de 24 membres chacun, pour une population de 800 à 1000 âmes dans les premiers siècles d'existence, devaient comprendre tous les hommes en âge d'être élus, qui comptaient pour quelque chose et ces Conseillers étaient très aristocrates. C'étaient des sénateurs, qui, pour les séances, portaient le manteau et l'épée avec le rabat, et dans le même costume assistaient au culte à l'église.

Pour être éligible dans les Conseils il fallait, pour les hommes mariés, avoir 25 ans révolus et pour les non-mariés 30 ans. Dans les premiers temps, les élus des principales charges l'étaient à vie, mais plus tard cette règle fut modifiée. Voici des extraits d'un nouveau règlement, adopté en 1717 :

« L'expérience du passé ayant fait remarquer plusieurs inconvénients dans l'exercice à vie des premières charges de la ville, l'on a jugé plus avantageux au bien public de fixer la durée à un certain temps limité, en conséquence de quoi il est

« établi par le présent règlement que la Magistrature sera ainsi
« réglée.

« 1. La charge de Maîtrebourgeois en chef ne durera à l'avenir
« que l'espace d'une année, qui prendra fin à la Renouvellement,
« au bout de laquelle il reprendra sa place de Conseiller en
« conservant néanmoins le titre d'ancien Maîtrebourgeois, et
« deviendra Président du Consistoire.

« 2. Alors le second Maîtrebourgeois entrera en charge à sa
« place et cela aussi pour une année.

« 3. Le premier Maître du Sceau prendra la place du second
« Maîtrebourgeois, aussi pour une année.

« 4. Le second Maître du Sceau prendra la place du premier,
« aussi pour un an.

« 5. Le Conseil élira, par conséquent, toutes les années un
« nouveau maître du sceau.

« 6. Les dits quatre du Sceau auront sous leurs clefs tous les
« sceaux de la ville et seront ensemble avec le Banderet et le
« Secrétaire, l'abrégé de la Magistrature pour entendre ce qui
« sera représenté pour le bien public et le reporter ensuite au
« Conseil, où il en sera délibéré, etc. »

Ces charges principales étaient donc de courte durée, cependant il était fait une exception pour celle de Banderet (Banneret) qui était à vie, « afin que la personne qui la détenait soit mieux
« instruite des droits, des franchises et de toutes les affaires de
« la ville. A cet effet, il assistera toujours dans les délibérations
« qui se prendront sur la Maison de ville, avec les quatre du
« sceau. Les Maîtrebourgeois en Chef devront avoir le soin de le
« faire avertir ».

Le renouvellement des autorités d'après ce nouveau règlement avait lieu les premiers jours de l'année et se terminait par un souper à la Maison de ville. Après toutes les nominations, le titulaire prêtait *serment* et quantité de formules diverses avaient été rédigées pour s'appliquer à chaque fonction. Les communiens de la générale Bourgeoisie aussi, avaient chaque année un serment à prêter au Magistrat. Le Châtelain lui-même prêtait serment aux habitants de la ville.

Il y avait le serment des brevards, celui des dimiers de Belle-

lay, celui des messagers, celui des guettes (guetteurs aux portes), celui des guets de nuit, du sautier, des bergers, etc.

A la nomination d'un nouveau Châtelain par le Prince-Evêque, de grandes cérémonies avaient lieu avec de longs discours. La Magistrature voulait être respectée et considérée, aussi toute parole libre était envisagée comme une grave offense et punie sévèrement.

Voici, d'après les archives, quelques documents relatifs à ce qui vient d'être dit :

Le serment que *le Châtelain* doit prêter chaque année aux habitants de la Neuveville.

« Je jure à doigts levés à Dieu, d'être féal et léal à notre
« naturel Prince et Seigneur l'Evêque de Bâle et à mes honorés
« seigneurs de cette ville, d'avancer leurs honneurs et profits et
« éviter leur dommage de tout mon pouvoir. Item de tenir et
« faire tenir bonne et briève justice à un chacun, tant au pauvre
« qu'au riche, sans soutenir partie, ni avoir égard à aucun
« parentage, soit par aucune humeur dont gardons haine, regret,
« rancune, en manière que ce soit. Davantaige aussi, jure d'en-
« tretenir et maintenir nos dits honorés Seigneurs de cette
« Neuveville et tous leurs habitants appartenant à la Mairie
« d'icelle, auprès de toutes leurs franchises, libertés et anciennes
« bonnes usances et coutumes écrites et non écrites, comme
« de tous temps passés, sans leur faire rien de nouveauté en
« manière que ce soit.

« Le tout en bonne foy, sans fraude ni barrat. Ainsi m'aide
« Dieu, mon créateur. »

Le serment des *douze nouveaux Justiciers* était le suivant, prêté au Châtelain :

« Vous autres messieurs qui êtes maintenant élus et appelés
« pour tenir justice cette présente année, jurez dans les mains
« du Châtelain de bien et fidèlement juger les causes qui vien-
« dront devant vous, sans supporter partie quelconque, soit par
« amour de parentage, de haine, courroux, regret dont n'y gar-
« dons, mais le tout à la bonne foy, suivant ce que Dieu et vos
« consciences vous enjoindront. Et aussi de vous aider à main-
« tenir vos libertés, franchises, anciennes usances et bonnes

« costumes écriptes et non-écriptes, le tout à la bonne foy,
« sans fraude ni barrat.

« Levez les doigts et dites après moy, ainsi qu'il a été lu devant
« et que j'ai bien entendu, je le ferai bien et fidèlement. Ainsi
« m'aide Dieu, mon créateur. Amen. »

Le serment des *dimeurs de l'Abbé de Bellelay*.

« Vous autres dimeurs qui êtes ordonnés de recueillir la dime
« de M. de Bellelay, vous jurez la foi en ma main de recueillir
« la dite dime bien justement et fidèlement, sans soutenir parties
« en façon ni manière que ce soit, et d'iceluy au dit Seigneur
« Abbé en rendre tous les vèpres bon compte, comme l'on a
« fait de tous temps, sans fraude ni barrat. »

Ces serments étaient prêtés en la Chapelle (remplacée en 1720 par l'église) par les nouveaux élus et ensuite le Châtelain et les membres du Conseil se rendaient à la Maison de ville où les anciens membres des Conseils renouvelaient leur serment et promettaient de tenir les secrets du poile, « sans les révéler nis « desclarer en façon que ce soit ».

A ces renouvellements, il y avait une grande quantité de *fonctionnaires* et *d'employés* à confirmer et à élire, après les principales charges : le boursier, le secrétaire de ville, le capitaine de ville, le procureur, le receveur des caves, le maître des vacheries, le taxeur du Conseil, l'intendant des bois, les régents d'école, le maître d'église, le berger du bétail, les guettes de nuit, les brevards, etc.

Tous les emplois étaient rétribués. Voici quelques indications relatives aux *traitements* :

En 1670, Le Maitrebourgeois en charge recevait . . .	48 écus.
Le Maitrebourgeois reposant	12 »
Le banderet	12 »
Le maître du sceau	12 »
Le secrétaire de ville	12 »
Le maître d'église	12 »
Le procureur et l'intendant des bois, chacun	11 »
Le capitaine de ville	10 »
Un conseiller	8 »

En 1717, les traitements étaient les suivants :

Le Maitrebourgeois en chef, 60 écus; le dit reposant et les deux autres maîtres du sceau, 40 écus; le banderet, 40 écus; le maître d'église, 25 écus; le secrétaire de ville, 35 écus; le receveur de la cave, 30 écus; l'intendant des bois, 12 écus, etc. Les conseillers, 15 écus. Au total : 852 écus.

En 1736, il y avait déjà une forte augmentation; le Maitrebourgeois-Chef recevait 75 écus, le dit reposant 55 écus, tout comme le banneret et le maître du sceau. Le secrétaire de ville avait 50 écus, le receveur des caves 30 écus, les conseillers 15 écus, etc.

En général, on peut dire que les fonctions publiques étaient très bien rétribuées et que rien ne se faisait gratuitement et pour l'honneur. D'après les nombreux comptes des archives, tous les déplacements et le moindre travail en dehors des séances étaient payés. En outre, la ville remboursait les dépenses pour nourriture et boissons qui se faisaient à la moindre occasion où les intérêts de la Bourgeoisie étaient plus ou moins engagés, et ces occasions étaient nombreuses.

Par exemple, en 1762, il est payé au total 20 écus bons (de 25 batz) et 15 batz aux vingt-huit personnes, la plupart conseillers ou fonctionnaires, qui ont assisté à l'examen des comptes de l'année, sans oublier le souper traditionnel.

Il faut dire aussi que le magistrat était très large pour inviter les voisins ou les personnes de qualité qui s'arrêtaient à la Neuveville et pour *faire des cadeaux* aux autorités étrangères dont il était utile d'obtenir les bonnes grâces.

Dans les comptes, pour dire donner, faire cadeau, on emploie alors le mot *schenké* (de l'allemand : schenken) et on en dérive même un substantif : « schenkement » (don), ce qui est assez curieux.

« 1569. Ainsi : *schenké* à nos bons seigneurs circonvoisins qui « vinrent au secours du feu de la maison de l'ancien saunier, « assavoir pour la dépense faite en pain, vin, fromage et chan- « delles, tant sur la Maison de ville qu'aux trois confréries : « 47 écus, 19 batz, 4 deniers.

« 1630, 14 septembre. Ayant les vacherins (vacher, tenancier « de métairie) délivré beurre et fromage, les maîtres du poile les « ayant fait boire, dépensé 23 batz.

« *Le 20 octobre.* Ayant, Messieurs des Conseils, goûté le vin de la cave et pris un repas : 6 livres. Pour un petit cochon tout farci et un quartier de mouton : 18 batz.

« *Le 22 octobre.* Ayant le maître d'église, rempli le vin à la cave, y étant : Samuel Daulte, Bosset, Petermand Daulte, Schem, Petitmaître ; raclé le fromage et pain : 3 livres.

« *1710.* Pour denrées achetées à Berne pour étrennes de Nouvel-an à M. le Châtelain, en reconnaissance de ses bons offices pour la ville : 9 écus, 19 1/2 batz.

« *Mars 2.* Au sieur Jacques Chiffelle, pour un brochet envoyé à M. le Châtelain : 15 batz.

« *1712, 6 août.* Les deux Maitrebourgeois avec quatre conseillers ordonnés pour aller remettre les 45 pistoles d'or que les confréries donnent pour soulager la bourse de la ville et donner les ordres aux capitaines et officiers pour la marche de leur monde du côté de Zoffingue, ayant nuité à Anet, dépensé avec les officiers et beaucoup de monde qui s'y sont rencontrés : 9 écus, 2 1/2 batz.

« *1713, 22 septembre.* Envoyé à M. l'advoyer de Morat, où il y avait une conférence de MM. les députés de Berne et Fribourg, un faisau : 2 écus, 10 batz.

« *1715.* Payé à Berne pour 1 coq d'Inde, 2 chapons, 2 oies, 1 douzaine d'oranges, pour le Nouvel-an de M. le Châtelain : 5 écus. »

Les vitraux. — Le Conseil faisait souvent cadeau de *fenêtres*, c'est-à-dire de *vitraux*, et il en recevait ; mais il a aussi utilisé du papier au lieu de verre à vitres.

« *1550.* Pour du papier pour les fenêtres du grand poile (salle).

« *1555.* Au peintre verrier Herold de Byenne, pour six écussons : 27 batz.

« *1561.* A Pierre de Cressier, pour un vitrail que Messieurs du Conseil ont schenké à la compagnie des Waldlüt de Byenne : 11 écus.

« *1563.* Schenké à M. de Bellelay un vitrail valant 20 livres.

« Schenké à Jehan Imer, Châtelain du Schlossberg, un vitrail de 8 livres, 14 batz.

« Schenké au maire de Byenne, un dit de 8 livres, 8 batz.

« *1569.* Schenké un vitrail à Adam Voumard de Courtlary : 45 livres.

« *1570.* Schenké à la compagnie des Pescheurs, un vitrail ; coût : 12 livres, 8 batz ; et pendant cette année jusqu'en 1573 des dits à une douzaine de personnes.

« *1574.* Au verrier Herold de Byenne, pour le vitrail donné au Mayre de Diesse : 6 écus, 6 batz ; pour le diner au serviteur qui le porta : 4 batz.

« *1576.* Pour la « fenêtre » donnée à l'église d'Arberg : 43 écus, 6 batz, et pour le vin à la femme du verrier : 30 batz, 8 deniers. » D'après le prix, ce dernier don était considérable et il s'agissait naturellement d'un grand vitrail.

« *1582.* Pour un vitrail donné à MM. de Nidau : 20 écus, 1 batz.

« *1585.* Schenké une *fenêtre* à ceulx de Cerlier.

« *1595.* A Jehan Masson, peintre de Neufchâtel, pour un écusson de fenêtre schenké à la *Confrérie des Pêcheurs* : 6 écus, 18 batz, 4 deniers ; à la *Confrérie des Vignolants*, schenké une fenêtre : 20 livres », etc., etc. Il y a encore quantité de ces cadeaux : à la Confrérie du Landeron, à l'école de Gléresse, à Saint-Imier, à des particuliers, de sorte que la Neuveville faisait une énorme consommation de peinture sur verre et que cet article lui coûtait beaucoup d'argent.

Comme la grande salle de la Maison de ville contenait certainement, au moment de l'occupation française, un bon nombre de vitraux qui furent détruits ou vendus à vil prix, on ne pourra jamais pardonner à ce système de gouvernement le vandalisme dont il fut la cause et l'instigateur. Que de témoins du passé ont disparu qui, maintenant, seraient considérés comme des trésors.

Voici une lettre de remerciements au Conseil de *Porrentruy*, pour le don d'un vitrail :

« La Neuveville, 13 juin 1569.

« Honorables, discretz et saiges Seigneurs, parfaitz, singuliers et bons amys soyent nos humbles recommandations, avec présentation, de tout notre plésir et service.

« Nous vous remercions bien affectueusement et de bon cœur pour la fenêtre qu'à notre dernière rescription et requête, vous pleut nous octroyer, laquelle est de présent faite et que en

« avez reçu du maître verrier bon contentement. Lequel dict
 « verrier nous l'a desconté 6 écus pistoles. Vous priant qu'il
 « vous plaise les donner au messagier porteur des présentes
 « pour le dict vouloir satisfaire. Et là ou y lui aura moyen soit
 « tant pour semblable cas que aultres à vous faire tout humble
 « plésir et service. Nous vous paroffrons de le faire volontaire-
 « ment et de bien bon cœur, aydant le Créateur, auquel prions
 « qu'il vous donne longue, heureuse vie et félicité. »

Au commencement du XIX^{me} siècle, pour empêcher l'exode des vieux vitraux, le Grand Baillif de Stürler, à Cerlier, écrivait au Maîtrebourgeois Imer, à la Neuveville :

« Le gouvernement a appris que des colporteurs achètent des
 « vitres peintes, qui se trouvent dans les églises, pour les vendre
 « à l'étranger.

« Voulant conserver les restes intéressants de cet art, le haut
 « Gouvernement a défendu la vente de ces vitres hors des églises
 « et veut qu'elles soient entretenues et que les morceaux soient
 « arrangés avec du plomb, de manière qu'ils puissent tenir. Ce
 « que vous communiquerez à votre ville et vous veillerez sur
 « l'exécution.

« Château de Cerlier, 2 décembre 1819.

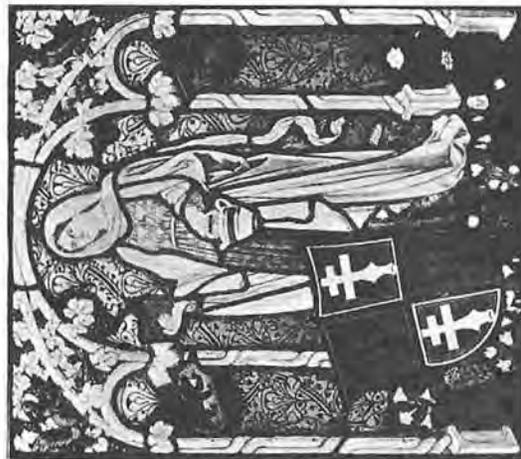
« *Le Grand Baillif* : F. DE STÜRLER.

C'était trop tard pour sauver les vitraux de la Neuveville, qui avaient disparu depuis plus de vingt ans.

Après la rénovation de la grande salle de la Maison de ville, en 1902 et 1903, plusieurs beaux vitraux furent donnés en cadeau à la Bourgeoisie par ses anciens combourgeois de Berne et de Bienne.

Celui de la *Bourgeoisie de Berne* représente le sautier de cette ville qui apporte à la Neuveville la lettre de combourgeoisie en 1388. En haut, les armes de l'avoyer d'alors : Bubenberg, vis-à-vis de celles du président de la Bourgeoisie, M. Amédée de Muralt, décédé en 1909.

L'écusson de l'*Hôpital bourgeois* est tenu sur son vitrail par Sainte-Véronique, la patronne des hôpitaux suisses. Son bon cœur est représenté par la broderie de son vêtement. En haut,



VITRAIL
de l'Hôpital Bourgeois, de Berne



VITRAIL
de la Bourgeoisie de Berne

l'écusson de la ville de Berne et celui du président de l'Hôpital bourgeois, M. l'avocat Eugène Stettler.

Le vitrail de la *Bourgeoisie de Biemme* représente le baneret de la ville, tenant dans la main droite le pannou de guerre, avec les deux haches. En bas, sont les armoiries de la ville de Biemme.

En outre, le Conseil de bourgeoisie de la Neuveville fit faire une reproduction d'un vitrail de 1554, du Musée historique de Berne, représentant le baneret avec la *bannière de la Neuveville*. Il y a à gauche une petite vue du Château du Schlossberg.

Plusieurs anciennes familles bourgeoises ont donné des vitraux avec leurs armoiries pour orner la salle de l'Hôtel de ville.



VITRAIL
de la Bourgeoisie de Biemme

Le respect des autorités. — Il a déjà été dit que le magistrat ne laissait rien passer impunément de ce qui pouvait contribuer à faire perdre *le respect de l'autorité*. Il tenait aussi à ce que le secret des délibérations des Conseils soit bien gardé, suivant le serment prêté à cet égard. En voici des exemples :

« 1566. Il est fait remontrance à Jehan Ballif de ce qu'il avait « dit à Baruc Peterhans « va lotre un veau, suis aussi digne « d'être du Conseil que toy ». Qu'il ne tombe plus en telle ou « autre faute, autrement lui serait mis en compte les premières « fautes avec les dernières. »

« Davantaige, n'avait point voulu baiser la terre après l'avoir « admonesté pour les jurements et blasphèmes qu'il faisait. Et « pour ce, être onze jours et ouze nuits en prison. »

En 1585, Jehan Jallaz fut accusé d'avoir, par deux fois, révélé des secrets du Conseil à Jehan Gibollet, ensuite de quoi ce dernier aurait écrit une lettre diffamatoire contre le magistrat et, pour juger ce crime, on réunit une Cour de justice composée des « nobles, vertueux, scientifiques et saiges seigneurs Jehan Hugi, « Maîtrebourgeois de Biemme; Germain du Noyer, lieutenant, et « Hugues Bandelier de Deleymont; Henri Haudel, mayre de « Porrentruy; Coulla Bandelier, et François Bassant, mayre de « Saint-Ursanne; Jacques-Jehan Garry, mayre de la Franche- « Montagne-des-Bois, et Huguenin-Fabvre, ancien mayre de « Saint-Imier ».

Les débats de cette affaire remplissent de nombreuses pages en style de basoche et, en définitive, les inculpés sont condamnés à l'amende du fisc et aux frais.

C'était la montagne accouchant d'une souris.

« 1590. Anthoine Pleidier et Bendict Crette, pour s'être battus « au poile de Messieurs, sont condamnés à une amende de « 5 livres ».

« 1621. Maître Louis Bossan ayant malicieusement proféré « que Messieurs du Conseil lui demandaient les quart temps « (impôt payé par les non-bourgeois), qu'ils les lui dérobaient « comme des larrons et que bon gré ou malgré eux il demeure- « rait à Chavannes, a été condamné à crier mercy à la Seigneurie « et à Messieurs, avec les deux genoux en terre, la porte ouverte « et confesser qu'il a malicieusement, à tort et sans cause et « contre la vérité, proféré les dites paroles et en criant mercy, « qu'il paiera 3 livres à chaque conseiller et tous les quarts « temps passés, devant le terme qu'il a été à Chavannes et qu'il « sortira au plus bref de la Seigneurie.

« Il a à l'instant crié merci avec portes ouvertes. »

« 1644. Jean Vienet pour avoir, en présence de grande compagnie, proféré qu'il était aussi homme de bien qu'aucun des « brevards et Messieurs du Conseil, qu'on lui faisait tort. Après « avoir reconnu sa faute, il a été dit qu'il mettra genoux en « terre, criera mercy à Dieu, à son Excellence et à Messieurs « du Conseil, condamné à trois jours et trois nuits en prison et « trois livres d'amende. Par grâce, quitté la prison et le reste « exécuté sur le champ. »

« 1711. Un conseiller ayant donné un coup de canne à un « autre, dans la salle du Conseil, est condamné à 50 livres « d'amende, comme étant contre la pratique et la bienséance, de « se battre avec une canne dans la salle du Conseil. »

« 1714, 26 octobre. Le procureur forme clame à Abraham « Petitmaître pour avoir dit à l'Abbaye des vigneronns que le « Conseil était composé de « bub », que ces « bub » faisaient la « loi aux bourgeois et mangeaient le bien de la ville.

« Le dit Petitmaître s'est mis à la mercy, disant qu'il était « chargé de vin, qu'il ne s'en souvient pas et demande pardon.

« Il est condamné à demander pardon à genoux, à poile ouvert, « et trois jours et trois nuits en prison. S'il y retourne, sera « banni.

« Il prie pour la grâce et, par grâce, au lieu des trois jours de « prison, il subira trente heures. »

Le magistrat trouvait aussi qu'il était de son devoir de punir les actes publics contraires à la bienséance.

« En 1691, le 6 mai, Bartholomé Gibert, pour avoir abusé « démesurément d'avoir rempli ses poches de viande lorsqu'il « était à table, le jour des montes des vacheries, que c'était une « honte. Cognu (condamné) pour tel abus à 3 livres d'amende. »

« 1692, le 19 août. Le procureur, au nom de la Seigneurie, « forme demande à J. Pelot, pour s'être par trop chargé de vin « et pour les suites. Cognu, après grâce, à 7 1/2 batz. »

III

Repas à la Maison de ville

De tout temps, les salles (poile) de la Maison de ville furent utilisées pour des repas. En premier lieu ceux consacrés par l'usage, pour les Conseillers ou les fonctionnaires, à l'occasion des différentes manifestations de la vie communale, mais aussi pour des cérémonies et des réunions intéressant les particuliers, comme soupers offerts par de nouveaux Conseillers et repas de noce. La Bourgeoisie possédait le nécessaire en fait d'ustensiles pour la cuisine et de service de table pour ces occasions-là et il en existe des inventaires détaillés, y compris les nappes et les serviettes.

Si, dans les tout premiers temps, la soupe se mangeait à la gamelle et si les assiettes étaient en bois, il n'en fut plus ainsi par la suite et, à la fin du XVIII^{me} siècle, il y avait passablement d'argenterie. *Les coupes en argent*, appelées *gobelets*, grandes et petites, souvent dorées et avec couvercle, étaient particulièrement bien représentées, car pendant longtemps il était d'usage qu'aux nominations aux premières charges, ou même à celles de simple conseiller, le titulaire faisait cadeau d'une coupe.

En outre, beaucoup d'étrangers de marque firent présent de coupes sur pied, avec couvercle, d'où s'impose l'idée que ce devait être de belles pièces d'orfèvrerie de l'époque. Il est d'autant plus regrettable de savoir que tous ces objets ont disparu à l'arrivée des Français, en 1797, vendus à vil prix ou remis aux orfèvres pour les fondre et en faire des cuillères et des fourchettes qu'on pensait sauver plus facilement de la débâcle. Les plats et les assiettes étaient en étain, qui, eux aussi, ont disparu.

Les repas officiels à la Maison de ville avaient lieu à tout propos : au renouvellement des autorités, à la reddition des comptes, les jours de visite d'école, aux foires, aux vendanges, pour passer un marché, pour faire honneur à une personne importante en passage, etc. Tous ces repas-là se passaient convenablement, mais peu à peu, en des occasions de moindre importance, il y eut beaucoup d'abus. Quand la cavé était ouverte, de nombreux

amateurs se trouvaient pour en profiter et, en outre, se faire apporter du pain et des victuailles, le tout naturellement au compte de la ville.

Le Conseil dut intervenir pour faire cesser ce scandale et on lira plus loin ce qu'en disent les protocoles des archives.

La partie la plus intéressante des comptes relatifs à ces repas, est celle qui indique le prix des vivres de ces temps-là et le choix des mets. On voit aussi que les vieux Neuvevillois avaient de bons estomacs et ne se laissaient manquer de rien en ces occasions, ni pour la quantité, ni pour la diversité des plats.

Inventaires des ustensiles et du service de table appartenant à la Maison de ville. — « 1615. Inventaire pour les seigneurs « maîtres du poile, où est contenu le nombre des *gobelets* « *d'argent*, appartenant à Messieurs, le septième jour de février. « Monnier, notaire :

« Un grand haut gobelet, marqué des clefs « de la ville, avec les armoiries de Jmker « François de Gléresse, (312 grammes) . . .	pesant 20 loth ¹
« Item, celui que les joueurs d'épée ont donné.	» 21 »
« Un autre grand, marqué A	» 22 ¹ / ₂ »
« Item, celui que Pierre Huguenet a donné . . .	» 16 »
« » celui que Josué Beynon a donné	» 16 ¹ / ₂ »
« » un haut doré, marqué B	» 15 »
« » un autre, marqué C	» 14 »
« » celui que Maurice Gornel a donné	» 15 ¹ / ₂ »
« » celui que Jacques Perrin a donné	» 15 »
« » un autre qui n'est doré, D	» 17 »
« » encore un même, E	» 17 »
« » celui que Imer Weij a donné, F	» 14 »
« Une petite douzaine à façon de cloche	» 96 »
« 20 vieux gobelets, tous marqués	» 169 »
« 2 petits « Tischwascher » de Cherlan, marqués « des clefs	» 15 »
« 1 grand vieux gobelet	» 9 »
« 4 grandes tasses d'argent (très lourdes)	» 88 »
« 2 petites tasses d'argent	» 23 ¹ / ₂ »

¹ Le loth = ¹/₂ once ; la livre = 16 onces.

« En outre, une « mousquade », heue de Maître Dominique, toute dorée	pesant 24 loth
« Ung gobelet doré, eue de George Knysel « Lefebure	» 13 »
« Ung autre aussi doré, de Jacques Rollier	» 13 »
« » » » de Jehan Milliet	» 14 »
« » » » de Guillaume Cochet	» 13 »
« » » de Pierre Ballif	» 10 »
« » » que Jean-Jacques Marin a fait pré- sent, pour sa bourgeoisie	» 15 »
« » » donné par feue demoiselle Hélène de Gléresse	» 13 ¹ / ₂ »
« » » donné par noble François-Louis d'Erlach, marqué de ses armes.	» 13 ¹ / ₂ »
« Un vieux gobelet a été donné au Maître- « bourgeois Rosset pour des cuillères. »	

Le total de ces cinquante coupes grand modèle et d'une douzaine de véritables gobelets pesait 41 kg. et 427 gr., et c'était en 1615. Après cette époque, il y eut encore de nombreux dons de ce genre, et si tous ces objets avaient été conservés, ils vaudraient maintenant une fortune.

L'inventaire de 1640 indique, pour l'argent : 6 tasses, 26 coupes sur pied et 33 « Trinkbecker », soit petites coupes ou gobelets, plus une grande coupe sur pied avec couvercle, de M. de Longueville, pesant 31 loth = 483 gr., un de l'abbé Jean-Pierre de Bellelay, pesant 42 loth = 655 gr., qui devait être une très belle pièce, et 18 autres coupes de diverses provenances.

En 1716, l'inventaire relève en outre des coupes : 23 cuillères d'argent à la nouvelle façon, 34 cuillères aux armes de la ville, une douzaine de fourchettes ; et mis au secret ; le vase des quatre frères Thellung et les quatre évangélistes de Messieurs de Chambrier, qui étaient probablement un surtout de table avec quatre statuettes.

Le Conseil achète souvent de l'argenterie, ou avec de vieilles pièces endommagées fait faire du neuf ; ainsi, en 1718, on prend 206¹/₂ loth d'argenterie pour en faire une aiguière, qui aurait pesé 3 kg. 210 gr.

On peut aussi relever dans les inventaires : quatre salières d'argent, deux chandeliers d'argent, des moutardiers, quatre assiettes d'argent.

En 1783, le Conseil achète huit services d'argent de l'orfèvre Nieschang, de Bienne :

« Pour huit services d'argent au titre 13,	
« doré, pesant 59 ⁵ / ₈ onces à 9 livres . . .	536 livres 12 batz
« Pour la gravure des armes de la ville . . .	24 »
« Pour l'étui	7 »
	<hr/>
	567 livres 12 batz
« ou 160 écus bons 15 batz. »	

En étain, il y avait 25 anciens plats, 4 douzaines d'assiettes ; en étain neuf : 32 plats, 2 douzaines d'assiettes, 4 saladiers, 4 porte-verres, etc.

La Maison de ville possédait à cette époque les meubles suivants : une grande pendule de prix, don de MM. Thormann et de Steiger en 1735 (celle qui existe encore); la table-bureau, don de la famille Rosselet, de Berne. Le fauteuil du châtelain, 24 autres fauteuils, 11 portraits des évêques de Bâle, des armes, 4 pressoirs, des cuves, des brantes, 156 gerles, et dans la cave 20 grands vases de 4000 à 5000 pots, etc., etc.

Au partage des biens communaux, par ordre du Directoire, en 1798, tout fut vendu : ainsi, un pressoir, pour 24 louis neufs, à Jean-Fois Chatelain, notaire ; un autre, à Sigismond Himely, pour 26 louis ; un vieux drapeau en soie, à 9 batz ; la bannière, à D^e Racle, à 3 francs ; un drapeau, à 106 batz ; un autre vieux, à 101 batz ; un tue-tout (Morgenstern), six pertuisanes, trois piques, une chemise en fer (cotte de mailles), trois arbalètes, quatre cornes de cerf, un vieux prince-évêque (portrait), onze princes-évêques, à MM. Gibert, Péter, Beljean, Ballif, Imer, Chatelain ; le sceptre du landweibel, à Rod. Teutsch, 4 batz ; un autre, 1 louis d'or 168 batz ; un sceptre d'argent, à Ch. Gascard, 315 batz ; un autre, 343 batz, etc. Le détail de la vente du mobilier de la cave n'existe pas, mais elle eut lieu, car après le régime français il fallut reconstituer tout ce matériel disparu.

Après cette revue de la vaisselle et des services de table



MAISON DE GLÉRESSE

employés pour les repas à la Maison de ville, il faut entrer dans quelques détails relatifs à ces derniers.

La dépense pour le *souper des comptes et renouvellement*, en 1628, a été de :

Pour 2 chevreuils	17 batz
» 1 lièvre	8 »
» 1 veau	1 écu 7 »
Encore 1 veau	1 » 22 »
Poires	20 »
Sel	15 »

Le total des convives, pour une réunion des deux Conseils au complet, était de 48.

Pour un nombre plus restreint de participants, le menu du souper, le jour de la foire de Sainte-Catherine, était le suivant, en 1632 :

Epices et biscuits	7 batz
2 coqs d'Inde et canards	2 écus 13 »
2 livres d'huile et poissons	2 »
Pigeons et canards, salé	17 »
1 livre de sel pour saler la chair pour l'an neuf	15 »
2 douzaines d'oranges	23 »
Venaison	6 »
1 veau de 42 batz	1 écu 7 »
1/4 mesure de chatagnes	20 »

« 1639. Il est ordonné, avec l'aide de Dieu, de faire le repas
« de l'an neuf comme d'ancienneté. Et seront les maîtres du poile
« entendus de se ranger à ce qui leur sera ordonné pour les
« viandes et de mettre sur la table le jour de l'an neuf toutes
« viandes. Et si quelque chose reste, sera pour le lendemain.
« Au regard de l'étreinte, on s'en exempte cette fois-ci. Le menu
« fut le suivant :

« Un coq d'Inde, reçu en présent de M. le Châtelain ; un autre,
« de 1 écu 5 batz, deux émines d'orge, deux livres de riz, quatre
« livres de suif, onze oranges, trois pâtés, cinq chapous, mou-
« tarde, deux livres d'amandes, cinq livres de raisins, une livre
« de fromage gras, trois pigeons, poisson. »

La variété des viandes était grande, comme on le voit. Il y avait aussi de la chair de sanglier et même, en 1642, « un tesson » (blaireau).

Tous ces repas des autorités avaient plus ou moins leur raison d'être; mais, peu à peu, *des abus se commirent*, principalement à la cave, qui obligèrent le Conseil à intervenir. Le 26 février 1666, la décision suivante est prise :

« Il est arrêté, voyant les grands excès qui se commettent dans
« la cave de Messieurs, par la trop grande licence et indulgence
« que les bourgeois se donnent d'y courir à tout coup que la
« porte est ouverte, que le Maîtrebourgeois en chef devra avoir
« une clef et le maître d'église une autre, afin qu'ils n'y puissent
« aller l'un sans l'autre, pour tant mieux retenir la Bourgeoisie. »

Ces abus ne se commettaient pas seulement dans la cave de la ville, mais conseillers et fonctionnaires se faisaient aussi traiter dans les tavernes, à toute occasion, aux frais de la Bourgeoisie : « un jour de foire; pour avoir levé une femme noyée, à Ruveau; « quand les brewards apportèrent les corbeilles de raisins; lorsqu'on sortit le vin vendu à Walperschwyl; après la visite d'un « immeuble pour y faire des réparations, etc., etc. », et « le verre de vin » qui se buvait à la cave prenait d'énormes proportions. Le Conseil délibère là-dessus et fait de nouvelles défenses, mais comme un certain nombre de ses membres sont les premiers coupables, le mal n'est pas enrayé. Le 18 janvier 1675, il prend la décision suivante : « A été par unanime voix délibéré, conclu « et arrêté, que voyant les excessives dépenses qui se font dans « les tavernes par les officiers de la ville, comme maître d'église, « procureur, maître des vacheries, ou autres qui ont quelques « charges de ville, lorsqu'ils ont fait quelque voyage, travail ou « autre besogne quelle qu'elle soit, l'on interdit pour l'advenir « semblables façons de faire et ordonnons que ceux qui auront « desservi quelque chose qui mérite de boire un verre de vin « ou de faire quelque dépense, qu'ils la paient eux-mêmes sans « faire aucun excès et qu'ils la rapportent dans le compte qu'ils « rendent chaque année par devant Messeigneurs Chastelain, « Maîtrebourgeois et Conseil, afin de leur retrancher ce que « superfluellement ils auraient dépensé.

« Il est de même arrêté qu'à l'advenir, si Messieurs du sceau

« font quelque repas ou ont quelque rencontre sur la Maison de
« ville, en buvant un verre de vin, quand ils ont travaillé pour
« la ville, que personne n'ait à sortir un pot de vin hors du
« grand poile pour le transporter au petit poile ou cuisine, sinon
« par ordre du Maîtrebourgeois, qui aura l'œil dessus, pour
« obvier aux excès du passé.

« On interdit aussi à l'avenir le *tabac* sur la Maison de ville. »

Nouvelle défense en 1684 :

« Nos honorés seigneurs Châtelain, Maîtrebourgeois et Conseil
« de la Neuveville ayant dès quelque temps en ça aperçu les
« désordres qui se sont glissés par les abus et excessives
« dépenses faites tant par les officiers de la ville que par d'autres
« personnes au grand désavantage du bien public,

« Pour à quoi remédier, nous sommes obligés tant par le
« devoir de nos consciences, qu'autre bonne considération, de
« faire les règlements suivants :

« 1. A été arrêté et conclu que Messieurs les Maîtrebourgeois
« et maîtres du sceau ne feront aucune dépense dans les tavernes
« sur le bien public, si tant n'était que par civilité ils fussent
« obligés de faire compagnie à quelques seigneurs étrangers ou
« pour cas importants. Mais avant que de sortir, feront réduction
« de l'écot pour le porter en compte.

« 2. Aucun officier de ville, quel qu'il soit, ne pourra faire
« aucune dépense dans les tavernes sous prétexte de quelque
« exploit de sa charge. S'il s'agit d'un verre de vin, se pourront
« adresser au Maîtrebourgeois, qui, selon les cas, pourra le leur
« donner sur la Maison de ville ou hors de la cave.

« 3. Il ne sera permis à MM. les Maîtrebourgeois et maîtres
« du sceau, ni à aucun de MM. du Conseil, de se trouver sur la
« Maison de ville pour y faire dépense sans nécessité. Ni même
« n'ira quérir du pain chez les boulangers sans ordre du Maître-
« bourgeois et n'en ira quérir sans argent. S'il en faut pour la
« cave, le maître d'église le paiera.

« 4. Les clefs des caves seront remises entre les mains du
« Maîtrebourgeois en chef et du maître d'église, sans qu'ils
« puissent les confier à d'autres, sinon à ceux qu'ils commande-
« ront d'aller tirer à boire en temps requis; mais se les feront

« rendre incontinent pour que personne ne puisse les avoir
« pour les nuiter chez lui.

« 5. Désormais, les procureurs sortant de ville pour aller sur
« la montagne, soit pour acheter des taureaux ou autrement, se
« contenteront pour leur journée et dépense de 15 batz, mais
« étant de retour, s'ils se rencontraient avec le Maitrebourgeois
« sur la Maison de ville, pourront avec lui avoir un verre de
« vin.

« 6. Les sieurs taxeurs, chaque fois qu'ils iront peser le pain,
« recevront 10 batz.

« Pour visiter les cheminées et les fournaux chaque année,
« auront 3 livres chacun.

« Ceux qu'on enverra en commission ou ambassade, rendront
« compte, dès leur retour, de l'argent à eux délivré et de la
« dépense en détail, par devant MM. du sceau.

« *En 1688, 20 janvier.* Nos honorés Seigneurs, Châtelain,
« Maitrebourgeois et Conseil de la Neuveville, apercevant le peu
« de cas que l'on a fait jusqu'ici de leurs ordres établis à la
« Renouellation de 1675, pour retrancher telles superfluités et
« divers excès qui se commettent indifféremment par le tiers et
« le quart des bourgeois dans la cave de la ville et qui plus est
« usent de libertinage de se rencontrer sur la Maison de ville,
« tout comme si le bien de la ville était exposé en public. Ils
« statuent et ordonnent que l'on interdise pour l'avenir semblable
« façon de faire et que ceux qui auront desservi quelque chose
« qui mérite de boire un verre de vin et de faire quelque
« dépense au nom de la ville, ils la paient eux-mêmes, sans faire
« d'excès, et le portent en compte par devant le Conseil.

« Touchant les excès commis sur la Maison de ville par des
« bourgeois et en partie par MM. du Conseil, qui, sans nécessité,
« font métier de s'y trouver, il est ordonné qu'aucun n'ait à s'y
« rencontrer sans sujet légitime, pour dépenser le bien public.

« Ordonnons même à MM. les Maitrebourgeois et maitres du
« sceau que, lorsqu'ils n'auront rien à faire des affaires de la
« ville, qu'ils n'y soient pas trop fréquents, afin de donner bon
« exemple à d'autres.

« Et pour obvier à de plus grands abus, on interdise entière-
« ment *le tabac* sur la Maison de ville, voir aussi dans les poiles

« publics, les tavernes et cabarets, comme servant à entretenir
« les personnes dans la beuverie, ce qui sera signifié aux hôtes
« sous peine de trois livres d'amende. Voir même ne permettront
« aucun jeu de cartes dans leurs tavernes, soit clandestinement,
« soit apparemment, et se trouvant des réfractaires, les rappor-
« teront par leur devoir. »

Malgré ces règlements, les abus continuèrent, car, *en 1715*
encore, le Conseil eut à s'en occuper.

Au XVIII^{me} siècle, la quantité de vin bue, quand pour une
raison ou pour une autre la cave était ouverte, étonne mainte-
nant. En voici des exemples :

« *1721, Octobre 3.* Ayant eu des « montes » à la Maison de
« ville, pour le bien de Champfahy et autres possessions, MM. du
« Conseil et une partie du Commun ont bu 35 pots.

« *Octobre 6.* Le jour qu'on a pris visite des vignes pour mettre
« le ban, presque tous ces MM. du Conseil, avec quelques-uns
« du Commun et les brevards, ont bu 46 pots.

« *Décembre 12.* Messieurs ayant fait la vente du vin, ont
« demandé « un verre de vin » qui leur a été accordé. On a bu
« tant vieux que nouveau : 56 pots.

« *1739.* Il s'est bu avec les députés de Prêles : 27 pots.

« Lorsqu'on a rechassé les cercles aux grandes bosses, y étant
« 7 à 8 personnes, bu 20 pots.

« *1740, Mai 26.* Jour de l'Ascension, à tous ceux qui ont été
« sous les armes : 221 pots. »

On comprend que le Conseil ait cru de son devoir d'intervenir.

IV

Visites du Prince-Evêque

Les visites des Princes-Evêques, à la Neuveville, furent en
tout temps l'occasion de grandes réjouissances et de pompeuses
cérémonies, réglées comme le sont de nos jours celles des grands
souverains. Elles étaient toujours annoncées quelques mois à
l'avance et donnaient lieu à des délibérations sans fin du Conseil
et à l'élaboration d'un protocole détaillé touchant les moindres

gestes qui seraient faits au cours de la réception. Le mémoire exact de tout ce qui se passa en 1758 pour la réception de son Altesse révérendissime et illustrissime, le gracieux prince-souverain *Joseph-Guillaume de Rinck de Baldenstein*, comprend un



JOS.-GUIL. RINCK DE BALDENSTEIN
Evêque de Bâle

volume manuscrit in-folio de 130 pages, dans lequel rien n'est passé sous silence.

Un court résumé de cette réception ne sera pas dénué d'intérêt.

Le 8 novembre 1758, à deux heures du matin, une flottille de six barques, dont trois couvertes d'une tente, deux contenant des grenadiers et une des musiciens, partit de la Neuveville pour aller recevoir Son Altesse et sa suite à Rechberg, où elle arriva à six heures du matin.

Le prince vint de Bienne en voiture vers les huit heures, fut reçu par le commandant de la flottille, le conseiller Gibollet, qui lui présenta les hommages de la ville. Les grenadiers firent une décharge générale et jetèrent leurs grenades, puis, l'embarquement terminé, la flotte partit. La barque de Son Altesse, précédée de celle des musiciens, était en tête, escortée à droite et à gauche par celles des grenadiers. En cours de route, un déjeuner froid fut offert au prince et à sa suite. Arrivés devant Gléresse, deux autres bateaux couverts attendaient, avec le Maîtrebourgeois et six députés pour complimenter le prince. Le port de la Neuveville, bien libre, permit aux trois barques de Son Altesse et de sa suite d'aborder ensemble; toute la milice de la ville et de la montagne de Diesse, massée sur le port, présenta les armes.

Le clergé et les membres des conseils, en habits noirs, manteaux, rabats et épées, attendaient le débarquement. Le pasteur Gibollet fils complimenta Son Altesse, les troupes défilèrent pour aller former une double haie du port à la maison de Gléresse. Le cortège du prince et des autorités se mit en marche au son de toutes les cloches et au bruit des décharges de l'artillerie. Des gardes d'honneur entouraient le prince; c'était des membres du Petit Conseil en habit noir, bas blancs, chapeau bordé d'or et portant la pertuisane.

Après une heure de repos dans son quartier, le prince se rendit avec le même cérémonial sur la place au nord de l'église pour y recevoir l'hommage. Une tribune, avec un trône surmonté d'un dais, y était élevée, adossée à l'église, et le prince y prit place entouré des seigneurs de sa suite.

Il fit adresser un discours à l'assemblée par le conseiller intime Billieux, lieutenant de Saint-Ursanne, qui, ensuite, donna lecture du serment, qui fut prêté en levant les doigts par toute la milice l'arme au pied, les pasteurs, les conseillers, les bourgeois et les chefs de la justice de Diesse. On profita de cette réunion de tous les militaires pour leur faire prêter serment à la bannière et le magistrat reçut le serment du banneret.

La milice reforma la haie pour le retour du prince à son quartier, où il reçut l'hommage des députés étrangers présents, venus pour le complimenter: MM. Gruber, baillif de Saint-Jean; Jenner, baillif de Cerlier; Le Chambrier, trésorier général,

Meuron, commissaire général, d'Yvernois, procureur général, députés du gouvernement de Neuchâtel; Pury, lieutenant-colonel; Pury, maire de la Côte; Meuron; de Chambrier et les curés du Landeron et de Cressier. Tous furent invités à dîner.

Les milices de la montagne de Diesse remontèrent après cinq heures, accompagnées par deux officiers de la ville jusqu'au Château; mais leurs propres officiers furent libres de redescendre « pour se divertir avec ceux de la ville ».

A trois heures, Son Altesse sortit pour se rendre au *dîner à la Maison de ville*, toujours avec le même cérémonial. A son entrée dans la salle, un bassin en argent avec aiguière lui fut présenté par le Maitrebourgeois et l'ancien boursier pour se laver les mains, mais le prince remercia sans en faire usage.

Trois tables étaient dressées: la première, en forme de T, dans la grande salle, comprenait trente-cinq couverts; la seconde, dans le petit poile, pour seize à dix-huit couverts, et la troisième, dans le grand poile de la cure qui touche la Maison de ville (hôtel du Faucon), pour dix-huit couverts.

Vu qu'un grand nombre de *santés* devaient être portées, les dispositions étaient prises pour les accompagner de décharges d'artillerie. Le signal était donné par un drapeau blanc à une fenêtre de la salle des pas perdus aux canoniers postés dans la vigne de M. de Gléresse avec deux fauconneaux, qui tiraient un coup pour avertir la grosse artillerie placée sur la Beaume. Le nombre des coups à tirer, par cette dernière, variait suivant l'importance des santés et l'officier qui commandait savait exactement à quoi s'en tenir. Les santés se suivaient de demi-quart d'heure en demi-quart d'heure et furent portées dans l'ordre suivant: à Son Altesse, à nos Seigneurs du Haut Chapitre, aux Seigneurs députés du Haut Chapitre, à l'illustre Maison de Rinck, à Monseigneur le président de Gléresse, à M. l'abbé de Bellelay, aux baillifs et députés, à la Neuveville, à la prospérité de la patrie, aux illustres Alliés. La formule était la suivante:

« Messeigneurs et Messieurs, j'ai l'honneur de vous inviter à solenniser la santé de Son Altesse révérendissime et illustrissime, notre très gracieux prince et souverain-seigneur. Vive Son Altesse. » Douze coups de canon. Ou:

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous inviter à boire à la prospé-

« rité de la patrie, sous les auspices de notre gracieux souverain. » Six coups de canon.

On ne se rend pas compte maintenant du prestige du Prince-Evêque et du cérémoniel dont il était entouré par la suite nombreuse qui l'accompagnait dans ses déplacements; on le comprendra mieux en voyant les noms des personnages de marque qui l'avaient suivi à la Neuveville et, dans ce but, on ne peut mieux faire que de relever pour chacune des trois tables les noms et qualités des participants à ce dîner.

A la première table: Son Altesse; Monseigneur le grand doyen de Münch de Münchenstein de Lünebourg; Monseigneur le grand cuistre de Roll de Bernau; M. l'abbé de Bellelay; M. le commandant et colonel baron d'Eptingen; M. de Wattenwyl, ancien baillif de Nidau; M. Gruber, baillif de Saint-Jean; M. Jenner, baillif de Cerlier; M. Le Chambrier de Travanet, M. Meuron, M. d'Yvernois, ces trois derniers députés de Neuchâtel; M. de Reinach, baron de Hirtzbach; M. le baron de Ferrette de Karlspach; M. le baron président de Gléresse; M. l'abbé Garnier; M. Brugger le père, avocat et savant; M. Brugger le fils, conseiller de Colmar; M. le comte de Montjoie fils; M. de Reinach de Steinbronn; M. le baron de Rinck, baillif de Delémont, frère de Son Altesse; M. le baron de Schönau; M. le chevalier de Schönau; M. de Gléresse fils, chanoine; M. de Voloreille, grand baillif des Franches-Montagnes; M. Imer, grand baillif d'Erguel; M. le pasteur Gibollet fils; M. le Maitrebourgeois Schneider; M. le baron de Rottberg, grand maréchal de la Cour; M. de Zürheim, grand veneur; M. Imer, banderet; M. de Reichenstein, grand écuyer; M. le baron d'Andlau; M. de Grandvillars, grand forestier, et M. de Salomon.

A la seconde table se trouvaient: Le révérend-père Ress, confesseur de Son Altesse; le révérend-père secrétaire de Bellelay; M. Decker, conseiller intime; M. Billieux, conseiller intime; M. Wurstemberger de Berne; M. Kirchberger de Berne; M. Müller de Berne; M. Ernst, landschreiber de Cerlier; le curé du Landeron et celui de Cressier; M. La Chausse, médecin de Son Altesse; M. le conseiller Rengguer de Bienne; M. Wildermett, officier; M. Maitre, officier; M. Nicolet, officier; M. l'ancien boursier Petitmaitre; M. le lieutenant Chiffelle.

A la troisième table, il ne se trouvait personne de marque de la suite de Son Altesse, mais des députés de Bienne et de Neuchâtel avec des Neuvevillois et des gardes d'honneur.

Le départ de Son Altesse eut lieu le lendemain 9 novembre, à 8 heures du matin, toujours en grande cérémonie et au bruit du canon. La milice était massée au port, et à l'entrée du prince dans son bateau elle fit une décharge générale. Les cloches sonnèrent jusqu'à ce que la flottille eut dépassé Grenétel, puis la dernière salve d'artillerie fut tirée. Les mêmes bateaux qu'à l'arrivée accompagnèrent Son Altesse jusqu'au Rechberg. Un déjeuner froid fut servi pendant le trajet et à l'arrivée à destination le bateau du magistrat fit force de rames pour aborder avant Son Altesse; le lieutenant Chiffelle la complimenta, la remercia de sa bienveillance et prit congé d'elle.

Suivant l'usage, le prince avait remis une lettre de confirmation des privilèges, pour laquelle la ville payait vingt-quatre livres de Bâle; par contre, il gratifiait les milices de la ville de deux cents pots de vin et celles de la Montagne de cent pots, fournis par la cave de la Bourgeoisie. Le matin du départ, ce compte fut réglé par M. Billieux, conseiller intime, qui remit le surplus de la valeur du vin par deux louis d'or neufs. En outre, le pasteur Gibollet reçut de Son Altesse les étrennes suivantes: six louis pour les bateliers, trois louis pour les canonniers, quatre pour les grenadiers, un pour les sautiers et quatre pour la cuisine.

Il n'existe pas d'indications relatives au menu de ce dîner du 8 novembre 1758; par contre, pour celui offert lors de la visite du *Prince-Evêque Frédéric de Wangen*, le 25 septembre 1776, les archives contiennent les détails les plus minutieux, qui intéresseront certainement la génération actuelle.

Ce prince était un fort bel homme, comme on peut le voir par son beau portrait, copie d'une gravure de 1780. C'était un véritable grand seigneur, âgé seulement de 48 ans au moment de son élection.

Le dîner fut alors servi au grenier et était calculé pour quatre-vingts couverts au moins.

La Bourgeoisie fournit le vin, le pain, le bois et traita avec le sieur Affolter, à la Tour-Rouge, à Soleure, pour les repas. Elle prit en location, à Bienne, la faïence nécessaire, soit quarante-

cinq douzaines d'assiettes et deux cents plats, saladiers, sauciers, etc., pour laquelle elle paya 25 écus et 5 batz et pour la casse, qui fut considérable à ce qu'il paraît, 15 écus, 6 batz.



FRÉDÉRIC DE WANGEN DE GEROLSEGG

Evêque de Bâle, 1775 à 1782

« Le sieur Affolter s'engageait par contrat à fournir un dîner
 « de quatre-vingts couverts et même douze à quinze de plus,
 « finement servi; un dit de dix à douze couverts, dans le petit
 « poile de la Maison de ville, pour les premiers domestiques; un
 « dîner et un souper pour tous les autres domestiques; un goûter
 « dinatoire aux huit gardes d'honneur. Des élégants déjeuners
 « sur les bateaux qui chercheraient et ramèneraient Son Altesse.
 « Pour le bal du 26 septembre, il fournirait les liqueurs, oran-
 « geades, limonades, syrups, thé, confitures et collations néces-

« saires, et un bon diner le 26 septembre, après le départ de
« Son Altesse, à la Maison de ville, pour le Petit et le Grand
« Conseil, les étrangers et notables encore présents qui y seraient
« invités.

« Il fournira en sus de ce que la Bourgeoisie possède, le linge
« de table, la batterie de cuisine, les services en argent, l'étain,
« une douzaine de salières en argent, une douzaine de chande-
« liers d'argent, deux douzaines d'autres avec les mouchettes,
« six cafetières d'argent. Il nourrira aussi les musiciens qui
« feront la musique pendant le séjour de Son Altesse. Pour le
« tout, il sera payé 180 louis d'or. » (Le louis à 23 fr. 50, cela
fait 4,230 fr.)

C'était une grosse somme, de sorte qu'avec toutes les autres
dépenses la visite du Prince-Evêque coûtait fort cher à la ville.

Si précédemment on a relevé quelques menus des repas du
magistrat qui prouvent le bon appétit des convives et la variété
des mets, principalement des viandes qu'on leur servait, tout ce
qu'on pourrait dire de ce diner du 25 septembre 1776, n'en
donnerait pas une idée exacte, si l'on ne transcrit pas dans tous
ses détails *le menu imposé par le contrat*, qui prouve que les
Suisses de cette époque étaient déjà de bons et fins cuisiniers.

Le voici :

Trois surtouts de table ou dormants resteront pendant tous
les services.

PREMIER SERVICE

10 potages : 5 au jus et 5 en différents coulis.

4 pièces de bœuf, garnies de persil.

4 de truites, dont 2 piquées d'anchois et 2 de lard au four.

28 entrées :

2 d'agneaux farcis.	2 de sangliers à la braise.
2 de perches en sauce au merlan.	2 de canards aux cornichons.
2 d'anguilles pannées au four.	2 de poulets aux truffes.
2 de chapons à la Cardinal.	2 de bécasses en surtout masqué.
2 de brochets en saucissons.	2 de poulets glacés.
2 de lottes piquées en fricandeau.	2 de perdrix aux choux et jambon.
2 de noix de veau au sultan.	2 poulardes désossées à la braise.

28 hors-d'œuvre :

2 de pigeonaux à la lune.	2 de petits pâtés au filet.
2 d'alouettes en caisse.	2 de poulets en boudin.
2 de filets de chapons au beurre.	2 de côtelettes en bottes.
2 de cailles au miroton.	2 de pieds de dindons farcis.
2 de riz de veau à la dauphine.	2 de melons.
2 d'ailerons glacés.	2 d'artichaux en poivrade.
2 de petits pâtés à la reine.	2 de ravonnets.

DEUXIÈME SERVICE

10 grosses entrées :

2 de pâtés chauds aux innocents.	2 d'oie grasse farcie.
2 d'agneaux piqués aux con- combres.	2 d'aloiau braisé, sauce aux anchois.
2 de ramiers aux lentilles, garnis de tranches de jambon.	

TROISIÈME SERVICE

18 gros entremets :

2 de pâté froid de sanglier.	1 de gâteau de fruits d'amour.
2 de jambon de Bayonne.	1 d'une hure de sanglier.
2 de dindons gras.	2 de chevreuil en galantine à la braise.
2 de gâteaux de lièvre.	2 de bonnets de Turquie.
2 de gâteaux de mille feuilles.	
2 de marbré de langue et jambon.	

QUATRIÈME SERVICE

26 plats :

2 de chapons gras bardés.	2 d'alouettes.
2 de perdreaux piqués et bardés.	2 de canards sauvages bardés.
2 de bécasses » »	2 de poulets gras bardés.
2 de levreaux » »	2 de pigeonaux bardés.
2 de bécassines » »	2 de poulardes grasses bardées.
2 de grives » »	2 de filet de marcassin bardé.
2 de filet de chevreuil piqué.	

28 plats d'entremets chauds et froids :

2 d'haricots verts au parmesan.	2 de tourte de fraugipane.
2 de culs d'artichaux.	2 de choux-fleur au four pané.
2 de cardons au coulis de jambon.	2 de gâteaux de pistache.
2 d'écrevisses en buisson.	2 de pommes en surprise.
2 de gelée en figure d'écrevisse.	2 de beignets d'abricots ou de pêches.
2 de blanc manger, forme coquille.	2 de cuisses de poularde en daube.
2 de crème à l'eau de fleur d'oranger.	2 de gâteaux feuilletés avec confiture.

3 jattes de citrons et oranges amères; 16 salades différentes.

Dessert à proportion et notamment une quantité suffisante de glaces.

On comprend qu'après un tel repas personne n'ait pu déjeuner le lendemain matin, avant le départ, et qu'au cours de la navigation du retour à Bienne tous les participants se contentèrent d'un petit déjeuner froid, quand l'air du lac eut réveillé l'appétit. Quant aux vins offerts à ce diner, voici la liste de ceux que la Bourgeoisie avait achetés et les prix :

1 feuille de Bourgogne de Millard, à Chalon-sur-Saône	308 francs.
418 pots de vin d'Yvorne, à 7 batz	292 livres 10 batz
110 pots de vin rouge de Neuchâtel, à 8 batz.	88 »
25 bouteilles de Champagne, de M. Marquis, à Neuchâtel	25 écus
6 bouteilles de Champagne, de Jeanueret, à Vaumarcus.	17 livres 9 batz
22 bouteilles de vin de Bourgogne, de Balthasar Grimm et C ^{ie} , à Soleure, à 18 batz.	39 » 6 »
52 bouteilles de vin de Nuits, à 12 batz.	62 » 4 »
2 » » Vosne, à 14 batz	2 » 8 »
16 » » muscat rouge, à 10 batz	16 » 2 »
48 bouteilles de vin de Malaga, à 11 1/2 batz	55 » 4 »
44 » » Champagne, à 23 »	101 » 2 »
1 » » Clos Vougeot, à 16 »	1 » 6 »

Le vin n'a donc pas non plus manqué.

V

L'Eglise et ses pasteurs, la vie religieuse, règlements et coutumes, mariages et baptêmes

En traitant l'époque de la Réformation, l'organisation religieuse a déjà été présentée dans son ensemble. Un fait digne de remarque, c'est qu'entre la Neuveville protestante et le Prince-Evêque et l'abbé de Bellelay catholiques, les relations furent toujours empreintes de beaucoup de cordialité, sans que la question religieuse ait jamais soulevé des difficultés.

Une partie du village de Lignièrès, quoique appartenant à la paroisse du Landeron, était sous la juridiction de la Neuveville jusqu'en 1624 et il advint, en 1543, que Guillaume Farel y ayant prêché, le Conseil de Soleure adressa le 22 octobre la lettre suivante pour se plaindre au Petit Conseil de cette intervention :

« Nos services amicaux, saluts et souhaits, honorables, sages et bien chers et bons amis.

« Nous sommes advertis par nos chers bourgeois du Landeron, « que maître Guillaume Farel est arrivé hier à Lignièrès et y a « prêché, ce qui vraiment ne nous étonne pas peu, vu que « Lignièrès est de la paroisse du Landeron et que la vocation y « a produit une majorité pour la conservation de l'ancienne et « vraie foi. Comme nos dits bourgeois du Landeron, nous vous « avons offert la voie du droit, ne sachant si vos bourgeois (de « Lignièrès) ont fait cela par eux-mêmes ou par votre commandement; nous vous prions amicalement de bien vouloir considérer que de telles innovations il ne résulte que des aversions, « discordes et difficultés, ce qui est contraire à l'amitié chrétienne et au bon voisinage, et de faire que nos bourgeois du « Landeron et leurs paroissiens restent tranquilles dans leur religion, ce que nous attendons de votre esprit d'équité en vous « offrant volontiers nos services dans d'autres affaires. Mais si « notre prière et notre plainte n'avait pas de succès, ce à quoi

« nous ne nous attendons pas, nous serions forcés de nous
« consulter ultérieurement pour maintenir nos dits bourgeois
« selon nos devoirs dans leurs droits.

« Vous voudrez bien comprendre cela et nous envoyer votre
« réponse par ce messager. Nous vous offrons nos services réci-
« proques dans toute autre affaire.

« Donné le lundi après la Saint-Gall de l'an 1543.

« *Avoyer et Conseil de la ville de Soleure.* »

La réponse du Conseil de la Neuveville n'est pas conservée.

Les premières années après la Réformation, les *pasteurs de la Neuveville* furent choisis au dehors, la ville n'ayant pas encore de ses ressortissants consacrés au saint Ministère.

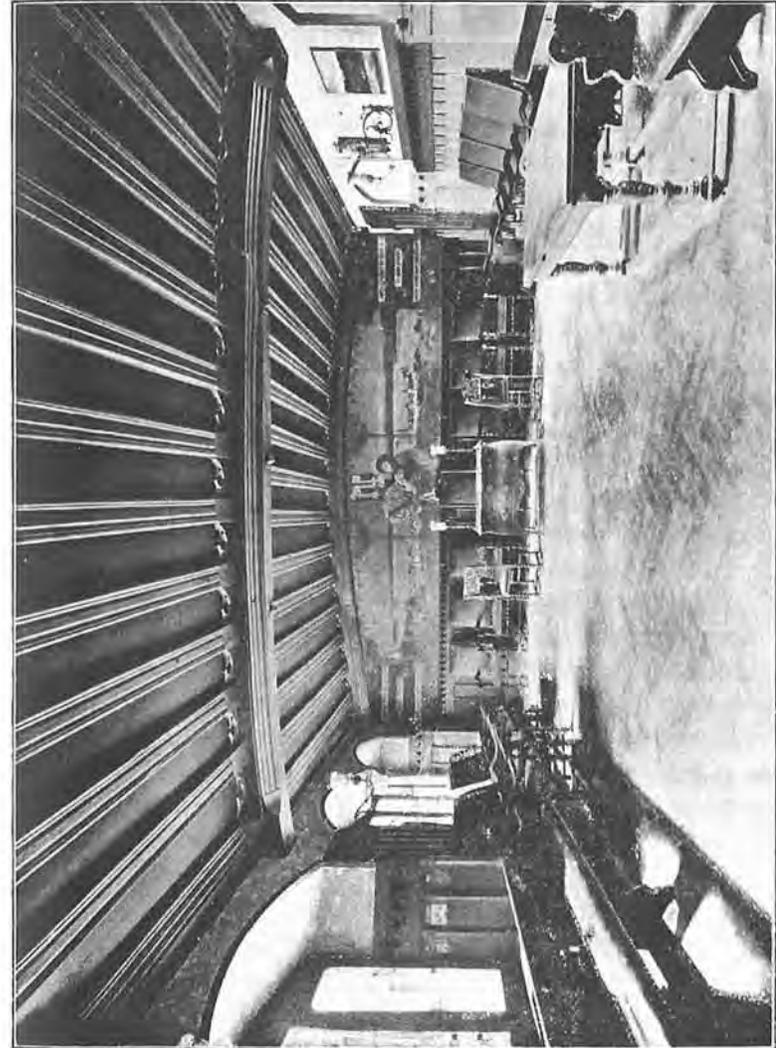
Mais, dès le milieu du XVII^{me} siècle, on peut dire que ce furent toujours des bourgeois de la ville qui occupèrent les postes de premier et de second pasteur ou de diacre. Ce dernier était en outre maître à l'école latine. Beaucoup de Neuvevillois furent à cette époque aussi pasteurs dans de nombreuses paroisses du Jura.

Les études n'étaient pas alors aussi complètes que de nos jours et se terminaient promptement : François-Alphonse Gibollet, né en 1720, était consacré en 1739, à l'âge de 19 ans, et nommé second pasteur en 1740.

La plupart des anciennes familles de la ville fournirent des pasteurs et le plus souvent un fils du pasteur étudiait aussi la théologie, mais comme le traitement permettait à peine de vivre, les pères avaient de la peine à subvenir aux études de leurs fils et les cas sont nombreux où le Conseil accordait des subsides à ces jeunes gens ainsi qu'aux fils d'autres bourgeois qui se destinaient au pastorat.

A la nomination d'un nouveau pasteur, un contrat formel était passé entre les parties, et souvent c'était le pasteur qui posait ses conditions plutôt que le Conseil.

Les services, prières et cultes, très nombreux, même pendant la semaine, étaient tenus dans la vieille chapelle Sainte-Catherine, remplacée en 1720 par l'église actuelle, et à la Blanche-Eglise, appelée la « grande église ».



SALLE DE LA MAISON DE VILLE

Pour les heures de ces cultes, pour l'ordre à l'église et pour la tenue des fidèles les jours de fêtes, pour les communions, etc., le consistoire avait fixé des règles minutieuses et sévères. L'assistance au culte était pour ainsi dire obligatoire ; les conseillers y figuraient en grand costume : manteau, rabat et épée. Pendant le dimanche les auberges restaient fermées, sauf pour les étrangers. Aux portes de la ville, seul le petit vantail restait ouvert ; les sorties et promenades hors de ville étaient interdites.

Le consistoire surveillait aussi le vêtement, la nourriture et la conduite en général des habitants de la ville ; il défendait le luxe dans les habits, les grands repas à l'occasion de baptêmes, la danse aux noces. En un mot, toute la vie était réglée par l'autorité et il sera facile d'en citer de nombreux exemples.

Les cures. — *L'abbé de Bellelay*, même après la Réformation, avait à sa charge la fourniture d'une maison de cure et une participation au traitement du premier pasteur. Cette maison disparut en 1838, quand fut bâti l'hôtel du Faucon et quand la route de Bienne fut percée à travers la ville. A propos des réparations à y faire, il y eut souvent des tiraillements entre l'abbé et le Conseil.

Il arriva même que le pasteur ne put pas l'habiter, vu son état de délabrement. Cependant, l'abbé de Bellelay possédait, pour compenser ses prestations, la dime de la commune de la Neuveville et celle d'un petit district de la principauté de Neuchâtel.

Pour la seconde maison de cure qui servait de logement au second pasteur, on prit en location une maison sise sur l'emplacement de la cure française actuelle :

« 1623, septembre 15. Le sieur maître d'église, Bartholomé
« Himly, assisté de Petermand Daulte, a fait marcheff avec Jehan
« Mallegorge le jeune, pour sa maison de la place du Marché,
« proche de l'hospital de Soleure (maison Godet) et ce, pour le
« logis du diacre. Lui donnera douze écus pour un an, payable
« au bout du terme. »

Cette cure fut rebâtie en 1772 et, à l'arrivée des Français, comprise dans le partage simulé des biens communaux.

Dans la première partie de cette histoire, il a été fait mention des premiers pasteurs de la Neuveville après 1530, entre autres

de Jean-Michel Conradi, de Deux Ponts, et de sa querelle avec Abraham Bosset. Ce Conradi avait été diacre un certain temps, puis pasteur à Courtelary pendant trois ans et fut recherché en 1644 pour revenir à la Neuveville et remplacer le diacre de Trey, de Payerne, qui « pour bonnes et pregnantes raisons, « avait été remercié ». Conradi accepta, mais aux conditions suivantes :

1. Le dégager à Courtelary et lui assurer le droit de bourgeoisie pour lui et sa famille.
2. Accorder à sa famille trois mois de pension après sa mort.
3. Le décharger de la prédication du lundi.
4. Augmenter le traitement de douze écus et de deux hommes de vigne.
5. Qu'arrivant maladie ou mort du premier pasteur, il n'ait pas plus de trois prédications par semaine.
6. Que le sonneur se présente devant la cure, pour voir si c'est l'heure de sonner.
7. Que les réparations nécessaires à la maison de cure se fassent avant son entrée.
8. Que la moitié du vin soit donné à la vendange et l'autre moitié au tire-bas (transvasage).
9. Qu'au lieu de cinquante livres de chanvre, on lui donne un quintal, vu qu'il n'y a pas de chenevière.
10. Que tombant malade, il plaise aux seigneurs de défrayer son remplaçant.
11. Si, obligé de quitter la ville par suite de cabale, ou rappelé dans sa patrie, il n'aie pas « d'Abzug » à payer.
12. Si ces conditions sont acceptées, il puisse achever son année à Courtelary jusqu'à la Saint-Martin.

Quoique ces conditions eussent été en partie acceptées, Conradi ne fut pas immédiatement nommé, mais six mois plus tard. En novembre, après la révocation du diacre de Trey, une nouvelle démarche fut faite auprès de Conradi et les parties tombèrent d'accord, le Conseil lui ayant garanti un traitement aussi égal que possible à celui du premier pasteur. Conradi mourut à la Neuveville en 1681 et fut enseveli dans la Blanche-Eglise.

Les fonctions à remplir par les pasteurs étaient les suivantes :

« 1. Prêcher un dimanche le matin et faire la prière, aussi « bien que celles sur semaine, tant les ordinaires que celles « pour enterrer les morts ; et l'autre dimanche fera le catéchisme avec les deux prêches sur semaine, savoir le mardi « et le vendredi avec les autres prêches de fête et de préparation.

« 2. Que tant luy que l'autre sieur pasteur, feront dorénavant « les catéchismes dans l'église tous les dimanches à leur tour, « de la manière qu'on catéchise dans les terres de Leurs Excellences de Berne et dans le comté de Neuchâtel.

« 3. Et celui d'entre-eux qui ne sera pas en semaine pour « prêcher, sera obligé d'instruire les jeunes gens qui voudront « se faire examiner pour être reçus et admis au Saint-Sacrement « de la cène, toutes les semaines trois fois, six semaines devant « chaque communion, comme aussi de les examiner sans refus, « n'étant pas en semaine.

« 4. Item qu'il sera diligent et soigneux de visiter les malades « et leur donner les consolations qu'ils auront besoin, surtout en « étant requis, y ira sans refus.

« 5. Plus, qu'il fera de temps en temps la visite des écoles, « non seulement avec MM. les scholarques établis, mais aussi « seul, au moins une fois la semaine, tant l'été que l'hiver. Et « assistera diligemment aux assemblées du consistoire pour faire « les réprimandes nécessaires, comme aussi aux assemblées « matrimoniales.

« 6. Enfin que tous deux se présenteront tous les deux ans, « soit par devant mes dits seigneurs, ou par devant une chambre « ecclésiastique que l'on pourrait établir, pour y recevoir la « louange et remerciement de leur bonne conduite, et si besoin « faisait, la correction nécessaire. »

La fonction de pasteur à la Neuveville était recherchée ; en décembre 1713, à la mort du pasteur de Lapize, réfugié français, cinq candidats se présentèrent pour le remplacer ; M. Morel, pasteur à Nods, fut choisi et ses concurrents qui s'étaient déplacés pour venir se présenter à la Neuveville, reçurent chacun deux louis d'or d'indemnité.

On peut dire que dans de pareilles occasions le Conseil se montrait toujours très large.

De 1639 à 1854, les premiers pasteurs sont sans exception des bourgeois de la ville et les seconds pasteurs, généralement.

Le dimanche 6 novembre 1740, il arriva pour la seconde fois que le pasteur officiant fut frappé en chaire d'une attaque d'apoplexie. Ce fut Jean-Jacques Ballif, premier pasteur depuis le 17 mars 1718. Le registre des baptêmes dit à ce sujet :

« En finissant la prière après le sermon, il sentit ses forces le quitter ; bientôt après, la voix lui ayant manqué, on reconnut avec beaucoup de douleur que ce digne pasteur, qui avait exercé son ministère dans cette paroisse pendant vingt-six ans, était hors d'état de descendre de la chaire sans secours étranger, et on le transporta chez lui. Le mal augmentant, tous les remèdes ne purent que le soutenir jusqu'au mercredi suivant, jour auquel il expira. »

À la même époque, en 1734, le diacre Petitmaitre fut mêlé aux troubles provoqués par son parent, ensuite de quoi il reçut son congé « pour de grandes et importantes raisons que l'on omet ici », dit le protocole.

Chaque nouvelle nomination de pasteur était portée à la connaissance de l'abbé de Bellelay. Après celle de Baruc Gibollet, qui remplaça Petitmaitre, l'abbé répondit comme suit :

« A Messieurs les Maîtrebourgeois et Conseil
« de la Neuveville,

« Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et par laquelle vous m'avez présenté le sieur Gibollet, votre bourgeois, pour remplir le poste de pasteur qui est devenu vacant dans votre église. Je suis bien content, Messieurs, du choix que vous avez fait et je ne manquerai point d'avoir les mêmes égards pour le dit sieur Gibollet que j'ai eus pour ses prédécesseurs, ensuite des engagements où on est entré. Je suis parfaitement, Messieurs, votre très humble serviteur.

« Bellelay, ce 16 novembre 1734.

« J. BAPTISTE, abbé. »

Ainsi qu'on l'a déjà dit, les traitements des pasteurs étaient bien médiocres ; ils furent, peu à peu, améliorés. En 1537, l'abbé

de Bellelay l'augmenta de huit barreaux de vin à cinquante pots le barral, de dix livres bernoises et de deux hommes de vigne près la Blanche-Eglise. En 1637, nouvelle augmentation de un muid (vingt-quatre mesures) épeautre, un muid moitié blé et seize écus. En 1700, le total était pour le premier pasteur :

En argent	68 écus.
En moût devant le pressoir . . .	1316 pots.
De M. de Bellelay	450 »
En blé	72 mesures.
En moitié blé	72 »
En avoine	48 »
Chanvre battu	50 livres.
Demi-legs Mallegorge et Raclet. .	5 écus 12 $\frac{1}{2}$ batz.

Le second pasteur recevait : en argent 50 écus, 1316 pots de vin, pas de vin de l'abbé et les autres prestations comme ci-dessus. En outre, chacune des trois Confréries donnait annuellement à chaque pasteur 1 écu et 15 batz.

L'instruction des catéchumènes était rémunérée à part au XVIII^{me} siècle. En 1797 se trouve dans les comptes l'inscription suivante : « Payé au pasteur Jacob-Georges Chiffelle ce qu'on paie annuellement pour l'instruction des catéchumènes : 13 écus « 11 batz. »

En 1805, le premier pasteur recevait :

En numéraire	Fr. 720 —
Épeautre ou froment : 96 mesures .	» 246 85
Moitié blé : 96 mesures, valant . .	» 178 30
Chanvre battu : 150 livres, valant .	» 37 50
400 pots de vin, valant	» 144 —
3 cordes de hêtre, valant	» 38 60
3 cordes de sapin, valant	» 25 60
Valeur d'un jardin estimée	» 29 15
	Fr. 1.420 —

Les questions de préséance ont toujours joué un grand rôle aux siècles passés et les pasteurs s'efforçaient de conserver les anciens usages. A la commission des écoles, ou « Scholarquat »,

la présidence appartenait au châtelain et les deux pasteurs avaient les premières places. Mais, que faire en l'absence du président ? Après grands débats, il fut décidé que le Maitrebourgeois reposant, qui était simple membre de la commission et prenait sa place après les pasteurs, aurait la présidence comme représentant du Conseil, mais que les pasteurs conserveraient leurs droits de préséance sur MM. les Maitrebourgeois, comme ils l'ont eu, et leurs prédécesseurs, jusqu'à ce jour. C'était en 1756.

Les mariages. — *Le Consistoire*, autorité ecclésiastique supérieure, une fois la Réforme acceptée par toute la population, fit des règlements très sévères à l'égard des catholiques. Il était absolument défendu d'épouser une femme de cette religion et une fille de la Neuveville ne pouvait se marier avec un catholique qu'en supportant bien des avanies. On interdisait même de choisir pour marraine d'un enfant à baptiser une femme de la religion adverse. Les mariages entre parents trop rapprochés étaient prohibés et le Conseil intervenait pour séparer des fiancés qui ne remplissaient pas les conditions fixées à cet égard. Voici des extraits des archives à l'appui et divers règlements, certificats, etc. :

« 1570. Item, il est dit et prohibé que nully ne prengne en « mariage de consanguinité pour le moins ne soit passé le quart « degrez. Et ce, pour obvyer à plusieurs scandales que pourront « survenir tant à nous qu'à nos voisins; et aulcuns faisant le « contraire seront punis à notre discrétion. »

« 1599. Je soussigné, ministre à Péry, reconnais et confesse « par ces présentes qu'un nommé Jehan Bossan de Praron et « Preinom, fille de Fois Bedelez de Bussigny, ont été épousés et « conjoints au saint état du mariage, en l'église du dit Péry, « après les avoir annoncés, dont ne s'est trouvé empêchement « qui me soit venu à notice. Par quoy les dits que dessus m'en « ont requis et demandé en avoir témoignage, ce que je confesse, « ce dix-neuvième jour du mois d'aouût 1599. J. Barnard. »

Condamnation pour parenté rapprochée :

« 1585. Thiébaud Imer, pour s'être promis à la fille de Jehan « Daulte, étant trop près de parentage, condamné à 12 livres « 10 batz. La dite fille de même : 12 livres 10 batz. »

Jugement pour opposition des parents :

« 8 mars 1644. Sur la représentation faite par le Maitrebour-
« geois Chiffelle, président du Consistoire, comme Abraham
« Gascard ayant promis mariage à Isabeau, fille de Benedict
« Balljean, lui ayant donné une pistole et un ruban d'harres et
« depuis par des serments faits par l'époux de l'épouser; les
« père et mère de la dite épouse n'y ayant apporté leur consen-
« tement, ayant été pour ce sujet devant le vénérable Consistoire,
« sont été renvoyés par devant MM. du Conseil, lesquels ont
« relevé les dites promesses et déclaré icelles nulles et ordonné
« les arrhes devoir être rendues à l'époux, l'ayant exempté de
« toute amende, pour n'avoir jusqu'à ce jour été pratiqué. »

On tirait avec les canons des tours pour les noces des grands personnages.

« Jacques et Antoine Cellier et moi ordonnés sur la Tour de
« Rive, avec les canons, pour faire honneur à M. de Gléresse, à
« son arrivée à ses nocces, le 27 décembre 1666.

« Pour accommoder les canons sur la dite tour : 10 batz. »

Le tir en ces occasions était défendu, sauf permission octroyée :

« Davantage est défendu à tous, bourgeois et habitants, lors-
« qu'il se consommera quelque mariage ou arrivera quelque
« personne de dehors, de tirer avec armes à feu, pour éviter
« quelque scandale, confusion ou désordre, si tant est qu'il leur
« soit commandé par un sieur Maitrebourgeois, ou n'en obtienne
« la permission d'iceluy, sous peine et amende de trois livres.

« 1715, juillet 12. Il est décrété que dorénavant l'on ne tirera
« plus avec armes, lorsqu'on bénira un mariage, sous les peines
« qui seront irrémisiblement infligées. »

Mariage mixte.

« Octobre 1723. Nonobstant tout ce qu'on a cru faire pour
« empêcher qu'un nommé Crozet, Savoyard, marchand drapier à
« Cressier, ne fréquente une fille bourgeoise sous prétexte de la
« vouloir épouser, ce qui scandalise la Bourgeoisie. Le petit
« sautier notifiera à la dite fille, qu'entre cy et huit jours, elle
« ait à vider la ville, à moins que d'aujourd'hui en huit elle ne
« se présente au Conseil et ne promette de quitter l'engagement
« qu'elle peut avoir avec le dit Crozet.

« *Février 1724.* Vu que Françoise, fille de feu le grand sautier
« Cellier, a donné les mains à la bénédiction de son mariage
« avec le nommé Crozet, Savoyard, de contraire religion, contre
« les précédents arrêts, il est arrêté que l'on reconfirme les dits
« arrêts et que le petit sautier lui signifiera de vider la ville
« outre cy et vendredi prochain, faute de quoy qu'on la mè-
« nera hors de cette juridiction, avec défense d'y retourner
« et qu'en retournant on la fourrera en prison, toutes les
« fois qu'elle reviendra, la reconnaissant déchu de sa bour-
« geoisie. »

Mais ce n'est pas encore tout dans cette affaire. Jean-Pierre Bosset ayant pris la femme Crozet pour marraine de son fils, le dit Bosset fut renvoyé devant le Consistoire pour y demander pardon et recevoir la censure convenable. Quant à la femme Crozet et à son mari, « on leur donne huit jours pour « sortir leurs marchandises et effets de la ville, avec défense « d'y fréquenter pendant trois mois et, après ces trois mois, « y fréquenter en étrangers, sans séjour, sous peine de la « prison ».

C'était pousser un peu loin la persécution religieuse, car la femme Crozet restait protestante, et au cas qu'il vint des enfants, ils devaient être élevés dans sa propre religion.

Ce Crozet devait avoir de la fortune; par contrat de mariage, il donne à sa femme 1200 écus bernois à délivrer à première requête, forte somme pour l'époque.

Dissolution de fiançailles. 1746. En Consistoire :

« François Châtelain et Rose-Marie Ballif étant comparus, il « leur a été demandé pourquoi ils n'exécutaient pas leur pro-
« messe de mariage.

« Le dit Châtelain répondit qu'il était toujours dans la sincère
« intention de l'exécuter.

« La fille Ballif a répondu que Châtelain n'a pas d'amitié pour
« elle, puisqu'il a été longtemps sans la voir et sans lui parler,
« qu'elle ne veut pas renouer avec lui.

« Connus que vu et d'autant que Châtelain est prêt à exécuter
« ses promesses et engagements, il doit remettre les gages men-
« tionnés dans le billet d'engagement qu'ils se sont fait mutuel-

« lement, soit : une tabatière, une boucle de ceinture, une paire
« de boucles d'argent, une paire de boutons d'argent.

« Les parties ont déclaré ne pas vouloir exécuter les dites
« promesses et se quitter de gré à gré. Surquoy il a été dit par
« sentence que vu cette déclaration, on les allibère de leur enga-
« gement, à condition toutefois de n'en contracter de nouveau
« avant une année à compter de ce jour, à moins que ce ne soit
« entre eux et que les gages restent à la vénérable chambre. Et
« comme ils ont été évalués à 9 écus 5 batz, on condamne la
« fille d'en payer la moitié, qui est 4 écus 15 batz, pour les frais
« de la chambre. »

Lettre d'un fiancé amoureux.

« Berne, ce 24 may 1670.

« Mademoiselle Marie Himeli, à la Neuveville,

« Je peux iurer avec vérité que jamais ressentiment de passion
« ne m'a touché si près au cœur que le iuste regret de l'absence
« qui m'a nouvellement séparé de vous. Ce coup m'a été d'au-
« tant plus insupportable que le désir que j'avais eu de iouyr de
« l'honneur de votre présence aurait été grand en mon âme.
« Hélas, ce beau iour qui, par quelques moments de temps,
« m'esclairait d'un œil favorable, a bien souffert l'horreur d'une
« éclipse et le contentement que j'ay reçu de vous voir a fait
« écouler bien promptement les heures de mon agréable plaisir,
« mais comme il n'y a rien ici bas de solide qui ne manque de
« solidité et que les contentements humains ne soyent appuyez
« sur bases plus assurées que l'incertitude et le travail des
« esprits.

« En attendant le désiré iour du revoir, ie vous supplie me
« favoriser de vos nouvelles, ce qui adoucira beaucoup l'aigreur
« de l'absence. Un mot seulement me rendra heureux, si vous
« daignez m'assurer que vous n'avez point désagréable le devoir
« en quoy ie me mets, et je baise par imagination mille fois les
« mains et mille fois votre belle bouche et vous supplie permettre
« de respirer toujours le beau désir que j'ay de vivre et mourir,
« Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Jean-Jacques CUNIER, régent. »

Contrat de mariage, du 19 novembre 1687, entre Jean-Pierre Chiffelle et Barbelet Gibollet :

« A l'honneur et gloire de Dieu, traité et contrat de loyal mariage a été fait, passé, conclu et arrêté, et promis l'accomplir en l'église de Dieu, après que les annonces seront duement proclamées, entre honorable Jean-Pierre, fils d'honorable Abraham Chiffelle, bourgeois et du Conseil de la Neuveville, traitant par l'avis du dit sieur son père, des honorables Abram et Isaac Chiffelle, ses frères, et Petermand Schneider et Baruc Gibollet, ses beaux-frères, époux d'une part, et Barbelet, fille d'honorable sieur Jacques Gibollet, bourgeois et notaire de la dite ville, icelle assistée et traitant par l'avis et consentement des honorables sieurs Jean Courvoisier, son tuteur et curateur, Tobie et Bendict Chiffelle et Jonas Jallaz, ses oncles, et de la dame veuve de M. le Châtelain Bosset, sa tante, épouse d'autre part, en contemplation duquel mariage le dit époux a promis de prendre la dite épouse avec soi, l'aimer et chérir comme un vrai loyal mari doit à sa femme le faire, la faire participant de tous ses biens. En outre, promet le père du dit époux de donner à la dite épouse pour ses joyaux et habits de noce, d'abord après les épousailles, la somme de cinquante écus bernois et payer avec une obligation de trente-six écus, contre la veuve de feu le capitaine Chiffelle, le reste en argent comptant. Item habillera le dit époux honorablement et suivant ce que ses deux fils déjà mariés l'ont été. Plus lui donnera pour subside de leur entretien, d'ici à la vendange, un sac de blé et deux barreaux de vin (150 litres). Et finalement, donnera de mariage à son dit fils, pour jouir par entre époux, en attendant un partage, environ deux hommes de vigne, francs sauf la dime dehors de sa grande vigne de Ruveaux ; ainsi que sera délimité. Item aura la maison et tannerie de la place en jouissance pour l'espace de six ans, moyennant dix écus que l'époux payera tous les ans pour louage d'icelle. Mais le père la lui mettra en bon état entre les mains et propre à travailler de tanneur. Et après, sera le dit époux obligé de la maintenir, sauf la couverture. Si toutefois, pendant les six ans, le père baillait en partage ou que mort arrive, reviendra la dite maison en partage.

« A l'encontre de quoi a promis la dite épouse de prendre et épouser le dit époux pour son loyal mari, l'aimer et chérir ainsi qu'une loyale femme, doit son mari le faire participant de tous les biens qu'elle a et pourra avoir, le tout suivant coutume. Quant atouche le douaire ou supervivance de l'un ou de l'autre, dans l'an et jour à compter du jour des épousailles, savoir que si la mort arrivait du côté de l'époux, l'épouse aura à prendre sur le plus clair des biens d'icelui, la somme de cent écus pour elle et les siens, en déportement de toutes autres. Si elle arrivait du côté de l'épouse, l'époux aura cinquante écus. Concernant toutes conditions ici non spécifiées, parties se conformeront aux coutumes de la Neuveville.

« Lequel traité de mariage ainsi fait et promis par attouchement en la main du notaire, sous l'obligation générale de leurs biens, le 19 novembre 1687, en la présence des parents et témoins devant nommés. »

Il était aussi d'usage de barrer la route au mariage d'un couple dont le mari était étranger. Voici un arrêté à ce sujet :

« 1637, février 7. Arrêté que, dorénavant, s'il arrivait qu'on conduise une épouse hors de ce lieu ailleurs, que la jeunesse ni autres n'aient à barrer aucun lieu, pour empêcher ceux qui la viennent quérir, sinon à une porte, ou à un seul chemin, se contentant de la bonne volonté qui leur sera faite. Sans leur faire aucune offense et les laisser passer, à l'exemple de nos voisins, sous peine aux désobéissants d'emprisonnement et trois livres d'amende. Quant à toucher l'« Abzug » qu'on exige des bourgeois par le procureur, au nom de Son Altesse, que le même se doit faire, par ceux qui auraient emporté des biens par mariage ou autrement, ainsi qu'il sera ordonné, toujours au 5 %/o. »

Et précédant cette défense, un jugement :

« 1608. Les ci-après nommés, pour insulte commise la nuit, que nos combourgeois de Bienne sont venus quérir la fille de Jacques Gibert ; chacun à l'amende de 30 batz.

« Petermand Ury, Bendict Himly, Jonas Vuagneur, Samuel Cunier, Vincent Sunier, Adam Farquet. »

Invitation aux nocces de Petermand de Gléresse à Messieurs du Conseil, en 1576 :

« Mes aimables recommandations, avec présentation de tous
« biens, plaisirs et services, très honorés seigneurs, parce qu'il
« y a un espace de temps je me suis allié et épousé au saint
« état du mariage avec la fille de J. Albrecht d'Erlach. Je me
« suis, sur ce, venu d'avis de faire mes nocces et festins,
« dimanche, cinquième jour de ce prochain mois de février, par
« quoy, très honorés seigneurs, le dit sieur Albrecht d'Erlach
« m'a donné charge de vous inviter, vous priant très grandement
« et de bien bon cœur qu'il vous plaise de nous faire tant d'hon-
« neur et plaisir de comparaître en ce lieu de la Neuveville, ce
« samedi prochain avant le dit dimanche au soir, pour nous
« faire la compagnie à nos dites nocces et festins, espérant que
« ferons bonne chaire de compagnie, aidant le Créateur.

« En ce faisant, nous ferez très grand honneur et plaisir. Nous
« soumettant en tous les endroits que aurons le moyen et le
« désir envers vous, le faire volontairement et de bien bon cœur.
« Sur ce, vous recommandant à Dieu, auquel nous prions vous
« donner santé, bonne et heureuse félicité.

« De la Neuveville, le vingt-deuxième jour de janvier 1576.

« PETERMAND DE GLÉRESSE. »

Autres invitations :

« 1638, juin 20. Petermand Daulte, au nom du sieur Kärli,
« a invité MM. le Châtelain, le Maitrebourgeois et Messieurs du
« Conseil pour vouloir assister ses gens de nocces à un repas,
« mercredi prochain ; pour quel effet et à sa requête luy a été
« octroyé le poile de Messieurs. On tirera à leur arrivée sur la
« tour (de Rive) avec les canons à crochets, ce qu'on a fait,
« et quarante-cinq mousquetaires sont allés au devant avec trois
« bateaux. » (Ce Kärli arrivait de Bienne et devait être un haut
personnage.)

« 1647, février 5. M. le Châtelain ayant fait relation au Conseil,
« qu'étant dernièrement à Bienne, le Chancelier l'invita de prier
« en son nom MM. du Conseil lui faire l'honneur d'assister à ses
« nocces et épousailles, lesquelles se célébreront lundi prochain.
« Après avoir prié Dieu pour la bénédiction de son mariage,

« il a été arrêté de le remercier de l'honneur à nous démontré,
« avec souhait de toute sorte de prospérité et de lui envoyer
« quatre pistoles (70 francs) ou un vase d'environ cette valeur,
« en présent ou étrenne. »

Dons aux jeunes pasteurs et aux étudiants en théologie. —

« 1647, mars 19. Sur la requête de M. Besson, notre honorable
« pasteur, qu'ayant voué son fils Jacques à Dieu, pour parvenir
« au ministère, mais que, faute de moyens, ne pouvait plus
« fournir à ses dépenses, afin qu'il ne demeure au milieu de la
« course, supplie luy eslargir un don, autant que la libéralité de
« Messieurs se pourra faire.

« Espérant qu'il poursuivra au ministère, lui sera deslivré cinq
« pistoles gratuitement accordées. »

« 1739. Ensuite de délibérations du Conseil, il sera envoyé à
« M. le proposant Fois-Alph. Gibollet, à Berne, pour reconnais-
« sance des imprimés envoyés de la dissertation en latin qu'il a
« faite et dédiée au magistrat, soutenue par devant MM. de la
« chambre de l'illustre Académie de Berne, sur une partie du
« chapitre X des *Actes des Apôtres*, on lui a fait présent de
« six louis vieux, qui font trente écus bons. »

« 1744, décembre 4. En Conseil, délibéré qu'on accorde à
« M. le proposant Bathelémi-Henri Himly pour l'aider et encou-
« rager à suivre ses études pour le saint ministère, la somme de
« trente écus bons. »

« 1758, août 7. Sur la représentation faite que M. le ministre
« Himely était à la veille de partir pour Charlestown (Caroline
« du Sud), où il est appelé pour y desservir l'église française, et
« ayant en dernier lieu fait un sermon d'adieu fort touchant, s'il
« ne conviendrait pas de lui faire une gratification, ainsi qu'on
« l'a fait cy devant à ceux qui se sont trouvés dans le même
« cas. Il lui est accordé quinze ducats (150 francs) de gratifica-
« tion. »

« 1762. D'ordre du Conseil, le boursier remettra à Georges-
« Louis Chiffelle, proposant en théologie, la somme de quatre
« louis d'or neufs, tant pour avoir fait hier une proposition (ser-
« mon) des plus édifiantes, qu'en considération de sa bonne
« conduite et du voyage qu'il est à la veille de faire à Cassel

« avec de jeunes seigneurs, que pour l'encourager dans ses études. »

« 1764, juillet 2. Le boursier Cunier remettra à M. le proposant Landolt après l'ouïe de ses propositions, qui ont été faites à la satisfaction de ses auditeurs, le montant de quatre louis neufs, pour aussi le mettre d'égalité à plusieurs proposants de cette ville. »

« 1776, novembre 22. Par arrêt du Conseil, le boursier payera par gratification au fils du sieur Jacques-Fréd. Imer, la somme de quatre louis d'or neufs, pour sa première proposition, à condition que si le dit Imer quittait les études du saint ministère, il rendra la somme, capital avec les intérêts. »

Ces études se faisaient à l'Université de Berne, à Genève ou à Bâle.

Heures des cultes et ordre des prédications (*Coutumier de 1653*). — Les publications se faisaient anciennement au temple, après le culte, par le sautier revêtu de son manteau rouge et noir, avec un galon d'argent descendant jusqu'à la ceinture. Il s'avancait pour cette lecture jusqu'à la table de communion. Ce ne fut qu'en 1832 que ce mode de faire fut aboli et que ces publications, dès lors, se lisent devant l'église.

Le règlement de 1639 prévoyait pour l'heure du culte le premier coup de cloche à six heures et demie du matin et le dernier à sept heures. En hiver, le premier coup à sept heures et demie et le dernier à huit heures, et pour après-midi trois heures et trois heures et demie.

« 1. Un des ministres commencera sa semaine par la seconde action du dimanche qui sera le catéchisme, continuera à faire ses prêches le lundi, mercredi et vendredi, et sa semaine finira après les deux prêches qu'il fera le dimanche, le matin et le soir, après le catéchisme que l'autre aura fait pour commencement de sa semaine et, depuis là, reposera jusqu'à son tour. Le ministre reposant fera les prières ordinaires, savoir le mardi et jeudi du matin.

« 2. Le jour avant la sainte cène, les sieurs ministres feront un prêche de préparation pour le peuple ; et sonnait le premier coup, les serviteurs, ouvriers, ouvrières et autres, sorti-

« ront du travail pour venir à icelle prédication se préparer pour le lendemain.

« 3. Le vendredi, de chacune maison doit être une personne à l'église, sous peine de trois sols à chaque défaillant. Afin qu'il soit tant mieux observé, avons ordonné à chacune rue des personnes pour avoir égard sur les défaillants et les annoncer à notre secrétaire. Quiconque demeurant en la ville sera entenu de fréquenter les prédications comme un des bourgeois de la ville.

« Item, les sautiers iront tous les dimanches, matin et soir, faire un tour dans toutes les tavernes et confréries pendant que le presche sa fait, et quiconque sera trouvé sera rapporté au Châtelain. »

« 1654, juin 6. A l'instance de MM. du Consistoire, sont esté ordonnés pour ceux qui ne vont pas à l'église :

« à la rue du Belgard,	Jehan Jallaz ;
« » du Marché,	Pierre Bourguignon ;
« » du Pacot,	Pierre Guillaume ;
« au Faubourg,	Samuel Chiffelle. »

« 1663, may 12. Sur la remontrance de MM. nos pasteurs et du vénérable Consistoire touchant ceux qui se liscencient d'aller par les tavernes les jours qu'on célèbre la sainte cène, priant que cela soit deffendu. »

« 1675, février 5. Sur la représentation du Maitrebourgeois Monnier de la fatigue insupportable de nos honorés pasteurs dans la fonction de leurs charges, etant à craindre que la trop grande presse de l'étude ne leur abrégeat leurs jours, de sorte que pour les en quelque fasson soulager, il a été délibéré qu'en considération que le jeudi il ne se trouvait que bien peu d'auditeurs, que le prêche du dit jour leur sera quitté et ce jusqu'au vouloir des Messieurs. »

Maitre d'église. — Ce fonctionnaire avait à s'occuper tout spécialement de ce qui regarde le culte, les églises et les employés. Il payait les pasteurs et les instituteurs, distribuait les aumônes aux pauvres et aux passants, contrôlait les guets, tenait la coupe

les jours de communion. Il dirigeait les trompettes d'église qui conduisaient le chant.

Une curieuse délibération au sujet de ce fonctionnaire est la suivante :

« 1648, janvier 17. Sur les considérations que faisaient Messieurs du Conseil, demeurant au Faubourg, de ne pouvoir être pris pour maître d'église, Messieurs demeurant dans la ville ayant délibéré, il appert que si ils peuvent être Conseillers et remplir d'autres charges, pareillement ils peuvent être maître d'église, au choix de Messieurs pour prendre le plus capable. »
Son gage annuel était de quatre écus.

Dons aux pauvres après décès. — « 1650. Il est arrêté au sujet de la donne (dons) qui se délivre communément après un mort, en évitation de la confusion qui s'y commet, que pour le meilleur au temps advenir sera usité. Que ceux qui voudront user de gratuité et bénignité envers les pauvres, devront le délivrer entre les mains du maître d'église, pour le distribuer aux pauvres, à ceux qui sont vraiment nécessaires et devra le dit sieur advertir le donateur du jour, afin que s'il lui plait, il soit présent à la distribution, sous peine aux contrevenans d'être punis à cinquante livres d'amende. »

Ce poste de maître d'église fut plus tard encore complété; nous trouvons sous la date de « 1753, avril 10. Le gage du petit maître d'église, qui doit servir les jours de communion, a été réglé à trois écus bons et un dîner chez le maître d'église à chaque communion ».

La paroisse possédait quelques livres, dont voici le relevé en 1561 :

« Trois grands vieux livres des temps passés, dont aucuns sans titres; un missel; un bon livre qui sont les commentaires de Bullinger sur Saint-Matthieu; un autre, de Wolfgang Murset sur Saint-Matthieu; un autre, commentaire de Jehan Brontais sur les douze premiers chapitres de Saint-Luc; une bible de grandes concordances; un commentaire de Jehan Oecolompade sur Daniel; un commentaire sur les cinq livres de Moïse et Josué. »



MAISON DE BELLELAY

Scandales à l'église. Règlements divers. Amendes. — « 1598.

« Henri Roulet, pour avoir parlé au temple, tandis qu'on pres-
« chait : cognu à trente batz. »

1635, juillet 12. Règlements divers pour l'ordre à l'église faits par le Conseil :

« 1. Considérant le peu d'ordre que plusieurs jusqu'ici ont
« observé, décidons que chacun fasse diligence de se trouver au
« temple aussitôt que le dernier coup de cloche aura sonné et
« que nul ne soit si osé de se tenir hors du temple, tandis qu'on
« chante les psaumes.

« 2. Ordonnons que quand il sera question de prier Dieu, soit
« aux mariages, à l'administration du saint baptême ou de la
« sainte cène, nul ne fasse de difficulté à ployer les genoux,
« pour montrer par ce témoignage extérieur l'affection, l'humilité
« et révérence de son cœur.

« 3. Que les mères, servantes ou autres se départent dors en
« avant de cette mauvaise coutume qu'elles ont d'apporter les
« petits enfants dans l'église, veu que le brayement d'iceux peut
« troubler le pasteur et empêcher l'attention des auditeurs.

« 4. Que nul ne soit si osé et mal avisé de sortir hors du
« temple avant qu'on ait remercié Dieu et avant que le pasteur
« n'aye donné la bénédiction accoutumée.

« 5. Que quand il y aura un enfant à baptiser, un chacun
« attende de sortir jusqu'après le baptême et le congé donné,
« afin que toute l'assemblée prie Dieu pour ceux qui sont à
« baptiser. »

« *1636, novembre 10.* Arrêté qu'au lieu des « oublies » qu'on
« usageait à la distribution de la sainte cène, on se servirait à
« l'avenir de pain commun. »

« *1643, septembre 17.* Le Maîtrebourgeois et Conseil, aperce-
« vant le grand abus qui s'est commis jusqu'à ce jour par chacun,
« tant de grande que de petite qualité, par les excessifs banquets
« faits tant aux hommes que femmes aux baptêmes d'enfants, les
« grandes incommodités et frais causés à la Bourgeoisie et les
« cuisants dangers qui, tout fraîchement, à ce sujet sont arrivés.
« Pour à quoy prévenir et empêcher une si inutile dépense,
« d'autorité souveraine est défendu à tous et un chacun, de
« quelle qualité qu'il soit, de se servir à l'advenir de semblables

« banquets, lesquels sont entièrement défendus, sous peine de
« cinquante livres d'amende, et sera néanmoins loisible, à qui
« faire le voudra, de reconnaître l'accouchée en autre manière. »

« 1644. Messieurs apprenant la grande audace des femelles
« se rendant au sacrement de la sainte cène, il est arrêté que
« nulle femme n'aie à se présenter à la cène du Seigneur avec
« une carle (cape), mais s'orneront à l'ancienne coustume. Tou-
« tefois, pour les filles et servantes non mariées, leur sera per-
« mis s'en approcher avec la coiffe noire, un bonnet plat ou
« chapeau, sous peine aux défaillantes de dix livres d'amende. »

« 1644. Des bourgeois, à leur propre honte, permettent à
« leurs enfants qui n'ont ni l'âge ni la capacité de se présenter
« au saint baptême au scandale de l'église et au détriment des
« bonnes lois, jadis faites par nos ancêtres pour la gloire de
« Dieu et le bien commun.

« C'est pourquoy ils font deffence et notifient par la présente,
« que ceux qui, à l'advenir, voudront tenir des enfants au dit
« sacrement du baptême, ne puissent le faire qu'après avoir été
« reçus à la sainte cène et examinés par les pasteurs pour être
« instruits dans la connaissance du dit sacrement. »

« 1681, février 21. Davantage statuons et ordonnons qu'ac-
« cause des excès qui se font dans ces temps si disetteux, indif-
« féremment par riches et pauvres, par les festins et banquets,
« tant des baptêmes que des funérailles, s'en trouvant des aucuns
« qui, pour se faire valloir et égaler ceux qui ont des moyens,
« hazardent tout d'un iour ce qu'ils porroyent bien avoir besoin
« pour le subside de leurs familles durant toute l'année. Partant,
« nous les voullons avoir deffendus à forme de nos précédents
« ordres, à quoy aurons soygneuse inspection et convenable
« esgard. »

« 1699. On avisera aux moyens de prévenir les scandales dans
« l'église, par la jaserie des servantes et sur la galerie. »

« 1717. Le sexe partout se liscencie dans l'église de « gasser
« et causer », ce qui donne scandale aux vrais chrétiens, le
« Maitrebourgeois demande qu'on remédie à ces désordres. »

« Il a été rapporté que la veuve de Jean Dumoulin et la femme
« Gibert commettent à l'ordinaire de semblables scandales, par
« leurs causeries, lesquelles devront être citées en consistoire. »

Le Conseil, prenant sa charge au sérieux, s'efforçait de tout
son pouvoir de limiter le luxe et la dépense pour l'habillement.
En voici des preuves :

Règlements somptuaires. — « 1681, février 21. Et comme
« nous voyons que dans le sexe féminin il y a une liscence
« débordée pour le luxe et orgueil aux habits, spécialement
« accause de ces estranges et nouvelles modes, de ces vestes ou
« casaques desguisées qui ressentent plustôt un habit de masle
« que de femelle. De ces basques devant et dernier au cors et
« manches, item de ces cottes retroussées, de ces colliers de
« dandelles qui ressentent plustôt l'impudicité que la modestie,
« comme aussi de ces grands doubles et triples mouchoirs
« ronds, passant jusque au milieu des bras et de ceux double-
« ment orlez, voire des aucuns triplement.

« De ces grandes, hautes, larges et somptueuses cappes, qui
« s'acheptent à grand prix d'argent au détriment des familles.
« Item de ces rubans tant aux bras que collets, ceintures et les
« rubans et gallons sur les souliers et toutes dandelles de prix.

« Item de ces courtes manches et doublures en deux ou trois
« façons déguisées, guippures et tout usage d'or ou d'argent, en
« profillure, broderies, passements, cantilles, filets et autres tels
« enrichissements d'habits. Item, toute frisure, relèvement et
« entortillement de cheveux et toutes autres superfluités, en
« quelque sorte que ce soit, nous voulons le tout avoir deffendu
« à toute personne quelles qu'elles soyent.

« Et ordonnons que quant aux mouchoirs, ils ne seront dorés
« en avant que simples, soit blancs ou noirs, sans être bigarez
« de diverses couleurs, et qu'ils soyent de moyenne largeur. Et
« pour les cappes l'on aura esgard à la condition de la personne,
« et quant aux manches delvront passer le coude, et pour les
« dandelles ne sera permis d'en porter de plus hautes que d'un
« pouce, ni de plus haut prix que de douze batz la brache, vu
« que l'usage de ces choses ne cause que des dépenses inutiles
« et ne sont qu'une montre de luxe, orgueil et vanité.

« Item, deffendons aux servantes et aux personnes de basse
« condition de porter des carles le fond de velours, combien
« qu'elles soient du plus bas prix, si moins leur seront ôtées

« publiquement. Plus deffendons cette nouvelle mode de souliers
« pointus et cette excessive hauteur d'iceux, deffendant aux
« maîtres cordonniers d'en plus outre travailler, sous la même
« peine, ni à qui que ce soit d'en acheter ailleurs; bien entendu
« que toutes nos deffenses s'entendent en temps de nopses aussi
« bien qu'en un autre temps.

« Et afin d'anéantir toutes telles modes aux habits comme
« dessus désignés, nous deffendons sérieusement à tous nos
« coutumiers et tailleurs, bourgeois et habitants parmi nous,
« de désormais n'en plus travailler pour qui que ce soit, ni
« même autres modes estrangères à masle ni à femelle, sous
« peine d'une amende arbitraire, et de n'en aller faire travailler
« ailleurs, sous la même peine.

« Et ordonnons en général que chacun ait à se vêtir simple-
« ment, selon son état et qualité et que tous, tant petits que
« grands, montrent bon exemple de modestie chrétienne les uns
« aux autres, afin d'apaiser l'ire de Dieu et d'attirer sur nous
« ses saintes bénédictions corporelles et spirituelles.

« Et ne pouvant nos dites remontrances et exhortations avoir
« lieu, sous la peine pour chaque point de trois livres d'amende
« et comme sus est réservé, nous nous réservons ultérieures et
« plus griefves punitions. »

Déjà précédemment, le magistrat, en 1676, était intervenu
dans le même but et décidait « qu'à cause de l'excessivité du
« prix et orgueil superflu des cappes de femelles, pour retran-
« cher un tel abus qui cause à la pluspart une ruine totale de
« leurs biens, que les plus hautes n'excéderont le prix de cinq à
« six écus et pour les filles de famille le prix de trois écus, et
« pour les servantes n'excéderont le prix de deux écus; le tout
« sous peine de confiscation de chaque pièce qui se trouvera
« excéder les dits prix.

« 1681, juin 21. David Bosset, marchand, a été remontré
« d'oster les dantelles de sa cravatte et se conformer aux ordres
« du magistrat, à défaut de quoy payera trois livres d'amende. »

Deuils et enterrements. — La façon de porter le *deuil* et le
temps pendant lequel il convenait de le garder ne pouvait pas
échapper à la sollicitude du Conseil. Il établit des règles minu-

tieuses qui froissent nos idées de liberté en ces matières. En
voici des échantillons :

« 1738, mars 20. Il a été arrêté sur ce qui se pratique lors-
« qu'une personne est décédée, par la foule des femmes qui
« vont dans la maison pour plaindre le deuil ou condoler les
« parents, qui, par ces démarches, ne font que redoubler leur
« douleur et tristesse, que l'on a trouvé à propos de faire deffence
« d'aller à l'avenir dans les maisons, sinon les plus proches en
« parenté, comme pères, mères, frères, sœurs, oncles, tantes,
« neveux et nièces, et de ne suivre les corps morts en terre en
« cortège comme du passé, voulant avoir cette cérémonie sup-
« primée, à l'imitation même de tous les endroits bien policés. »

Il faut avouer que défendre aux amis d'accompagner un mort
au cimetière, c'était pousser bien loin la réglementation et cette
défense ne fut probablement pas longtemps respectée. La durée
du port de deuil était réglée comme suit :

« 1754, février 4. Ayant réfléchi sur les dépenses et incom-
« modités qu'occasionne le port du deuil pour les morts, que l'on
« entreprend d'étendre à l'infini, sans aucune nécessité, ni de
« devoir, ni de bienséance, ce qui ne peut être très souvent que
« préjudiciable à bien des familles. Nous avons trouvé bon pour
« le bien public et pour le soulagement d'un chacun de faire, à
« l'exemple de tous les endroits bien policés, le règlement sui-
« vant.

« Il ne sera permis à personne de porter le grand deuil, hors
« du jour de l'enterrement :

« 1. Qu'aux enfants pour père et mère, beau-père et belle-
« mère, pour lesquels ils pourront porter le grand deuil trois
« mois et le petit deuil trois autres mois.

« 2. Mari et femme porteront le grand deuil l'un de l'autre
« quatre mois et autant le petit deuil.

« 3. A père et à mère il sera permis de porter le deuil de
« leurs enfants qui auront communié et qui ne seront mariés et
« n'auront point d'enfants pendant trois mois; mais pour ceux
« qui sont mariés et qui laissent des enfants, ils ne porteront le
« deuil que pendant un mois, et pour les enfants qui n'auront
« point communié, mais qui auront reçu le baptême, pendant
« huit jours, et pour les enfants qui n'auront pas reçu le baptême,

« il ne leur sera permis de le porter que le jour de l'enterrement.

« 4. Il sera permis à toutes personnes parentes ou non, qui seront instituées héritières testamentaires, de porter le deuil du défunt pendant trois mois, mais, pour les légataires, ils ne le porteront que le jour de l'enterrement.

« 5. Aucuns frères, ni sœurs, ni beau-frère, ni belle-sœur, qui ne seront point héritiers, ne porteront le deuil que pendant huit jours.

« 6. Un oncle qui ne succède point à son neveu ne portera le deuil que le jour de son enterrement, non plus que le neveu qui ne succédera point à son oncle.

« 7. Défenses sont faites à tous germains et germaines non héritiers de porter le deuil que le jour de l'enterrement.

« 8. Tous autres ports de deuil plus éloignés sont entièrement défendus. »

Pour les porteurs aussi, le magistrat croyait de son devoir d'intervenir. Il désignait d'office six porteurs, deux de chaque confrérie ; on était tenu de prendre les deux porteurs de la confrérie à laquelle on appartenait et restait libre de choisir les quatre autres à sa convenance.

Il était cependant permis de prendre des amis comme porteurs, en évitation de frais.

Places à l'église. — Une autre réglementation était celle des places à l'église. Les pasteurs et leur famille, le Châtelain et les Conseillers avaient naturellement les premières places, mais la plupart des familles bourgeoises possédaient des bancs à elles, que personne d'autre n'avait le droit d'occuper. Il en résultait souvent des chicanes dont on retrouve la trace dans les archives et manuels du Conseil. La question de ces places était alors de première importance.

« 1628. L'arrêt fait en 1623, touchant les épées que MM. du Conseil doivent porter à l'église et d'aller chacun dans son banc, dans la petite église, a été confirmé, sous peine de cinq batz d'amende. »

« 1667. Il a été arrêté de faire un banc haut sur les galeries de l'église, afin de noter ceux qui mènent bruit et scandale.

« Les maîtres des confréries devront s'y asseoir et devront avoir l'œil sur ceux qui font bruit et scandale, pour, au sortir de l'église, les prendre et incontinent mettre en prison, sans acception de personnes. »

Les questions de préséance et de places ont souvent fait couler beaucoup d'encre. En 1667, l'ancien Châtelain Bosset voulait absolument conserver à l'église la place qu'il occupait quand il était en fonctions, ce qui, naturellement, ne pouvait être admis. Il y eut à ce sujet une longue correspondance avec l'abbé de Bellelay et, en fin de compte, Bosset fut autorisé à prendre sa place après les deux Maîtrebourgeois.

« 1703, août 14. Il s'est glissé un abus dans l'église entre le sexe féminin, qui, au grand scandale de tous, au lieu de demeurer en repos et écouter la parole de Dieu, quand quelque personne de distinction entre, se lèvent pour faire des réverences, ce qui ne se fait nulle part. Les contrevenantes seront condamnées à trois livres. »

« 1703, novembre 16. Les deux filles de Samuel Cunier, et une de Petermand Chiffelle, pour avoir contrevenu à l'ordre de ne pas se lever dans l'église, quelle que soit la personne qui entre, ont été châtiées chacune à 7½ batz, avec remontrance de n'y plus retourner. »

« 1725, mars 10. En Consistoire. M^{me} Cellier et les deux dames Klenk sont averties d'entrer dans leurs bancs modestement et sans commettre scandale. »

« 1737. Sur le pas prétendu des femmes de Jean Schnider et Louis-F^{ois} Schnider, pour leur banc dans l'église, il a été dit que la première qui entrera dans le banc sera aussi la première et que l'autre suivra, et cela pour éviter scandale, à quoy elles se contieudront. »

« 1748. Il sera notifié aux femmes qui vont dans le banc accordé ci-devant à M. le colonel Rosselet, qu'elles n'y aillent plus, qu'on le réserve aux étrangers. »

« Les armoiries de M^{me} la ministre Thellung devront être ôtées de l'église, crainte des conséquences, et remises à M^{me} la receveuse Bosset, chez qui elle a été en pension. »

« 1753, août 5. Rapport est fait que nombre de bourgeois et bourgeoises, au lieu d'aller prendre leurs places à l'église en

« montant sur les galeries ou ailleurs, restaient sur les portes et sur les escaliers. Délibéré que les membres du Consistoire veilleront à ce que personne n'y reste plus, à moins que ce ne soit des gens estropiés ou malades, ou des femmes qui ont de petits enfants. »

« 1761. Il est publié que chaque famille doit se placer dans les bancs à eux marqués. »

« 1795, février 27. Le boursier Gascard a représenté que dimanche passé son épouse, en entrant à l'église pour se mettre dans son banc, fut surprise de voir la fille du sieur Abraham-Charles Gascard occuper sa place. Son épouse voulant entrer, la dite fille lui dit : « passez ». Son épouse répondit : « descendez » ; la fille Gascard répliqua : « non, je ne descendrai pas ». A force d'instance, elle a enfin fait place ; mais, quand M^{me} la boursière Gascard fut assise, la dite fille lui dit : « attends, attends ! on te rabattra ta fierté » ; à quoi M^{me} Gascard répondit qu'il ne lui appartenait pas d'insulter une femme de son âge, et encore dans l'église.

« Ensuite de quoi, il fut signifié aux femmes Gascard qu'elles aient à utiliser le banc attribué à leur famille, et la fille coupable renvoyée à M. le pasteur pour être censurée. »

A l'époque française, il y eut, en 1807, à la fête de Pâques, où un mandat ecclésiastique devait être lu, grande controverse pour savoir si le Consistoire devait occuper les places immédiatement après le maire et son adjoint, ou si ce devait être le Conseil municipal.

On demanda l'avis du sous-préfet, qui ne prit pas sur lui de trancher une question si importante et en référa au préfet. La décision de ce dernier ne se retrouve pas.

Trompettes d'église et orgues. — Avant l'établissement des orgues, le chant d'église était soutenu par des joueurs de trompettes, probablement des cornets à piston de l'époque. La plus ancienne mention de ces artistes est de l'année 1683 et cela dura jusqu'en 1745, époque où les premières orgues furent établies. Pendant deux ou trois ans, on utilisa une espèce d'harmonium, que l'on plaça ensuite dans la Blanche-Eglise.

« 1696, avril 1. Pour deux pupitres pour les trompettes dans les églises, payé 2 écus, 10 batz. »

« 1721, septembre 19. Aux trois trompettes, pour jouer le jour du Jeûne, joué et trompette plus et au-delà de l'ordinaire, à chacun un pot de vin. »

« 1723. A Rudolphe Perrot, trompette, 10 écus ; à Jean-Pierre Daulte, trompette, 6 écus ; à Jean-Rud. Gascard, 4 écus. »

« 1721, février 9. Le jour de la dédicace de l'église, les joueurs de trompette de Douanne ont été invités à y assister. »

« 1721. Payé une trompette à Pierre Daulte : 5 écus. »

« 1722. A Rodolphe Perrot, de Douanne, pour avoir joué du cornet ou de la trompette pendant l'année entière, à 10 écus, et pour le passé : 15 écus. »

« 1729. La confrérie des cordonniers donne 10 batz par an aux trompettes. »

Les trompettes de Bienne venaient au Nouvel-An, à ce qu'il paraît, souhaiter la bonne et heureuse année à la Neuveville, car on retrouve ce qui suit dans les comptes :

« 1673. Délivré aux trompettes de Bienne, qui nous ont fait l'honneur de venir nous souhaiter une heureuse nouvelle année : un écu. De même en 1674. »

« 1696. A Pierre Chiffelle, régent, par arrêt du Conseil, en reconnaissance de ses peines pour la trompette qu'il jouait à l'église : 8 mesures de froment.

Les orgues. — Le 7 mai 1745, après une étude de la question, on décide de consacrer une somme de 100 louis neufs (1 louis = 23 fr. 50) à l'achat d'orgues et on renvoie cette affaire à Messieurs du sceau. Cette décision s'exécuta l'année suivante, car, en 1746, le facteur d'orgues Jacques Richner, de Rapperschwyl, fut chargé de livrer des orgues pour le prix de 600 écus bons en argent à raison de 40 batz l'écu : 400 écus à la livraison et le solde au bout des quatre années de garantie, plus une étrenne raisonnable en cas de bonne exécution.

Le 14 juin 1746, les nouvelles orgues furent acceptées et cinquante écus d'étrenne accordés. Un sieur Elisée Schärer, de Berne, est nommé organiste, avec un traitement de cinquante écus, à condition d'enseigner à toucher les orgues à deux jeunes gens, qui lui seront remis pour cela. Il leur donnera à chacun

une heure de leçon par jour, excepté le samedi, afin de les rendre capables de lui succéder au bout d'une année.

En 1759, ces orgues demandèrent déjà des réparations, qui coûtèrent six louis d'or, payés à Henri Ruffli, « faiseur d'orgues », à Bienne.

En 1783, il y a deux organistes qui perçoivent chacun vingt écus par an et le tireur de soufflet sept écus. Plus tard, et à l'époque française notamment, le manque de fonds fit négliger l'entretien des orgues et, en 1809, un devis pour réparations urgentes se montait à 774 francs. Cependant, aucune suite ne fut donnée à ce projet, car ce n'est qu'en 1816 que le sieur Jacob Meyer, de Lucerne, entreprit la réparation. Entre temps, un vol très singulier eut lieu au préjudice de l'orgue : un certain nombre de tuyaux, d'un poids de vingt-cinq à trente livres, furent dérochés sans que les recherches de la justice aient pu faire découvrir le voleur.

Jacob Meyer reçut trente-cinq louis d'or neufs et une étrenne avec le logement pendant son travail.

La ville devait fournir, en outre : cent cinquante livres d'étain pour les flûtes, quatre douzaines de peaux de moutons, le parchemin, le papier, les clous, les vis, le fer et autres objets.

Vu le manque d'argent, la bourgeoisie était incapable de payer seule cette réparation à l'église, car il s'agissait, en outre, de remplacer les fenêtres, de vernir et blanchir l'intérieur, de dorer les ornements des orgues, etc., on eut donc recours à une collecte en ville, qui produisit 70 louis et un écu, soit 472 écus 2 batz.

Les orgues actuelles ont été établies en 1895 par Frédéric Goll, de Lucerne. Il s'agissait d'une forte somme que la paroisse ne possédait pas ; mais, en huit jours, un comité présidé par le Dr Gross parvint à obtenir 12.950 francs en ville de nombreux souscripteurs.

Les dépenses totales furent de 13.207 francs pour les orgues et 980 francs pour un harmonium à la Blanche-Eglise, et la Neuveville possède maintenant de bonnes orgues qui pourront longtemps servir, si on les entretient convenablement.

La cérémonie d'inauguration eut lieu le dimanche 8 mars et le concert de l'après-midi, l'orgue tenue par M. Locher, organiste à Berne, rapporta 512 francs.

Culte allemand. — La première fois que les archives firent mention d'un culte allemand, ce fut en 1645, le 28 septembre. Il est arrêté que le pasteur Conradi, alors Diacre, pourra faire une prédication en allemand, « à sa convenance, et sans être tiré à conséquence ».

En 1679, Christophe Keller, de Zurich, pasteur allemand à Saint-Jean, résidence du baillif représentant l'Etat de Berne, fut chargé de prêcher à la Neuveville. Il y était domicilié en 1704. Le Conseil aulique du Prince-Evêque lui reprocha « ses discours impertinents » et réclama du magistrat son expulsion de la ville, à quoi ce dernier répondit en protestant de n'avoir jamais entendu de leur ministre allemand une parole qui puisse choquer une puissance quelconque.

Le pasteur Keller resta à la Neuveville jusqu'en 1713, année où la décision suivante fut prise le 9 mai :

« Nous, lieutenant, Maitrebourgeois et Conseil, faisons savoir « à qui il appartiendra qu'ayant cru être utile pour l'avancement « de la gloire de Dieu, d'établir dans ce lieu la prédication alle- « mande, nous avons remarqué que notre pieux dessin a été « presque inutile par rapport au peu de monde qui a fréquenté « les dites prédications, nous avons trouvé à propos de les sup- « primer et déclaré au sieur Keller qu'il tâche de trouver un « autre établissement, etc. »

14 mars 1714. Le sieur Keller va habiter Cerlier.

Dès lors, il y eut toujours de temps en temps un sermon en allemand, fait par l'un ou l'autre des deux pasteurs. En 1778, le 4 juin, le diacre Cunier ayant été nommé au régiment d'Eptingen, donne sa démission, et, pour le remplacer dans ce poste et pour le service en allemand, on nomme le ministre Crette, auquel « on laisse la liberté de lire ses sermons pendant une année ». Il ressort de ce texte que les pasteurs ne devaient pas lire leurs sermons, mais les débiter de mémoire.

En 1837, l'Etat de Berne oblige la Neuveville d'accepter un pasteur allemand en place d'un second pasteur français, malgré l'opposition de la bourgeoisie et M. Steinhauslin est nommé. Il n'y avait pas de maison curiale pour ce pasteur, depuis la vente de celle ayant appartenu à l'abbé de Bellelay, ce qui donna lieu

à de longs marchandages avec Berne. Enfin, la maison actuelle du pasteur allemand fut acquise par l'Etat, mais la bourgeoisie lui paie une subvention annuelle de 285 francs.

Chapelle aux alentours de la ville. — Avant la Réformation, il existait plusieurs chapelles à proximité de la ville. Quelques-unes sont devenues des abris pour les vigneronns en cas de mauvais temps, comme celui du Rêche, qui était, il y a une cinquantaine d'années, encore toujours désigné sous le nom de « Chapelle ».

La principale était à Saint-Jost (Joux) et avait une grande réputation, vu les miracles qu'on prétendait s'y être faits. Elle était desservie par un chapelain.

Voici un extrait du testament de Henri Abert, qui, en 1417, lègue tous ses biens à cette chapelle :

« Au nom de Dieu, amen. En l'an de grâce de notre Seigneur, « mille quatre cent dix-sept, le jeudi devant la Saint-Laurent, « environ heure de none (midi), en la présence de moy, notaire « public, et des témoins dessous nommés, fust personnellement « Henri Abert, de la Neuveville dessous Schlossemburg, sachant « et bien avisé, devisant son ordonnance et dernier testament, « par la volonté et consentement de Genette, sa femme, et aussi « pour le sauvement de son âme et pour la grande dévotion qu'il « avait à Saint-Jost, la chapelle gisant proche la Neuveville, et « pour plusieurs miracles que lui-même et autres bonnes gens « avaient vus advenir en la dite place, ils ont fait son dernier « testament par la manière ci-après, etc., etc. »

VI

Administration de la justice. Les jugements. Les peines.

La Neuveville possédait le droit de haute juridiction. Les condamnations capitales seulement devaient être sanctionnées par le Prince-Evêque, qui avait en outre le droit d'adoucir la sentence. Les douze nouveaux membres du Petit Conseil élus

chaque année formaient la *Cour de justice*. Pour les causes criminelles, douze anciens juges lui étaient adjoints.

Les nombreux jugements retrouvés dans les archives donnent une juste idée des principes appliqués, mais un Code proprement dit, conforme aux conditions d'une petite ville comme la Neuveville, n'existait pas. On se servait du Code criminel de l'empereur Charles V, vulgairement appelé « *la Caroline* », datant de 1530 à 1532, et dont un exemplaire, imprimé en 1742 par Jean-Jacques Marolf, imprimeur-libraire à la Neuveville, se trouve aux archives. Du XV^{me} au XVIII^{me} siècle, la sévérité de la répression fait frémir. Pour de petits vols, pour la fabrication de fausse monnaie, on condamnait à mort; pour les procès en sorcellerie, qui n'avaient généralement pas d'autre base que l'aveu des inculpés, le reniement de Dieu avoué, amenait irrévocablement la peine capitale.

Peu à peu, cependant, les mœurs s'adoucirent, et au XVIII^{me} siècle, les mêmes délits, qui deux siècles plus tôt auraient entraîné la mort, n'étaient plus punis que par l'exposition publique au carcan, avec marque au fer rouge sur l'épaule et expulsion de la ville.

La meilleure manière de se faire une idée exacte de tout ce qui concerne les crimes et délits, ainsi que leur répression aux différentes époques, sera de reproduire textuellement les condamnations encourues. La matière est tellement variée qu'en dehors d'un ordre chronologique aussi rigoureux que possible, il est difficile de relever dans leur suite naturelle tous les faits ayant de l'analogie entre eux, mais comme il s'agit plus particulièrement de se faire une juste idée de la criminalité des siècles écoulés, une simple annotation, sans commentaire, pourra provoquer bien des réflexions et ouvrir de nouveaux aperçus concernant cette époque, déjà si éloignée de nous. On verra que l'homme est resté le même, ni meilleur, ni pire, et que les passions, les vices et les défauts qui étaient son lot il y a trois ou quatre siècles le tourmentent encore aujourd'hui.

« 1566, octobre 26. L'an de grâce de notre Seigneur courant « 1566, es prisons et forteresses de révérend seigneur Melchior, « par la grâce de Dieu évêque de Basle, notre gracieux prince « et naturel seigneur, Messieurs de cette Neuveville, pour cas

« criminels et de répréhensions, a été prins et détenu Pierre
« Cherdon, dit Molliet, de Mont-le-Grand, lequel dit prisonnier
« a reconnu et confessé les articles et méfaits suivants :

« 1. Estant avec deux compagnons logés à Aarberg, le dit
« Molliet trouva la bourse de feu André, le fromager de Bienne,
« qui l'avait laissée tomber près des granges d'Aarberg et ne
« voulut la lui rendre.

« 2. Pour avoir volé de la chair de bœuf à Affolter, avec ses
« camarades.

« 3. Pour avoir pris une bourse d'une femme à la foire de
« Thoune.

« 4. Pour avoir assommé un passant pour le voler, et plusieurs
« vols commis.

« Finalement, ce 9 novembre, ce Pierre Cherdon a de nouveau
« et sans contrainte confirmé les susdits articles et méfaits, priant
« notre bon Dieu tout puissant, au nom de son fils notre Seigneur
« Jésus-Christ, qu'il lui plaise par sa sainte grâce et miséricorde
« lui pardonner.

« *Sentence.* Après avoir entendu et ouï les confessions des
« meurtres et larcins, nos gracieux seigneurs l'ont adjugé et
« cognu qu'il doit être mis entre les mains de Maître Hans
« Jacob, exécuteur, lequel le liera et mènera hors de la ville, à
« la place accoutumée de la justice, auquel lieu, avec une roue,
« lui rompra les jambes dessus et dessous les genoux, aussi les
« bras devant et derrière les coudes, aussi son doigt rompra et
« brisera de vie à la mort, le placera plié sur une roue et après
« le liera en haut aux voûtes, afin que par lui aucun dommage
« n'advienne.

« Après sentence rendue, à la requête de Maître Richard
« Dubois, ministre, fut fait grâce au dit Molliet, qu'on lui coupera
« la tête et on le mettra nu sur la roue, ayant la tête entre les
« jambes. »

« 1569. Un certain Frédéric, pour avoir volé de la chair, une
« bague d'argent, de l'argent chez sa tante, une boîte de cugniarde
« (raisiné) chez Petermand de Gléresse et plusieurs autres choses.

« Il est condamné à être mis entre les mains de l'exécuteur,
« lequel le liera et le fouettera avec des verges, tout à l'entour
« de la ville par les trois rues, jusqu'à la porte dessus. »

Les débiteurs insolvables étaient mis en prison, ou expulsés
de la seigneurie.

« 1587, février 8. Messieurs du Conseil et Commun ont
« ordonné et arrêté que tous ceux qui n'auront payé et satisfait
« leurs créanciers après passements et sentences allencontre
« d'iceux obtenus, pourront les débiteurs encore avoir huit jours
« pour trouver manière que leurs créanciers viendront apaisés
« et satisfaits. S'ils ne le font, qu'alors les dits créanciers auront
« le choix de incontinent leur faire voyer le serment bas de la
« juridiction de la ville, jusqu'à satisfaction de la dette, ou bien
« les pourront faire mettre en prison et nourrir au pain et à
« l'eau aux frais des dits créanciers. Et étant huit ou quinze
« jours expirés, n'étant satisfaits leur pourront encore faire voyer
« le serment hors de la seigneurie et à satisfaction de leurs dus,
« sans toutefois pour cela déroger aux franchises et coutumes. »

« 1569, juin 7. A été prins et détenu prisonnier Claude Guyan,
« de cette ville, lequel, sans aucune contrainte ni martir, a con-
« fessé et reconnu les méfaits et articles suivants :

« 1. Dit et confessé qu'il y a environ neuf ans, gardant les
« vaches de cette ville à Velou, il survint un nommé Goine
« Lechat, qu'ils vinrent d'accord de voler un cheval à Jehan
« Ballejean, lequel le dit Lechat alla vendre au Locle pour
« six écus, argent qu'il avait en partie joué à la fruitière de cette
« ville et le reste à Nods, de sorte que Claude n'eut rien de cet
« argent.

« Il a reconnu que huit jours après, ils volèrent à Velou une
« genisse à Thiébaud Pleidier, que le dit Claude avait en charge
« de garder, laquelle ils menèrent à Prêles et vendirent quatre
« écus.

« Item confesse avoir volé de l'argent à plusieurs personnes,
« un couteau à deux manches à Jehan Ballif, à Neuchâtel une
« paire de souliers.

« Il prie le Dieu Tout Puissant, au nom de son fils Jésus-Christ,
« que par sa grâce et miséricorde il lui plaise de lui pardonner
« tous ses méfaits et délits et le recevoir en son saint royaume
« de paradis.

« Après avoir ouï et entendu la confession de cette pauvre
« personne nommée Claude Guyan, mes gracieux seigneurs l'ont

« connu et jugé à estre délivré ès mains de Maitre Bernard,
 « l'exécuteur, lequel le liera et mènera hors de la ville, sur la
 « place criminelle accoutumée, brûlera son corps et ses os en
 « poudre et cendres et icelles enterrera, afin que les gens et les
 « bêtes soient assurés de luy. »

1606, septembre 2. *Homicide par imprudence.* — « Nous,
 « Hans-Heinrich Thellung, maire de Bienne; Vincent de Glé-
 « resse, écuyer, châtelain du Schlossberg et maire de la Neuve-
 « ville, officiers députés de la part de Son Altesse M^{gr} l'évêque
 « de Bâle Jacob Christoff, notre souverain prince, savoir faisons
 « que comme à notre grand regret, il est survenu un homicide,
 « commis et perpétré par Jehau, fils de Thiébaud Imer, jadis
 « capitaine, bourgeois de la Neuveville, en la personne de
 « Jaques, fils de Pierre Cunier, de Nods, habitant, vu que c'est
 « arrivé par accident et non par guet-apens, dont les frères et
 « parents en son nom demandent grâce et lui remettre cette
 « offense.

« Ordonnons que le dit Jehan Imer soit exilé pour un an hors
 « de la mairie, qu'il ne sera pas trouvé sur rue après dix heures,
 « ou dans les lieux de discension, paiera les frais et 100 livres
 « d'amende.

Dépenses pour l'exécution de cinq femmes (sorcières) en 1606 :

A Maitre Hans, bourreau, pour avoir brûlé cinq	
femmes, à un ducat, fait	5 ducats
Pour les avoir étranglées	2 »
Pour les cordes, chevestres, échelle	1 »
Pour les chaines	1 »
Pour les messagers	2 »
Voyage de Porrentruy, la dépense et 8 journées . . .	6 »
Pour le vin et divers	2 »
Total	49 ducats

Les diverses dépenses par le bourreau et ses aides, les
 Conseillers et députés, dans les auberges à l'occasion de cette
 exécution et les diverses fournitures sont montées à la somme
 de 101 écus.

Avant d'être brûlées, elles étaient étranglées ou quelquefois
 noyées.



TOUR DE RIVE, ÉGLISE, COLLÈGE
 (Place du Poof)

Les biens des condamnés étaient saisis, vendus et partagés entre la ville et le prince.

Procès en sorcellerie de Vincent Monnin. 24 août 1610. —

« Est détenu prisonnier Vincent Monnin, lequel a confessé et
« soutenu à la torture avoir commis et perpétré les actes criminels
« qui s'ensuyvent :

« 1. A confessé qu'environ la Saint-Georges dernier, venant de
« Neufchâtel à 10 heures du soir, près le pralet Gautier, il
« trouva la Marie, fille de Claude Abram, déjà exécutée et
« autres femmes qui dansaient. La Marie l'empoigna par la main
« et le mena à la danse. Un dit Perroquet, qui était le maître
« de la Marie et menait un petit flageolet, s'approcha et lui dit :
« Touche-moi, renonce à Dieu et je te ferai riche. Là, comme
« mal avisé, le toucha et renonçant Dieu fit hommage à Satan
« en le baisant à la main, qui était toute froide.

« 2. Par après, il se retrouva une autre fois en la danse au
« closet dernier le Château avec plusieurs femmes qui venaient
« de contre la Combe, mais n'y demeurèrent guère. La dite
« danse rompue, tout fut évanoui et il se trouva si subit dans la
« charrière ne sachant qui l'avait porté là ; il était environ les
« huit heures du soir.

« 3. Item a confessé que le jour qu'il fut appréhendé prisonnier,
« il trouva son maître aux Ruvaux, au point du jour, et lui
« dit: Pourquoi ne te trouvais-tu point dernièrement à la danse
« aux Prés de la Tour et lui donna un grand coup qui le
« terra, etc. Il en fut tout malade et ne put travailler ce jour-là.

« Interrogé s'il n'avait point fait de mal, il répondit n'avoir fait
« que trop de mal, d'avoir commis les actes que dessus et prie
« humblement qu'on lui fasse une mort gracieuse, craignant que
« son maître ne l'induisse par ci après à commettre de plus grands
« maux. »

Cette dernière observation est caractéristique ; ces pauvres détraqués admettaient avoir mérité une condamnation capitale et ne s'en plaignaient pas !

« *Le jugement.* Ayant mûrement considéré les actes commis
« par le dit Vincent Monnin d'avoir renié Dieu, son créateur,
« pour adhérer à Satan, ont cognu et jugé qu'il doit être mis
« entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, qui le doit

« noyer et réduire de vie à mort par le moyen de l'eau, réserver toutefois la grâce de notre gracieux prince. »

Ils étaient sans entrailles, ces juges de la Neuveville, car, en somme, de quel méfait accusait-on Monnin ? Il fallut que le Prince-Evêque les rappelle à un peu plus d'humanité quand la sentence lui fut envoyée pour la sanction. Voici sa réponse en substance :

« Nous avons de rechef appris par votre escript qu'avez un cas de cette regrettable sorcellerie et spécialement un de nos bourgeois, Vincent Monnin, que avez emprisonné, examiné et jugé à la mort. Le révérendissime souverain prince et seigneur a trouvé bien étrange que ainsi hâtivement vous ayez jugé le dit prisonnier à la mort. Comme on ne peut entendre à la confession de ce Monnin qu'il ait fait nul dommage, non pas seulement à un rat ou à une mouche, car encore, si la personne se démet de son créateur et se donne à l'ennemi Satan, si la pauvre personne se reconnaît, regrettant cette grande faute de reniement et retourne à bien, elle est pardonnable. Si avec cela il eut endommagé gens et bêtes, ou fait grêler ou autres sorcelleries, ou qu'il n'y eût aucune espérance de mieux, alors on pourra procéder à la mort. L'intention de sa Grâce est que s'il n'a fait nul mal et qu'il y ait apparence de changement, lui faire la grâce de lui quitter la vie et le bannir à jamais du pays.

« Son Excellence vous laisse gracieusement avertir que ne devez ainsi à l'aventure et hâtivement procéder sur le sang de la personne, car ce faisant, celle y aura égard et défendra l'innocent de l'injuste force, ce que nous n'avons, pour votre instruction, pas à vous cacher.

« Porrentruy, le 16 septembre 1610.

J. MORREL, Chancelier.

Procès de Abraham Beynon, sorcellerie. 1^{er} octobre 1610. — « Abraham Beynon, prins et détenu, a confessé avoir commis les actes criminels suivants :

« 1. A la Saint-Jean, il y a environ quatre ans, en chemin pour Colombier, vers le closet Gautier, vers quatre heures du matin, Satan s'apparut à lui en forme d'un homme noir et lui dit :

« Viens ça, viens avec nous. Lui demanda qui il était. Répondit qu'il était Satan et le mena à la danse où il fit trois tours avec les autres. Il s'appelait Josué, lui fit renier Dieu et le toucha en la main, et étaient à la danse la Cournillasse, la femme de Jaques Ballif et celles qui ont été exécutées.

« Depuis, il y a environ un an, son maître le trouva vers les Larrus, sous le poirier à la Gibolette, et lui dit s'il ne voulait pas aller avec lui et les autres au closelet Gautier pour faire la grêle et ne voulut aller. Y étaient aussi la femme du dit Beynon et la femme de Jaques Ballif, et avec le maître firent la grande grêle qui advint l'an passé sur les vignes à trois heures après-midi et étaient onze personnes.

« Item a confessé que son maître le sollicitait toujours de donner le mal à quelqu'un. Il se trouva un de Diesse qui labourait les vignes à Jaques Daulte. Il lui donna du pain et du serra dans lequel il avait mis de la graisse, mais le dit de Diesse n'en voulut de rien.

« Item qu'il donna du pucet (graisse pour faire mourir les gens) à une petite fille, il y a trois ans, et qu'elle en mourut.

« Item, aux vendanges passées, allant au Landeron, près du sentier des Failles, son maître vint le trouver et lui demanda s'il reviendrait bientôt, il répondit oui, s'il plaît à Dieu, et parce qu'il réclamait Dieu, s'évanouit et lors ne le vit. Furent témoins non suspects : S. Lambert, B. Marolf, A. Gay, Pierre Ballif, J. Moyne, A. Mayor, Pierre Chiffelle.

« Après la lecture des articles ci-devant spécifiés, Messieurs du Conseil ont jugé et sentencé le dit Abraham Beynon, devoir être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être par le feu brûlé vif et réduit en cendres, en exemple à d'autres, la grâce du prince réservée. »

Il n'y avait pourtant pas de quoi condamner un homme à mort.

Faux-monnayeur, 1626. — Adam Trittembach, orfèvre à la Neuveville, fabriquait des pièces soi-disant d'or qui n'étaient que dorées et qu'il écoulait un peu partout, aux foires ou en paiement de dettes et que souvent on lui rapportait comme fausses. Nombreux sont les témoins qui racontent ces faits et il est assez curieux de voir que Trittembach put continuer cette fabrication

pendant des années, sans être sérieusement inquiété. Cependant, une pistole, entre autres, en possession de Josué Imer, présentée à Neuchâtel, avait été saisie et coupée par le milieu, puis rendue à Trittembach. Ce ne fut que le 18 mars 1631 que le faux-monnayeur fut incarcéré. Il confessa en premier librement et sans torture, puis confirma par la torture ce qui suit :

« Depuis son jeune âge, il a toujours été adonné à beaucoup de dissolution et débauche. Notamment, durant son premier mariage, il se serait souvent oublié avec d'autres, tant au pays qu'ailleurs, ce qui causait de grandes difficultés entre lui et sa femme défunte et les faisait mener fort mauvaise vie, comme à chacun est assez notoire.

« Item a confessé qu'il y a déjà quelques années, n'ayant plus le moyen de continuer ses débauches, faute de patrimoine déjà consumé. Au lieu de se contenter de la condition d'orfèvre en toute rondeur et fidélité, il confesse s'être tant oublié de faire des doublons d'Espagne contrefaits et dorés et en aurait fait quelque somme, ne sachant toutefois le nombre, lesquels il aurait débités et employés pour bons en divers lieux et aussi au pays.

« Plus a confessé a aussi fait quelque somme de quarts d'écus, n'étant aussi souvenant du nombre, qu'il aurait employés pour bons à son avantage.

« Finalement, a confessé que reconnaissant que la chose lui réussissait à souhait et profit, il se serait mis il y a peu de temps à faire des faux et contrefaits Richstahler et en aurait déjà fait quatre à cinq parties, employés pour bons. Il pratiquait cela par le moyen de sa science de mouler en sable et même se serait souvent oublié de frauder la besogne qu'il faisait de son état à des particuliers et ainsi trompé et circonvenu le monde en diverses façons et manières.

« Il est grandement repentant de ces délits et forfaits, en crie merci à l'Eternel notre Dieu, lui en demandant pardon et miséricorde à la Seigneurie et à tous ceux qu'il peut avoir offensés, suppliant la Seigneurie le vouloir avoir en favorable recommandation.

« Sur laquelle confession ainsi faite, après due et meure pondération et fulmination des susdits délits par lui perpétrés,

« a été par les honorables seigneurs Conseillers cognu et sentencé devoir être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour après lui avoir lié les mains comme de coutume et lui avoir pendu une partie des espèces d'or et d'argent par iceluy fabriquées, au col, être mené au lieu patibulaire accoutumé et estre pendu et estranglé au gibet et ainsi faire passer de la vie à la mort, aux fins que semblable faux-monnayeur et trompeur serve d'exemple à plusieurs et aux autres frayeur et terreur, et ses biens confisqués à la Seigneurie.

« Toutes lesquelles choses ayant été duement communiquées à sa dite Excellence, ensuite d'une rescription du 4 avril, la sentence a été ratifiée, sans changement ni altération. »

Les juges d'instruction ne paraissent pas avoir eu un mandat difficile à remplir, car les accusés avouent avec la plus grande facilité tous les méfaits qui leur sont reprochés.

« 1632. Pour avoir écoulé de la fausse monnaie, une femme est condamnée à cent livres d'amende et bannie. »

Dans les procès en sorcellerie, il y avait d'ordinaire plusieurs inculpés. En 1634, sept femmes furent accusées et condamnées ensemble et l'exécution eut lieu le 2 décembre.

Un tel spectacle devait être bien démoralisant pour la population et pour la jeunesse en particulier, car toutes ces personnes appartenaient à la localité, y étaient bien connues, et l'émotion qu'un tel événement provoquait, devait être bien forte, sinon il faut admettre que le public avait alors une autre mentalité que la nôtre.

Ces sept sorcières se nommaient : Esabeau Morellet, Annelet Cuenin, Marguenon Jaquet, Sara Fabvarger, Marguerite Chastelain, Suzanne Grenot, Catherine Thomas.

Les crimes qui leur étaient reprochés sont toujours les mêmes et la confession de l'une d'entre elles suffit pour se faire une idée exacte de celle des autres inculpées. Il n'y a de nouveau pas de quoi fouetter un chat et, néanmoins, les malheureuses furent exécutées.

« Esabeau Morellet s'était enfuie parce que Jaques Cosandier l'accusait de lui avoir donné la maladie dont il était atteint. Elle fut ramenée de Delémont et mise en jugement.

« Le 19 novembre 1634 a librement, sans torture et avec torture, reconnu ce qui suit :

« Désolée d'avoir perdu dans un procès une vigne à Gléresse, le Malin, ennemi du genre humain, s'approcha d'elle en sa maison, tout de noir habillé, ayant les pieds comme un ours, disant que si elle se donnait à lui, il l'assisterait et lui donnerait de l'argent. Lui demandant qui il était, il répondit : Satan. Sur ce, invoqua le nom de Dieu et à l'instant disparut. Mais, peu après, reparut au même lieu et la rechargea de rechef de se donner à lui. Elle donc, mal avisée, s'y accorda, renia Dieu, se donna à lui, lequel la marqua proche la nuque du col, lui disant qu'il se nommait Benjamin et là, eut sa compagnie, le sentant froid comme glace. Il lui donna de l'argent, de la graisse et du pucet pour en faire mourir gens et bêtes. Quand il fut parti, pensant qu'elle avait de l'argent, ne trouva que des feuilles de chêne et quelques batz et kreuzers de Neuchâtel.

« Pour éprouver la graisse que ce maudit lui avait donnée, en frotte un sien chat, qui incontinent mourut et elle jeta la graisse pour n'en plus usager.

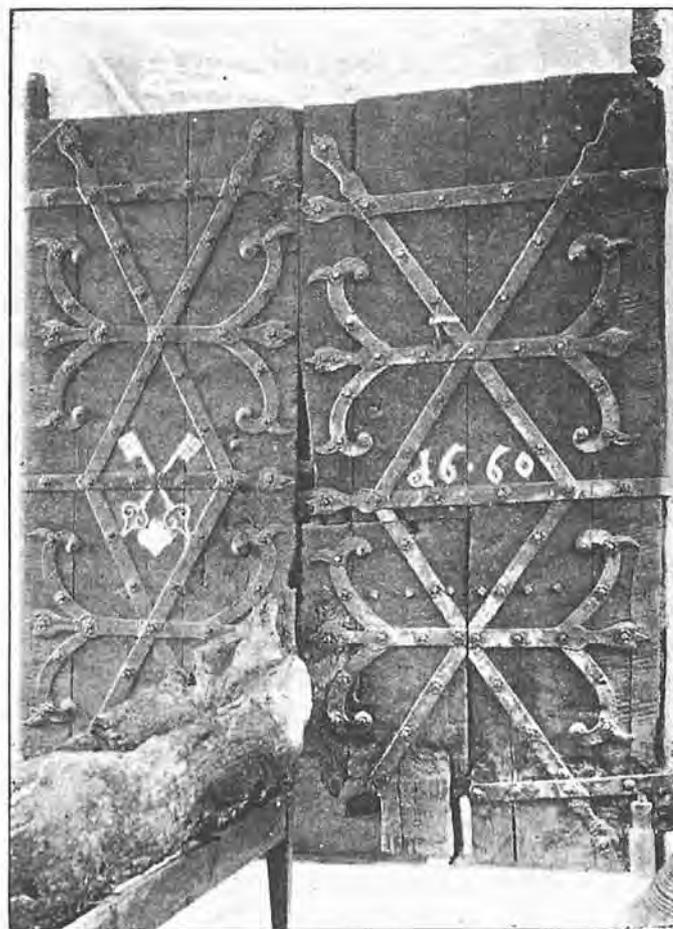
« Item a confessé s'être trouvée deux fois à la danse de nuit au pralet Guetin avec d'autres de ses complices et leur maître cornait la danse.

« Item a confessé, touchant feu Jaques Cosandier, qu'étant en sa maison pour aller avec elle à la vacherie quérir du beurre, frotta sa main de la graisse et le frappa sur le bras, et par ce moyen lui donna la maladie dont elle crie merci à Dieu et en est grandement repentante.

« Item a confessé qu'elle et ses complices furent une fois conviées par leur maître au chânet du Landeron, qu'il leur fit un repas, y ayant du vin et des viandes n'ayant aucun goût, puis dansèrent.

« Item a confessé qu'avant sa confession, ce maudit Satan venait vers elle, mais aussitôt qu'elle eût fait pure et franche confession de ses fautes, en ayant grande repentance, icelle ne l'a plus vu.

« Finalement a confessé comme elle s'en est ressouvenue, qu'elle avait parfois mangé et bu dans la maison d'une de ses complices, leur maître y étant, assis au haut de la table. »



PORTE DE LA TOUR DE RIVE
(Musée)

C'est tout et ce n'était pas bien grave, vu que l'imagination y jouait le plus grand rôle.

« *Sentence.* Pour tous ces crimes et énormes forfaits, perpétrés et commis par les avant nommées, nos honorés seigneurs les condamnent à être mises entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être brûlées vives et la cendre emportée aux quatre vents, et leurs biens échus à la seigneurie.

« Par rescription du souverain prince et seigneur, elles auront premièrement la tête tranchée avec l'épée et après cela la susdite sentence exécutée en tous ses points. »

La famille Fontaine, bourgeoise de Chavannes, avait été reçue, à condition d'accompagner chaque fois les condamnés au supplice. Elle devait aussi déblayer la place du gibet.

Une réclamation faite en 1653 pour être libérée de cette peu agréable mission, ne fut pas prise en considération ; le magistrat la menaça même d'une amende de vingt livres en cas de désobéissance et c'est en 1784 seulement que la libération eut lieu.

L'exécuteur en titre était celui de Porrentruy, mais il arriva que le bourreau de Bienne lui joua un mauvais tour pour le supplanter, comme le rapporte la plainte suivante :

« L'exécuteur de Porrentruy à Messieurs de la Bonneville,
« Mes Seigneurs auraient comme de coutume envoyé un homme pour annoncer de rechef l'exécution de quelques femmes. Il aurait été arrêté par le maître de Bienne, auquel ayant dit qu'il venait me quérir pour exécuter en votre ville, lui aurait dit que je serais été, moi et mon fils, tué par les soldats en deçà de Porrentruy, ce qui, grâce à Dieu, n'est pas. Cela a été fait par envie et convoitise, laquelle ne peut apporter de l'intérêt. C'est pourquoi j'ai voulu adresser la présente à vos Seigneuries, pour leur montrer que je suis toujours prêt, comme je suis été du passé, pour à mon possible leur rendre tous services, les priant ne me vouloir rejeter pour un autre et espérant que mes dits Seigneurs me préféreront toujours, etc.
« Derbold Hoff, exécuteur à Porrentruy, 26 juin 1644. »

Avoir le sang se disait de toute rixe qui comportait une blessure où le sang coulait. Ces cas, non graves, étaient toujours punis d'une amende de treize livres.

« 1590. Jehan Monnin, pour avoir eu le sang contre Jehan Petitmaître : treize livres.

« Pierre Conrad, pour avoir eu le sang contre le grand sautier de Bienne, condamné à treize livres. »

« 1736, octobre 5. Le procureur forme demande à Vincent Chiffelle et à Jean-Pierre Gelin pour s'être battus jusqu'à effusion de sang aux Prés Guetins. Après l'audition des témoins qui ont vu le sang au visage de Chiffelle, on trouve que l'amende portée dans le Coutumier se paiera. »

« 1673. Pierre Chiffelle, hoste des cordonniers, pour avoir, le jour de la renouvellement, impudemment glausé et grandement despecté le magistrat sur le choix fait des nouveaux Conseillers, étant en colère et proférant paroles fort indécentes et despectueuses, a été cognu à demander pardon et à quatre-vingts livres d'amende. »

« 1691. Jacob Hierle, de Diesse, pour avoir dimanche forcé la porte du Château pour y entrer avec ses camarades et s'y divertir, sera obligé de raccommoier la porte à ses frais et à trois livres d'amende. »

« 1692. Samuel Lombard, pour s'être surchargé de vin jusqu'à le rendre : cognu à quinze batz. »

« 1704, février 9. *Assassinat.* — Nous, Maîtrebourgeois et Conseil de la Neuveville, faisons savoir à tous que sur le jour d'hier, entre dix et onze heures du soir, Jean-Jacques, fils du capitaine de ville Marolf a été malheureusement tué par Abraham Crette d'un coup d'épée qui lui a percé le cœur. Or, comme le dit Crette s'est évadé, nous prions et requérons tous les seigneurs officiers, où le dit Crette pourra être attrapé, il leur plaise qu'il soit saisi et ramené ici pour être puni selon que son crime le requiert. En foy et témoignage de quoy nous avons muni le présent de notre sceau ordinaire. »

Crette demeura introuvable et le procès ne put pas lui être fait.

1712. *Infanticide.* — Par extraordinaire, voici une condamnation peu sévère :

« Une femme ayant tué son enfant et enseveli secrètement, elle n'est pas mise à la torture parce qu'elle a des convulsions. Elle est condamnée à faire amende honorable publiquement, à genoux, sur la place devant l'église, puis mise pendant une

« heure au carcan, le fouet à la main, et exilée perpétuellement. »

« 1722. Demande est formée à Baruc Imer, pour avoir frappé sa belle-mère avec une buche de bois, ensorte qu'il y a eu du sang. Après l'avoir entendu, il est cognu à demander pardon à genoux ployés et à revêtir la prison. »

« Jonas Pelot, pour avoir donné un soufflet le jour de foire au lieutenant de Lignièrès, aux Vignerons, cognu à trois livres d'amende. »

« 1736, juin. Jean-Jaques Gibert, pour son ivrognerie et menaces de tuer sa mère, est condamné à avoir la langue percée, ses biens confisqués et banni pour dix ans.

« L'évêque de Bâle lui fait grâce de la langue percée, mais qu'il sera fustigé de vingt-cinq coups de verges et les biens confisqués. »

Par ce qui suit, la peine du banissement fut fortement réduite, ce qui était souvent le cas, car, en octobre 1739, il rentra à la Neuveville.

« 1739, octobre 30. Jean-Jaques Gibert, en présence de sa mère, a exécuté le décret du magistrat de vendredi passé pour sa rentrée en ville: genoux-flexion à poil ouvert, dans tout son contenu et ensuite exhorté à vivre d'une manière convenable envers chacun et en véritable chrétien. »

« 1739, février. La femme de Jaques R., teinturier, sera enfermée à cause de sa boisson fréquente, et ne voulant se convertir, elle sera mise à l'hôpital où elle sera enchaînée. »

« 1739. Été à l'hôpital pour déchaîner Pierre Guillaume qui venait d'expirer: trois batz, trois kreuzers. »

L'enchaînement d'un délinquant à l'hôpital ou ailleurs était souvent pratiqué pour des délits sans grande importance. On trouve à cet égard les condamnations suivantes :

« 1656. Le serrurier Chiffelle a fait une chaîne avec chaînon pour attacher Guillaume à l'hôpital et une serrure pour fermer à la jambe, fait un cadenas: quatre batz.

« Été de nuit à l'hôpital, avec le serrurier Châtelain pour raccommoder la chaîne de Guillaume, forcée en trois endroits et l'avoir renchaîné de nouveau. »

« 1762. Sur les avis réitérés reçus des débauches du tisserand

« F., il est arrêté qu'il sera enchaîné dans sa maison, de façon à pouvoir travailler, avec insinuation que s'il cherche à se dégager et se rend désobéissant, il sera procédé contre lui à toute rigueur. »

« 1778, mai 15. J.-J. F., tisserand, vu ses débauches et ivrogneries, malgré ses promesses de mieux faire, est condamné à garder sa maison comme prison pendant six mois, à condition que s'il sortait sans permission qu'il serait saisi, qu'on lui attacherait un fer au col et serait conduit par la ville pour balayer et nettoyer les rues et les environs. »

« 1779, septembre. Vu la continuation des débauches du dit F., il a été ordonné qu'il garderait la maison pendant six mois, enchaîné à un bloc pesant dix livres, attaché d'une chaîne longue de trois pieds. Il sera libéré le dimanche matin, pendant qu'il ira à l'église. »

« Novembre. Le dit F. s'étant procuré du vin par des enfants, il a été délibéré qu'il resterait attaché jusqu'au 1^{er} avril, puis serait banni de la mairie. »

« Petits délits divers. 1742. Le procureur forme demande au tailleur Imer pour avoir battu sa tante. Il répond que sa tante le traita d'empoisonneur et dans sa colère il eut le malheur de lui donner un soufflet, qu'il s'en repent et demande grâce.

« Condamné à trois jours et trois nuits de prison. »

« 1754, janvier 25. Les nommés M. et S., pour avoir renversé des murs de vignes, sont condamnés à quatre jours et quatre nuits de prison, puis être ensuite promenés par la ville avec des écritaux portant « renverseurs de murs », puis conduits à la frontière, bannis pour dix ans et aux frais. »

« 1773. Vol d'une cuillère d'argent. Un nommé Vernelé, pour avoir volé une cuillère d'argent, est condamné à deux ans de banissement, conduit par les rues par les guets tenant la cuillère à la main et criant: « voici un voleur de cuillère », et condamné aux frais. »

« 1784. Un nommé N. de Zweisimmen, pour avoir volé une hache chez l'horloger Carrel, a été condamné à revêtir le tourniquet pendant une demi-heure, sans le tourner, puis conduit au Pont de Vaux, avec défense de rentrer dans cette mairie. »

Il faut expliquer ici ce qu'était le tourniquet. Au bas des escaliers qui mènent à la plateforme de la maison de ville était placée une cage en chêne, à claire-voie, de grandeur à y renfermer facilement une personne, montée sur deux pivots pour pouvoir la faire tourner. Le condamné y était enfermé à la risée du public et les gamins, quand la sentence comportait d'être tourné, s'amusaient à ce tourniquet en le faisant tourner à la plus grande vitesse possible. Ce n'était pas là, pour la jeunesse, une école de haute moralité.

« 1789. Un certain Battier, Piémontais, pour avoir, le jour de la foire, volé une bourse pleine d'écus à un Maurer, membre du Consistoire de Walperschwyl, est condamné à être fouetté et fustigé devant les quatre fontaines de la ville, à être marqué et flétri sur l'épaule gauche de la marque de la ville et banni à perpétuité. Il reçut sa sentence à genoux devant tout le Conseil. »

Condamnations au tourniquet. — « 1708. Une femme, pour avoir dérobé un drap de lit à Grenétel, vu le peu de valeur de l'objet volé, il a été dit que les sautiers la prendraient et la mettraient au tourniquet. »

« 1713. Marie Cunier, pour avoir fait nuitamment, au four dans sa maison, sans permission, est condamnée à trois heures de tourniquet. Ayant demandé grâce, la peine du tourniquet est changée en prison, au bon vouloir du magistrat. »

« 1723. Le procureur forme demande à la Suzanne Martin, de Gléresse, pour avoir pris des grappes de raisin à Marnin. Sur son aveu, et les très humbles pardons demandés et promis de n'y plus retourner, cognu au tourniquet ou à payer 7 $\frac{1}{2}$ batz. »

« 1724, août 18. Contre Antoine Roulet et sa femme, pour avoir, le 14, mené grand bruit à l'hôpital, s'être battus et injuriés, et avoir maltraité Madame la maîtresse d'église qui y était allée en l'absence de son mari, ils ont été cognus à une bonne réprimande et cassation en cas de récidive et renvoyés au Conseil, condamnés, lui à vingt-quatre heures de prison et sa femme au tourniquet, au bon vouloir de M. le Châtelain. »

« 1727, octobre 14. Une femme et son fils, pour avoir grillé, chacun 7 $\frac{1}{2}$ batz ou au tourniquet. »

« 1734, décembre 5. L'Anne Favre, ayant mis un pot de braises dans un lit et quitté la chambre, le lit s'est allumé et il aurait pu arriver un fâcheux incendie dans la ville. Elle est condamnée au tourniquet pendant une heure, puis quittera la ville pour aller habiter Chavannes, d'où elle est. »

« 1735, septembre 30. Un garçon, pour avoir secoué un pommier et l'avoir nié, est condamné à quinze batz d'amende et à revêtir le tourniquet pendant quatre heures. »

« 1741. La bergère des chèvres, pour avoir secoué des pommes avant six heures du matin, condamnée à revêtir le tourniquet pendant une heure. »

« Il est défendu aux jeunes gens de monter sur les arbres pour gâter les nids d'oiseaux sous peine d'être mis au tourniquet. »

La menace d'exposition publique dans le tourniquet pouvait avoir l'avantage de faire faire à certaines personnes de salutaires réflexions, la supplique suivante en témoigne :

« 1767. Très honorés seigneurs, M. le Châtelain, MM. les Maitrebourgeois et MM. du Conseil, Jaques Chiffelle, votre soumis serviteur, prend la très humble liberté de leur représenter dans l'amertume de son cœur et avec le plus vif repentir, d'avoir mérité l'indignation de vos seigneuries et vient vous avouer qu'en se rappelant combien de fois il a été pardonné, que ce souvenir lui fait dire qu'il était temps qu'on le châtie. C'est aussi ce que vos seigneuries ont trouvé à propos de faire, il y a aujourd'hui quinze jours, en le condamnant à subir *l'ignominie du tourniquet*. Qu'il lui soit permis, très honorés seigneurs, de vous assurer très sincèrement que cette sentence l'a fait rentrer en lui-même, a produit un vif repentir du passé et lui a fait prendre pour l'avenir la ferme résolution de se corriger et de vivre de manière à regagner votre protection et bienveillance. Que cette protection et bienveillance soit continuée à ses pauvres enfants qui font tous si bien et pleurent des suites fâcheuses qu'il y aurait pour eux d'avoir eu leur père dans le tourniquet. Si leur détresse touche vos seigneuries, que la promesse du père de se conduire comme il vient de dire y contribue aussi. »

« L'idée que le très humble suppliant se fait de la tristesse de

« ses enfants le trouble et l'afflige comme on ne peut pas le
« dire, il serait heureux si sa requête faisait l'effet demandé
« d'être exempté du tourniquet. Que sa demande lui soit accor-
« dée, c'est ce qu'il prie le plus humblement du monde, en se
« recommandant à la clémence de vos seigneureries. »

On ignore si le magistrat tint compte de cette requête et se montra magnanime.

Défenses diverses. — Les mendiants et vagabonds étaient toujours nombreux en ville, et généralement les guets, comme gardiens des portes, sont chargés de les chasser.

« 1648. Vu le grand nombre de pauvres qui viennent ici à
« l'ordinaire depuis le Landeron, les guettes devront les empê-
« cher de demander par la ville, sinon le dimanche. »

« 1650. Vu le grand nombre de pauvres qui arrivent à la
« charge de la bourgeoisie, il est arrêté que les deux guets ne
« devront permettre à ceux du voisinage de mendier excepté le
« vendredi et dimanche. »

« 1662, janvier. Il est ordonné aux guets, à cause de la cherté
« des graines, vu que la bourgeoisie est surchargée de pauvres,
« qu'ils aient à ne souffrir ni laisser demander les pauvres du
« voisinage, excepté deux jours par semaine, savoir le dimanche
« et le vendredi. »

« 1664, janvier 16. Antoine Fontaine, guette sur la tour, et
« Petermand Cartier sont confirmés, à condition qu'ils fassent
« leur devoir et chassent les pauvres, comme arrêté à la renou-
« vellation de 1662, et devront reprendre les bâtons faits pour
« cela, et s'ils s'acquittent bien de leur devoir, au bout de l'année,
« leur sera fait quelque don. »

« 1675, janvier 19. Il a été unanimement arrêté que voyant
« le nombre des pauvres s'augmenter de jour à autre, à cause
« des édits des Etats voisins que chacun doit nourrir et entre-
« tenir ses pauvres, se jetant par conséquent par grandes troupes
« sur nous. Pour y remédier et exercer néanmoins la charité,
« on ordonne pour l'avenir que l'hospitalier ou le guet sur la
« tour aillent trois jours la semaine par la ville avec la sonnette
« et la hotte, pour recevoir les aumônes des charitables per-
« sonnes. Ils porteront devant eux la boîte pour recevoir l'argent
« qui sera mis dedans, sans qu'eux-mêmes en touchent rien, et

« porteront le tout au maître d'église, qui distribuera selon la
« nécessité que discrètement il reconnaîtra. »

« 1689, février. Il a été arrêté que ceux qui, dorénavant,
« voudront aller gueuser et mendier devant les portes, que l'au-
« mône de la ville leur sera entièrement retranchée. Mais ceux
« qui n'y iront pas, leur sera continuée; ordonnant au maître
« d'église d'y avoir l'œil, sous peine d'en répondre de sa bourse.

« Ceux qui tireront l'aumône de la ville, leur sera interdit les
« tavernes et cabarets pour y faire dépense, sous peine d'être
« privés de la dite aumône. »

« 1690, décembre. Il est arrêté qu'au lieu de demi-batz que le
« maître d'église donnait aux compagnons de métier pour leur
« passage, il leur donnera à l'advenir un batz, mais ils ne pour-
« ront aller demander devant les maisons, ce à quoi les guets
« auront soigneusement égard pour les faire aller hors de ville. »

Les *gueux* étaient devenus une véritable plaie, contre laquelle le gouvernement de Berne et l'évêque de Bâle prirent position, ainsi que le constate la lettre suivante :

« 1720. Lettre de l'évêque de Bâle au Conseil. — Le Conseil
« de Berne ayant ordonné une chasse générale sur les 7, 8 et
« 9 octobre prochains, nous, de notre côté, avons résolu de
« donner semblables ordres. C'est pourquoi notre gracieux com-
« mandement vous est adressé que vous ayez à faire faire dili-
« gemment la dite chasse dans notre Neuveville et son circuit
« et de donner de sérieux ordres aux postes de garde, pour que
« principalement il ne vienne du dehors aucun mendiant,
« méchants et semblables garnements pour entrer, qu'ils soient
« pourvus de billets de santé ou non. En quoi vous accomplirez
« notre gracieuse intention.

« Donné en notre château de Porrentruy, le 26 septembre 1720.

« Jean CONRAD, évêque de Bâle. »

Cette chasse aux *gueux* continua encore longtemps. En 1764, février 17, leurs Excellences de Berne annoncent pour le 20 février une chasse générale pour trouver et chasser les bandes de vagabonds qui infestent le pays. Il est décidé de prendre pour ce jour douze hommes : deux sergents et dix soldats, sous la direction du conseiller Tutsch, qui s'entendra avec les voisins.

Pour l'avenir, on adjoindra au garde-police A. Klenk, un second garde pour chasser ces canailles.

La Neuveville était exploitée par ces mendiants du voisinage :
 « 1774. Vu la quantité de pauvres qui descendent fréquem-
 « ment de Lignières pour demander la charité, et que plusieurs
 « le font sans nécessité, il sera écrit à la commune de Lignières
 « une lettre honnête en leur demandant de nous donner les
 « noms des véritables nécessiteux. »

Les guets. — Les fonctions des guets n'étaient pas une sinécure. Il existe pour leur service des instructions très détaillées, auxquelles ils devaient se conformer à la lettre. Toutes les heures, de minuit à trois heures du matin, devaient être criées, ce qui s'est pratiqué jusqu'en 1852. La cloche ordinaire était sonnée, en été à trois heures du matin, en hiver à quatre heures. Pendant la criée des heures, le guet restait sur rue et ne remontait dans la tour qu'après la cloche du matin. Le soir, la cloche était sonnée à huit heures en hiver et à neuf heures en été.

Ils sonnaient les cloches pour les services religieux, faisaient la police autour de l'église et devaient occuper leur place au culte, « autant que se pourra ».

Ils balayaient l'église, lavaient les fontaines, creusaient les fosses au cimetière, ouvraient et fermaient les portes de la ville, faisaient la police dans les cabarets et étaient à la disposition du Châtelain, des Maitrebourgeois et du maitre d'église.

Les rues n'étant pas éclairées, il y avait défense formelle de circuler en ville de nuit « sans chandelles », ce qui veut dire sans lanterne munie d'une chandelle allumée. Les défaillants étaient mis à l'amende.

« 1665. Jaques Ballif, chirurgien (perruquier, arracheur de
 « dents), pour avoir été trouvé plusieurs fois sur rue sans chan-
 « delle, cognu à trois livres, mais, par grâce, quitté à vingt batz
 « payés comptant. »

« 1774, octobre 26. Il sera fait une publication défendant aux
 « hôtes de souffrir aucun bourgeois ou habitant chez eux après
 « dix heures, de même que tous ceux qui se trouveront sur rue
 « sans chandelles, après dix heures du soir, seront châtiés irré-
 « missiblement. »



LA RUE DU MARCHÉ



TOUR DE L'HORLOGE

« 1778. Défense de com-
« mencer à lessiver le diman-
« che avant minuit. Ordre est
« donné de surveiller cette
« indécence. »

« 1779, janvier 15. Il est
« défendu aux domestiques de
« porter des chauffe-pieds à
« l'église pour leur usage et
« les bourgeois sont exhortés
« à se les tendre de mains en
« mains sans les pousser par
« terre. »

« 1779. Les autorités re-
« marquent avec chagrin qu'il
« se commet de nuit des dé-
« sordres dans les rues de la
« ville. Pour pourvoir à la
« tranquillité et au bon ordre,
« elles ont jugé à propos de
« défendre que personne, tant
« bourgeois qu'habitant, n'ait
« à aller sur rue pendant la
« nuit après onze heures du
« soir, tant en été qu'en hiver,
« sans lanterne, sous peine
« d'être châtié, enjoignant à
« toute personne assermentée
« et surtout aux guets de les
« dénoncer.

« Ceux qui pourront donner
« des indices propres à décou-
« vrir les auteurs de ces scan-
« dales auront une récom-
« pense et le louable magistrat
« promet, autant qu'il dépen-
« dra de lui, de tenir secrets
« les noms des rapporteurs. »

La défense de sortir de la ville le dimanche subsistait encore au XVIII^{me} siècle.

« 1729. Il est publié que nul n'aye à sortir du lieu pour quel « prétexte que ce soit les jours de dimanche, à moins d'une « indispensable nécessité, ou de permission, pour vaquer à quoi « que ce soit, ou sous le nom de promenade. »

« 1732, février 29. Le procureur Chiffelle forme demande à « J^u-Pr^e Imer, pour avoir tiré par plusieurs fois des oiseaux ou « pigeons et même un jour de dimanche, contre les défenses « faites par le magistrat, ce qui demande châtement. Imer avoue « et demande excuse. Cognu à trois livres d'amende ou à revêtir « la prison pendant vingt-quatre heures et renvoyé au Consistoire « à cause du coup tiré un dimanche quand on était à la deuxième « action. »

« 1732. Porcs en ville défendus. Le procureur forme demande « à Daniel Mosimann, meunier au moulin de la ville, pour avoir « des cochons dans sa maison, contre la défense du Coutumier. « Sur les explications du dit Mosimann, il a été allibéré quant à « l'amende, sans toutefois lui attribuer aucun droit, lui permet- « tant d'en garder pendant l'hiver, toutefois sans conséquence. »

Eclairage public. — En 1746, le 11 septembre, le Conseil décide de placer une lanterne publique « sous le Pont » (passage vouté entre la maison Della-Pietra et la boucherie), qui sera allumée dès l'entrée de la nuit, vu les batteries qui s'y commettent. Ce fut la seule lanterne jusqu'en 1788 et le guet recevait annuellement trois écus pour l'allumer. En 1788, le procureur Jallaz présente un plan pour une lanterne à réverbère comme celles de Neuchâtel, du coût de vingt-huit écus. Il est décidé d'en faire faire une à quatre mèches, « dont cependant on n'allumerait que deux, par économie » et la commande est remise à J^u-Jaques Racle, ferblantier, pour le prix de trente écus, y compris l'arrangement pour la monter et la descendre. Elle sera suspendue entre le moulin de la ville et la maison de M. le conseiller aulique Imer (maison Beroggi).

En 1790, un troisième réverbère est placé au bas de la ville, aux frais des trois confréries, mais sans participer à son entretien.

On avait de la peine à se procurer des mèches. Le 2 août 1790,

un certain Gauchat, de Prêles, envoie de Paris des mèches à réverbère qui coûtèrent deux écus quatre batz.

Pendant l'époque française, une seule lanterne fut allumée par économie, celle sous le pont.

1816. M. Bordier, de Versoix, envoie seize mètres de mèche coûtant vingt francs.

1816. Payé à J.-J. Racle, pour une lampe neuve, argentée : cinq écus un batz.

1828, juillet 27. Sur la proposition du maire Gross, il est arrêté de faire cinq nouveaux réverbères : un au milieu de la rue du Pacot, un au milieu de la rue de Belregard, le troisième au-dessus de la boucherie du bas, le quatrième au faubourg vers la fontaine du bas et le cinquième vers la fontaine du haut.

Deux de ces réverbères seront confectionnés par le ferblantier Racle, à deux réflecteurs, et trois par le sieur Loup, à Neuchâtel, avec deux, trois et quatre réflecteurs. Les deux réverbères Racle furent payés 150 francs.

1829. Une commission nommée pour répartir convenablement les frais d'éclairage décide que la ville sera chargée des frais d'établissement et du tiers de l'entretien. Les deux autres tiers seront répartis comme suit : 5 batz par maison et les propriétaires de maisons auront à payer en sus : 3 batz pour une maison d'une valeur en dessous de 1000 francs ; 6 batz pour celles de 1100 francs à 2000 francs ; 9 batz pour celles de 2100 francs à 4000 francs ; 12 $\frac{1}{2}$ batz pour celles de 4100 francs à 6000 francs, et 17 $\frac{1}{2}$ batz pour celles au-dessus de 6000 francs.

1838. Le Conseil décide que les sept réverbères brûleront de novembre à février depuis le deuxième jour après la pleine lune jusqu'au premier quartier, de la tombée de la nuit jusqu'à onze heures. De mars à octobre, de la troisième nuit de pleine lune à la troisième nuit de nouvelle lune, ce qui fait quinze nuits par mois.

Jean-Frédéric Beerstecher entreprend l'éclairage à raison de 280 francs par an. En 1840, cet éclairage lui est adjugé pour la somme de 340 francs.

1842. Les cordes sont remplacées par des chaînettes.

1845. Le Conseil trouve le nombre de sept réverbères suffisant. Celui vers le banc brûlera jusqu'à minuit. J.-J. Racle polira et argentera les vingt réflecteurs pour 60 francs, garantis dix ans.

1847. Deux réverbères sont ajoutés, un à la rue du Marché et un à la Neuve-Porte.

1872. L'usine à gaz est installée. La Bourgeoisie vend une vigne pour 1200 francs en actions, pour y établir cette usine. L'éclairage public coûte 3000 francs en 1885.

1900. Installation de la lumière électrique.

VII

Police de la rue et des auberges

D'après les condamnations encourues, on voit que les règlements étaient nombreux et comprenaient la répression de tout ce qui pouvait causer du scandale ou du dommage.

« 1678. Le procureur forme demande à Pierre Duc et Pierre Tegand pour avoir été trouvés outre heure sur le pont (à l'intérieur de la porte Nord), s'y être battus et mené grand bruit et scandale. Cognu à payer trois livres d'amende. »

« 1690, février 21. Jean-Pierre Moll, pour avoir nuitamment jeté des mottes de neige mouillées dans la fontaine, contre les fenêtres de Jonas Pernet, cassé icelles fenêtres et mené grand scandale. Cognu après grâce à trois livres d'amende et en prison ; toutefois pouvant la racheter en payant six livres. Il devra raccommo-der les fenêtres avec ses camarades. Cognu chacun à trois livres d'amende. »

« 1691. Le jour de la foire de Saint-Georges, payé à Jⁿ-Jaques Péter la dépense faite par ceux qui ont mené au tourniquet les deux femelles qui, sur la foire, ont coupé la bourse à une Française réfugiée : huit batz. »

« 1692, juin 4. M. le procureur forme demande à Jean Daulte, Daniel Racle, Petermand Ballif, Jⁿ-Jaques Morlet et Jⁿ-Pierre Petitmaître, pour avoir été trouvés la nuit de dimanche à mener grand bruit et scandale jusqu'à deux heures du matin, en partie avec des épées, bâtons et jets de pierres, en sorte que les voisins en étaient tous scandalisés. Ils ont tous été cognu à la prison jusqu'au lendemain matin et chacun à trois livres d'amende. »

Les animaux crevés, au lieu d'être enfouis, étaient, pour plus de commodité, simplement jetés dans le port, malgré les défenses. Il fallait donc faire de temps en temps la revision du port et le nettoyer.

« 1722. Payé à des personnes qui ont mené pendant toute l'année des charognes hors du port, s'y en étant trouvé quantité à cause de la défense des chiens : un écu deux batz. »

« Payé pour faire mener dans le lac les charognes trouvées dans la ville et aux environs : six batz et demi. »

« 1724, juin 11. Le magistrat ayant remarqué que nonobstant leurs précédentes défenses, des particuliers continuent à embarasser les portes et entrées de la ville, aussi bien que la place devant l'église, par des tonneaux, bois et autres denrées, ont trouvé à propos de renouveler leurs précédents arrêts, en défendant d'y mettre quoi que ce soit, sous peine de confiscation des dites denrées et d'ôter tout ce qui est présentement dans les rues, dans le temps de deux fois vingt-quatre heures. De plus, il est défendu d'embarasser et infecter les chemins, sentiers et endroits publics par des troncs de choux et autres débris que l'on sort des jardins, sous peine d'amende. »

Le magistrat prenait aussi souci d'empêcher les cabaretiers de provoquer la débauche chez les jeunes gens, en donnant à boire à crédit, et chez les adultes en ne fermant pas leurs établissements à l'heure réglementaire.

« 1729, novembre 13. Le magistrat remarque avec un sensible déplaisir la liscence que se donnent une partie des hostes, tant des grands logis que des bouchons, de confier aux jeunes gens vin et viande à crédit, les chargeant par là de dettes. Et ce qu'il y a de pire, est qu'ils prennent de quelques-uns des gages, qu'ils retiennent à vil prix, par où ils les portent aux larcins chez pères et mères. Le magistrat déclare nulle la dépense qu'on leur pourra confier et ne permettra pas aux hostes d'en exiger le paiement. Il défend expressément de recevoir aucun gage, sous peine non seulement de les rendre, mais encore d'une amende exemplaire. Il interdit de nouveau les jeux de cartes ou autres jeux défendus, soit de jour, soit de nuit, et de rester dans les cabarets outre dix heures du soir et dans les bouchons outre les neuf heures, le tout

« sous peine d'une amende arbitraire exigée des contreve-
« nants. »

1736, novembre 9. La défense de sortir de ville le dimanche est renouvelée. A cet effet, on interdit aussi aux bateliers de mener sur l'île ou ailleurs qui que ce soit ce jour-là. En outre : « remarquant avec indignation que les marchands et artisans « ouvrent leurs boutiques, vendent et négocient le dimanche « comme sur semaine, contre les lois divines et civiles, on « défend ces pratiques ainsi qu'aux bouchers, le tout sous peine « d'une amende arbitraire, imposée irrévocablement. »

« 1738, janvier 20. Sur la plainte de Louis-Foïs Schnider, au « sujet de la porte de sa maison qu'on lui a enlevée hier au soir, « on décrète de faire dimanche une publication de défense pour « empêcher ce désordre et ordonne au procureur de faire une « enquête à cet égard.

« Le délateur aura dix écus de récompense et au complice sa « faute ne lui sera pas imputée. »

L'hiver de 1763 fut très froid, à ce qu'il paraît, et le lac fortement gelé, car les meuniers le passaient sur la glace avec leurs chars chargés, puisque le 24 janvier la défense suivante fut faite :

« J'ai été chez les cinq meuniers de la ville pour leur défendre « de ne plus passer le lac sur la glace avec leurs chevaux et « chars chargés et non chargés. »

1764, février 24. La peu louable habitude de déposer les fumiers dans les rues, devant les maisons, sévissait encore à cette époque, ou enfin des « courtines » en dehors de la ville furent désignées dans ce but aux propriétaires de bétail. Même dans la ruelle de la Maison de ville, il se trouvait de ces dépôts. Le lisier coulait dans les rues non pavées, surtout en temps de pluie, et l'on ne peut maintenant se faire une idée de la malpropreté de la voie publique.

Le balayage à fond se faisait deux fois l'an ou à la veille des grandes solennités, comme les réceptions du Prince-Évêque.

En 1641, une ordonnance dit : « Par unanime voix, en pleine « assemblée du Conseil, il a été arrêté que chaque propriétaire « aura, avant la vendange, à enlever les fumiers et à remplir « les creux des courtines en bonne chaille, sous peine de cin-
« quante livres d'amende. »

Après la vendange, on recommençait à déposer les fumiers comme précédemment et les défenses et les amendes n'aboutissaient à rien. En 1727, la rue du Marché fut nettoyée. Ordre fut donné d'enlever tous ces fumiers aussitôt que le bétail serait monté à Chasseral, la ville fit paver les courtines et défendit de faire de nouveaux dépôts avant les vendanges, mais la disparition des principaux fumiers de la rue du Marché n'eut lieu qu'en 1745. Ils furent transportés au bord du lac et à la Neuve-Porte, en dehors des murs. Malgré tout, certains récalcitrants continuèrent à faire leurs dépôts sur la rue et le Conseil eut beaucoup de peine à en venir à bout, car ce ne fut qu'en 1790 que les trois rues furent décidément nettoyées. La rue des Granges conserva ses fumiers jusqu'en 1840.

Les courtines en dehors des murs étaient un progrès, mais elles se trouvaient cependant encore trop près des habitations et c'est en 1860 et 1867 qu'elles disparurent toutes pour être transportées près du pont de Vaux. Ce n'était d'ailleurs plus les conditions anciennes où chaque maison avait son écurie avec une ou deux vaches ; il n'y avait plus que quelques particuliers ayant du bétail et une bonne partie du lait était importée du dehors.

Police des marchés. — « 1768, novembre 15. On charge les « sautiers de se trouver à l'alternative tous les mercredis sur « le marché pour prendre soin que les ordres suivants soient « exécutés :

« 1. Que les bourgeois qui ont besoin de beurre soient servis « les premiers.

« 2. Que tous les vachers qui ont ici des entrepôts fournissent « chaque mercredi environ de quinze à vingt livres de beurre, « faute de quoi la vente du fromage leur sera interdite. »

« 3. Qu'on taxe le beurre à quinze kreuzer.

« 4. Qu'ils doivent prendre garde à ce que devient le beurre « non vendu. »

« 1775, juillet 7. Vu le scandale donné par les vendeurs de « cerises, en vendant avant les actions, il sera donné connais-
« sance au lieutenant du Landeron qu'il est défendu de vendre « des cerises et des fruits avant quatre heures du soir les jours « de dimanche, sous peine de confiscation. »

« 1776, mars 14. Il est défendu à tous les bourgeois et habitants d'aller sur les chantiers de Poudeille diminuer les toises restantes et augmenter les leurs. »

« 1789. Le procureur forme demande à la servante du sieur Haas, horloger, pour s'être permis de porter des braises à travers la rue, sans être couvertes.

« Elle répond avoir couvert les braises avec des cendres et espère allibération.

« Elle est condamnée à deux livres d'amende. »

« 1815. Le Conseil défend toute mascarade sur rue, sous peine de trois livres d'amende. »

« 1824, juillet 25. Il est ordonné à tous les propriétaires de coqs, poules, poulets, oyes, canards et toute autre espèce de volaille, de les tenir enfermés pendant les heures du service divin, tant les dimanches que la semaine, sous peine de confiscation de l'animal et un franc d'amende par tête qui sera trouvée sur rue aux dites heures. »

Le maître des basses œuvres, ou maître de la Roche, habitait sur une colline entre Anet et Brethiège. C'est lui qui s'occupait des animaux malades qu'il fallait abattre, mais il faisait aussi la visite du bétail et le soignait comme un vétérinaire.

« 1655. Pour ma peine d'avoir été quérir le maître de la Roche : cinq batz et au batelier de Fenil : cinq batz. »

« 1733. Jean Hotz, maître des basses œuvres, demande qu'on lui accorde un manteau aux couleurs de la ville, pour l'engager à continuer ce service.

« Au lieu du manteau, on lui offre six écus en sus du gage ordinaire d'un écu par an. Mais n'acceptant pas cette offre, on lui accorde le manteau pour dix ans à partir de ce jour. »

« 1751. Par devant moi, notaire public, est comparu Jean-Philippe Furer, maître des basses-œuvres sur la Roche, bailleur de Cerlier, qui déclare avoir visité aujourd'hui toutes les bêtes à cornes, à quoi il a vaqué avec toute l'exactitude possible, de sorte qu'après avoir bien vu et examiné les dites bêtes, il les a trouvées très saines et bien portantes, exemptes de maladies contagieuses, sans exception, ce qu'il affirme de bonne foi par attouchement en la main du soussigné. »

« 1782. Délivré pour enlever hors du port les bêtes crevées : pour une chèvre près le lessivier : deux batz ; pour un veau : deux batz ; pour un chat, un chien et un mouton : six batz ; pour un cabri : deux batz. »

Plus tard, au XIX^{me} siècle, le « maître de la Roche » fut chargé de l'exécution des condamnés à mort dans le canton de Berne.

Foires et marchés. — Au XVI^{me} siècle il y avait deux foires, une à la Saint-Georges et l'autre à la Sainte-Catherine. Ces jours-là, les autorités, savoir : le Châtelain, les Maîtrebourgeois, les maîtres du sceau (comité des finances), le maître d'église, le procureur et le maître du poile festoyaient à la Maison de ville. Les places louées aux marchands étaient un petit revenu pour la ville. La maison Althaus actuelle, qui était le moulin de la ville, avait à sa façade ouest un petit toit abritant un banc établi sur toute sa longueur. C'était le rendez-vous du public, le forum, où l'on se réunissait pour discuter les affaires locales et l'endroit s'appelait « devant le banc ». Il subsista jusqu'en l'année 1857, époque à laquelle la maison fut rebâtie.

La location de cet emplacement, à la foire de 1595, rapportait quinze batz. En 1683, elle rapportait dix-sept batz et demi. Le marché du mercredi exista de tout temps, dès la fondation de la ville.

« 1756, septembre 17. Délibéré que les jours de foire, le capitaine de ville nommera deux grenadiers pour être gardes-foire, deux qui ne seront pas sujets à la boisson, lesquels veilleront jusqu'à ce qu'ils soient relevés par un sergent et deux soldats, qui visiteront les cabarets jusqu'à dix et onze heures du soir et plus, si la nécessité le requiert. »

Le bétail était aussi amené à ces foires.

« 1765, mai. Arrêté qu'on fera mettre le bétail les jours de foire, à commencer vers la maison de Gléresse, le long de chez feu le banneret et de chez Daniel Gross. Les chevaux seront placés à la place du Tempé. »

Les autorités invitaient souvent les jours de foire des étrangers à leurs repas ; on relève dans les comptes :

« 1568. Schenké à des bons seigneurs circonvoisins, de Neufchâtel et Landeron, le jour de la Saint-Georges, une none

« (repas). Au Châtelain de l'île Saint-Jean et ses consorts, une « none. »

« 1609. A Pierre Rossel, le jour de la Saint-Georges, pour le « dîner de seigneurs de Berne, de Bienne et de Neufchâtel, « qui leur ont fait compagnie : six écus. »

« 1639. Le jour de la foire de Sainte-Catherine, au souper, « tant de MM. le Châtelain, les Maîtrebourgeois, Jean-Jaques « Merveilleux, le sieur Petitmaitre, le grand sautier et Abram « Perrin, dépensé quatre écus huit batz. »

La fête continuait encore le lendemain, toujours aux frais de la ville.

« 1656. Le lendemain de la foire de Sainte-Catherine, pour « un grand et un petit brochet : cinq batz. »

« 1759, avril 27. Le magistrat apprenant que des hôteliers, « des bourgeois et même des habitants se licentiaient de loger « des étrangers les veilles de foire et en d'autres temps et leur « donnent à boire et à manger, fait très expresse défense aux « premiers de leur donner autre chose dans les bouchons que « du pain et du fromage, et lorsqu'il sera question de viande ou « du logement, de les envoyer dans les cabarets, sous peine de « châtement. »

« 1779, août 27. Il est arrêté que les bancs de foire se pla- « ceront autour de la place du Marché (au nord de l'église). « Les « Tiroliens » (marchands de quincaillerie) établiront leur « banc sur le ruisseau près de la fontaine du bas de la rue du « Marché, et ceux qui ne trouveront pas de place se mettront « au haut de la rue sur le ruisseau. »

1858, mars 27. Jusqu'à cette époque, les bancs de foire qui appartenaient à la ville se posaient sur la place du temple et formaient un rectangle allongé avec quatre entrées. Peu à peu, ces bans s'usèrent, une partie fut éliminée et le restant se monta sur la place du port, jusqu'au moment où les foires eurent perdu leur utilité et tombèrent complètement. Les bancs de foire rapportèrent à la ville, pendant les années 1830 à 1850, jusqu'à mille francs nets par an, puis ce revenu, payé par l'entrepreneur qui les montait et démontait à ses frais, tomba à six cents francs, quatre cents francs, deux cents francs et finit à rien, car il n'y avait plus de marchands pour les louer.

Les foires de bétail n'ont jamais eu d'importance, malgré les primes offertes par la ville et c'est naturel, car la Neuveville se contente d'avoir des vaches pour le lait, mais n'élève pas, donc il y a peu de trafic et pas de bétail à vendre.

La prime relevée ci-dessus consistait à délivrer une bouteille de vin pour chaque pièce de bétail amenée de l'étranger à la foire, et une bouteille par écurie pour les habitants de la ville.

Depuis l'abolition des foires, les marchés, par contre, ont beaucoup gagné en importance.

VIII

Les revenus de la Neuveville et l'administration des finances

L'amour du travail et la sévère économie de nos ancêtres devaient produire l'aisance, mais le manque de relations avec les voisins, grâce à l'isolement, rendait le commerce impossible jusqu'à la fin du XIX^{me} siècle. La principale ressource était le revenu des vignes. Le grand propriétaire n'existait pas et les vigneronns, cultivant le domaine d'autrui, étaient presque inconnus. La bourgeoisie possédait en propre environ deux cent cinquante ouvriers de vignes et les faisait travailler à la moîtresse. Chaque propriétaire soignait ses propres vignes avec l'aide d'ouvriers du dehors pendant la forte saison, généralement de la Chandeleur à la Saint-Jean, et comme les maladies cryptogamiques n'avaient alors pas fait leur apparition, le travail était bien simplifié.

Jusqu'au XVIII^{me} siècle, il y avait dans toute la ville au plus cinq à six servantes. Les maisons formant les rues, à peu près toutes bâties de façon identique, étaient petites, étroites, et ne pouvaient contenir qu'une chambre dans leur largeur. On mangeait à la cuisine, d'habitude très mal éclairée par une petite fenêtre donnant sur les ruelles ou percée dans les murs des fortifications. La nourriture était d'ordinaire très simple, ce qui n'empêchait pas dans les occasions solennelles, ainsi qu'on l'a vu, de faire des repas recherchés et copieux.

Les occasions d'amusements et de dépenses manquaient complètement.

Dans ces conditions, la fortune des bourgeois et de la bourgeoisie devait augmenter assez rapidement, car si la culture des vignes se faisait à peu de frais, le vin, par contre, était vendu à des prix élevés. En 1600, le pot coûtait six gros, soit deux batz (trente centimes), ce qui, à cette époque, valait quatre ou cinq fois plus que maintenant. En 1614, on le payait trois batz.

Les forêts. — Par contre, les forêts qui, maintenant, forment le seul revenu de la bourgeoisie, ne rapportaient alors absolument rien. On en tirait le bois de chauffage et il arriva même que pour certaines constructions en ville le bois de charpente fut acheté au dehors. Il faut attribuer cet état de choses à diverses circonstances : les forêts n'étaient pas soignées comme de nos jours, la replantation était insuffisante, mais la principale plaie fut le parcours du bétail, petit et grand, de sorte que les jeunes arbres étaient rongés et ne poussaient pas. En outre, les chemins manquaient complètement et les charrois coûtaient autant que la valeur du bois, car les prix étaient très bas.

La toise de hêtre de $10 \times 5 \times 3$ pieds, équivalant à quatre mètres cubes, était payée dix batz par le bourgeois; celle de sapin sept batz cinq kreuzer. La ville ne tirait ainsi aucun revenu des forêts, elle les ménageait et les faisait garder par douze gardes-forêts choisis dans la bourgeoisie et nommés pour deux ans à tour de rôle, mais il n'existe aucun protocole mentionnant une vente de bois ayant rapporté quelque argent, par contre la bourgeoisie fournit souvent gratuitement du bois à des voisins éprouvés par des incendies.

La surface des forêts appartenant à la Neuveville n'a guère subi de modifications; elle était dès la fondation de la ville ce qu'elle est encore maintenant. Sa principale fonction était de fournir le bois à brûler aux ménages des bourgeois.

Généralement, on marquait des bois entiers à abattre, qu'on tirait au sort, quitte à augmenter la part des familles nombreuses qui en employaient davantage. Les brevards avaient pour mission d'empêcher les abus des bourgeois et les empiètements des ressortissants des communes voisines. Pour les habitants non bour-



PORTE DE LA TOUR. MAISON DE GLERESSE

geois qui devaient acheter leur bois, on en vendait par chars « devant le banc », mais les prix étaient si bas qu'ils couvraient à peine les frais. Les archives mentionnent de nombreuses demandes pour des constructions, réparations de maisons de cure de communes voisines, reconstruction de bâtiments incendiés, etc. En 1789, on payait vingt-cinq batz pour un sapin comme bois de construction. Il ne faut donc pas s'étonner si, le 11 juin 1819, le Conseil prend la décision suivante : « Considérant que nos forêts ne produisent pas les frais de leur entretien et le paiement des contributions, il a été délibéré qu'il ne sera plus fourni de bois aux gens de Prèles pour barrer entre le pâturage et la forêt. »

A cette époque, le garde-forêt de la Jeure, qui résidait à Nods, était payé deux cent quarante francs par an, et celui de Chassin quarante-huit francs, mais les dépenses principales furent de tout temps occasionnées par les conflits et les procès avec les voisins pour délimitation de forêts et pour des droits plus ou moins bien déterminés. Il vaut la peine d'entrer dans quelques détails, car les archives sont très complètes à ce sujet et certains procès durèrent des années, nécessitant l'intervention d'avocats, du Prince-Evêque et de Leurs Excellences de Berne et en conséquence occasionnant des frais considérables.

En 1571, un différent avec la commune de Cornaux est protocolé comme suit :

« S'ensuivent les missions soubtenues par M. le lieutenant de la Neufveville au nom du Conseil et Commung de la dite ville, contre les gouverneurs et communauté du villaige de Cornaulx, touchant certaine appellation que les dits de la Neufveville avoient contre les dits de Cornaulx, laquelle se tint à Lignièrès le iij jour de novembre 1571, dont d'icelle les dits de la Neufveville obtinrent passement. »

Le compte des frais pour repas pris et vin bu à cette occasion, montait à trente-quatre livres seize batz.

En 1646, il s'agit d'une borne contestée avec Lignièrès. Pour liquider cette affaire, qui devait avoir de l'importance, une conférence eut lieu le 16 juin 1647 à Lignièrès, à laquelle assistaient en outre des délégués des communes intéressées : MM. le banderet de Wattenville, Kirchberger, Frisching et le secrétaire

de ville pour Leurs Excellences de Berne ; le grand maître de Wesenberg et le chancelier Schöttlin pour le Prince-Evêque ; le gouverneur de Mollondin, le maire de Neuchâtel Favarger, le maire de Valengin Tribolet, le trésorier Chambrier et Marval pour M. de Longueville (Neuchâtel).

Après cette conférence, un festin eut lieu à la Maison de ville, à la Neuveville, qui coûta 67 écus 25 batz sans le vin, dans lequel à côté de viande de boucherie, jambon et langues, figurent des coqs d'Inde et chapons pour 5 écus 22 batz, six jeunes oies pour 5 écus 12 1/2 batz, des pigeonnoux pour 2 écus 15 batz, du poisson pour 4 écus 14 batz, sans oublier les pâtés et les tartes et pour 12 écus 10 batz de dessert. Les Neuvevillois traitaient toujours leurs invités sans lésiner.

Le principal procès fut celui entre la ville et la paroisse de Diesse au sujet de la délimitation du chânet de Velou, qui dura de longues années et se termina par la Convention du 1^{er} octobre 1759, qui contient six grandes pages in-folio.

Il y avait au même moment de nouveau des difficultés avec Lignièrès, de sorte que la ville, en 1748, dut prendre un avocat de Neuchâtel pour défendre ses droits, M. Gaudot, dont le mémoire mérite d'être transcrit.

Juin 27	Été cinq jours à la Neuveville	66	livres
Juillet 30.	Trois jours à la Neuveville	39	» 12
Août 6.	Parti pour Porrentruy, revenu le 23 . . .	237	» 12
	Pour l'examen de la cause	40	»
	Réponse envoyée à la Neuveville	20	»
		403 livres 4	

Pour le litige avec Diesse, la ville prit l'avocat Rosselet. Il s'occupa de cette affaire pendant cinq années, de 1753 à 1758, et réclame comme honoraires :

Pour étude de la question, recherches, consultations, rédaction de mémoires, envoi de lettres, par année dix louis d'or neufs, total	50	louis d'or
Dépenses et avances en chancellerie, etc.	6	» »
Pour un mémoire imprimé remis aux participants à la conférence, 140 pages d'écriture fine	45	» »

Pour copies de documents, titres, traductions et divers débours à cet effet	6 louis d'or
Impressions diverses et lettres à cet égard, port	6 » »
Voyages et conférences à Bellelay et Bienne, et pour travail interrompu à Berne	35 » »
Total	118 louis d'or

Ces dépenses ne furent pas les seules effectuées, car pendant ce procès la cour de Porrentruy, ainsi que Leurs Excellences de Berne, intervinrent. Il vint à la Neuveville jusqu'à cinq seigneurs de la cour de l'évêque à la fois, il y eut des comptes d'auberges et les Neuveillois, après le règlement de cette affaire, firent d'importants cadeaux à toutes les personnes qui leur avaient été utiles. Le magistrat trouvant qu'il ne convenait pas de donner connaissance au grand public du détail de tous ces frais, nomma une « Commission secrète » pour la répartition des cadeaux et le paiement des frais, car il s'agissait de la somme considérable de 4173 écus, ce qui, en valeur de nos jours, vaut bien vingt mille francs. M. le baron de Landsé, conseiller intime de Son Altesse, « pour conserver sa bienveillance », reçut : un bassin à raser, un gobelet, deux chandeliers, une boîte pour l'éponge et une pour la savonnette, le tout en argent, dans un étui en chagrin garni de velours, d'une valeur de cent trente-trois écus. Le baron de Gléresse reçut soixante louis, M. Billeux cinquante louis et M. le conseiller Decker vingt-cinq louis; le baillif Engel, de Nidau, une pièce d'argenterie de quinze écus. MM. Moutach et Tillier, de Berne, reçurent des pièces d'argenterie : « une grosse jatte à laver les tasses, pesant 43½ loth (660 grammes) et « un porte huile à cuvette à la parisienne, pesant 58 loth (906 grammes), ayant coûté 245 francs ». Le Prince-Evêque ne fut pas oublié, il reçut un don gratuit de 300 louis remis à son caissier, en espèces.

La délimitation de ces terrains se fit ensuite par une commission nommée par le Prince-Evêque et par Leurs Excellences de Berne en 1760, occasionnant de nouveaux frais, car il y eut des diners et des soupers à Prêles, pour vingt, trente et même quarante personnes, qui participaient à la plantation des bornes. Le 3 mai, le procès-verbal de cette plantation au chànet de Velou,



TOUR DES CLOCHES

au Grand-Bois et à Louvin fut accepté et unanimement approuvé dans toute son étendue.

Cette affaire importante étant réglée, il s'agissait de faire prêter serment aux communiens de la Montagne de Diesse de respecter et d'exécuter les engagements pris vis-à-vis de la Neuveville, par cette nouvelle convention. Le Conseil envoya des délégués dans les différentes communes pour assister à cette prestation de serment. Lamboing s'y refusa à la majorité des voix, ce qui donna lieu à de nouveaux tiraillements jusqu'à ce que cette commune s'exécute en conformité du traité du 1^{er} octobre 1759.

Demandes de bois. — Quand on demandait du bois à la Bourgeoisie, c'était faire une grande grâce que de l'accorder, même contre paiement.

« 1556. A mon très honoré seigneur, MONSEIGNEUR le Châtelain
« de la Bonne-Ville et tous Messieurs du dit lieu, de très bon
« cœur me recommande.

« La présente sera pour vous prier et advertir que moy ayant
« grand faute d'un manot (bateau) pour ayder et servir gens de
« biens et suplier qu'il fust votre bon vouloir et plaisir de me
« vouloir estre en aide et me vouloir laisser ung arbre pour faire
« le dit manot, afin que puisse servir, comme est déjà dit, les
« venans et passans, comme mon debvoir le requiert. Et ainsy
« faisant, me offre le revoer de ma petite puissance à vous mes
« très honorés seigneurs. A ce vous disant à Dieu, Lequel je
« prie par sa sainte grâce qu'il vous donne à tous bonne vie et
« prospérité.

« De Cudreffin, ce premier jour du moys de juillet, anno 1556.

« Ulrich Roger, hoste de la Saulge. »

« 1693, avril 27. — A la requête de M. Melley, ministre à
« Gléresse, au nom de M. le banneret Dachselhofer, à Berne,
« luy a esté accordé pour la construction du nouveau bâtiment
« de cure, qu'il prétend faire au dit Gléresse, quatre pièces de
« bois de sapin dans l'Aiguillon ou grand Envers. »

« 1734, décembre 10. Accordé à M. le grand baillif Augsburger,
« de l'île Saint-Jean, le bois nécessaire à la grange de la maison
« de cure de Diesse, après que M. le Maitrebourgeois en chef

« s'en sera exactement informé, savoir : les grandes pièces dans
« le grand Envers et les petites dans les bois communs. »

« 1747, mai 10. Accordé à M. le baillif de Cerlier, pour
« rebâtir la cure de Fenil, quarante pièces de bois à acheter sur
« la Montagne de Diesse. »

« 1765, septembre 13. M. le baillif de Graffenried insinue que
« la maison de cure de Diesse étant dans un état de ruine,
« devrait être rebâtie, demande septante-trois pièces de bois. Il
« en est accordé vingt pièces à Chassin. D'après les traités on
« ne doit rien. »

« 1789, mai 18. David-Louis Rollier, de Nods, demande par
« très humble requête du bois de bâtisse à la Jeure, pour une
« maison et grange dans son pré dit « aux Combes ». MM. du
« Conseil, considérant que nous avons assez de bois à la Jeure
« et réfléchissant également qu'il s'est toujours montré un bon
« sujet et notamment dans la dernière affaire pour la coulisse et
« dépôt de bois, il a été arrêté qu'on lui accorderoit quinze
« pièces de bois qui lui seront marquées, à raison de vingt-cinq
« batz pièce. »

Chaque printemps, au mois de mai, les enfants des bourgeois,
accompagnés des brevards, faisaient la tournée des bornes de
délimitation du territoire de la ville, afin d'en connaître exacte-
ment les limites. C'était un jour de fête pour la jeunesse, à
laquelle le Conseil faisait une distribution de veus (pains au lait).
Cette coutume se maintint jusqu'en l'année 1848.

« 1695, juin 15. Nos honorés seigneurs ayant remarqué que
« depuis quelque temps le bois renchérit de jour en jour, à cause
« que M. l'abbé de Bellelay, comme aussi les fourniers, boulan-
« gers, brandeviniers et les receveurs des Abbayes l'achètent
« et s'en fournissent « vers le banc », icy dans la ville; c'est
« pourquoy, afin de retrancher telle chéreté, qu'à l'advenir les
« bourgeois puissent se fournir et acheter le bois à meilleur
« prix, ils ont prohibé et fait sérieuses deffenses aux sus-nommés
« d'en acheter d'ors en avant « devant le banc », mais s'en four-
« niront aux hautes Joux où il leur en sera permis autant qu'ils
« en auront de besoing, deffendant aussi à tous brandeviniers
« de brûler aucun genne (marc de raisin) que ce soit, sous
« peine d'être chastés au bon vouloir de la seigneurie. »

Peu à peu, les forêts furent mieux aménagées, des chemins
construits à neuf ou améliorés, le bois prit de la valeur et devint
à peu près le seul revenu de la bourgeoisie, car les vignes rap-
portaient toujours moins. Au XIX^{me} siècle, les bourgeois rece-
vaient gratuitement le bois de construction pour leurs bâtiments
jusqu'en 1865. Pour la cuisine et le chauffage, chaque ménage
avait droit à un lot entier, soit neuf chars de bois; un célibataire
tenant ménage à un demi-lot et on payait une certaine redevance
par char pour le voiturage.

Petit à petit, la quantité fut diminuée et la redevance aug-
mentée, de sorte que maintenant on paye la valeur approximative
du bois.

Année moyenne, les forêts rapportent maintenant une quaran-
taine de mille francs à la Bourgeoisie.

Le premier forestier patenté fut Charles Bertholet, qui entra
en fonctions en 1861. Il quitta son poste en 1870 pour
aller à Aigle et fut remplacé par J. Rubeli, qui mourut en
1883. Son successeur est l'inspecteur forestier Jules Schneider
et par les soins de ces administrateurs entendus dans leur
partie, les forêts de la Neuveville ont pris une grande va-
leur et sont exploitées rationnellement, de manière à ménager
l'avenir.

Les finances étaient gérées par un comité, appelé *Comité du
sceau*, et ses membres *maîtres du sceau*, composé des deux
Maitrebourgeois, du hammeret, du boursier et du secrétaire de
ville, et quand il s'agissait d'une revision générale du « Trésor »
ou d'une forte sortie d'espèces, il leur était adjoint deux membres
de chacune des trois confréries.

N'ayant pas de banque à disposition, les valeurs étaient dépo-
sées en la Maison de ville, dans un coffret enfermé dans la
chambre forte des archives, dans la tour des cloches, appelée
« le secret ». Le coffret lui-même était désigné sous le nom de
« trésor ».

Le secret est fermé par une première porte de bois, munie de
fortes serrures, derrière laquelle se trouve une seconde porte en
fer et, après quelques marches à descendre, une troisième égale-
ment en fer, établie en 1772, après un vol de 2400 et quelques

écus, perpétré d'une manière inexplicable, dans le coffre-fort de la grande salle de la Maison de ville, donnant lieu à une enquête qui dura trois ans et fut sans résultat. Il était bien nécessaire que la ville possède des revenus assurés, car ses dépenses étaient souvent considérables et elle ne prélevait pas d'impôts. Les campagnes militaires si nombreuses lui coûtaient très cher et elle mettait souvent la main à la bourse pour venir en aide aux voisins de tous les côtés lors des incendies ou des accidents de toute espèce. Les sommes dépensées pour ces cas-là étaient souvent très fortes : cent et deux cents écus ; trente et jusqu'à soixante louis d'or, sommes considérables à cette époque.

De temps en temps, il était fait une revision des espèces contenues dans le « trésor », et les protocoles de ces opérations sont intéressants à étudier, vu la variété considérable des monnaies d'or et d'argent qui y est mentionnée.

« 1709, août 26. Par avis de MM. du Conseil, les maîtres du sceau et les délégués des trois confréries, ensuite de la commission à eux donnée, ont fait le compte de tout l'argent qui était dans le secret et entre les mains de MM. du sceau. Après iceluy vu, on a compté et mis dans le dit coffret tout ce qu'on y a trouvé en toutes sortes d'espèces, qui étant réduites en écus, monnaie de Berne, se sont montées à la somme de 7000 écus.

« En outre, s'est trouvé en argent entre les mains de MM. du sceau 1400 écus, et pour éviter de recompter l'argent dans le dit coffret iceluy a été cacheté, par les dits sieurs ordonnés, qui ont tous signé le jour susdit. »

« 1709, septembre 16. En présence de MM. les avant nommés, on a ouvert le dit secret et pris dehors, suivant l'arrêt de MM. du Conseil, assavoir la somme de 1500 écus.

« Il reste ainsi dans le dit coffret 5500 écus. »

Cette somme était destinée à l'achat de blé, qui était revendu aux bourgeois.

« Revision du trésor du 4 mai 1728. Ensuite de l'arrêt de MM. du Conseil, MM. les Maitrebourgeois et du sceau ont mis dans le coffret du secret les espèces d'or et d'argent ayant cours, comme suit :

17 quadruples, à 20 écus pièce	340 écus	
12 doubles vieux louis, à 10 écus pièce	120 »	
40 vieux louis et pistoles d'Espagne, à 5 écus.	200 »	
10 doubles louis, aux armes de Navarre, à 18 écus 10 batz	185 »	
25 louis aux L. L., à 7 écus 5 batz	184 »	5 batz
33 louis au soleil, à 6 » 4 »	203 »	7 »
150 écus mirlitons, à 5 »	750 »	
220 ducats,	à 70 batz	616 »
77 écus aux couronnes et 13 bazoires, à 40. »	144 »	
12 écus vieux de France,	à 33 »	15 » 21 »
10 écus de France nommés Bidets, à 30 »	12 »	
50 écus blancs, vieux,	à 32 »	64 » 12 »
133 Strasbourg,	à 14 »	74 »
Divers argent blanc et monnaie	97 »	5 »
Total.	3005 écus	10 batz

« 1736, mars 29. Ensuite du nouveau règlement, les soussignés ont compté l'or et l'argent du coffret, dit vulgairement « le « trésor », comme suit :

« Deux médailles d'or de 1653 pesant chacune 11 louis d'or. » (Ce devait être des pièces magnifiques et il est bien fâcheux qu'elles n'aient pas été conservées.)

« 775 1/2 louis vieux, en quadruples, doubles, simples et demi d'Espagne, à 5 écus pièce, font 3877 écus et 12 1/2 batz ; 65 louis d'Italie, doubles et simples, à 5 écus, font 325 écus ; 160 écus d'or, à 2 écus 10 batz, font 384 écus ; 122 louis aux L. L. et à la croix de Malte, à 7 écus 7 1/2 batz pièce, font 890 écus 15 batz ; 34 1/2 louis au soleil, à 6 écus, font 207 écus ; 150 louis mirlitons, à 122 batz pièce, font 732 écus ; 10 louis aux doubles écussons des armes de France et de Navarre, font 50 écus ; 383 1/2 ducats, à 71 batz pièce, font 1089 écus 3 1/2 batz ; 8 pièces d'or inconnues, pesant 11 louis, à 5 écus, font 55 écus ; différentes vieilles pièces d'argent pesant 5 livres 10 onces, à 17 écus blancs la livre, font 115 écus 5 batz ; 20 pièces de 10 batz de Berne font 8 écus ; 11 écus au bidet, à 30 batz, font 13 écus 5 batz ; 13 1/2 bazoires, à 42 batz, font 22 écus 17 batz ; 55 écus patagons entiers, demi

« et quart, à 32 batz, font 70 écus 10 batz; 80 écus aux trois
 « couronnes, à 39 batz pièce, font 124 écus 20 batz; 18 écus
 « vieux de France, entier, demi et quart, à 33 batz, font 23 écus
 « 19 batz; 143 Strasbourg, à 14 batz, font 80 écus 2 batz;
 « 16 melacs, ou pièces de 10 batz, font 6 écus 10 batz; en pièces
 « de 10 et 5 batz : 8 écus; 14 paquets de bonne monnaie :
 « 56 écus; 18 bazoires de 42 batz : 30 écus 6 batz; 140 écus
 « neufs, à 39 batz : 218 écus 10 batz; 800 Strasbourg, à 14 batz :
 « 448 écus; 10 écus patagons, à 32 batz : 12 écus 20 batz;
 « 167 $\frac{1}{2}$ Strasbourg, à 14 batz : 93 écus 20 batz. Total : 9000 écus
 « bons, de 25 batz pièce. » Suivent 13 signatures.

On voit l'énorme somme que le trésor pouvait contenir en certains moments. La variété des monnaies d'or et d'argent demandait une véritable étude pour s'y reconnaître et devait compliquer les affaires commerciales. De temps en temps, on sortait du trésor les plus vieilles espèces pour les convertir en valeurs courantes. Ces 9000 écus font 135.000 francs de notre monnaie.

« 1759, mai 12. Il a été sorti du trésor les vieilles espèces
 « d'or et d'argent, pour être converties et réalisées en argent et
 « valeurs courantes; savoir :

« 164 écus d'or, pesant 1 livre 20 $\frac{1}{4}$ onces; 92 pièces d'or,
 « pesant 1 livre 1 $\frac{3}{4}$ once; toute sorte de vieilles espèces d'ar-
 « gent, pesant 5 livres 15 onces; 39 pistoles de Gènes, à 5 écus;
 « 20 louis blancs, à 36 batz; 24 bidets, à 31 batz. »

« 1781, octobre 29. La Commission établie par le Conseil,
 « pour faire le calcul des vieilles espèces, a tiré du trésor, pour
 « être converties en nouvelles, savoir :

« 116 onces argent blanc, à 43 batz : 199 écus 13 batz; en
 « monnaie 41 écus 14 batz, de manière qu'il ne reste plus dans
 « le secret que deux médailles d'or de 1653. »

Dans la partie purement historique de ce travail, il a déjà été question de la Blanche-Eglise et du Château du Schlossberg, constructions d'une date antérieure à la fondation de la ville, mais il y a encore bien des communications intéressantes à faire à leur sujet, ainsi qu'en ce qui concerne divers bâtiments publics, comme la Maison de ville, l'église, le grenier, les tours. Ce sera la matière des pages suivantes.

IX

La Blanche-Eglise

Après l'introduction de la Réforme à la Neuveville, cette église désignée sous le nom de « *la grande église* » servait au culte en même temps que la chapelle Sainte-Catherine, plus petite, qui était en ville, sur l'emplacement de l'église actuelle.

Quand le culte avait lieu à la grande église, on sonnait la grande cloche. C'était le cas spécialement des jours de fête et à l'Ascension, où le militaire allait au culte en grande tenue et tambour battant.

En 1637, la Blanche-Eglise, et particulièrement la toiture, était en si mauvais état que de grandes réparations s'imposèrent. Daniel Renard, chapuis, résidant à la Neuveville, fut chargé du travail pour le prix de cent-vingt écus, deux barals de vin (cent cinquante litres) et un ducat d'étrems à sa femme, le bois étant livré sur place par la bourgeoisie. L'année suivante, la galerie fut construite, et pour la peinture, le marché suivant est conclu :

« 1639, mars 1. Pleidement a été fait par MM. le Châtelain,
 « les Maitrebourgeois, divers Conseillers et Vincent Schem,
 « maitre d'église, au nom de sa charge, à honoré Hans Wern-
 « hardt, peintre, de Berne, pour debvoir peindre et embellir la
 « galerie nouvellement faite à la Blanche-Eglise et la debvoir
 « rendre parfaite et achevée à Pacques fleuri. Pour ce, lui sera
 « deslivré quatre pistoles et un baral de vin, dans quoy le dit
 « peintre sera entenu dresser une montre au soleil, au lieu qui
 « lui sera monstré. » Les initiales du peintre et la date existent encore.

En 1668, on refit la ramure (charpente) de la tour, au prix de vingt-deux écus. En 1708, on trouve la note suivante : livré un grand chêne de trente pieds pour la pointe de la tour. En 1721, on ouvre une nouvelle fenêtre dans la tour et fait une voûte dans le bas afin de s'en servir comme poudrière, ce qui, décidément, était un local peu judicieusement choisi.

Pendant l'occupation française, aucune réparation ne fut faite aux églises, faute d'argent, de sorte qu'en 1816 il y eut nécessité de s'en occuper sérieusement. On fit venir l'architecte Raymond, de Neuchâtel, pour examiner la Blanche-Eglise. Il envoya au Conseil la note suivante :

« 1816, septembre 18. Une course sur les « lieux pour examiner la charpente du « temple et reçu l'ordre de faire un projet « pour la refaire à neuf	8 livres 8 sols
« Décembre 30. Mon voyage pour porter les « plans et devis.	6 » 6 »
« Savoir : un plan des murs, un profil, une « façade, un plan d'embochure, un dit « de tyrais surhaussés, une coupe de ferme, « une dite de croupe, un tracé du toit sur « le sanctuaire, un devis général détaillé. 100 »	
« Ensemble.	114 livres 14 sols

Le travail ne fut pas exécuté de suite, car, en 1818, on discute encore et la nouvelle charpente n'est établie qu'en 1819 par le charpentier Pelot.

En 1828, ce sont les murs, dont la solidité laisse à désirer. Le 15 mars, en Conseil, la question est même posée s'il ne conviendrait pas de démolir l'église entièrement ou en partie et, après délibération, la majorité décide de la conserver telle qu'elle est et de la réparer.

La façade nord était si caduque qu'il fallut la démolir pour la rebâtir en y pratiquant trois fenêtres à plein ceintre; en même temps, la chapelle nord fut supprimée.

Dès cette époque, le nécessaire fut toujours fait pour l'entretien de l'église qui, depuis 1837, sert régulièrement au culte allemand. L'avant-toit, sur la porte ouest, fut remplacé par un porche et les murs du chœur qui se tassaient toujours plus, appuyés par des contreforts, mais le mouvement du terrain continuant, il fallut envisager la démolition du chœur comme nécessaire et même urgente.

La Blanche-Eglise étant classée parmi les monuments historiques, la Confédération et le canton subventionnent une restau-

ration, et avec leur aide, la paroisse de la Neuveville espère arriver, sans trop de frais pour elle, à reconstruire cet antique témoin des siècles écoulés.

En 1912, des fouilles à l'intérieur et un grattage des parois et des voûtes conduisirent à des résultats inattendus. La description suivante résume à grands traits l'article *La Blanche-Eglise*, de M. le professeur Propper, dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1912.



LA BLANCHE-ÉGLISE

Ces fouilles intérieures ont fait retrouver des vestiges de l'époque romane qui permettent de conclure à l'agrandissement de la construction primitive. Un second agrandissement eut lieu vers le milieu du XIV^{me} siècle. La nef fut alors prolongée de cinq mètres environ.

Le dernier agrandissement, qui fut le plus important, remonte au XV^{me} siècle, comme le prouve la date 1458 gravée sur le pilier est. Il consista dans la construction des trois chapelles sud et d'un nouveau prolongement de cinq mètres à l'ouest. La cha-

pelle occidentale fut pourvue d'une entrée au sud. L'église ainsi agrandie avait un plafond ogival en bois, dont les fresques dans les combles donnent le profil exact. Ce plafond fut surbaissé en 1837 et dès lors le bâtiment ne subit plus de changements.

Un grattage minutieux des murs et des voûtes fit apparaître plusieurs couches d'enduits et de peinture, dont les plus vieilles sont de l'époque du second agrandissement, soit du milieu du XIV^{me} siècle. Celles de la moitié gauche de la paroi du chœur représentent un groupe de saints, elles se continuent dans la niche de la fenêtre. La facture est primitive mais expressive. La seconde peinture en date est celle de la nef; c'est à droite de l'arc de triomphe qu'elle apparaît le mieux. La fenêtre alors n'était pas murée. Au-dessus de cette fenêtre et dans toute la largeur, sont de nombreuses figures représentant l'adoration de l'enfant Jésus, dans l'étable, avec Marie et Joseph. A droite, on voyait des chevaux, des cavaliers, des pages, des tentes. Ce sont des œuvres de la seconde moitié du XIV^{me} siècle. De la même époque datent les fresques du premier pilier est. Elles représentent Saint-Christophe portant sur l'épaule gauche l'enfant Jésus; à droite, deux écus d'armoiries. Coloris et technique font voir que ces peintures sont antérieures à 1458.

Mais la découverte la plus importante est celle de la troisième couche de peinture, qui, dans le chœur, par ses dimensions, son sujet, son coloris et la composition du dessin, est ce qu'il y a de mieux et forme un superbe ensemble.

A la paroi frontale, la composition représente la vierge Marie debout, en prière devant un prie-Dieu, sur lequel repose un évangile ouvert. Au-dessus de la fenêtre, une majestueuse tête du Christ se détache sur le suaire de Sainte-Véronique. Sur le panneau de voûte qui la domine, trône l'évangéliste Saint-Jean qui a devant lui un évangile ouvert sur lequel se tient un aigle prêt à prendre son vol. Des banderoles élégamment dessinées portent des inscriptions concordantes au sujet. Toute la composition a beaucoup d'expression, les couleurs sont si riches, qu'on s'étonne de trouver un tel ensemble dans un si modeste monument. Les arêtes des voûtes sont couvertes d'un tapis à fleurs rouges sur fond clair. Dans le panneau de voûte allant avec la paroi sud est peint l'apôtre Marc, assis, avec ailes à plumes de

paon; à sa gauche est un lion assis; au-dessous sont deux anges jouant du trombone, l'un en rouge, l'autre en jaune. L'ensemble est très harmonieux.

Le panneau ouest contient des fragments de Saint-Luc, le taureau ailé, un ange en blanc jouant d'un instrument à cordes.

Dans le quatrième panneau de la voûte se trouve l'apôtre Matthieu assis, avec ailes et nimbe; cette composition, assez détériorée, valait les autres. La clef de voûte porte une rose ouverte, à six pétales, symbole de Marie.

De ce qui précède, il résulte que principalement les peintures du chœur méritent d'être reproduites. Une copie exacte a été faite de tout ce qui en reste, mais il est pénible de devoir se dire que la détérioration de ces belles peintures n'est pas due à l'injure du temps, mais au marteau des maçons qui les recouvrirent d'une couche de plâtre, probablement au moment de la Réformation.

Les travaux principaux de restauration ont été exécutés en 1913. La plus grande partie du chœur, dont les fondations avaient cédé, a été démolie et reconstruite. Il repose maintenant sur des poutres de béton armé supportées par trois piliers en béton, dont l'un descend à sept mètres de profondeur.

Les angles et les contreforts de la façade sud, qui cédaient aussi, ont été renforcés en dessous des fondations par des massifs en béton. Un plafond cintré, dans les dimensions de celui qui existait avant 1819, a été rétabli. De nombreuses pierres tombales, retrouvées dans le chœur et dans la nef, ont été dressées contre les murs de l'église, à l'extérieur, et forment avec celles à l'intérieur une riche collection, assez rare, car les plus anciennes datent de 1509, 1516, etc.

Les peintures qui décorent la partie du chœur conservée ont été seulement rafraîchies, celles qui se trouvaient sur les murs qu'il fallut reconstruire, et dont copie exacte a été prise, ont été reproduites et le tout forme maintenant dans le chœur un ensemble rare et très beau, tant pour la composition et le dessin, que pour les couleurs.

Les trois chapelles, la paroi sud de la nef, ainsi que le plafond cintré repeints d'après les anciens vestiges retrouvés, complètent la restauration de la Blanche-Eglise, tout en lui conservant l'aspect et le style des temps passés.

X

Le château du Schlossberg¹

Après avoir terminé la construction du Schlossberg, l'évêque dut songer à le pourvoir d'une garnison pour sa défense. Cela se fit par des « fiefs castraux », qui furent donnés à des nobles et les obligeaient à résider près du château.

En 1304, Imier, fils du chevalier Ulrich de Bienne, et sa femme Perrette, vendirent à l'évêque quelques biens à Bienne, qu'ils reprirent en fief castral à desservir au Schlossberg, où ils devaient faire leur demeure permanente. Deux ans plus tard, il en fut de même d'un parent, le chevalier Otto de Bienne et sa femme Itina. Les Haller, nobles de Courtelary, s'établirent également au Schlossberg avant 1330; ils y résidèrent, soit au château même, soit à la Neuveville, jusqu'à l'extinction de la famille en 1558.

Les nobles de Lobsingen avaient aussi une maison au-dessous du château, mais ils n'y résidaient qu'en temps de guerre, de même que ceux de Tavannes. En 1393, le damoiseau Guillaume d'Orsans reconnaît tenir en fief une maison dans la « forteresse » du Schlossberg. En 1388, Imier de Ramstein donne à Perrin, son maire de la montagne de Diesse, une maison dans le « Vorbourg » ou « baille » du Schlossberg, à condition que lui ou ses héritiers tiennent une chambre avec lits à la disposition du Prince-Evêque et une écurie pour deux chevaux. Le « Vorbourg ou baille » était à l'intérieur de l'enceinte (le verger sud et nord) et un chemin, passant devant une tour gardée, conduisait au pont-levis de la porte du château. Un montant de la porte de cette tour est encore encastré dans un mur.

Les nobles qui gardaient la baille firent place, à la fin du XIV^{me} siècle, à des roturiers, probablement des vigneron, et les maisons de la baille formèrent bientôt un petit village.

Dès 1630, les comptes ne parlent plus de ces maisons, qui

¹ D'après le Professeur Dr Türler, dans son article *Le château du Schlossberg*, des Actes de la Société jurassienne d'Emulation, année 1912.

avaient, paraît-il, disparu. Sur leur emplacement se trouvaient trois places cultivées en vigne, pour lesquelles on payait au Prince-Evêque une redevance de trois chapons.

Le château lui-même exigeait beaucoup de travaux d'entretien, principalement pour les toits couverts en bardeaux. Ces derniers furent remplacés par des tuiles en 1465.

Le château avait alors la forme extérieure qui nous est transmise par un tableau à l'huile de 1760 et les dessins sur plusieurs fourneaux de la Neuveville. Pour les réparations, les sujets de la montagne de Diesse étaient tenus de faire les charrois nécessaires ou de payer chacun cinq sols, ce que généralement ils préféraient.

De 1437 à 1439, une tour fut construite, pour laquelle le tuf fut tiré de Cressier. C'est probablement la tour du milieu, au nord.

L'évêque Jean de Venningen fit faire, de 1456 à 1468 des réparations radicales qui coûtèrent plus de mille livres, soit quarante mille francs, mais le détail manque. En 1646, la porte principale est refaite à neuf, avec l'écusson du prince. Une tourelle en encorbellement est construite au-dessus de la porte; le plancher de la salle du rez-de-chaussée fut garni de briques et on refit dans le poêle le grand fourneau, pour lequel il fallut trois cents catelles. Le puits fut curé et réparé. (Il n'a pas été retrouvé trace de ce puits.)

Les évêques habitèrent rarement le Schlossberg; cependant, par exception, Jean Senn y séjourna assez souvent, de même que Jean de Vienne, qui y soutint victorieusement un siège contre les Bernois. Quand la ville put mettre à la disposition de son seigneur un logis plus confortable, comme la maison de Gléresse, les princes ne montèrent plus à leur château-fort, mais demandèrent au Châtelain d'y résider pour éviter les inconvénients de l'abandon. Cependant, dès 1559, il ne fut guère habité. La partie la mieux entretenue était la tour du milieu au nord, près de la poterne. Elle fut réparée en 1581, 1601, 1614, 1653; les comptes suivants manquent, mais en 1719 l'évêque ordonne au Châtelain de la faire remettre en bon état. En 1620, le grand toit fut recouvert et l'on abattit les galeries et escaliers dans le « vicier »; dix ans plus tard, il fallut de nouveau deux mille tuiles

pour le grand toit. Pour prévenir la ruine complète du Schlossberg, le prince Bêat Albert de Ramstein demanda, en 1647, qu'on trouve quelqu'un pour l'habiter ; le Châtelain Jean Daulte répondit que vu l'écart des lieux ce sera difficile sans promettre un gage. Effectivement, on ne trouva personne et le délabrement continua. En 1719, le prince ordonne de refaire la toiture et il en fut de même en 1751.

Le 6 novembre 1763, le Châtelain D^l Imer écrivait : « J'ai « visité le Schlossberg en diverses fois et remarqué qu'il est « considérablement tombé en ruines. La charpente est si caduque « qu'il serait dangereux aux couvreurs de monter sur le toit. Il « conviendrait donc de refaire la charpente à neuf, mais crainte « des frais, et vu qu'il n'y a pas apparence de rendre ce lieu « habitable, il serait plus expédient d'abandonner cette mesure. « Mais si Votre Altesse juge à propos de tirer quelque profit des « matériaux en précipitant la ruine, on pourrait utiliser : 1^o les « tuiles sauvées de quelques parties du toit ; 2^o quelques pom- « meaux d'étain avec leurs barres de fer sur les tourelles ; 3^o le « bois de charpente à brûler ; 4^o du tuf dont il y aurait bonne « provision, mais difficile à démolir. »

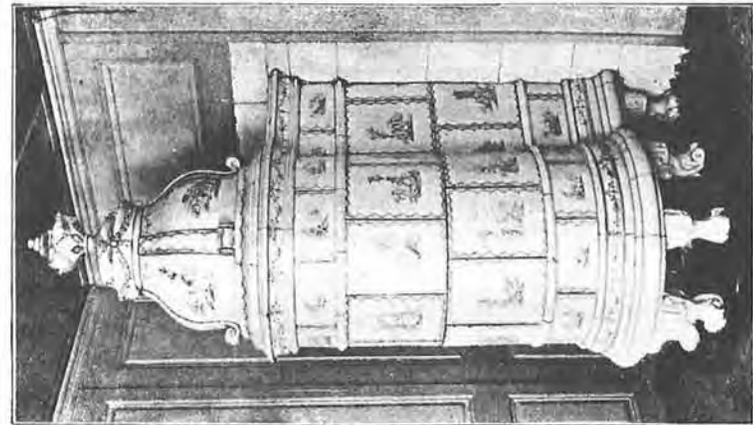
Le Châtelain demanda des instructions, mais on ignore lesquelles lui furent données ; cependant, en 1765, le toit fut de nouveau réparé.

La révolution française, et l'occupation du pays par les Français, lui porta le dernier coup et il a déjà été dit précédemment ce qu'il advint de cette propriété de l'évêque.

XI

La Maison de ville

Ce bâtiment fut construit, dans sa partie inférieure, en deux étages dès la fondation de la ville, de 1312 à 1318, car sa façade nord faisait partie des murs des remparts. Le troisième étage, par contre, ne fut commencé qu'en 1541, ensuite d'un marché fait avec Jehan Dorvin et Jacques, son frère, au prix de « sept



POÊLE LANDOLT (MUSÉE)



POÊLE LANDOLT (MUSÉE)

« vingt et dix écus d'or et sept aulnes de drap pour ugne robe ». On faisait en même temps quantité de changements dans tout le bâtiment, comme ouverture de nouvelles portes et de nouvelles fenêtres et le prix ci-dessus ne concernait que les travaux de maçonnerie.

Le travail se fit bien lentement, car, d'après les comptes détaillés, il ne fut terminé qu'en 1569. Dans ces comptes, les sommes ne sont pas indiquées en chiffres arabes, mais en lettres, comme des chiffres romains; en voici quelques exemples :

« 1569. A Pierre Nerot, pour deux avant-toits devant la salle :
« X livres = 10 livres.

« A Georges, le Tischmacher, pour le maisonnement de la
« lanterne de la cuisine : iij livres = 3 livres.

« A Jehan Saunier, pour la ferrer, xx batz = 20 batz.

« Au verrier de Cressier, pour la verrière : xxj batz iiij deniers
« = 21 batz 4 deniers. »

En 1568, la grande salle reçut un nouveau fourneau, construit par Petter, à Bienne, mais il paraît que ce poêle laissait à désirer, car déjà le 21 décembre 1691 le Conseil fait marché avec Hans Roth, « catelar », à Cerlier, pour un nouveau fourneau du prix de 51 écus 20 batz. Ce dernier dura jusqu'en 1725, année en laquelle maître Courad Landolt, potier de terre de Zurich, reçu bourgeois avec ses deux fils, pour la somme de deux cents écus blancs, s'engagea à faire un fourneau neuf valant cent écus blancs, sans avoir à fournir ni fer, ni tuiles. Il recevra en outre cent pots de vin pendant les travaux. C'est le fourneau qui existe encore actuellement dans la salle, un peu réduit en longueur, pour employer moins de combustible.

Conrad Landolt fut l'ancêtre d'une famille de poêliers de grand mérite. Nombreux sont les poêles qu'ils ont construits dans la première moitié du XVIII^{me} siècle, et ils sont tous de forme élégante, très pure, sans surcharges, dénotant beaucoup de goût et de savoir-faire. C'étaient des artistes, qui ne répétaient pas à l'infini une forme de poêle trouvée belle, mais en variaient constamment l'aspect extérieur.

Le plus beau spécimen du genre est le poêle construit par Jean-Conrad Landolt en 1773, qui appartient à M^{lle} E. Besson, reproduit ici. Il est supérieurement bien conservé dans toutes



LE SCHLOSSBERG EN 1900

ses parties. Les peintures sont d'une nuance brun-violet. On dit qu'il était destiné à l'évêque de Bâle, qui le refusa. L'artiste peintre de ces poêles, qui travaillait chez Landolt, s'appelait Fridolin Lager. Deux poêles de la même époque sont conservés au musée de la Neuveville.

Avant 1706 on arrivait à la salle de la Maison de ville par un escalier extérieur protégé par un toit et la porte d'entrée se trouvait au midi, là où est placé le fourneau à gaz actuel.

En 1647, l'entrée de la salle se fit depuis celle des pas-perdus, mais ce n'est qu'en 1706 que se bâtirent les adjonctions qui renferment les escaliers actuels. Ces constructions furent exécutées par David Jacot, maçon, pour le prix de cent-vingt écus bons, cent pots de vin et un écu d'étrenne. Mais après avoir terminé le travail il recourut auprès du Conseil afin d'obtenir un dédommagement, vu que les journées avaient été beaucoup plus nombreuses que d'après les prévisions et qu'en outre la quantité de pierre jaune d'Hauterive employée, n'avait pas pu être fixée exactement lors du marché.

On ignore si le Conseil donna suite à cette réclamation.

La porte d'entrée extérieure fut faite en 1747. « Novembre 20. « Compte de Jean-Jaques Daulte, menuisier : Posé la porte d'entrée de la Maison de ville, telle qu'elle est construite en trois « parties, avec un imposte au-dessus, pour bois, travail et un « vernis : treize écus.

« Novembre 27. Payé à Pierre Daulte, serrurier, pour la fermente de la porte : sept écus neuf batz. »

Cette porte fut probablement faite en sapin, car on trouve, en 1794, la note suivante, qui correspond à la fermente de la porte qui existe actuellement :

« 1794, avril 24. Note de François-Louis Daulte, père et « fils, serruriers :

« Fait la fermente entière et posée aux trois

« portes neuves de la Maison de ville, dont

« les neuf peintures pèsent, avec les six

« gonds et les deux fers de l'imposte, cent-

« quatorze livres à cinq batz la livre . . . 23 écus 22 batz

« Septante-sept vis pour les lier, à deux batz

« pièce 6 » 4 »

« Deux fortes espagnolettes, avec vis, cram-	
« pons, deux grenouilles arrêtées dans la	
« pierre	6 écus 18 batz
« Deux serrures avec trois clefs, à douze batz	
« pièce	24 »
« La grande serrure avec tout son assortiment.	4 »
	—
Total	41 écus 18 batz

« 1794, avril 2. Aux maîtres serruriers et menuisiers qui ont travaillé à la porte d'entrée de la Maison de ville : quatre pots de vin. »

« 1816, juillet 17. A Louis Couleru, pour avoir argenté les clefs de la ville au-dessus du portail de la Maison de ville : deux écus cinq batz. » Pour ce prix-là, ce devait être véritablement de l'argent !

Le secret et ses portes. — Par lettre du 6 août 1708, le Conseil de Bienne annonce que leur trésor a été forcé, ensuite de quoi le Conseil de la Neuveville, pris de peur, décide « de renforcer les murailles de notre secret et de faire une porte de chêne devant celle de fer ».

« 1708. Payé à Pierre Fongaille, pour vingt-cinq chars de pierre, pour renforcer le secret : deux écus. »

En 1735, J.-Jacques Châtelain fait quatre portes de fer dans le trésor coûtant onze écus quinze batz.

En 1736, il réclame le paiement de cet ouvrage, mais il est renvoyé et requis de reprendre ces portes, qui, à ce qu'il paraît, ne convenaient pas.

Dans la nuit du 3 au 4 août 1771, le coffre de chêne dans la salle du Conseil fut forcé et tout le contenu enlevé. On ne connaissait pas exactement la somme qui s'y trouvait, qui fut fixée à 2100 écus, ainsi que cela a déjà été dit précédemment.

On s'adressa à Abram Galand, serrurier à Saint-Imier, pour un coffre en fer et une porte de fer au trésor, et Messieurs du sceau sont chargés de traiter avec lui.

Grand émoi chez les frères Châtelain et Pierre Daulte, qui demandent qu'en qualité de bourgeois, ce travail leur soit confié.

Après de nombreuses discussions relatives à cette affaire, on

arrête que les frères Châtelain feront la porte et Galand la serrure et le coffre-fort. Pendant les travaux, quand le secret sera forcément ouvert, Messieurs du sceau feront la garde à tour de rôle.

Les travaux de maçonnerie, soit le portail de la nouvelle porte et la voûte sur le petit caveau coûtèrent la somme de 170 écus bons. La porte de fer pesa 406 $\frac{1}{2}$ livres, à 5 batz 1 kreuzer, fait 85 écus 9 batz, et quinze journées pour la poser : 6 écus.

Le coffre-fort de Galand fut livré en 1773 ; il pesait 428 livres, à 7 $\frac{1}{2}$ batz = 320 livres 18 batz ; les deux serrures de la porte furent payées chacune 20 livres et celles du coffre-fort, 18, 16 et 14 livres, plus deux écus de gratification.

Tous ces travaux durèrent longtemps, car on trouve dans les comptes, sous la date de décembre 1773, ce qui suit : « Il est dû à Samuel Chiffelle, Maîtrebourgeois, pour avoir été vingt-six fois sur la Maison de ville, le matin à l'aube du jour pour ouvrir les portes du trésor au maître maçon, faire le feu et donner la consigne aux deux membres du Conseil et du Commun, et autant le soir pour aller refermer et donner du vin aux gardes, me vient par jour : 7 batz ; total, 182 batz. »

En 1640, on décida de faire pour la salle de la Maison de ville un plancher pour remplacer les carreaux en terre cuite qui existaient encore alors. La ville fournit le bois et le travail fut payé 15 écus 13 batz.

En 1776, le plancher fut refait à neuf pour la visite de l'évêque de Bâle, par le menuisier Engler, au prix de cinq kreuzer le pied carré, et la salle est boisée par Jaques Daulte, au même prix. On lui paya pour huit cents pieds carrés à cinq kreuzer : quarante écus.

La charpente du toit fut reconstruite en 1740.

Dès cette époque, la Maison de ville fut toujours bien entretenue jusqu'en 1902, année en laquelle commencèrent les travaux de rénovation, auxquels on doit la belle salle que la ville possède aujourd'hui. Ce ne fut naturellement pas sans grands frais, car cette rénovation a coûté 7616 francs.

En 1909, la bourgeoisie fit construire au troisième étage toute une série de beaux bureaux bien éclairés, pour les services municipaux et la Municipalité les a pris en location.

XII

L'église française

Sur l'emplacement de cette église se trouvait, dès la fondation de la ville, la chapelle Sainte-Catherine, dans laquelle se tenaient d'ordinaire les services religieux ; on l'appelait « la petite église ». Cet édifice, devenu caduc, le Conseil décida, en 1719, de le démolir pour bâtir à sa place une nouvelle église. Les plans des frères Berthoud, architectes à Neuchâtel, furent agréés et les travaux commencèrent en 1720. C'est une imitation de l'architecture du Temple du bas, à Neuchâtel.

Tous les marchés avec les maîtres d'état sont aux archives, mais ne contiennent rien de particulièrement intéressant. Voici cependant quelques prix pour comparer avec l'époque actuelle. Les architectes furent payés 1450 écus. Les vingt-cinq bancs des conseillers ont coûté trente-six écus bons, le bois fourni par la ville et cent pots de vin.

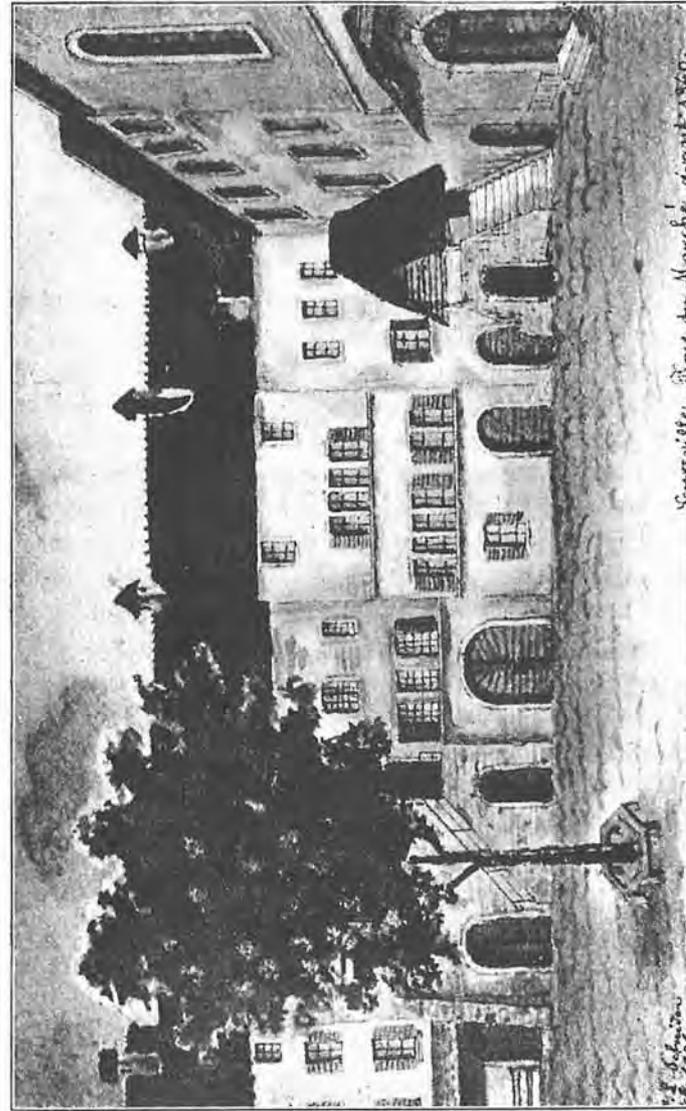
Les chenaux *en cuivre* ont pesé 448 livres et ont été payés 190 écus 18 batz.

Les balustres tournées de la galerie furent payées six kreuzer pièce, bois fourni, et vingt-cinq pots de vin pour étrenne.

XIII

Instruction publique ; les écoles

Il est probable qu'avant la Réformation, la Neuveville possédait une ou deux écoles, car les curés et chapelains étaient assez nombreux et devaient avoir suffisamment de temps libre pour s'occuper de l'instruction de la jeunesse. Cependant, la première mention d'une école dans les archives est faite en 1557 à propos de la vente d'une maison qui subsista jusqu'en 1836 et fut alors démolie pour laisser passer la route de Bienne à travers la ville. Cette maison servit d'école et de logement aux instituteurs.



Neuveville. Place du Marché avant 1860.

PLACE DE LA LIBERTÉ (DU MARCHÉ)
(A droite, la vieille école)

En 1667, le Conseil acheta pour 155 écus des hoirs de Jacob Steiger, bourgeois de Berne et de la Neuveville, une maison située sur la place du Marché, en bise de la petite église, qui servit d'école et de logement pour les régents jusqu'en 1839. Au rez-de-chaussée se trouvait un réduit, dans lequel les canons de Morat furent logés ou plutôt entassés. Du côté du port, il y avait un hangar servant d'abri pour les jours de marché, où plus tard on logea une pompe à feu.

L'entrée de l'école était du côté nord, au second étage; un escalier extérieur à double rampe, protégé par un toit, y conduisait et sous l'escalier était le poids public.

Il y avait trois salles d'école, deux pour les garçons et une pour les filles, séparées par une grande cuisine dans laquelle les enfants prenaient leurs ébats les jours de pluie.

L'étage supérieur servait de logements aux instituteurs.

D'après les noms des régents, ils étaient généralement étrangers, jusqu'en 1614, mais depuis cette époque, on trouve occupant ces postes, des Ballejean, des Besson, des Petitmaître, des Cunier, des Himely, etc., ce qui prouve que les bourgeois de la Neuveville se vouaient aussi à cette vocation. La classe des filles était souvent tenue par une maîtresse; ce fut en certaines occasions la femme du régent ou sa veuve.

La *direction des affaires scolaires* était confiée à la *Chambre du scholarquat*, dont le Maîtrebourgeois reposant était président. Les autres membres étaient les deux pasteurs, trois conseillers et un secrétaire. Parmi les conseillers élus, on choisissait toujours des maîtres du sceau.

Les régents étaient payés par la ville et n'avaient pas le droit de réclamer un écolage des élèves enfants de bourgeois, mais quant à ceux des habitants et des étrangers à la localité, ils pouvaient demander 7½ batz annuellement. Cependant, cet écolage n'était pas encaissé facilement et les régents ne devaient pas trop y compter. Le traitement fixe n'était pas considérable: voici des indications à ce sujet :

« 1567. Délivré au fils de Richard Dubois, notre ministre, pour son salaire de l'école de toute l'année, 40 livres, demi-muid de blé valant en argent 5 livres 15 batz 4 deniers. »

« 1568. A Pierre François, pour son salaire d'un an : 2 muids

« de blé et 10 livres par trimestre, soit 40 livres par année. » (Le muid valait 24 mesures.)

C'était le maître d'école qui remontait l'horloge : « A l'ancien maître d'école Pierre François, pour cinq mois qu'il a racoustré l'horloge : 5 livres 3 batz 4 deniers. »

Peu à peu, les salaires des régents furent augmentés :

« 1578. Au maître d'escole Pierre François, son salaire : 40 écus et « schenké » 10 écus et une chevalée de vin en argent, au prix que les vins se vendent : 17 écus 10 batz 8 deniers.

« Au maître d'école Paris, son salaire pour l'an 1582 : 40 écus, pour une chevalée de vin pour son premier quart-temps : 9 écus 3 batz, et pour une autre chevalée : 10 écus 20 batz. » « 1583. Délivré à maître Paris deux muids de blé. »

« 1641. Pension d'une maîtresse qui aura les filles en son instruction et discipline particulièrement d'avec les masles. Aura la maison que Messieurs ont acquise près la Maison de ville et tiendra le poille libre, sans l'occuper de chalit (bois de lit) afin que les filles aient leur large. Elle aura deux sacs de blé, un sac de froment et un de moitié blé avec vingt livres d'argent, payable par quartier. »

« 1677, janvier. Pierre Moine fera la lecture et supportera le chant des psaumes, en récompense tirera par année un demi-quintal de chanvre. »

« 1691. Pension des régents d'eschole. A Pierre Moine : six baraux de vin (fait 450 litres); froment : un muid (24 mesures); moitié blé : un muid, et en argent : vingt-quatre écus. « A Jaques Subelin : quatre baraux de vin (300 litres); froment : un muid; moitié blé : un muid; demi-quintal de chanvre, ou trois écus; en argent : vingt-quatre écus.

« A Jean-Jaques Cunier, régent des jeunes garçons et filles, au faubourg : vin : deux baraux; froment : un muid; moitié blé : un muid; demi-quintal de chanvre, et en argent : neuf écus, plus, pour une chambre pour tenir l'école : cinq écus. »

C'est la première fois qu'il est fait mention d'une école du faubourg, mais il existe une liste nominative des enfants qui la fréquentaient en 1661, qui comprend quarante-trois garçons et quarante filles, ce qui n'est possible qu'en y faisant figurer les tout petits.

Il y avait souvent pénurie d'instituteurs et on était alors heureux d'avoir recours à des étrangers. En 1639, Daniel Hugo de Metz se présentait pour premier régent, recommandé par les pasteurs de Genève. Il fut nommé, mais démissionna en 1640 pour continuer ses études de pasteur. Il était pasteur à Valangin en 1644.

En 1680, les qualités requises d'un maître d'école étaient les suivantes : « Avant toute chose, il doit être capable d'apprendre
« les enfants à craindre Dieu et à garder ses commandements.
« Et après qu'il soit capable de les apprendre à lire et écrire.
« Il faut que non seulement lui-même sache les principes et
« fondements de la doctrine et religion chrétienne, mais aussi
« qu'il leur serve de patron et d'exemplaire de vertu, de piété et
« de toutes sortes de bonnes œuvres. Pour les savoir apprendre
« à lire et à écrire, il faut que lui-même sache non seulement
« bien lire, mais aussi écrire correctement, et que pour cet
« effet il sache l'orthographe, c'est-à-dire la façon ou manière
« d'écrire chaque mot droitement ou correctement, car ce qu'on
« ne sçait point, c'est ce qu'on ne peut apprendre à autrui. »

On voit par là que le bagage scientifique des maîtres d'école, pour être acceptés, n'était pas bien lourd. Les candidats étaient examinés par la Chambre du scholarquat, qui les faisait lire, écrire un thème, faire les quatre règles de l'arithmétique et répondre à des questions générales sur l'Écriture sainte. L'orthographe laissait souvent à désirer, car il arriva de choisir et nommer, cependant provisoirement, des candidats qui avaient fait six et même onze fautes à la dictée.

Tout comme de nos jours, les absences étaient nombreuses et l'autorité devait user de menaces pour enrayer ce désordre.

« 1752, décembre 29. Il sera fait une publication pour avertir
« les pères et mères d'envoyer leurs enfants aux écoles, faute de
« quoy ils devront comparaître devant le scholarquat.

« Défense est faite aux régents de recevoir dans leurs écoles,
« sous quel prétexte que ce soit, aucun enfant qui ne leur soit
« ordonné par le scholarquat. »

« 1770. Nos honorés Seigneurs, Châtelain, Maîtrebourgeois et
« Conseil de cette ville, s'étant fait donner connaissance des
« enfants qui fréquentent diligemment les écoles et de ceux qui

« les désertent, n'ont pu voir qu'avec déplaisir, que contre leurs
« précédentes ordonnances, les écoles ne sont pas suivies et fré-
« quentées par plusieurs enfants, tant garçons que filles. Pour
« remédier à ce mal, il est expressément prescrit et ordonné à
« tous pères et mères d'envoyer soigneusement leurs enfants aux
« écoles et aux catéchismes, tant du dimanche que du samedi
« soir, avertissant de plus par la présente que cela regarde sin-
« gulièrement les pères et mères qui ont des enfants qui doivent
« se faire instruire pour la communion, à fréquenter les écoles
« ainsi qu'il est dit ci-dessus, sous peine d'être châtié et même
« renvoyé à l'année suivante, avant que d'être reçu à la commu-
« nion. »

Le scholarquat était libéral envers les vieux serviteurs de l'école et salariait les régents d'une manière convenable. La décision suivante en fournit la preuve :

« 1783, octobre 24. Congé accordé au régent Schad. Mes-
« sieurs du Conseil ayant pris en considération l'état de débilité
« et de faiblesse dans le genre nerveux du régent Schad, qui le
« met hors d'état de continuer à remplir ses fonctions de régent,
« ont jugé à propos de lui donner son honorable congé. Et vu
« sa nombreuse famille et son état, de même que considéré l'an-
« cienneté de ses services, ont trouvé juste et comme par une
« suite d'un principe de commisération, de lui fixer en forme de
« retraite annuellement, la somme de quarante écus bons, pen-
« dant sa vie, à compter dès qu'il sera remplacé, hors de la
« caisse de la bourserie.

« Messieurs du Conseil, dans le désir de se procurer un bon
« régent pour l'école des grands garçons, soit la troisième classe,
« ont cru nécessaire d'augmenter la pension du dit régent de la
« manière suivante :

« 1^o En argent, en outre de ce qui se payait par trente-six écus,
« ont augmenté de vingt-quatre écus, qui seront livrés par quar-
« tiers, pris hors de la caisse de l'église.

« 2^o Outre les 358 pots de vin fixés, il sera ajouté 142 pots,
« total 500 pots, pris hors des caves de la ville.

« 3^o Enfin, en place de trois écus quinze batz pour le bois, il lui
« sera livré franc, devant la maison, deux toises de foyard et deux
« toises de sapin, et quant au grain, sera livré comme du passé. »

Les enfants de Chavannes allaient à l'école à Gléresse, car on relève dans les comptes :

« 1682. Au sieur Andrey, régent à Gléresse, pour l'instruction des enfants de Chavannes : trois écus quinze batz. »

« 1686, mars. Au régent d'école de Chavannes, son gage pour l'année : trois écus. »

« Avril. Encore trois écus pour le régent de Chavannes, jusqu'à Pâques. »

Plus tard, il y eut un régent spécial pour Chavannes, où se tenait l'école.

« 1718. Payé au sieur Simon Racle, de Gléresse, pour le louage de sa maison, à Chavannes, pour y tenir l'école, savoir : deux écus blancs. »

« 1720. Pension d'Antoine Raclet, régent à Chavannes : en argent, un écu par quartier, soit quatre écus par an ; en graine : froment, douze mesures ; moitié blé et seigle, douze mesures. »

Les enfants de l'école de Chavannes, en comptant les tout jeunes, étaient au nombre de seize en 1786.

La *visite des écoles* avait lieu chaque année par le scholarquat et, à cette occasion, une distribution de prix en argent était faite aux meilleurs élèves. Les comptes font en outre mention de divers autres objets aussi remis aux enfants, comme psaumes, cantiques, et ce qui devait être destiné aux filles : des rubans, des lacets, des aiguillettes, etc.

Plus tard, ce fut de l'argent qu'on distribua à tous, avec du papier.

Quant aux promotions d'une classe dans une autre supérieure, les élus n'étaient pas nombreux, ils ne formaient qu'un sixième à un huitième du total des écoliers ; les autres doublaient la classe.

« *Visite des écoles le 2 mars 1662.* A la première école on accorde : au 1^{er} écolier, 3 batz ; au 2^{me}, 2 batz 2 kreuzer ; au 3^{me}, 2 batz.

« A la seconde école, on accorde : au 1^{er} écolier, 2 batz ; au 2^{me}, 2 batz ; au 3^{me}, 1 batz.

« *A l'école des filles.* A la 1^{re} écolière, 3 batz ; à la 2^{me}, 2 batz ; aux 3^{me}, 4^{me} et 5^{me}, à chacune 1 batz, et à treize petites filles

« qui n'ont aucun ruban : 3 batz 1 kreuzer. A la maîtresse : 5 batz.

« Pour la même distribution, on avait acheté :

« 18 douzaines d'aiguillettes rouges et bleues : 18 batz ; 3 paquets de petits rubans de diverses couleurs : 36 batz ; 12 braches de petits rubans noirs : 4 batz ; 48 braches de lacets figurés : 16 batz ; 36 braches de petits rubans bleus, brodés : 12 batz ; total : 4 écus 7 batz. » (La brache valait 60 centimètres.)

« 1670, février 9. Marchandises achetées pour la visite : 4 pièces de 120 braches de petits rubans de soye ; une pièce de rubans noirs de 120 braches ; 29 douzaines d'aiguillettes ; 40 braches de petits rubans ; une rame de papier de 30 batz ; le tout revient à 15 écus 2 batz. Plus 40 douzaines de catéchismes à 4 batz la douzaine et 40 douzaines de petits livres à 2 batz. »

« 1689, mars 11. On a fait la *visite des écoles*. Il s'est trouvé 281 enfants. On a donné, à ceux de la Bible, chacun deux batz ; à ceux du Testament, chacun six kreuzer ; à ceux du Psaume, un petit psaume et un kreuzer ; aux autres, chacun un demi-kreuzer. Au quatre premiers qui ont eu le moins de fautes au thème, chacun une pièce de « Schaffhaus. »

En 1724, il est protocolé : « Depuis l'année 1721, il y a eu trois visites d'école. En comptant ce qu'on a distribué aux enfants et les journées des Messieurs qui y ont été employés, on a dépensé 180 écus. »

« 1760, janvier 6. En assemblée du scholarquat, le Maître bourgeois Schnider, président, concernant les promotions, vu que le catalogue des filles de la basse classe porte le nombre de cinquante-huit petites filles, pendant que celui de la seconde classe des grandes filles n'en porte que vingt-trois, il est délibéré qu'il sera défendu à dame Himely de recevoir davantage d'enfants au-dessous de quatre ans. Et s'il y a une douzaine de petites filles capables dans cette classe, elles seront promues dans la seconde classe.

« De même, la basse classe des garçons est chargée de quarante et un enfants et la première de vingt-trois ; s'il s'en trouve une demi-douzaine de capables dans la basse classe, ils seront promus dans la première classe. »

« 1761, janvier 15. S'agissant aujourd'hui de faire les promotions des enfants, il est délibéré qu'elles se feront comme suit :
 « L'école du sieur Schad a quarante-trois enfants et celle du sieur Subelin trente; il en sera promu cinq de l'une dans l'autre. A tous ceux qui seront promus, il sera donné un catéchisme de M. Osterwald et un passage avec dix kreuzer. Dans les deux basses classes, à chaque enfant, quelque petit livre et un demi-batz. »

Création de l'école latine. — 25 février 1641. Manuel du Conseil.

« Il a été arrêté que pour un maître d'escolle, on priera nos sieurs ministres d'en trouver quelqu'un qui sache instruire en latin notre jeunesse et qui n'aspire point au ministère. Et puisqu'on en sait un qui est à Yverdon, qui serait propre, qu'on lui rescripve et qu'on recherche de son savoir et comportement. Enfin, qu'on tasche d'en trouver un propre, pour le bien de l'Eglise et de l'Estat, considérant qu'une bonne escolle est la pépinière de l'Eglise et de l'Estat. »

Peu à peu, un fonds spécial fut formé pour cette école par des dons volontaires.

« 1648, janvier 25. Les sieurs Jehan Mallegorge et Jaques Perrin, appelés au Conseil, considérant avoir toujours esté de coutume de faire par les nouveaux appelez quelque reconnaissance, soit d'un festin ou de quelque vase, comme on aurait pourparlé qu'il serait chose louable d'avoir un régent d'escolle qui sceut enseigner le latin à la jeunesse, que ce que les nouveaux appelés délivrent pour un repas, serait mieux appliqué de le donner à l'école pour faire un fonds au dit régent.

« Les dits sieurs Mallegorge et Perrin se sont parofferts de donner pour ce dit, chacun cinquante livres, ce qui a été accepté et grandement remercié. »

« 1653, janvier 31. M. le Châtelain, de son plein gré et bonne volonté, s'est déclaré vouloir donner la somme de cent livres pour un régent d'escolle enseignant le langage latin.

« Jaques Gibollet, nouvellement nommé Maîtrebourgeois, pour l'honneur à lui déféré, s'est déclaré vouloir donner dix écus.

« Le sieur Imer-Petter, banderet, s'est aussi déclaré vouloir donner dix écus.

« Et moy, Jean Bosset, secrétaire de ville, a déclaré donner la somme de cent livres.

« Honorable Jaques Gibert, nouvellement appelé du Conseil, pour l'honneur à lui déféré, au lieu d'un repas comme de coutume, a déclaré vouloir donner cinquante livres.

« Jean-Jaques et Abram Bosset, les deux ministres de la parole de Dieu dans ce lieu, en zèle de la gloire de Dieu, au bien de l'église et honneur et profit de la chère patrie, pour approuver la bonne et salutaire fin des avant nommés, fondateurs de l'escolle pour enseigner le latin à la jeunesse, ont fait donation de cent livres. »

« 1656, août 22. Vincent Chiffelle, appelé du Conseil, donne trois pistoles au lieu d'un repas. Jehan Cellier, Jehan Pelot et Isac Daulte ont fait de même et à même fin ont donné trente écus. »

Pendant longtemps encore, les dons pour cette école affluèrent.

Les élèves ne furent naturellement jamais nombreux. Il y a des années pendant lesquelles un seul écolier en profite, et même d'autres, comme en 1706, sans aucun écolier.

Le maître était généralement un pasteur, quelquefois le diacre de la Neuveville, mais le plus souvent un pasteur sans autre fonction et, à plusieurs reprises, des réfugiés français. En 1661, le pasteur Conradi présente pour ce poste un sieur Louys Motta, au sujet duquel il est décidé « que si, dans quatorze jours, il apporte attestation de bon comportement et de bon service, qu'il sera accepté, à condition que Messieurs les directeurs de l'eschole s'accorderont avec luy, réservant que ne se comportant pas bien, Messieurs auront puissance de lui donner son congé. »

Avant 1706, c'est un sieur Guy de Perrière, bourgeois de la ville, mais étranger naturalisé, qui enseigne à l'école latine. Il était âgé, car, en cette même année 1706, l'école latine n'ayant aucun élève, l'autorité scolaire le libère de sa fonction de régent et lui accorde une pension de dix écus, soit « le cense du capital de deux cents écus qu'il doit à la ville pour la vendition à lui faite du bien de Champfahy. En outre, lui a été concédé annuellement, sa vie durant, dix chars de bois. Et comme le dit bien de Champfahy retournera, après la mort du dit

« de Perrière, à la ville, on lui donne encore en jouissance sa
« vie durant un morcel de pré, gisant à l'Abrévieur, dit le Clo-
« selet. »

Après lui, ce fut le pasteur allemand Keller qui enseigna le latin, le grec et l'allemand, auquel on accorda dix écus, demi-muid de froment, demi-muid de moitié blé et cinquante livres de chanvre. Un sieur Moine lui succéda et, en 1725, le ministre Lafoux, réfugié français, fut nommé, mais remercié l'année suivante; on ignore pour quelles raisons. En 1726, le ministre Chiffelle est nommé pour un an et, en 1728, c'est le ministre Frêne qui remplit ce poste jusqu'en 1735.

Le traitement était alors le suivant : quarante-cinq écus, cinq cent quarante-deux pots de vin, un muid de froment et un de moitié blé.

En 1752, le magistrat chargea les deux pasteurs d'étudier et d'établir un projet de règlement pour les écoles. Ce travail très complet, de vingt-huit grandes pages in-folio, se trouve aux archives et servit de base pour le règlement que le Conseil elabora en cette même année. Nous n'en relèverons que ce qui concerne le nombre des écoles et les traitements des régents, comme suit :

« *Nombre et qualité des écoles.* Il y aura désormais quatre
« écoles proprement dites dans la ville.

« *La première, réputée la basse classe,* destinée à recevoir les
« jeunes enfants, tant garçons que filles, tant de la ville que du
« faubourg, qui auront atteint l'âge de quatre ans, pour y
« apprendre à lire passablement, les rudiments de l'écriture, les
« Commandements, le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale
« et quelques autres petites prières.

« *La seconde école* sera destinée à recevoir les jeunes filles,
« qui, sorties de la précédente, auront été jugées capables d'être
« promues.

« *La troisième école* sera destinée à recevoir uniquement les
« jeunes garçons, qui, sortis de la première, auront été trouvés
« capables d'entrer dans celle-ci.

« *La quatrième école, qui est la latine,* sera destinée à rece-
« voir non généralement tous les jeunes garçons qui s'y pré-
« sentent, comme cela s'est fait jusqu'ici par abus, mais unique-

« ment ceux que MM. les scholarques jugent capables et le
« nombre ne pourra surpasser celui de dix ou douze au plus.

« Outre les susdites quatre écoles, vu que le nombre des petits
« enfants de notre ville est trop grand pour qu'ils puissent tous
« être reçus dans la première basse classe, nous en avons établi
« une autre, pour aussi longtemps que nous le jugerons néces-
« saire, sous la direction d'une maîtresse, uniquement destinée
« à recevoir les petites filles qui ne savent ni lire, ni écrire, et
« d'où aucune ne pourra sortir, qu'autant qu'elle aura été
« promue.

« Tous les régents des susdites écoles se présenteront en
« Conseil pour lui demander leur confirmation au premier conseil
« qui se tiendra chaque année après les vendanges et leur pen-
« sion commencera au premier jour du mois de novembre, pour
« être payée comme suit :

« Le régent de la première basse classe aura annuellement :
« en argent, trente écus bons; en graine, vingt-quatre mesures
« de froment et vingt-quatre de moitié blé; en vin, deux cents
« pots et cinquante pots pour la lecture en chaire et le chant à
« l'église; en bois, six chars du chânet, et en chanvre battu,
« cinquante livres.

« Le régent de la seconde classe, ou celle des grandes filles
« aura : trente écus bons, vingt-quatre mesures de froment et
« vingt-quatre de moitié blé; en vin, trois cent huit pots et
« cinquante pots pour la lecture en chaire et le chant à l'église,
« et six chars de bois.

« Le régent de la troisième classe, celle des grands garçons,
« aura : trente-six écus bons, vingt-quatre mesures de froment
« et vingt-quatre de moitié blé, trois cent huit pots de vin, plus
« cinquante comme ci-dessus et six chars de bois.

« Le régent de la classe latine aura soixante-quatre écus bons,
« quatre cents pots de vin et dix chars de bois, dus à la ville
« par la commune de Nods, amenés devant sa maison.

« La maîtresse pour la basse classe des petites filles nouvelle-
« ment établie aura en argent quarante-huit écus bons, à condi-
« tion qu'elle fournira la maison et le logement pour tenir l'école,
« cent pots de vin et six chars de bois. »

Depuis cette époque, les écoles de la Neuveville se maintinrent

toujours au niveau des progrès effectués dans le domaine de l'instruction des jeunes gens.

Le 1^{er} avril 1846, le Progymnase, fondé pour la partie française et protestante du Jura bernois, fut ouvert, après que la bourgeoisie l'eut doté d'un capital de 80.000 francs, en bonnes obligations.

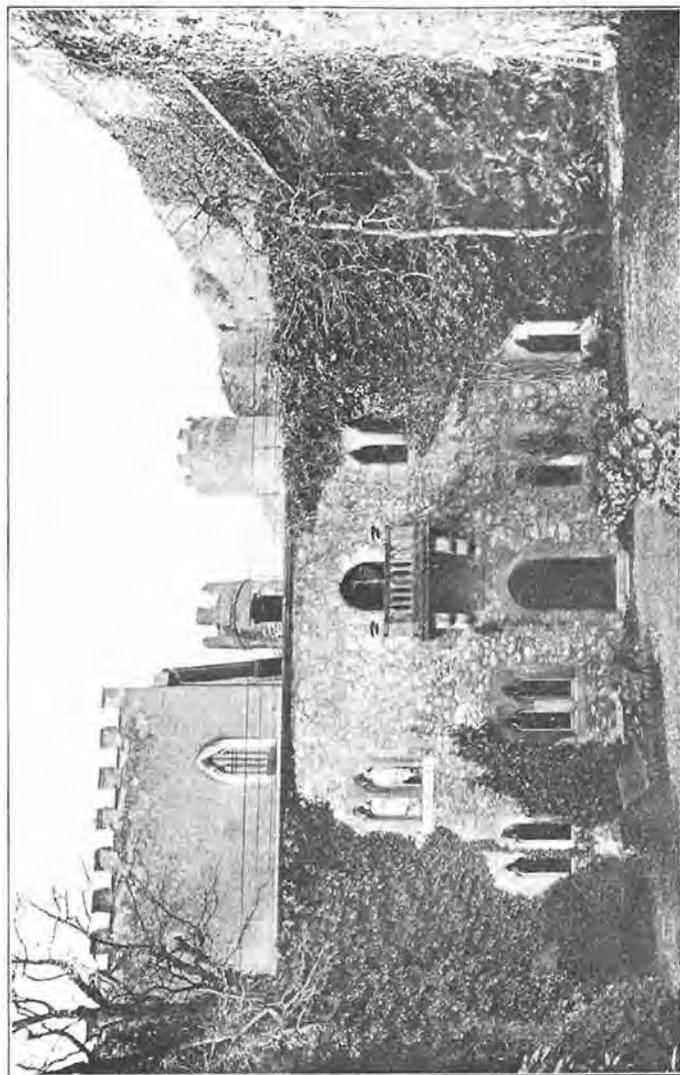
A la dissolution des trois confréries, en 1869, ces dernières versèrent une somme de 30.000 francs pour la constitution d'un fonds destiné à une école supérieure de filles, qui subsista jusqu'en 1912, pour faire place à une école de commerce et pour être en partie annexée au Progymnase et former avec lui un Progymnase mixte.

De tous temps, la Neuveville fut réputée pour ses pensionnats de jeunes garçons et de jeunes filles. En 1784, le pasteur Georges-Louis Chiffelle, habitant à la Cave, fonda un pensionnat de jeunes gens, qui fut continué par son fils Jacob-Georges Chiffelle.

M. Montagu y séjourna de 1790 à 1795. Il en garda un si bon souvenir que sur la fin de ses jours il dota la Neuveville d'une somme de plus de trois cent mille francs pour la création d'un asile de vieillards. Cette institution, inaugurée en 1864, est prospère et rend de nombreux services. Une circonstance qui contribua à rappeler à M. Montagu le souvenir de la Neuveville, c'est qu'en se baignant dans le lac, il apprit à nager et cette connaissance lui sauva la vie dans un naufrage, pendant sa carrière d'officier de marine, à une époque où la grande majorité des marins anglais ne savait pas nager.

En 1800, Jean-Pierre Bourguignon tenait une même pension dans l'ancienne maison de Gléresse. En 1840, Aimé Gross avait aussi un pensionnat; le Conseiller fédéral Schenk fut un de ses élèves. De 1836 à 1845, Auguste Péter tint un institut de garçons dans la maison Gross actuelle, qu'il quitta en 1846 après avoir bâti aux Collonges un grand pensionnat pour jeunes filles, qui subsiste encore.

Dans l'ancien hôtel de la Couronne, le pensionnat Morgenthaler comptait souvent trente-cinq et même plus d'élèves, mais ses successeurs en ont moins. Dans les dernières années, ce sont les pensionnats de jeunes filles qui sont devenus les plus nombreux, on en compte sept qui ont chacun, suivant les années, huit, douze et même plus de vingt pensionnaires.



LE SCHLOSSBERG (COUR INTÉRIÈRE)

XIV

La santé publique et les médecins

Il a existé de toute ancienneté un bâtiment hors de la ville, destiné à recevoir les malades atteints de maladies contagieuses comme la peste, la lèpre, etc., qui s'appelait la « *Maladière* ». Le 22 novembre 1564, un contrat rédigé par le notaire Bourcard, fut passé avec Claude Baliset, maître maçon, pour reconstruire ce bâtiment. De ce contrat très détaillé, il ressort que cette Maladière comprenait deux petits poiles et un grand poile, munis de fourneaux et trois cuisines carrelées; les carreaux furent livrés à l'entrepreneur, qui avait à fournir la pierre manquante, mais sans le charroi. Pour les cheminées, il pouvait utiliser le vieux tuf. Le prix de ce travail était fixé à seize écus de vingt-cinq batz, sous la surveillance du maître d'église.

Cette construction devait se trouver au midi de l'asile Mon Repos. L'inventaire du mobilier, en 1571, comprend : « trois « longs coussins, dont un mauvais ; cinq couvertures de serge ; « cinq linceuls ; cinq taies de lit ; trois bois de lit ; deux lits et « deux coussins prêtés ; encore un lit et un coussin du ministre « Michaud ; un lit de Imer Bourcard et un dit d'Antoine Monnin, « plus les ustensiles de cuisine, etc., etc. »

La première mention d'un hôpital à la Neuveville date de l'année 1498, à propos d'un échange de maisons, dont l'une sise à la rue du Pacot (du Collège) fut donnée à la Blanche-Eglise par feu Jacob Libra, pour en faire un hôpital. En 1649, l'hôpital qui se trouvait alors sur l'emplacement actuel, fut démoli et reconstruit à neuf. Le Conseil fit marché avec Pierre Frêne, pour une partie du travail, au prix de cent vingt-cinq écus de vingt-cinq batz. Un autre marché pour les quatre murs et « conduire l'eau du ruisseau jusqu'au nécessaire », coûta trois cent cinquante écus. En 1782, l'hôpital nécessitait de grandes réparations, mais le Conseil ne pouvait se décider à bien faire les choses, vu les frais. Le conseiller et receveur Samuel Imer se donna beaucoup de peine pour réunir une somme de près de quatre cents écus,

qu'il offrit au Conseil afin de faire la réfection complète de la façade sur trois étages et six fenêtres de front.

Les malades indigents étaient soignés à cet hôpital et les passants estropiés, malades ou demandant l'aumône, y étaient secourus. Les comptes relèvent souvent le passage d'anciens militaires et de personnes en détresse par suite d'incendie, cela dans les années de 1567 à 1666. Mais ces secours attiraient les mendiants, qui profitaient des sentiments charitables des Neuvevillois, de sorte qu'en fin de compte on donna ordre au maître d'église d'établir des gardes aux portes de la ville pour ne plus les laisser entrer et se livrer à la mendicité.

Des cas de lèpre se présentaient alors assez souvent. En 1555, on relève un cas qui occasionne un échange de lettres avec le Landeron et, en 1584, un certain David Goy, atteint de cette maladie, demandait un certificat de bonne conduite, pour se faire soigner ailleurs.

La peste régnait aussi en ces temps-là. En 1579, Abraham Imer doit être mort de cette maladie et, en 1589, on trouve la note suivante : « Pour dépenses faites par maître Noé et Guillaume Philippin, quand ils furent prêcher icy, pendant que maître Grégoire Michaud avait la peste : trois livres. »

En 1611, la peste régna en Suisse et fit de grands ravages, mais il n'en est pas question à la Neuveville, tandis qu'en 1629 il y eut beaucoup de malades et que les deux pasteurs y succombèrent. Voici une lettre relative à cette époque :

« 1629, octobre 5. Le Maîtrebourgeois au receveur de Messieurs de Berne, à Grenételet.

« L'Eternel, par sa divine volonté, ayant voulu nous visiter ci-avant par la maladie de peste qui a déjà régné quelque temps parmi nous, que de retirer à soy nos deux hommes d'église, au moyen de quoy aurions esté privés de la pasture ordinaire de nos âmes, qui nous a fourni de juste sujet d'adviser avec dilligence de suppléer au défaut. A ces fins, aurions par intercession de la vénérable classe de Neufchastel, nos singuliers amys et bons voisins, obtenu l'un des membres de leur société pour pourvoir notre esglise pour deux ou trois mois, jusques à tant qu'il playse à Dieu de retirer sa verge de

« dessus nous, à telle condition qu'on lui trouve un logis durant ce temps, hors de la ville. Si votre substitué receveur Jaques Jallaz pouvait promettre sa résidence en la maison de Leurs Excellences de Grenételet, dépendant du Stift, par considération qu'elle est la plus commode, cela nous serait bien agréable et nous en serions bien reconnaissants. Prions le conservateur de toutes choses de vous conserver en bonne santé, longue et heureuse vie. Vous demeure très affectionné à vous servir,

« Jehan Bossert, Maîtrebourgeois. »

En cette même année 1629, le Conseil publia une « défense » pour arrêter la contagion.

« Pour maintien du bon ordre, considérant la grande confusion et désordre parmi la bourgeoisie durant le temps qu'avons été visités de la peste et contagion, en se hantant et fréquentant par trop les uns les autres, tant les infestés comme les sains, pour remédier à ces dangers, ordonnons que quand il plaira à Dieu d'affliger quelqu'un d'un tel fléau qu'il lui doit être remontré par le sautier, de contenir tout son ménage en la maison, sans fréquenter les sains jusqu'au temps qu'ils puissent obtenir notre permission, sous peine de cent livres d'amende. »

En 1637, la peste visita de nouveau la localité et, en 1639, deux hommes sont ordonnés aux portes de la ville, pour ne laisser entrer personne de contaminé.

En 1650, 1664, 1669, 1679, il est encore toujours question de la peste et des mesures prises pour s'en défendre et cela dura avec intermittence jusqu'en l'année 1783.

Les fonds dont l'hôpital disposait pour le traitement des malades provenaient essentiellement de dons et de legs, parmi lesquels il s'en trouve de considérables pour l'époque. Ainsi, en 1603, le 7 décembre :

« Reçu manuellement et tout comptant de noble, prudent et vertueux seigneur, Vincent de Gléresse, écuyer, châtelain du Schlossberg et maire de la Neuveville, Conseiller d'Etat, établi au comté de Neufchastel et Valangin, au nom et de la part de tous ceux de la Maison de Gléresse, comme héritiers testamentaires de feu noble Jacob de Gléresse, jadis bourgeois de Berne et de la dite Neuveville, assavoir la somme de mille

« livres, monnaie neuve, lesquels le dit feu Jacob, par testament
« et dernière volonté, a légué et ordonné à notre hôpital pour
« subvenir les pauvres et nécessiteux, etc. »

Aussi en 1603; donation par Clément Cunier :

« Je teste, donne et baille à l'hôpital et maladière du dit lieu,
« pour en pouvoir entrer en jouissance incontinent après mon
« décès et trépas, c'est assavoir un lit et un long coussin de
« plumes. Item, la somme de cent livres, monnaie neuve, finale-
« ment un morcel de pré gisant sur la montagne, lieu dit à
« Chuffort, contenant environ trois faulx, me réservant de pou-
« voir après encore tester et bailler davantage de mon bien au
« dit hôpital, etc., etc. »

En 1645, Petermand de Gléresse, châtelain du Schlossberg, léguait aux passants et nécessiteux, *annuellement*, douze paires de chausses, douze chemises à rabat et douze paires de souliers; mais cette donation, vu la clause perpétuelle, causa toute espèce de tracas au magistrat. Les héritiers, pour régulariser cette affaire, consentirent à payer, une fois pour toutes, la somme de 480 écus à l'hôpital en 1654.

A cette même époque, le livre de caisse enregistra les dons suivants :

Noble demoiselle Hélène de Gléresse	414 écus
Marie Trittembach	6 »
Jehan Gallandre	2 »
Jeannette Daulte	6 »
Annelet Daulte, femme de feu Jaques Rosselet	6 »
Jaques Taillon	20 »
Rodolf Schnider	60 »
Jaques Petitmaitre	30 »
David Nicolet	30 »
Bendicht Schad	90 »
Isabeau Perrin, femme de Jaques Merveilleux	100 »
Marie Dardel	30 »
Jehan Daulte, ancien châtelain	100 »

L'hôpital reçut aussi des rentes sous forme de blé et de pois et ces dons continuèrent jusqu'au XIX^{me} siècle, car, en 1821, se trouve l'annotation suivante :

« J'ai l'honneur d'envoyer à l'hôpital de la Neuveville 100 francs
« de France, d'après les dispositions de mon père, et 100 francs
« de ma part, en tout 135 livres de Suisse, dont je prie de me
« donner quittance.

« Chavannes, ce 23 juillet 1821.

« H. de LENTULUS, née de Pourtalès. »

En 1783, le protocole du Conseil du 2 mars relate une curieuse décision prise dans un cas de mort accidentelle.

« Monsieur le Châtelain ayant donné communication du verbal
« dressé au sujet du cadavre trouvé rière cette mairie et qui a
« été reconnu pour être le nommé Jean-Louis Descombes, de
« Lignièrès, que l'on cherchait comme perdu, et la réquisition
« faite par le secrétaire Gauchat et autres, de Lignièrès, de
« consentir à ce que le dit mort fut transporté à Lignièrès pour
« lui administrer les secours de l'art qui lui ont déjà été admi-
« nistrés ici.

« Les parties ayant paru, ils ont représenté que vu qu'il paraît
« que le dit jeune homme a eu le malheur de s'égarer en retour-
« nant chez lui, par le temps affreux et terrible de neige et de
« vent qu'il faisait et la nuit obscure, et qu'il se constate par la
« déclaration des médecins et visite prise du cadavre, qu'il est
« mort de fatigue et d'épuisement et qu'il ne paraît pas avoir été
« maltraité ni assassiné, n'ayant eu aucune blessure sur le
« corps et espérant encore par le secours de l'art le ramener à
« la vie.

« Ils suppliaient qu'il leur fut relâché pour le conduire à
« Lignièrès et l'enterrer si les remèdes ne font pas d'effet, sous
« offre qu'ils font d'acquitter tous les frais.

« Vu les raisons alléguées par les parties et surtout l'espérance
« où ils sont de le ramener à la vie, Messieurs du Conseil ont
« consenti à leur demande, moyennant payer les frais. »

Il paraît qu'on avait à cette époque l'âme fortement chevillée au corps et, en outre, une grande confiance dans la médecine, pour qu'après la constatation du décès par les médecins, on ait cependant espéré pouvoir ramener ce mort à la vie et cela après avoir pris le temps d'en faire délibérer le Conseil et de le reconduire à Lignièrès.

Les médecins. — Dès les premiers temps de l'existence de la ville, il y eut de ses bourgeois qui pratiquaient la médecine. Les études n'étaient alors ni longues, ni difficiles; généralement, le jeune homme entré en apprentissage chez un médecin ou un chirurgien et y restait trois ou quatre ans pour s'initier à la pratique de cet art. Souvent aussi, le jeune médecin voyageait à l'étranger pour mieux s'instruire, en fréquentant les hôpitaux ou en faisant un stage chez un praticien renommé.

Plusieurs Neuvevillois furent médecins militaires dans les armées de France, d'Angleterre et de Hollande.

Pour la population de la ville, le nombre des médecins était généralement très grand, car on en compta jusqu'à quatre à la fois, qui étaient le plus souvent des ressortissants bourgeois et naturellement s'opposaient à toute demande d'établissement de médecins étrangers. Ils fournissaient eux-mêmes les remèdes, mais il y eut cependant aussi des pharmaciens établis en ville.

On a vu précédemment qu'en 1548 le pasteur Vincent Penant pratiquait la médecine et jouissait d'une grande réputation qui le fit appeler à Soleure pour y traiter l'avoyer Urs Schlumi.

1608. *Certificat d'un médecin*, Jaques Kraft, concernant la maladie et la mort d'une fille de Jehan Gelin.

« Le père étant ici, m'apporta de son eau, laquelle me montra
« une vraye cacochymie et ensemble une matière vermineuse
« qui a formé avec les accidents qui, ordinairement, surviennent
« en telle maladie, comme sont fièvres, douleurs de teste, soit et
« autres symptômes. Et d'autant que j'ai trouvé la fille toute
« malade et faible, ne lui fit bailler pour lors autre chose que
« pour lui faire revenir la parole, s'il est possible et fortifier le
« corps, jusques à ce, si elle peut échapper à un autre temps et
« ainsi avec tels médicaments et paroles dites, je renvoyai le
« père. Voilà pourquoy déclare, d'autant qu'on a esté trop négli-
« gent à remédier à cette maladie de bonne heure, comme je
« parlai aussi au père que la dite matière en montant au col et
« domageant au ventre inférieur, a suffoqué la chaleur naturelle
« et ainsi causé la mort. » C'est du pur Molière.

« 1622. *Autre attestation*. Je, Rodolphe Jalla, chirurgien,
« bourgeois de la Neuveville, certifie que Jaques Jappy, de Marin,
« se serait adressé à moi, se disant affligé en ses membres de

« certaine maladie, me requérant lui vouloir appliquer remède
« et déclarer quel état de maladie c'était. Sur ce, ayant pris
« visite, ai trouvé icelle avoir été causée et provenir de gelure
« et froidure, y ayant trois ou quatre ans qu'il s'en ressentait,
« sans toutefois qu'il fut malade. De quoy le dit Jappy, après que
« par l'aide de Dieu l'en ait rendu guéri, m'a requis lui accorder
« la présente attestation. »

D'après ces attestations, la science médicale de ces médecins laissait à désirer !

En 1691, un certain Jehan Dargent, apothicaire à Montbéliard, offrit ses services pour ouvrir une pharmacie. Le Conseil décide de lui écrire pour le remercier en lui disant que « l'on n'a pas
« besoin de gens de sa profession, avec quelques compliments. »

Pour certaines maladies, probablement mentales, le traitement était le suivant :

« 1671. Sur la proposition désirée par les parents de l'Ester
« Chiffelle, au sujet de l'affection qu'elle a, il a été dit qu'on
« donne permission aux parents de pouvoir l'enchaîner et lui
« faire tirer du sang, et ne devront la déchaîner que par ordre
« du Conseil. »

Acte testimonial concernant un médecin, du 19 février 1697.
« Soit notoire et manifeste qu'honorable sieur Petermand Schnider,
« bourgeois et du Conseil de cette ville, nous a fait proposer
« que son fils Jean-François s'est voué à la science et art de
« chirurgie et opérations et ayant fait son apprentissage, il
« appert de sa lettre à lui impartie par les présidents et hono-
« rable Société et Maîtrise des opérateurs et chirurgiens de la
« célèbre ville et canton de Berne. Or, comme ycelluy est en
« délibération de sortir hors du pays et de s'en aller dans les
« pays étrangers, où il plaira à la divine providence de le con-
« duire et adresser, afin de se rendre mieux expérimenté et
« habile dans sa dicte vocation, nous requerrant luy vouloir
« impartir Acte testimonial de son origine, extraction et compor-
« tement, à l'effet de quoy nous attestons en paroles de vérité
« que le sus-mentionné Jean-François est fils légitime de susdit
« sieur Petermand Schnider et de feue honorée dame Anne-
« Marie Marrin, gens de bien et d'honneur comme aussi de
« franche et libre condition, et le dit Jean-François, leur fils,

« pendant le temps qu'il a séjourné parmi nous, s'est toujours
 « comporté en garçon de bien et d'honneur, comme il est séant
 « de le faire, c'est pourquoi nous prions Dieu qu'il le veuille bien
 « conduire et adresser et requerrons tous seigneurs et gouver-
 « neurs de ville, châteaux, bourgs et villages, comme toute autre
 « personne à laquelle Jean-François s'adressera, il leur plaise le
 « laisser librement passer et repasser, sans lui faire aucun
 « empêchement, le vouloir favoriser dans ses louables dessins et
 « lui prêter toutes les aides et assistances qu'il pourrait avoir de
 « besoin, sous offre de réciproquer selon nos facultés, envers
 « tous ceux qui, d'ailleurs, nous seront recommandés.

« Châtelain et Conseil de la Neuveville. »

« 1719. Isabeau Cosandier remontre très humblement qu'étant
 « affligée du haut mal, il se trouve un médecin qui lui a promis
 « de la guérir moyennant deux pistoles (vingt-sept francs), prie
 « qu'on les lui accorde, sous promesse de les restituer quand
 « elle pourra.

« On lui accorde sa demande après qu'elle sera guérie. »

« *Protestation du 15 décembre 1719.* Sur les griefs et repré-
 « sentations des sieurs docteurs Crette, Jaques Chiffelle, Jean-
 « François Schnider et Marc-Elie Bosset, contre un nommé sieur
 « Guinand, médecin et chirurgien, qui s'est fait recevoir condi-
 « tionnellement pour habitant et que telle réception serait préju-
 « diciable à leur art et vocation, que contre Motarde, du Lande-
 « ron, qui exerce la chirurgie dans ce lieu, ce qui leur fait
 « beaucoup de tort, à quoi ils se récrient.

« Il est passé que l'on révoque la réception de M. Guinand et
 « qu'on empêchera Motarde d'exercer la chirurgie dans cette
 « ville, au préjudice des bourgeois. »

« 1720. *Note du chirurgien Carrel, de Diesse.* Le soussigné
 « répète au sieur Adam Ballejean, ancien sautier, de Chavannes,
 « pour traitement de chirurgie fait à son fils, d'une très mau-
 « vaise blessure qu'il avait reçue à la main par un coup de fusil,
 « en janvier 1719, dont il en a été bien guéri par la grâce de
 « Dieu. Pour quel traitement je répète par juste raison, autant
 « que trois écus bons. »

En 1723, les *apothicaires* Dupasquier et Prince étaient établis
 à la Neuveville. Voici de leurs notes pour remèdes fournis :

« Monsieur Aufdermauer, peintre, demeurant à Saint-Blaise,
 « doit : août 22, espèces matricules, six batz. Novembre 19, un
 « opiat stomacal, dix batz; espèces céphaliques, cinq batz; une
 « poudre céphalique, quinze batz; un baume, dix batz; une
 « essence à prendre par gouttes, quatre batz. Total, cinquante
 « batz. »

« 1735. Pour médicaments fournis à M. Zehnder, de Berne,
 « consistant en deux esprits volatils, anticonvulsifs et antiapo-
 « plectiques, donnés en réitérées fois, à en froter l'occiput et la
 « suture coronale, de même que les tempes, y compris aussi
 « une bouteille remplie d'un céphalique et véritable cordial,
 « mêlé d'un esprit antiépileptique, pour plusieurs prises à prendre
 « en cueillerées, dans lequel le bezoar fin oriental et les perles
 « fines, de même que les confectons et aromates, n'avaient
 « point été épargnées. Des lavements laxatifs et autres petits
 « remèdes, ordonnés par M. Petitmaitre, médecin, et consulté
 « par ensemble. Pour mes dits remèdes et peines : 23 batz. »
 Ce n'était pas cher.

Autres notes de médecin et apothicaire :

« 1745. Jean-Pierre Imer, armurier, doit à Sigismond Petit-
 « maître et son associé Himely, pour avoir traité son fils au mois
 « d'août 1744, qui avait un trou au ventre qu'il s'était fait en
 « tombant sur un couteau et qui avait pénétré jusqu'à blesser la
 « coiffe des boyaux. Nous vient pour l'avoir pansé et guéri :
 « 90 batz. »

« 1745. Jaques Chiffelle, fournisseur, doit à Hugues Dupasquier,
 « apothicaire, par ordonnance de M. le docteur Rosselet :

« Pour une potion cordiale et céphalique	7 batz
« » un gros paquet d'espèces incisives pour tisane	7 »
« » un emplâtre histérique de galbaum	7 »
« » une essence stomacale et histérique composée avec la teinture de rhubarbe	6 »
« » une potion cordiale	9 »
« Somme	35 batz

Malgré l'opposition des nombreux médecins de la localité, des
 étrangers furent cependant assez fréquemment admis à exercer
 leur art pendant des séjours plus ou moins longs.

« 1784, avril 13. Le nommé Traber, opérateur, résidant à la Couronne depuis trois semaines, demande une prolongation de temps, afin de pouvoir finir les cures des malades qu'il a commencées en ville et aux environs, ayant produit plusieurs certificats et attestations.

« Messieurs du Conseil ont accordé pour lui et sa famille douze à quinze jours pour rester ici, et ce temps expiré il devra chercher son meilleur ailleurs et quitter la ville. »

Les médecins neuvevillois jouissaient au dehors d'une certaine renommée, car des bourgeois de Bienne et de Neuchâtel vinrent à la Neuveville faire leur apprentissage de docteurs.

« 1724, avril 21. David Chiffelle, opérateur et chirurgien, fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'honnête Georges Dunkart, bourgeois de Bienne, a été engagé auprès de moi, aux fins de lui apprendre la profession d'opérateur et chirurgien. A quel effet il est entré chez moi le 16 août 1720 et a fini son terme, etc., etc. »

« 1756, mars 29. Lettre d'apprentissage. M. Petitmaitre, dit de la Cave », ancien chirurgien-major aux armées d'Italie, bourgeois de la Neuveville, déclare avoir eu auprès de lui, l'espace de deux années consécutives, M. Frédéric Sibille, bourgeois de Neuchâtel, pour étudier l'art de la chirurgie, etc., etc. »

En 1788, le fameux aventurier qui se faisait appeler comte de Cagliostro (Guiseppe Balsamo), était venu habiter à Bienne. Il vendait des drogues qui devaient prolonger la vie et donnait des consultations dans toute la contrée. Le pasteur Frêne, de Tavannes, qui avait épousé une Imer de la Neuveville, écrit à son sujet : « Ma belle-mère continue à prendre les remèdes de Cagliostro et les finira heureusement, c'est-à-dire, sans s'en porter plus mal. Tout ce qu'on peut dire de cette cure, ce qu'il faut souhaiter, c'est qu'elle n'en ressente aucune incommodité. »

Extrait d'une lettre de même époque : « Nous avons appris la mort du curé du Landeron, qui vient de s'expédier avec un remède pour fortifier la voix, fait des bouts de tous les bois résineux mis au sucre et au genièvre. Il en a bu demi-pot, ce qui l'a si fort échauffé qu'il en est mort. »

Coût d'une expertise médicale. « 1794. D'ordre de Messieurs du sceau, M. Imer paiera aux sieurs docteurs Klaye et Chopard,

« ensemble 3 écus 9 batz, pour s'être rendus, par ordre de la seigneurie, prendre visite du corps mort de Liechti, armurier de Douanne, sur la route vers Chavannes et avoir donné déclaration. »

Au commencement du XIX^{me} siècle, il n'y avait plus pléthore de médecins à la Neuveville; on protocoie la décision suivante :

« 1821, janvier 9. Les deux Conseils ont pris en considération la nécessité et l'utilité d'avoir en permanence et à demeure fixe, en cette ville, un médecin qui réunisse l'art de la chirurgie et des accouchements; ont arrêté qu'il sera fait une pension annuelle de 400 francs à un médecin-chirurgien-accoucheur, qui sera choisi et nommé par les deux corps du Conseil et pour aussi longtemps qu'ils le jugeront convenable. »

Les conditions étaient les suivantes : Il ne pourra pas découcher; il traitera gratuitement les malades de l'hôpital. Il ne portera en compte que deux visites par jour, à moins que les malades ne l'exigent, et demandera au maximum 2 batz 3 rappes par visite.

En 1831, le choléra fit son apparition en Europe et le Conseil de santé de Berne demande de désigner un bâtiment propre à servir d'hôpital en cas d'invasion.

La ville ne possédant rien de convenable dans ce but, s'adressa à l'administration de la ville de Berne pour lui louer sa grande maison sur le port, d'après le préavis de M. le Dr Wild, de Berne, envoyé extraordinaire de la Commission de santé. Le choléra ayant peu après disparu, il n'y eut heureusement pas lieu d'utiliser ce bâtiment.

Ce qui, dès lors, concerne la santé publique et les médecins est trop récent pour être relaté ici.

XV

Police du feu et incendies

L'eau ne manquait pas en ville, en cas d'incendie. Le lac arrivait à proximité de la porte de Rive et la rue principale était traversée dans toute sa longueur par le ruisseau à ciel ouvert.

En outre, les grands bassins des deux fontaines de cette rue contenaient une quantité d'eau appréciable. Ces deux fontaines, alimentées par la grande source donnée en 1815 à la ville par la famille de Chambrier, recevaient l'eau au moyen de conduites en bois de pin, percées d'un trou de cinq centimètres, dont il existait toujours une réserve conservée dans un bassin appelé « le vivier », au nord du grenier.

Ces deux fontaines, érigées en 1550, sont de Laurent Proulx, de Cressier. Elles coûtèrent 420 écus, dont 320 recueillis au moyen d'une collecte, et sont très réussies dans leurs proportions. Les fûts et les statues des deux guerriers qui les surmontent sont en pierre jaune d'Hauterive et ont fort bon air.

La crainte des incendies a toujours été grande, les règlements sévères et les punitions rigoureuses pour tous les défailants. Les fours banaux avaient été créés pour parer aux risques que de nombreux fours à cuire le pain, chez les particuliers, auraient fait courir à la ville. Malgré tous les soins, il y eut cependant aussi des incendies dont les archives font mention.

« 1570. Schenké à nos bons circonvoisins, venus au secours « du feu de la maison de l'ancien sautier, pour la dépense faite « en pain, fromage et chandelles, tant sur la Maison de ville « qu'aux trois confréries et chez les hostes : 47 livres 19 batz « 4 deniers. »

« 1585. Pour dépense chez les Vignolans par nos voisins, « quand la maison du banneret brûla : 10 livres ; chez les Escof- « fiers : 5 livres ; chez Jehan Ballejean : 3 livres. »

« Incendie du 19 juillet 1683 à l'abbaye des cordonniers, « qui brûla, ainsi que la maison voisine, avec tous les meubles, « linges et effets, sans qu'on put apporter aucune résistance, « nonobstant toutes les diligences de nos voisins. »

L'assurance n'existait pas, mais après un sinistre de ce genre, il y a lieu d'être étonné de voir toute la contrée se cotiser pour venir en aide aux sinistrés.

Dans le présent cas, les dons affluèrent. Il y en eut de localités relativement éloignées comme Tavannes, Boudry, Auvernier, Cernier, etc., qui envoyèrent de petites sommes de 6 à 30 batz ; la ville donna 60 écus, Cressier 6 écus, Landeron 8 écus, Gléresse 24 écus, etc. Les confréries donnèrent : celle des vigneronns,

5 pistoles en or ; celle des pêcheurs, aussi 5 pistoles, et celle des cordonniers 21 écus blancs.

En 1789, un incendie éclata, à dix heures du soir, dans la maison de Jean-François Chiffelle (maison Albert Schenk). La percée de la route de Biemme n'existait pas et pour arriver de la rue au côté est de la maison enflammée, il fallait faire tout le tour de la ville. Cet inconvénient engagea le Conseil à acheter la maison Ch. Duc, à la rue du Pacot, pour 400 écus et celle du ministre Gibollet de Renan, à la rue du Beauregard, pour 700 écus, afin d'établir à travers chacune de ces maisons un passage permettant d'arriver sans détour de l'autre côté de la rue. Cet incendie fut sérieux, car on n'en devint maître que le matin, grâce aux secours des voisins.

Les appareils de sauvetage et les pompes, appelées « seringues », étaient dans les premiers temps bien rudimentaires. On avait principalement des sceaux de cuir pour puiser l'eau et remplir les cuves, dont une était placée auprès de chaque seringue pour l'alimenter. Il est question dans les archives de seringues en bois et d'autres en laiton, pesant 3½ livres, qui ne devaient pas être de grand effet dans un incendie.

Plus tard, en 1741, le Maîtrebourgeois s'adresse à l'arsenal de Berne, qui en fabriquait à ce qu'il paraît, pour l'achat d'une pompe. Elle revenait à 185 écus, avec 125 pieds de tuyaux en cinq pièces. En 1745, une nouvelle pompe était achetée à Neuchâtel comme suit : « Par ordre de Messieurs du Conseil, les « maîtres du sceau ont acheté des sieurs Guilbert et Peter, « fondeurs, une seringue d'une nouvelle invention, pour la « somme de 450 francs après la petite seringue donnée en « échange, avec quatre écus neufs de gratification, moyennant « quoi ils se sont engagés à faire encore trois vis pour les dites « seringues et de garantir la dite seringue pendant leur vie ; le « tout de bonne foy. »

En 1772, une nouvelle seringue est achetée à Rodolphe Thonet, à Neuchâtel, au prix de 14 louis d'or, mais elle était d'un petit calibre.

Ces pompes devaient être de fabrication assez défectueuse, car elles ne se maintenaient pas longtemps en bon état, et nous voyons que la décision suivante est prise :

« 1783, mars 3. Considérant que cette ville n'a que trois « seringues et mauvaises, il est délibéré qu'on en fera encore « faire une bonne, à Besançon, à Zofingue ou ailleurs. »

« Avril 26. Jean Humbert, à Neuchâtel, ayant produit plu- « sieurs certificats comme quoi il est expert dans la partie des « pompes à eau, on lui commandé uné dite de même grandeur, « qualité et solidité que celle livrée à la commune de Gléresse « et pour le même prix, avec garantie de deux ans. »

« 1789, juillet 11. Il est arrêté que lorsqu'il fera de grands « orages et du tonnerre, les préposés aux seringues devront se « rendre auprès de leurs seringues, ouvrir les portes, allumer « une chandelle dans une lanterne et appeler une partie de leur « monde. »

Les pompes n'étaient pas toutes montées sur chars, comme le prouve la décision suivante :

« 1791. D'ordre de MM. du sceau, le boursier Chiffelle paiera « à Samuel Bloch, maître charron à Fenil, deux louis d'or neufs, « pour un char destiné à trainer et transporter avec chevaux « une seringue pour courir au secours de nos voisins. »

1846. Il est commandé une grande pompe aspirante et fou- lante à Ferdinand Schenk, à Worblaufen au prix de 2800 francs. Elle fut utilisée jusqu'en 1907. On l'échangea alors contre une plus moderne, non qu'elle fut usée, mais il fallait quarante hommes pour la manœuvrer péniblement et elle était trop encombrante.

Les incendies dans le voisinage de la Neuveville furent fré- quents et les Neuvevillois se montrèrent toujours bien disposés à faire œuvre secourable.

Les comptes font mention de toutes ces sorties et des frais occasionnés. En outre, dans les cas graves du voisinage et même pour des localités bien éloignées, la bourgeoisie ouvrait large- ment sa bourse pour secourir les sinistrés.

Aux particuliers incendiés au Landeron, en 1760, le Conseil accorde 15 louis d'or (352 fr. 50). Les hommes de service rece- vaient à cette époque 7 batz par sortie, les officiers 15 batz et quand on découchait, un pot de vin en sus.

En 1706, la ville envoyait à Berthoud, visité par un grand incen- die, deux chars de vin, franco, dont la contenance n'est pas indiquée.

1669, août 29. Lamboing. Il y brûle dix-huit maisons et divers greniers.

« Il a été arrêté, voyant la pitié et nécessité qu'il y a à ces « pauvres gens de Lamboing qui ont esté brûlés, leur graine et « victuaille estant demeuré dans le feu, leur four de commune « brûlé et par ainsi réduits à extrême indigence. Que par pitié « et charité on leur enverra le pain de 96 mesures de blé avec « 4 baraux (300 litres) de vin, pour un coup, en attendant « qu'on leur fasse quelque autre aide. On fera en outre une « collecte de maison en maison. Le maître d'église, le procu- « reur et un sautier iront demander à chacun ce qui sera de « sa libéralité, sans aucune contrainte et le tout mettre par « écrit. »

La collecte fournit 40 écus 10 batz et 20 écus bons, et la ville envoya encore 15 baraux de vin.

En 1817, il y eut de nouveau un grand incendie à Lamboing les 6 et 7 avril. La Neuveville envoya de nombreux secours en vivres et acheta dans les greniers de l'Etat soixante mesures de blé pour en cuire du pain aux incendiés. La valeur de ce blé lui fut plus tard remboursée par l'Etat. Le Conseil accorda cinquante pièces de bois pour planches dans la forêt de Chassin et cent pièces pour poutres dans la forêt de la Joux. Les parti- culiers donnèrent aussi beaucoup en argent et effets mobiliers, car la valeur totale se monta à 2283 francs.

Leurs Excellences de Berne en témoignèrent leur satisfaction par la lettre suivante :

« Messieurs,

« J'ai appris ce que la ville de la Neuveville a fait pour les « malheureux incendiés de Lamboing. Ce sont des actes de « bienfaisance qui font honneur aux habitants et au louable « magistrat de la ville. Je vous remercie, Messieurs, particuliè- « rement de ce que vous avez satisfait avec une telle activité « aux invitations que je vous ai fait et surtout de ce que vous « avez, de votre propre sentiment, fait des démarches aussi utiles « pour procurer des secours à vos malheureux voisins, avant « qu'on vous en ait demandé.

« J'ai communiqué à Leurs Excellences tout ce que vous avez

« fait en cette occasion et je suis chargé de leur part de vous en
« témoigner leur satisfaction et reconnaissance.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération.

« Cerlier, le 22 avril 1817.

« *Le grand baillif, F. de Stürler.* »

Le 5 avril 1686, trois maisons furent incendiées à Bienne et les Neuvevillois allèrent au secours. Le lendemain, une terrible catastrophe eut lieu comme beaucoup de personnes fouillaient les ruines pour y retrouver des objets de valeur. La muraille de la maison du milieu, encore debout, tomba tout à coup et écrasa dix-huit personnes, qui furent tuées, sans compter les blessés. Treize furent enterrées dans une même fosse et cinq dans une autre. Il y avait des hommes, des femmes et des enfants.

Les Neuvevillois ne manquèrent jamais de se rendre au secours de *Neuchâtel* dans les cas d'incendie; voici une lettre de remerciements en 1714 :

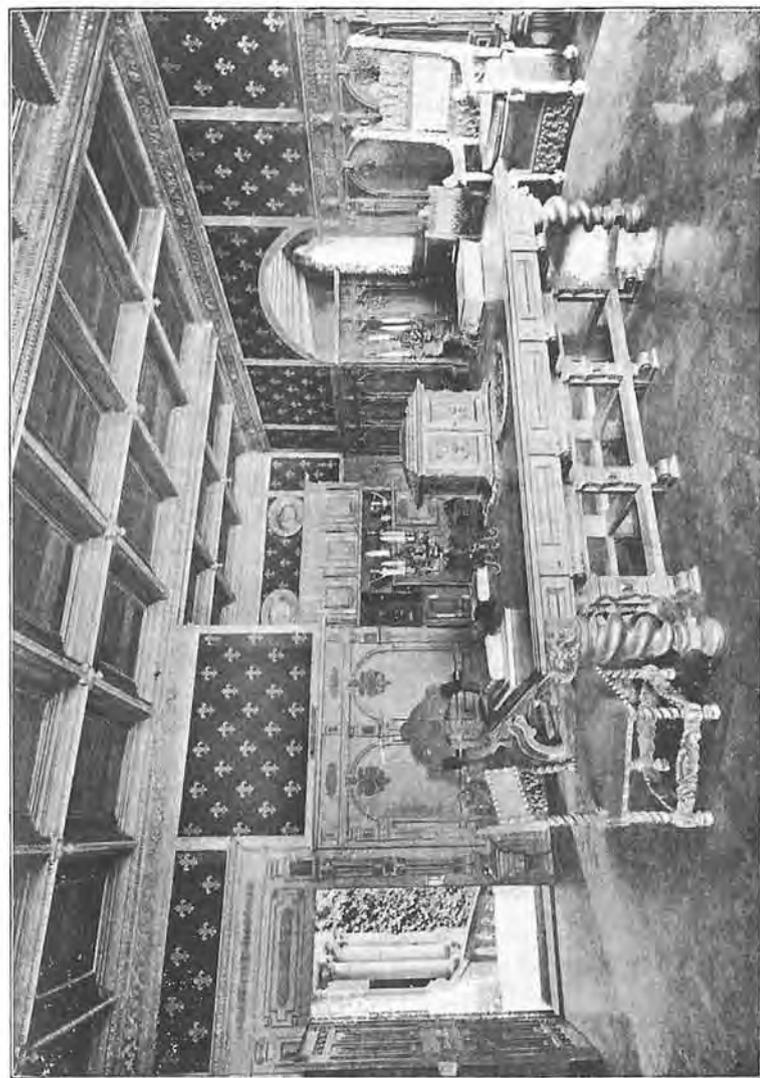
« Aux nobles, sages et vertueux, Messieurs le Maitrebour-
« geois et Conseil de la Neufveville, nos bons et singu-
« liers amis,

« Messieurs,

« Si nous avons été fort affligés du triste et fâcheux événement
« arrivé en notre ville par l'embrasement de passé soixante
« maisons, nous avons été puissamment consolés de remarquer
« que nos voisins y prenaient une très grande part et qu'en par-
« ticulier vous avez bien voulu accourir avec tant de promptitude
« et de célérité à notre secours, en nous envoyant une partie de
« vos concitoyens pour éteindre cet embrasement.

« Nous avons été si contents de la bonne défense qu'ils firent,
« que nous ne pouvons assez exalter leurs bons offices, ensorte
« qu'après Dieu tout-puissant qui calma l'orage lorsque tout
« paraissait désespéré, nous attribuons en partie la conservation
« du reste de la ville à vos gens, dont Dieu a béni les efforts.

« Nous sommes si pénétrés des tesmoignages d'amitié que
« vous nous avez donnés, que nous n'en perdrons jamais le sou-
« venir.



LE SCHLOSSBERG (LE SALON RÉNOVÉ)

« Nous prions Dieu de tout notre cœur qu'il veuille vous
« préserver d'un pareil événement et qu'il vous comble de ses
« bénédictions et de ses faveurs les plus précieuses.

« Nous sommes, avec toute la sincérité et l'estime possible,
« Messieurs, vos affectionnés bons voisins et singuliers amis.

« Neuchâtel, ce 26 septembre 1744.

« *Les quatre ministres de la ville de Neuchâtel.* »

En 1715, le Conseil arrête que l'on donnera la somme de cent écus bons aux incendiés de Neuchâtel.

Après un incendie à Lignièrès, en 1732, le Conseil décide qu'outre les secours en argent, habillements, etc., qui leur ont été envoyés, produits d'une collecte générale, il leur sera fait un don de la part de la ville de cent pièces de bois de la forêt de la Jeure, dont vingt-cinq pour planches.

En 1755, un incendie mit cinquante-trois ménages sur la rue, à *Orvin*. La Neuveville se montra de nouveau charitable et le Conseil envoya 200 écus bons, ce qui lui valut une magnifique lettre de remerciements.

En 1801, ce village fut à peu près complètement incendié, car quatre-vingts bâtiments y furent détruits, vu le manque d'eau, une forte bise et aussi à cause des toitures toutes en clavins. On fit à la Neuveville une collecte pour lui venir au secours qui produisit 433 livres 21 batz, ou 64 louis d'or, soit 1549 francs de France. C'est énorme, quand on songe que cela se passait pendant l'occupation française, années de détresse et de misère.

On pourrait citer encore bien des cas de charité neuvevilloise en pareille circonstance, nous nous bornerons à en relever deux, relatifs à des localités avec lesquelles des liens de voisinage n'existaient pas.

En 1790, la petite ville de *Cudrefin* fut ravagée par un grand incendie dans la nuit du 1^{er} au 2 avril; vingt-huit maisons consumées, dix granges et des bestiaux.

La Neuveville vint au secours des sinistrés en leur livrant au bord du lac quarante pièces de bois et cinquante tonneaux de chaux; ces derniers furent payés 70 fr. 50 par le Conseil.

En 1794, le 4 mai, *La Chaux-de-Fonds* fut éprouvée par un fort incendie. Une quête faite à l'église de la Neuveville produisit

268 écus bons 20 batz, auxquels le Conseil ajouta 58 écus bons pour compléter la somme de 40 louis d'or neufs qui fut envoyée. Le Conseil accorda encore en outre cinquante bois pour poutres et douze bois pour des planches, pris aux métairies de l'Echelette et du Löschensack.

Si le matériel de secours en cas d'incendie laissait certainement à désirer au XVIII^{me} siècle, les règlements, par contre, étaient bons et l'organisation très bien comprise pour l'époque. Nous en avons la preuve dans un règlement de 1785, très détaillé et très complet, minutieux même. S'il a été appliqué dans la pratique, on comprend que les pompiers de la Neuveville aient pu rendre de bons services quand ils accouraient au secours de leurs voisins.

XVI

La chasse et les animaux sauvages. Les ours, les loups et les sangliers

Parmi les droits octroyés aux bourgeois de la Neuveville, dès la fondation de la ville, se trouvait celui de la chasse, non seulement sur leur propre territoire, mais sur toutes les terres du Prince-Evêque de Bâle. Les documents concernant la chasse au gibier ordinaire manquent, mais il faut cependant conclure que les lièvres et les chevreuils n'étaient pas rares, car ils se vendaient, au XVII^{me} siècle, à des prix dérisoires. Un lièvre valait 5 batz, un chevreuil de 9 à 14 batz et dans les soupers à la Maison de ville cette venaison figure souvent dans les menus.

Par contre, les notices concernant les animaux féroces sont nombreuses dans les protocoles, car une prime était payée pour leur destruction, même quand l'animal était tué dans une localité éloignée. Cela concernait les ours, les loups et les sangliers, pour lesquels la « droiture » était réclamée, qui consistait à présenter la tête et la patte droite de devant de l'animal, qui étaient clouées à la porte de la Maison de ville.

Les mémoires du chroniqueur Rechberg racontent ce qui suit :

« A la Saint-Nicolas de l'an 1549, les chasseurs de Bienne
« tuèrent dans la forêt un grand ours qui pesait 490 livres.
« Lorsqu'on lui ouvrit le corps pour lui enlever les entrailles,
« on trouva dans son estomac quatre oreilles de mouton, les
« bretelles du prédicant Jaques Funklein et une clef si grande
« qu'on aurait pu la prendre pour celle dont l'ancien testament
« fait mention comme ayant été volée aux portes de Gédéon.
« Elle fut cependant reconnue pour être la clef de la maison du
« capitaine de ville Hans de Schilling. » Il paraît que déjà à
cette époque les chasseurs étaient des habileurs !

De 1550 à 1757, les ours tués dans le voisinage immédiat de la Neuveville sont nombreux et on organisait, en certains cas, une chasse générale. Il est quelquefois question d'un ours ayant « endommagé » un homme, mais jamais ayant tué un chasseur ou attaqué les habitants d'une maison isolée, d'où il faut conclure que ces bêtes sauvages n'étaient ni d'une grande espèce, ni bien féroces. Il est cependant extraordinaire que vu l'étendue relativement restreinte des forêts, les ours aient pu y exister jusqu'en 1757.

Les primes payées pour la capture ou la mort d'un ours variaient beaucoup, probablement suivant la provenance de l'animal et du chasseur. Tout en éliminant beaucoup d'ours tués à une certaine distance de la Neuveville, voici des extraits des comptes qui nous touchent de plus près :

« 1545. A ceux de Corgémont, qui prirent l'ours : 5 batz
« 4 deniers.

« 1548. Le 19 février, ceux de Saint-Imier ont apporté une
« tête et une talpe de grand ours.

« 1550. A ceux de Lignières qui prirent les ours : 15 batz
« 4 deniers.

« 1561. A ceux d'Orvin, qui prirent l'ours : 10 batz 8 deniers.

« 1567. Schenké à ceux de Lamboing pour aide du bœuf
« qu'ils avaient laissé pour prendre l'ours : 2 livres.

« 1575. A deux chasseurs qui prirent un ours qui avait
« endommagé un homme : 34 batz 7 deniers.

« 1599. A un de Grandson, ayant pris un ours : 8 batz, et à
« Etienne Maillefer, de Mauborget, pour avoir pris une ourse :
« 8 batz.

« 1622. Quatre ours ayant été pris, tant par ceux de la Neuveville que par ceux de la paroisse de Diesse, au lieu du Rassi (Neuve-Métairie), après partage fait de la chasse, étant reconnu icelle avoir été prise rière la juridiction de la Neuveville, en présence de Jean Sigismoud de Wattenwyl, de Bienne, la droiture de tous quatre fut coupée et apprêtée en la dite ville en la Maison de ville.

« Octobre 24. Quand on fut à la chasse des ours, dépensé 31 batz.

« Novembre 1. Quand on vendit les têtes d'ours, pain et viande, y étant plusieurs membres du Conseil, dépensé 3 batz. Le samedi, quand on partagea l'ours et qu'on l'écorcha, 26 batz, et pour un pot de sel, 7 batz.

« 1637. Au fils de S., menant deux jèunes ours pris à la Métairie-Derrière, 2 livres.

« 1640. A certains personnages de nos proches voisins portant de grandes talpes d'ours : 1 livre 10 batz.

« 1676. A Abram Richard et Isac Carrel, de Lamboing, pour un ours pris à Jorat le 1^{er} septembre : 1 écu 5 batz.

« A Jérémie Gauchat, de Prèles, ayant une talpe d'ours pris à la chasse générale : 7 batz.

« A Adam Richard, de Lamboing, pour avoir fait grande diligence à la prise d'un grand ours : 10 batz.

« 1684. Aux chasseurs de Nods, qui ont tué un ours : 4 écus 10 batz. »

En outre de ces citations concernant des ours tués dans notre voisinage immédiat, il y en eut, au XVII^{me} siècle, quantité d'autres dans les communes d'Orvin, de Plagne, de Vauffelin, de Péry, de Saint-Imier, du Val-de-Ruz, du Val-de-Moutier, etc., dont les chasseurs présentèrent la droiture à la Neuveville et reçurent des primes de 4 à 10 batz. Orvin est la commune qui en compte le plus grand nombre.

Au XVIII^{me} siècle, ce plantigrade avait bien diminué de nombre et quand l'un d'eux était signalé on organisait des chasses générales avec les communes voisines, comme le 7 mars 1754 avec le Landeron, Lignièrès et la Montagne de Diesse.

Le dernier ours fut tué en 1757.

« 1757, juin 10. M. le boursier Petitmaitre livrera au justi-

« cier Pierre Botteron, de Nods, et consorts, pour avoir tué un ours, il y a quelques jours, dans le bois des Retaillons : 6 écus. »

Les loups. — Ils étaient certainement plus nombreux que les ours et ne furent extirpés qu'à la fin du XVIII^{me} siècle. La ville payait une prime à l'heureux chasseur qui en tuait un et organisait souvent des chasses générales à ses frais. Voici, d'après les protocoles et les comptes, des renseignements à ce sujet.

« 1548. A ceux d'Orvin qui ont pris le loup : 10 batz 8 deniers.

« 1598. A un valet de Nods, pour de jeunes loups : 17 batz », et à quantité d'autres chasseurs de Saint-Imier, de Pesieux, de Douanne, d'Hauterive, de Valangin, de Fontaines, de Corcelles, etc., qui présentaient des loups ou des louves, des primes de 5 à 16 batz.

« 1656, novembre 29. A Abram Racle, pour avoir tué deux loups, 2 écus, mais défendu d'aller par la ville avec les peaux.

« 1665. A la demande de nos voisins de la Montagne de Diesse, il est arrêté d'aller avec eux vendredi prochain à la chasse du loup et autres bêtes dommageables. »

« 1675. Au chasseur de Son Altesse, pour la prise de trente-deux loups : 1 écu.

« 1681, mai 22. Payé à Jaques Perdrisat, d'Oron, baillage de Grandson, ayant attestation d'avoir tué huit jeunes loups, dont il portait les peaux : 3 batz.

« 1684. Aux chasseurs de Nods, qui ont tué sept jeunes loups : 2 écus.

« 1693. Pour avoir dû tuer un taureau blessé par les loups : 7½ batz.

« 1694, juin 22. J'ai été avec le capitaine de ville sur la Montagne de Diesse pour voir s'ils voulaient aller le lendemain à la chasse du loup : 7½ batz.

« 1695. Eté à la chasse du loup avec ceux de la Montagne ; ma journée : 7½ batz.

« 1696. Pour une demi-livre de poudre donnée au berger à Velou, pour garder les génisses : 3½ batz. »

On était sévère pour les défaillants commandés aux chasses générales. Ceux de Prèles, pour n'avoir pas paru à la chasse du 30 août 1700, furent condamnés à 50 livres d'amende.

A leur requête, on accepta une double pistole, mais à condition de payer en outre la dépense faite à la confrérie des vignerons.

« J'ai été à Chavannes avertir les communiens de se joindre à nous pour faire la chasse des loups : 7 batz. Par ordre du Conseil, j'ai commandé cent bourgeois pour faire la dite chasse. 1770, août 27. Le boursier Châtelain livrera aux vingt-trois personnes qui ont été à la chasse du loup vu dans les hautes Joux à chacun 7½ batz, ce qui fait 6 écus 22 batz. Aux inspecteurs, à chacun 15 batz, ce qui fait en tout 8 écus bons, 2 batz 2 kreuzer. »

« 1791, août 6. Compte du boursier : Par ordre de MM. du sceau, j'ai été avec vingt-neuf personnes à la chasse des loups. J'ai parcouru les métairies pour placer mon monde et ai essuyé une journée fatigante et des plus pénibles : un écu. Deux petites dépenses dans les métairies pendant la journée, avec une partie de notre monde qui se dispersait de côté et d'autre lorsqu'il fallait payer : 9 batz 2 kreuzer. Acheté deux livres de chevrotines à distribuer : 6 batz 2 kreuzer. »

Les sangliers n'étaient pas rares non plus et quand il y en avait de signalés on s'empressait de les chasser afin d'éviter les dommages qu'ils font dans les cultures. La ville payait aussi des primes pour leur destruction.

« 1575. Délivré à ceux qui ont pourchassé le sanglier, 4 pots de vin.

« 1582. Pour la dépense du lieutenant Jallaz et huit compagnons, qui apportèrent les sangliers : 1 écu 17 batz. Quand on apporta les deux têtes à M. le Châtelain : 2 écus.

« 1637. Il est fait récit au Conseil de cinq sangliers pris en deux jours par nos chasseurs, assistés de certains de Cressier, et la droiture fut délivrée. »

La question de savoir sur quel territoire un sanglier était tué causa à plusieurs reprises de longs débats entre les autorités. La chasse du 19 octobre 1639 en fournit un exemple.

« Le Junker Charles de Gléresse, et ses compagnons ayant levé un grand sanglier à Velou, rière notre juridiction, qui avait reçu deux balles dans le corps et étant suivi par les dits

« chasseurs et leurs chiens, s'était jeté en bas la côte et précipité dans le lac un peu en deça de la maison de M. de Mulinen, toujours suivi jusqu'au bord du lac par les chasseurs. Le sanglier fut suivi jusqu'au milieu du lac par Thiébaud Fabre, de Chavannes, qui le tua d'un coup de hache sur le col et ceux de Gléresse lui aidèrent à le tirer au bateau et le menèrent à Gléresse. Le baillif de Nidau, Hans-Rudolphe Kirchhofer s'y trouvait justement et voulut absolument et par force avoir le sanglier tout entier, voulait le faire mener à Nidau, le droit du lac lui appartenant en toute chose. »

Le magistrat de la Neuveville ne pouvait pas être d'accord. Le Maîtrebourgeois se rendit à Nidau auprès du baillif, le menaçant de recourir à Berne s'il ne lui donnait pas satisfaction, lui expliquant d'où provenait le sanglier et comment il avait été pris.

Le baillif livra alors le sanglier après avoir pris la tête et la patte droite pour la droiture et l'animal fut mené victorieusement à la Neuveville.

« 1646, octobre 20. M. le banderet Peter, Antoine Ballif et Adam Crette ayant représenté par devant Conseil, comme ci-devant il leur fut permis de pouvoir faire une haie à la Combe du Noirvaux, pour attraper toute sorte de venaison, comme il se rencontre beaucoup de sangliers dans nos bois, ont supplié que la permission leur soit ratifiée.

« Ce qui a été fait sous condition que ceux qui voudront se joindre à eux, les devront recevoir pour compagnons et de toute venaison qu'ils prendront en donneront la droiture comme de coutume, et pour les lacets que Messieurs leur prêteront, seront entendus de les rendre en bon état. »

« 1658, janvier 25. A Jehan Ruedin, de Combes, pour avoir logé, donné à boire et à manger à nos gens qui avaient pour suivi un sanglier jusqu'à l'Eter et l'avoir amené jusqu'ici sur son cheval. Comme ils ont fait présent du sanglier à Messieurs on leur a donné 1 écu 15 batz. »

« 1660, novembre 15. Aux chasseurs de Prèles et Lamboing qui ont fait présent d'un sanglier qu'ils ont pris et tiré dans la côte au-dessus du Creux Gréville, pour leur peine, 3 écus, et payé leur dépense; on leur a donné un quartier de dernier avec la peau. »

« 1663. A Adam Richard, de Lamboing, pour le présent d'un
« sanglier, 2 écus, et rendu la peau. »

L'affaire la plus longue et la plus sérieuse, à propos de sangliers, commença le 31 décembre 1645 et dura près de quatre ans. Voici de quoi il s'agissait :

« Liste des frais et missions survenues au sujet du refus de la
« droiture de deux sangliers pris par certains chasseurs de
« Lamboing aux Longues Raies et Louvin, juridiction de la Neu-
« veville, le dernier jour de l'an 1645. »

« Le 4 janvier 1646, le procureur, avec deux autres, furent
« envoyés pour reconnaître le lieu de la prise et y interpellèrent
« pour témoins Abram Collon, Daniel Labarbe et Isac Bonjour,
« de Prêles. Pour journées et dépenses : 3 écus 15 batz.

« Le 7, Jehan, fils de Daniel Carrel, au sujet de tel refus étant
« venu ici, par M. le Châtelain fut mis en arrêt. Le 8, Pierre
« Devaux, son compagnon, se mit à sa place. Le 26 du dit mois,
« Jacques Richard, leur compagnon, se mit à la place du dit
« Devaux et y est demeuré jusqu'au 23 février, que sur l'ordre
« de son Excellence, le Châtelain le relâcha. Est dû au sieur
« capitaine pour leur dépense : 24 écus 18 batz.

« Le 14, sur la rescription des hauts officiers de la Montagne
« que les dits sangliers avaient été pris rière Diesse, une dépu-
« tation composée du Châtelain, du Maîtrebourgeois et du pro-
« cureur, leur est envoyée : dépense, 6 écus. »

Et cela continue pendant des années : visite des lieux, recours auprès du prince à Porrentruy, voyages à Berne auprès de Leurs Excellences, audition de témoins, voyages à Porrentruy durant six jours, discussions à propos de limites, sur carte et plan et sur le terrain, etc., etc., bref, tout ce que comporte un procès et cela pour la droiture de deux sangliers. En fin de compte, lettre du Prince-Evêque reconnaissant le lieu où les sangliers ont été pris être rière notre juridiction et condamnant les chasseurs de la Montagne aux frais. Le total des frais de la Neuveville dans cette grave affaire se monta à 118 écus 13 batz.

« 1656, octobre 6. Le fils de Jean Devaux et Rodolphe Gauchat
« et autres, de Lamboing, ont fait présent à Messieurs d'un sanglier
« tiré près de la maison de Velou. En reconnaissance il leur a
« été fait présent d'un ducat, rendu la peau et fait boire un coup. »

« 1665, novembre 14. A la requête de Jean Pelot et Pierre
« Maillardet, monteurs de la dime de Louvin, de leur réduire
« leur mise à cause de la perte qu'ils ont eue du dégât fait par
« les sangliers, il leur a été cédé les deux émines de pois et une
« d'avoine qu'ils délivrent à M. Bosset, en déduction de sa
« pension. »

« 1668. Aux chasseurs de la ville, lorsqu'ils apportèrent la
« droiture d'un sanglier sur la Maison de ville, ayant fait présent
« d'une épaule : 1 écu 5 batz. »

« 1672, décembre 10. Aux chasseurs de la ville, qui ont fait
« présent d'un quartier de deux sangliers qu'ils ont tirés : 1 écu
« blanc. »

1714. Un sanglier a été tué à Diesse.

1754. Jean Descombes, de Lignièrès, tue un sanglier à la côte.

« 1755. Deux sangliers sont tués par J.-Jacques Gelin et David
« Cunier, faiseur de boîtes. Le lieutenant aura une hure et la
« ville l'autre. La peau sera mise avec les deux pieds à l'endroit
« où les autres ont été de tout temps placés, c'est-à-dire contre
« la porte de la Maison de ville.

« Cloué deux pieds de sanglier à la Maison de ville et marqué
« l'année. »

« 1757, mai 26. Liste de ceux qui ont été à la chasse du
« sanglier, au nombre de douze personnes, à chacune 7 1/2 batz,
« au commandant, 15 batz. »

« 1769, novembre 11. J'ai été avec une corvée de treize per-
« sonnes réparer le gazon soulevé par les sangliers. »

De temps en temps, un *cerf* apparaissait dans la contrée, mais rarement.

« 1678, janvier 12. A Joseph Sandoz, du Locle, demeurant à
« Diesse, pour un cerf acheté de lui et de son camarade :
« 12 écus. »

« 1703. Jean-Pierre Chiffelle, procureur, forme demande au
« sieur Félix Fabry pour avoir avec autres chassé et tué un cerf
« dans la courtine et enceinte des murailles du château de Son
« Altesse notre prince, lequel ils ont enlevé et mené clandesti-
« nement par des chemins détournés, sans avoir acquitté les
« droits et par mépris et dérision avoir laissé fiente et tripaille
« sur les lieux. »

Fabry fut condamné à 100 livres d'amende et aux frais, puis, sur sa demande, il lui fut relâché 20 livres.

Les renards et les tassons (blaireaux) faisaient souvent de grands dégâts dans les vignes. Pour chacune de ces bêtes tuées, une prime de 15 batz était payée en 1708.

« Il est accordé à Adam Ballejean, pour la quantité de renards et tassons qu'il a tués par le passé, 50 pots de vin, hors des caves de la ville. »

« 1779. D'ordre de MM. du sceau, le boursier Ballif donnera par gratification à Jean-Pierre Evard, pour avoir tué plusieurs renards et blaireaux, pour encouragement, 1 écu. »

La destruction des oiseaux de proie était aussi primée. Pour les hiboux, les éperviers et les aigles, le chasseur recevait 2 batz par tête.

XVII

Divers

Nos aïeux, tout en tenant beaucoup à leurs droits et libertés, avaient cependant l'habitude de tout régler et nombreux sont les domaines pour lesquels les règlements d'alors nous paraissent une absurdité. Par exemple, *la récolte des raves* plantées dans les jardins et les plantages était soumise à certaines règles.

« 1706. Que personne ne prenne des raves dans les œuches jusqu'à ce qu'elles soient permises par le magistrat, si ce n'est le samedi après midy, que chacun pourra aller les prendre dans son œuche, comme de toute ancienneté. »

« Petermand Crette, Jaques Jallaz, et Jehan Gelin, pour avoir tiré des raves avant le bamp, chacun à l'amende de 7¹/₂ batz. »

« 1738. Le procureur forme demande à Olivier Marolf pour s'être liscentié de tirer et faire conduire chez lui un char de raves de son œuche de Maupras, sans permission.

« Le dit Marolf a répondu ignorer qu'il fallût une permission, puisque son œuche est seule et détachée de semblable possession. Il est exempté pour cette fois. »

Le tabac. — Vers l'année 1660, l'usage de fumer du tabac s'était peu à peu introduit dans le pays. Le magistrat trouva nécessaire de défendre cette nouveauté par le décret suivant :

« 1675, février 19. Il a esté unanimement arrêté de faire la publication suivante, dimanche prochain, dans l'église :

« Nous, Chastellain, Maitrebourgeois, Banderet et Conseil de la Neuveville, faisons savoir à tous ceux de quelle qualité et condition qu'ils soient, bourgeois, habitants et ressortissants de cette juridiction, que l'expérience journalière ayant fait voir à tout le monde que depuis peu d'années en ça, l'usage du tabac en fumant, quoique contraire et préjudiciable à la santé de l'homme, tant de corps que d'esprit, est un puissant moyen de sortir l'argent hors du pays, outre plusieurs autres inconvenients en provenant, qui vont toujours en accroissement de degré en degré jusque là que jeunes et vieux s'adonnent à cette vanité et folie. C'est pourquoi, afin de procéder aux moyens les plus efficaces d'y remédier, à l'imitation de nos voisins et combourgeois, nous faisons par devoir de notre charge magistrale inhibition et très expresse deffense à tous et un chacun ressortissant de notre juridiction, soit bourgeois ou étranger, allants et venants, sans aucune réserve ou exception, tout usage de tabac, soit pour fumer ou mâcher publiquement ou en secret, soit en leur maison ou autres logis, tavernes, cabarets, en quelque compagnie, endroit ou lieu que ce soit. Et ce, sous peine de trois livres d'amende pour la première fois, pour la seconde le double et pour la troisième la prison et une amende arbitraire, sans support, grâce ou rémission. Laissant néanmoins la liberté de dix jours à tous ceux qui en auront (du tabac) de s'en défaire, sous peine de confiscation et de dite amende. »

« 1675, juin 11. Jean Daulte, pour avoir tiré du tabac dans la maison d'André Wagneur, 7¹/₂ batz d'amende. »

« 1684, mars 14. La défense du tabac dans les lieux publics est faite à nouveau sous peine aux délinquants de 3 livres d'amende, qui seront exigés irrémisiblement. »

« 1688, octobre. Jaques Raclet, pour avoir fumé du tabac à la cuisine de la Maison de ville, condamné à une amende de 7¹/₂ batz. »

« 1689, janvier 16. Il a esté arrêté qu'il sera publié qu'aucun
« n'aie désormais à fumer aucun tabac sur la Maison de ville en
« quelque part que ce soit, ni aux hôtelleries ni à quelque endroit
« de la maison que ce puisse être, sous peine aux délinquants
« de 3 livres d'amende, ordonnant à tous ceux qui ont le serment,
« qui les découvriront, de les rapporter par leur devoir à la
« seigneurie. »

L'amende ne suffisant pas à faire respecter cet arrêt, on en vint à des peines plus graves et même très sévères.

1689. Pierre Fongaille, pour avoir été trouvé le jour du
« Jeûne à la confrérie des pêcheurs, avec son frère Jaques,
« fumant du tabac pendant qu'on était à l'église. Et pour avoir
« été encore trouvé hier au dit lieu outre les heures, s'étant
« fourré sous la table. Pour la première faute a été cognu à la
« prison et renvoyé en consistoire et entre ci et le Nouvel-An
« devra vuidier la ville, et pour la seconde faute, cognu après
« grâce à 15 batz d'amende. »

Garde du bétail. — La garde du bétail était aussi réglementée. Il y avait défense d'avoir des bœufs « pour éviter le dommage
« qui pourrait arriver aux vaches », probablement vu le peu de
fourrage disponible. Mais principalement la garde des *chèvres*,
cet animal si utile, était rendue difficile par les conditions imposées. On craignait le danger d'incendie par l'accumulation de foin et de feuillage dans les maisons non organisées dans ce but; les dégâts faits par ces animaux qu'on menait pâturer dans la forêt, etc. Il fallait obtenir une permission spéciale pour avoir une chèvre et celui qui possédait une ou plusieurs vaches, n'en devait pas garder.

« 1681, décembre 9 Nos honorés seigneurs ayant remarqué
« le grand détrimment que les chèvres causent à l'intérêt public,
« tant au pâturage qu'autrement. Outre les dangers de feu que
« tant de feuillage porté dans les maisons pourrait par malheur
« causer. Défendons d'en garder aucune, soit pour les envoyer
« sur les pâturages ou couper des rameaux pour leur entretien.
« Donnant terme pour s'en défaire entre ci et Noël prochain,
« sous peine aux délinquants de 3 livres d'amende. »

Quelques années plus tard, le magistrat prit une décision plus équitable.

« 1689, juin 21. Nos honorés seigneurs, Maitrebourgeois et
« Conseil ayant remarqué que des aucuns ne peuvent s'abstenir
« de garder des chèvres malgré leur sérieuse défense. C'est
« pourquoi dans la conjoncture du temps présent, ils ont bien
« voulu concéder aux pauvres gens et à ceux qui n'ont pas le
« moyen de garder une vache, de pouvoir garder une chèvre
« chez eux et même sur le champoy en été, en temps qu'ils
« n'outrepasseront pas les limites, savoir depuis la Baume en
« haut jusqu'à la planche des trois grillons et depuis le château
« en haut tout le long du Chable jusqu'au plan du Rafort, sans
« passer la charrière, et en cas de dommage paieront 3 livres
« d'amende. »

« 1728, avril 16. Pour les chèvres, il ne sera loisible à
« chaque bourgeois d'en avoir plus d'une sous peine de châti-
« ment et pour les champoyer, se contiendra par l'endroit qu'on
« lui indiquera, sous peine de l'amende, avec déclaration de s'en
« défaire, d'autant que l'année prochaine on n'en souffrira plus. »

« 1736. Accordé au maçon Mathey de pouvoir garder une
« chèvre pendant l'été à cause d'un enfant malade et payant un
« écu blanc. »

« 1738, juin 13. M. le procureur a formé demande au régent
« et notaire Prévot, pour s'être liscentié de garder et laisser
« paître une chèvre sans permission. Sur les exceptions du dit
« Prévot par son parlier le maître d'église qui dit n'avoir cru
« mal faire, eu égard qu'il a une fille qui est toujours incom-
« modée et qu'ailleurs les régents ont ce droit de garder une
« chèvre, on l'absous et lui permet de la garder plus outre. »

« 1748, mai 21. Ceux qui ont des bœufs doivent s'en défaire
« pour éviter le dommage qui pourrait arriver aux vaches et
« génisses et cela dans les quinze jours. Quant aux chèvres, on
« s'en tient au coutumier, savoir que ceux qui ont des vaches
« n'en peuvent garder sans permission du Conseil. Pour ce qui
« est des moutons, on permet à chaque bourgeois d'en garder
« quatre, le tout sans conséquence pour l'avenir.

« Ceux qui ont des chevaux doivent se procurer un berger et
« il lui sera dit où il pourra les pâturer. »

« 1759. Arrêté que l'on permet aux membres de la magistra-
« ture de pouvoir garder chacun une chèvre et ce, pour une

« année seulement. La même permission sera accordée aux bourgeois qui la demanderont. »

« 1774, *may 13*. Accordé à J.-J. Peter, marchand, de pouvoir garder une chèvre, quoique il ait des vaches, attendu qu'il a des enfants qui ne peuvent se passer de lait pendant l'été, lorsque les vaches sont à la métairie. »

« François Chiffelle devra se défaire de sa chèvre, à moins qu'il ne produise un certificat de médecin, qui constate la nécessité où est son fils de prendre du lait de chèvre pour sa santé. »

« Petermand Devaux ayant souvent besoin de lait de chèvre pour médicaments, prie qu'on lui permette de garder une chèvre. — Renvoyé. »

« M^{me} la conseillère Ballif demande pour cause de maladie de pouvoir garder une chèvre. — Renvoyé à produire un certificat de médecin. »

« Le lait de chèvre est taxé à un batz le pot. »

On voit par ces citations qu'on était très strict pour cette question de chèvres.

Pendant la première moitié du XIX^{me} siècle, le nombre des chèvres avait bien augmenté et chaque vigneron en possédait quelques-unes. Jusqu'à l'abolition du parcours de ce menu bétail dans les forêts, le berger rassemblait le matin, au son de sa corne, le troupeau au nombre d'une centaine de chèvres et même plus, pour les conduire au pâturage par le chemin appelé encore maintenant « des chèvres » sur les rochers et dans la forêt. Il les ramenait la soirée au moment de la traite et chacune d'elle savait parfaitement retrouver son écurie, sans se tromper jamais.

La danse. — Il était défendu de danser dans les auberges, soit en ville soit dans les localités environnantes, mais en même temps l'autorité attirait et même subventionnait les maîtres de danse qui demandaient à s'établir à la Neuveville. C'était sans doute dans le but d'apprendre à la jeunesse la tenue et les bonnes manières et pour danser dans les maisons particulières et non en public, car les archives fournissent les indications suivantes :

« 1766. Le sieur Guillaume Marchand et sa femme, de Besançon, maître à danser, demandent d'être reçus habitants, dans l'objet d'instruire et apprendre la jeunesse à danser. Vu leur certificat, ils sont reçus au bon vouloir de la seigneurie. »

« 1766, *août*. Reçu Jean Vallet, de Nîmes, pour habitant, pour maître à danser et pour musicien aussi longtemps qu'il fera bien. »

« 1789, *février*. Il est arrêté que Messieurs nos pasteurs seraient prévenus de ne plus prendre le nommé Valfant, maître à danser, pour donner des leçons dans leurs pensions, en raison de son libertinage. »

« 1831, *mars 5*. Fréd.-Aimé Racle demande qu'à l'instar du comité de Neuchâtel, le Conseil veuille bien lui faire l'avance d'une somme d'argent, pour lui aider à se perfectionner dans l'art de la danse, afin de le mettre à même de donner des leçons pour gagner sa vie. Le Conseil accorde un prêt au jeune Racle, soit deux louis d'or neufs hors de la caisse de l'hôpital, remboursable sans intérêts, dès qu'il en aura la faculté. »

Le bois. — Malgré les grandes étendues de forêts possédées par la bourgeoisie, la plus stricte économie régnait quant à l'utilisation du bois, dont l'entrée et la sortie était exactement réglée. On ne pouvait en vendre au dehors sans permission et on primait ceux qui en entraient, comme si cet article eût été une rareté.

« 1720. Le procureur forme demande à Jean Gelin, couvreur, pour avoir vendu des « ancelles » à des étrangers et ainsi distrait du bois des terres. »

« 1741. Accordé à la veuve de M. le baillif Wagner, d'Auet, d'acheter de nos couvreurs 6000 ancelles pour son toit, en les montrant au procureur. »

« 1753, *novembre 16*. Le procureur forme demande à Samuel Bellejean pour avoir vendu des maies de pressoir hors du lieu, sans permission. Il répond que c'était du vieux bois, demande excuse et promet de n'y plus retomber. Cognu à 7½ batz. »

« 1775, *juin 25*. Par ordre de M. le lieutenant Ballif, j'ai notifié à M. le receveur Cunier qu'il n'ait point à vendre de son vieux bois hors du lieu. »

« 1787. Accordé la prime habituelle à J.-J. Gascard, boucher, « pour avoir acheté un érou de noyer à l'étranger : 2 écus neufs. »

« 1790, février 12. Le procureur forme clame à J.-Sam. Landolt, pour avoir, le 16 janvier dernier, mis en pièces pour « échalas un bois qui lui avait été octroyé pour chantier de « bosse. Cogna à 6 livres d'amende. »

« 1792, septembre 21. Daniel Peter demande permission de « vendre un vieux pressoir à l'étranger, offrant de publier qu'au « cas où un bourgeois se trouverait en avoir besoin, il put le « retirer pour la somme de 52 écus, prix fait avec un homme de « Tschugg. Le Conseil lui accorde sa demande, moyennant que « dans la suite il n'exige pas de bois pour en construire un autre « dans sa maison. »

Batellerie et bateliers. — La batellerie et les bateliers se trouvaient aussi sous le contrôle du Conseil principalement par rapport au transport des vins. Voici quelques extraits des règlements :

« 1617. Les bateliers seront tenus de se pourvoir de bous et « suffisants basteaux pour le service des marchands. Ils ne feront « aucun excès sur les bosses et marchandises pour distraire du « vin ou en boire superfluellement et outre mesure, spécialement « ne mettront aucune eau dans les dites bosses, en les menant, « soit par eux ou par leurs serviteurs, et ne permettront à nul « autre de boire sur les bosses outre le gré des marchands. « Quand ils auront mené le vin hors de cette juridiction, seront « aussi tenus de ramener les bosses vides, sans les laisser perdre « par négligence, moyennant salaire équitable. »

« 1635. Défense à tous les bateliers de vendre aucun bateau « qu'il ne soit usé. »

« Prix des transports. Août 1639. Petermaud et Jaques Petit- « maître s'étant présentés pour bateliers ordinaires, offrent de « mener les personnes à Bienne pour 1 creuzer, comme ci-devant « le sac de blé rendu sur bateau pour 4 batz et celui non rendu « sur bateau pour 5 creuzer. Le char de laons (planches) « médiocre, 3 batz et les grands 4 batz; le char de paille 5 batz, « le char d'écorce 1 batz, le tout de Bienne et Nidau à Neuve- « ville. Depuis Cerlier, les personnes pour demi-creuzer, le sac « de blé 1 creuzer. »



LA MAISON DE VILLE

Le marché. — Le marché avait été institué peu après la fondation de la ville, mais aboli en 1644 « à cause de la diversité des temps ». Le 29 février 1664, il était rétabli suivant une concession de Son Altesse, sur chaque mercredi de la semaine.

« Cette concession sera annoncée à voie publique, afin que la
« connaissance en parvienne à nos voisins et à tous autres qui
« s'en voudront servir pour leur avantage et advancement du
« commerce. Pour tant mieux faire valoir le dit marché on
« donne charge à MM. les maîtres du sceau de visiter et choisir
« quelque lieu propice et commode pour faire bâtir une halle,
« comme on le trouvera à propos. »

Les salaires. — Avec la valeur de l'argent, les salaires des domestiques et des ouvriers subirent de grandes modifications. Il est intéressant de relever quelques chiffres à cet égard :

« *En 1552.* Sur le 27^{me} jour de janvier, jay plaidé Antoine
« Lemollon pour mon serviteur jusqu'à la Saint-Jehan pour la
« somme de 9 livres, deux paires souliers et une chemise. »

« Sur le 3^{me} jour de janvier ay plaidé Wuillomette pour ma
« servante jusqu'à la Saint-Jehan pour 3 livres, une chemise et
« une tellière. »

« *1647, juin 13.* Causant l'excessive salaire que les faucheurs
« demandent pour faucher les prés, il est arrêté que personne
« ne leur donnera plus de 9 batz avec le pain et le vin accou-
« tumé. Ce qui devra être publié à l'église. »

En 1683, une servante recevait 2 pistoles par an (35 francs).

En 1752, on payait un ouvrier maçon 7^{1/2} batz par jour ; le maître 9 batz.

« *1790.* Engagé Franz Anker, de la Chandeleur, à la vieille
« Saint-Jean, pour 3 louis d'or neuf, un chapeau et une paire
« de souliers, et à la foire 3 piécettes. »

En 1813, un domestique est payé 7 louis d'or (149 fr. 35) à l'année, une paire de souliers et un écu neuf d'arrhes en faisant marché, plus 5 batz à chaque foire.

En 1817, le travail d'un ouvrier de vigne se payait 15 francs.

Les fours et les boulangers. — La bourgeoisie fournissait le blé à ses ressortissants, surveillait et réglait minutieusement la fabrication du pain. Il a déjà été question des trois fours banaux

dans lesquels devait se cuire le pain, mais quelques détails intéresseront encore.

« 1616, *may 3*. Le Conseil a arrêté que les deux fourniers « de la ville, Imer-Way et Jehan Cosandier seront tenus de bien « et fidèlement fournoyer pour ung chacung et permis à ceux « qui auront mécontentement, d'aller fournoyer où il leur « plaira. »

En 1628, la cense annuelle pour un de ces fours se payait 40 sols.

« 1681. André Duc, pour n'avoir voulu obtempérer aux admo- « nitions de la seigneurie de vouloir acheter un cheval pour « affouager son four, il est arrêté qu'il ait dans un mois char et « cheval pour son bois ou s'en faire fournir par un charretier, « sans en acheter vers le banc pour le renchérir à la bourgeoisie, « sous peine de 50 livres d'amende. »

« 1732. Il sera publié que personne n'ait à faire au four dans « sa maison, sinon ceux qui ont obtenu ce droit du magistrat et « par conséquent d'aller aux fours banaux, sous peine de 20 livres « d'amende, et ce pour prévenir les accidents de feu et épargner « le bois. »

Le tenancier du four était un boulanger qui vendait du pain à ceux qui ne faisaient pas au four. Ce pain était débité dans des halles spéciales.

« 1645, *février 15*. Pour les halles du pain, la veuve de « Georges Kniesel et la veuve d'Imer-Schad s'étant présentées, « les désirant et se plaignant de ce que ceux de Gléresse y « viennent vendre du pain, ce qui leur cause petit débit. »

« 1646. La fouresse (boulangère), pour n'avoir point pris goût « aux remontrances qu'on lui a faites ci-devant de mieux faire « son devoir au boulangement du pain, le faisant trop petit, « 5 livres d'amende. »

Le pain ne se vendait pas au poids et les boulangers le faisaient trop léger.

« 1685, *juin 24*. Vu le mal maniement et petits pains que les « boulangers font, ils seront avertis encore une fois de se corriger, « sinon qu'on leur prendra le pain pour les pauvres, ils seront « mis en prison et il leur sera défendu de plus boulangier. »

Les taxeurs étaient chargés de contrôler le poids des pains.

« 1690, *août*. Le procureur a formé demande à Jaques Ballif « pour son pain, avoir été trouvé trop léger par les taxeurs, « savoir sur une miche de 2 batz tantôt 16 lods, tantôt 18 et « 20 lods et avoir en outre maltraité par un coup de poing le « taxeur Petermand Schnider. Iceluy s'est excusé qu'il fait le « pain tantôt grand, tantôt petit, et le vend tantôt 2 batz, « tantôt 6 creuzer et qu'on taxe quelquefois du pain vieux de « quinze jours qui pouvait bien être devenu léger. »

« 1774, *septembre 12*. Comme il se commet des abus chez « ceux qui ont du pain à vendre, le Conseil décide qu'il se ven- « dra désormais à la livre et que la livre de pain blanc bien « conditionné se vendra 1 batz et le pain bis 3 creuzer. »

« 1788. Le gros pain blanc se vend 5 creuzer la livre, le bis « 3 à 3½ suivant la qualité. Les cabaretiers qui l'achètent des « boulangers le vendent 2 batz. »

Les bouchers et les boucheries. — Ordonnance de l'an 1570 :

« *Premièrement*, les bouchiers seront entenus, tuer et saigner « toutes bêtes au lieu de la boucherie et massels ad ce ordonnés.

« *Secondement*, un chacun d'iceux doit avoir son banc et « sur icelluy quand temps et jour sera d'avoir chair à vendre « sans personne contraindre d'en prendre outre une livre.

« *Tiercement*. Bien et justement poiser toute sorte de chair et « pour ce faire les deux taxeurs ad ce desputés justifieront leurs « ballances et pierres de poids, et ce de viij (8) à viij jours les « visiteront.

« *Quartement*. Donneront la chair tant des grosses bêtes que « des pourceaux à la taxe des susdits taxeurs. En outre, donne- « ront la livre de bons veaulx de trois semaines pour xij (12) « deniers. Item donneront la livre de moulton jusqu'à la Magde- « leine pour 16 deniers et après la dite pour 15 deniers. »

« 1621, *août*. On permet aux bouchers de donner la chair de « bon mouton pour 2 sols. »

« 1663, *février*. Les bancs de la boucherie ont été mis en « monte publique au plus offrant, suivant les conditions de 1647. « Les monteurs seront tenus de donner, outre la monte de « chaque banc, douze langues de bœuf et aux taxeurs chacun « une et vingt-cinq pots de vin. »

« 1679. Le premier banc de boucherie est payé 14 écus, « 60 pots de vin et 12 langues de bœuf. En 1682, 22 écus, « 50 pots de vin et 12 langues de bœuf; le deuxième banc, « 12 écus, 40 pots de vin et 12 langues de bœuf. »

En 1739, chaque banc est misé 46 écus et on met pour condition que les bouchers ne devront pas *souffler les menues bêtes avec la bouche, mais se servir d'un soufflet*, sous peine de châtiement arbitraire.

En 1747, il y avait grande pénurie de bétail et les bouchers avaient beaucoup de peine à s'en procurer. Ils pétitionnèrent pour demander qu'on leur rabatte la monte dans son entier, sinon que dans trois semaines ils quitteraient la boucherie.

« Juin 26. Le Conseil leur accorde leur congé et devront « sortir de la boucherie mardi prochain. »

« Juin 29. Les bouchers se repentent et demandent à rester. « Ils paieront 15 batz par grosse bête et 1 batz par petite bête. »

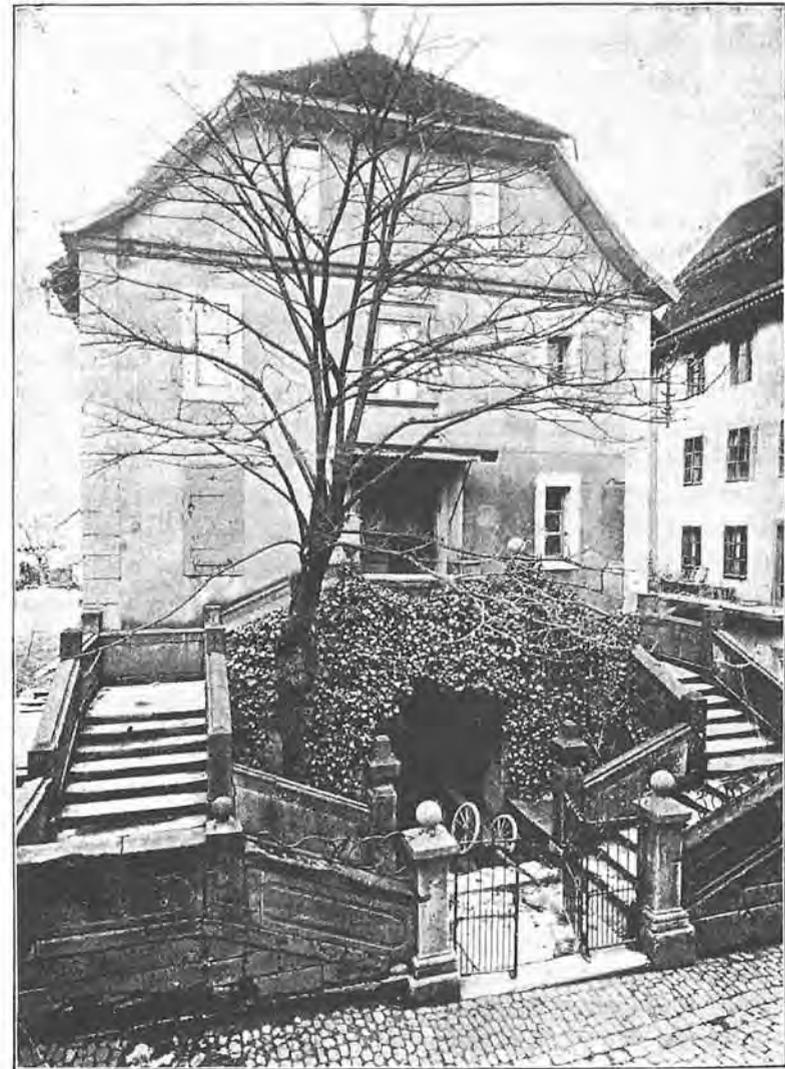
« 1779. Vu la cherté du bétail, Messieurs ont taxé la viande « de bœuf à 6½ creuzer la livre et le veau à 7 creuzer.

« Payé à Antoine Albaret, de Cressier, pour un soufflet pour « la boucherie, 3 écus. »

Le blé et les meuniers. — De toute ancienneté, le blé nécessaire à la nourriture des habitants de la ville était acheté en gros par le Conseil, qui le leur cédaient au prix coûtant. Une partie provenait des greniers du Prince-Evêque disséminés dans le Jura, et aussi de ceux de Leurs Excellences de Berne. Mais il fallut souvent aussi s'en procurer à l'étranger, à Constance, dans le grand-duché de Bade, à Belfort, etc. Il s'agissait parfois de quantités allant jusqu'à mille sacs.

Les mesures pour les grains étaient alors le *muid*, contenant vingt-quatre mesures, le *bichet*, de trente-six mesures, l'émine ou mesure, contenant huit pots.

« 1693, juin 11. Je soussigné, receveur de l'église collégiale « de Saint-Ursanne, confesse avoir reçu des sieurs Abram Bosset « et Jacques Gelin, de la Bonneville, la somme de 865 livres « pour dix-neuf bichets dix-huit penals de froment vendus par « 24 batz et 6 deniers le penal. M. le révérend Prévot Grand- « villard a délivré trois bichets douze pénals et a reçu 153 livres



LE GRENIER

« 6 sols bâlois. Item pour seize bichets six penals délivrés par la « fabrique, ai reçu 714 livres 15 sols.

« Actum à St-Ursanne, le 11 juin 1693. Ursanne Theubet. »

Les achats de blé dans le canton de Berne, à Nidau ou ailleurs, étaient souvent défendus aux Neuvevillois, d'où grande correspondance entre le Conseil et Leurs Excellences de Berne en vue du retrait de cette défense. Les fonds nécessaires à l'achat de grandes quantités de céréales n'étaient pas toujours disponibles dans la caisse de la bourgeoisie. Il arriva, en 1770, qu'elle emprunta 15.000 écus à Leurs Excellences de Berne, remis à la banque Marcuard et C^{ie}, pour les faire parvenir à Mannheim en paiement de mille sacs de blé achetés par Ch. Crette, délégué à cet effet.

Il est intéressant de relever, d'après les comptes, les frais occasionnés par cette transaction :

« Voyage à Berne, par ordre du magistrat, pour toucher les « 15.000 écus de Leurs Excellences et les remettre à MM. Mar-
« cuard et C^{ie}.

« Diner à Aarberg, pour deux per- « sonnes et dépense du cheval, le « 3 décembre 1770	1 écu	4 batz
« Etenne	4 »	»
« Le 5 décembre, en revenant, de même	1 »	8 »
« Dépense à Berne, au Faucon	5 »	9 »
« Au perruquier et au barbier	10 »	»
« Péage à Aarberg et au Pont neuf . .	4 »	2 creuzer
« Pour les pauvres, en charité	6 »	»
« Etennes au Faucon, chez M. Beuther « où nous soupions et en divers en- « droits la nuit et le jour	4 »	22 »
« Pour un souper, le 5 décembre . . .	8 »	»
« 3 journées, les 3, 4 et 5 décembre . .	2 »	10 »
Total	13 écus	10 batz 2 creuzer

Le moindre déplacement était à cette époque long et coûteux.

Cette somme de 15.000 écus était prêtée au taux de 3%. Elle fut remboursée en trois fois par 5000 écus en 1773 et le délégué

chargé de ce remboursement dépensa par voyage 13 écus 21 batz 3 creuzer en passant par le lac, Gerlafingen et Walperswyl.

Le transport de ce blé de Mannheim à la Neuveville était onéreux, il fallut des démarches auprès du Prince-Evêque pour obtenir son libre transit par l'Alsace.

Les dépenses du sieur Crette envoyé à Mannheim furent aussi considérables, car elles montèrent à la somme de 922 francs de notre monnaie, y compris 47 francs pour le barbier, le perruquier et le blanchissage.

La ville possédant de grandes réserves de grain pour sa consommation, il était tout naturel d'utiliser la force motrice du ruisseau qui la traverse, pour actionner des moulins. Ce fut le cas dès le XIV^{me} siècle et peu à peu *cinq moulins furent établis* sur ce petit parcours. Leur nombre était trop grand pour les besoins de la ville, mais ils pouvaient moudre pour les localités voisines dépourvues de moulins. Il en résulte que toutes les cinq usines en ville, autrefois des moulins, plus ou moins transformées actuellement, possèdent le droit à l'eau motrice, droit consacré depuis des siècles et reconnu par la famille de Chambrier dans l'acte de donation de la source à la bourgeoisie en 1815, car on y relève la servitude en disant : « une source qui sert à plusieurs usines, moulins et fontaines en ville ».

Il existe de nombreux documents relatifs à ces moulins, concernant les droits du Prince-Evêque et ceux de la ville, les actes de vente, etc., etc.

Le moulin du bas, au centre de la ville (maison Althaus), appartient à l'évêque jusqu'en 1492, qui le vendit alors au magistrat. Il fut donné à bail jusqu'en 1858, puis vendu. En 1561, il payait une cense de cinq muids moitié blé (130 mesures).

Le moulin de la Cave (fabrique Favre), propriété de la famille de Chambrier, fut vendu en 1771 à Nicolas Stauffer, avec huilerie et battoir pour 2800 écus et 4 louis d'étenne. Il payait en 1721 : chaque semaine, 1¹/₂ mesure de pur froment, 1¹/₂ de moitié blé, et par an, 100 livres de chanvre battu et 45 écus en argent.

Le moulin de la Ruelle (Hirt), quoique appartenant à des particuliers, payait par an à la ville : 9 sacs de blé, 9 sacs moitié

blé, un quintal de chanvre battu et, à chaque changement de propriétaire, 8 mesures de froment.

Le moulin de la scie ou de la Raisse appartenait à la ville, qui le remettait à bail. La maison fut reconstruite en 1631 et entièrement brûlée en 1638.

En 1555, il payait une cense de deux muids de froment.

Après sa reconstruction en 1632, il payait : chaque semaine, $4\frac{1}{2}$ mesures de bon blé, $2\frac{1}{2}$ mesures de moitié blé ou blé de moulin, et par an, 100 livres de chanvre.

Au XIX^{me} siècle il fut vendu au meunier Marolf.

Le moulin dessus ou moulin Chambrier appartient, jusqu'en 1773, à cette famille, qui le vendit à Samuel Keller pour 2600 écus. Transformé en fabrique de machines en 1866, il brûla entièrement le 5 mars 1900 et fut rebâti comme fabrique de vis et autres fournitures pour l'horlogerie.

En ce moment, de ces cinq moulins, il n'y en a plus qu'un qui soit utilisé pour moudre.

Le paiement de ces censes dus à la ville étaient une lourde charge pour les meuniers qui cherchèrent à les racheter.

En 1817, le Conseil décide que le rachat des censes du moulin de la Ruette sera de 400 louis d'or. Celui du moulin de la ville de 280 à 300 louis.

Dès cette époque, les conditions de la vie changèrent et les moulins disparurent l'un après l'autre ; les particuliers ne faisaient plus au four, mais achetaient leur pain chez les boulangers qui, peu à peu, s'étaient établis en ville et remplaçaient les fours banaux.

XVIII

Les vignes et le vin

Le principal revenu de la Neuveville était le produit des vignes. Les documents ne manquent pas à cet égard ; ils ont permis d'établir une table des prix payés pour la gerle de vendange de 60 pots ou 90 litres, depuis l'année 1500, et les prix du vin, par pot, depuis l'année 1600. Tout comme maintenant,

ces prix variaient énormément d'une année à l'autre, suivant la qualité, la quantité de la récolte et suivant les conditions générales du marché des vins.

Nous voyons aussi qu'il n'y a rien de changé sous le soleil : à de bonnes années succèdent de mauvaises, le gel ou la grêle détruisent les récoltes.

Anciennement, presque toutes les vignes des bourgeois étaient travaillées à la moitresse. Les vigneron engagés par un propriétaire étaient rares, mais déjà alors on trouvait les prix exagérés relativement à ce que les vignes rapportaient. En 1758, juillet 14, « rapport ayant été fait de la quantité d'habitants qui « se liguent ensemble pour ne travailler les vignes qu'à un prix « exorbitant, au grand préjudice du public, à quoi étant néces- « saire de remédier, les ouvrages d'un homme de vigne ont été « fixés aux prix suivants : pour tailler, 5 batz ; pour fossoyer, « 8 batz ; échalasser, 3 batz 2 creuzer ; fossoyer de la seconde, « 5 batz ; ébourgeonner et attacher, 10 batz ; racler, 4 batz ; « total, 35 batz 2 creuzer. Tout bourgeois ou habitant devront « s'y conformer ou quitter la ville dans les six semaines. Pour « porter la terre, on s'arrangera de gré à gré. Huit surveillants « seront nommés par le Conseil pour visiter l'ouvrage des vigne- « rons. »

Les vignes moitresses étaient souvent bien négligées par leurs tenanciers.

« 1786, novembre 11. Vu le délabrement dans lequel se « trouvent les vignes moitresses et l'augmentation de la main- « d'œuvre, il importe pour le bien de la bourgeoisie d'encou- « rager les vigneron ; il a été arrêté qu'il serait alloué pour « chaque ouvrier de vigne bien bumenté, 60 batz. »

« 1797. Les journaliers seront payés 9 batz et une chopine de « vin de la Saint-Martin à la Chandeleur, et 10 batz, avec une « bouteille de vin, de la Chandeleur à la Saint-Martin. »

Vu l'énorme différence de valeur de l'argent il y a quelques siècles et sa valeur actuelle, il est difficile de se rendre bien compte de ce que valait anciennement la gerle de vendange et le pot de vin, voici cependant quelques chiffres comparatifs à cet égard. Dans la première moitié du XVI^{me} siècle, la gerle de vendange se vendit de 3 à 33 batz ; dans la seconde moitié, de

8 à 130 batz. Au XVII^{me} siècle, dans la première moitié, de 20 à 492 batz, et dans la seconde moitié, de 34 à 182 batz. Le vin, en 1601, valait 5 1/4 gros (le gros à 5 centimes), en 1650, 7 1/2 gros et en 1696, 4 batz le pot. Au XVIII^{me} siècle, dans la première moitié, la gerle valait de 25 à 175 batz, et dans la seconde moitié, de 55 à 215 batz; le pot de vin, en 1709, valait 5 batz et, en 1735, 3 batz 2 creuzer, d'où il faut conclure qu'à cette dernière époque le vin se payait très cher (1 batz de 4 creuzer = 15 centimes).

Jusqu'à la Révolution française, beaucoup de corporations étrangères possédaient des vignes sur le territoire de la Neuveville.

C'étaient l'île Saint-Jean (Berne), l'abbé de Bellelay, le château de Thorberg, le château d'Aarberg, l'abbaye de Saint-Urbain, les chanoines de Soleure, ceux de Delémont, ceux de Moutier-Grandval, la ville de Bienne. Ces dernières furent achetées par la bourgeoisie en 1788, qui les revendit en mises publiques.

Dans ce qu'on appelle le bon vieux temps, les années de mauvaises récoltes paraissent avoir été plus fréquentes que de nos jours. La grêle, principalement, causait de grands ravages, ainsi en 1702. En 1708, ce fut encore pire; le 31 juillet, une furieuse grêle ravagea la contrée, passant sur l'île de Saint-Pierre et continuant jusqu'à Berthoud. Le 18 août, une seconde grêle anéantit le peu de récolte qui restait, et le 22 une troisième fit qu'on ne vendangea pas. Le vin en cave, le 1707, se vendit 5 batz le pot.

L'hiver suivant de 1709 fut très rigoureux, les ceps de vigne gelèrent et même beaucoup d'arbres fruitiers. La récolte fut nulle, on ne mit pas de ban de vendange et ne paya pas de dime. La bourgeoisie prêta jusqu'à 1200 écus à des bourgeois dans l'embarras.

« *En 1741*, vu la chétive récolte de l'année précédente et vu « le besoin d'assister les familles, le Conseil décide de donner « hors des deniers de la ville, à l'homme et à la femme, chacun « deux écus et à chaque enfant un écu. »

« *1748*. Vu la chétive récolte, le Conseil distribue aux bour- « geois 777 écus. »

« *1749, juin 13*. Résolu que pour le soulagement de la bour-

« geoisie, vu les circonstances du temps et la cherté des vivres, « on avancera aux bourgeois qui se présenteront devant le « Conseil, la somme de cinq écus, plus ou moins en prêt, à « condition qu'ils engagent leur vendange pour la sûreté de leur « dû, et au cas qu'ils ne paient au dit temps, on leur prendra « du vin dans la cave. »

« *1786*. Le 17 juin un orage de grêle et de pluie ravagea la « Montagne de Diesse ainsi que Douanne et Vingrave. Les mou- « lins de Douanne furent remplis de gravier et de limon, il y « avait dix pieds de terre devant les maisons, les caves étaient « pleines d'eau. Les confréries envoyèrent chacune quinze hom- « mes pour s'aider à déblayer et le Conseil paya en outre envi- « ron soixante journées d'ouvriers. »

Les maladies cryptogamiques que nous avons maintenant à combattre étant inconnues aux siècles passés, c'était alors la grêle qui causait les plus grands ravages et il semble même qu'en ces temps reculés les chutes de grêle furent plus fréquentes que de nos jours.

Ainsi, en 1770, il grêla à l'Ascension, de nouveau en août, et huit jours après, une troisième grêle qui laissa peu de chose à vendanger. En 1773, les deux tiers de la récolte furent détruits par la grêle, de même qu'en l'année suivante et de nouveau en 1777.

Plus près de nous, on peut relever qu'en 1827 la vendange fut si riche que les personnes âgées ne se rappellent pas d'en avoir vu une pareille.

Par contre, l'hiver de 1829 à 1830 fut excessivement rigoureux et la plus grande partie des ceps du vignoble furent gelés. Le thermomètre descendit à 15° et s'y maintint bien des jours. Les meuniers traversaient le lac gelé avec chars et chevaux.

Il a déjà été relevé que le prix des vins était anciennement bien supérieur à celui de l'époque plus récente. Une nouvelle preuve en est fournie par un extrait de lettre du maire Imer, du 26 octobre 1813, adressée au sous-préfet à Delémont. « Nous « sommes en ce moment occupés à la vendange; il y a si peu « que le produit ne paiera pas la moitié des frais de culture, « néanmoins les vins ne renchérissent pas; ils sont au prix de « 40 francs à 80 francs l'hectolitre selon la qualité et je crois

« qu'ils diminueront encore vu le peu de débit, la rareté des acheteurs et la quantité qui existe encore dans les caves. »

Pour se défendre des gels de printemps, dès le commencement du XIX^{me} siècle, on eut recours à des feux pour couvrir de fumée le vignoble. Une lettre du maire du 17 mai 1803 donne à cet égard des renseignements au sous-préfet Holz. En 1826, avril 28, le Conseil fit amener de la forêt des chars de bois vert et répartir dans le vignoble, et les particuliers furent invités à déposer auprès de ce bois des faix de sarments et de buchilles pour « animer » le premier feu. Il n'est pas relaté si ces feux obtinrent le succès désiré.

Pour loger le vin, il fallait des caves et comme d'habitude une partie du vin de plusieurs années restait disponible, elles devaient avoir une grande capacité.

La grande cave de la bourgeoisie fut construite en 1573, celle où sont placés les pressoirs en 1726.

A l'arrivée des Français à la Neuveville, en décembre 1797, tout le matériel de cave de la bourgeoisie, tel que vases, pressoirs, gerles, etc., fut vendu à l'encan et pendant la durée de l'occupation, les récoltes ne furent pas encavées. Après la réunion au canton de Berne le Conseil décida de meubler à nouveau la cave et d'établir deux pressoirs en bois avec leurs accessoires. « On prendra aussi des renseignements pour l'établissement d'un pressoir en fer. »

Les pressoirs construits par Samuel Pelot furent payés 10 louis d'or, ou 160 livres suisses chacun, la bourgeoisie fournissant tout le bois.

« 1819, mai 7. Le sieur conseiller Louis-Aimé Schnider, receveur des caves, propose de placer les pressoirs dans la cave neuve et d'employer la grande cave voûtée pour les vases, tant en raison de sa hauteur que pour la fraîcheur du vin et principalement pour la raison que la dite cave peut se tenir fermée lorsqu'on n'y placerait que les läger-fass. »

Tout bien considéré, le Conseil arrête que la cave neuve ne servira qu'aux pressoirs et la cave voûtée pour cave à vin.

« En 1819, août 20. Il sera payé 20 batz par jour et un pot de vin aux pressureurs. »

« Octobre 22. Les deux pressoirs en bois n'étant pas suffisants, il en sera fait un troisième après la fleur. Les 97 gerles ne suffisant pas, il en sera encore fait 50 à 15 batz pièce. »

Les prix des grands vases de cave étaient, suivant les époques, comme suit :

« 1756. Marché est fait avec Bendickt Dick d'Etzelhofen pour faire deux grands vases d'environ cinquante saums, qui lui seront payés 18 batz par cent pots. Ils contiennent 9500 pots, d'où 68 écus. »

« 1758. Jacob Krachbeltz, de Bienne, fait un légre de 5353 pots, à 19 batz par cent pots. »

« 1761, may 13. J.-Jacques Cortailod, tonnelier à Gléresse, fait une grande bosse pour la cave du Grenier, qui aura huit pieds de long et huit de haut; il sera payé 16 batz par cent pots. On est convenu pour 5500 pots, ce qui fait 35 écus 5 batz. »

Les frais de vendange étaient toujours considérables. Les pressureurs, grassement payés et bien nourris; de plus, on profitait de l'occasion pour festoyer à la Maison de ville. Pour ces repas, on achetait des poulets, des grives, des alouettes, des bécasses, sans oublier les jambons et le poisson. En 1677, les frais de vendange et de pressurage de 250 ouvriers de vigne montent à 126 écus 23 batz, très forte somme pour l'époque. Le voiturage se payait alors 3 creuzer la gerle. Pour vendanger un ouvrier de vigne, 5 batz. Les vendangeurs recevaient 9 batz. Un siècle plus tard, en 1763, les rendeurs reçoivent 10 batz; le charroi par gerle est payé un batz.

Il était autrefois sévèrement défendu d'introduire dans le pays des vins étrangers et tout ce qui n'avait pas crû sur le territoire de la ville était considéré comme tel.

« 1676, novembre 16. A la requête de Pierre Ballif, il lui est concédé d'amener quatre bosses de vin d'Anet pour le loger seulement par entrepôt, moyennant qu'il le vende et déclare d'où le vin dérive, sans vouloir le faire passer pour du vin de la Neuveville. »

« 1693, août 15. Les conseillers Tutsch et Cellier iront dans les caves des cabaretiers pour voir ce qu'ils ont et reconnaître

« ce qu'on peut leur passer pour leur cru ; ils devront vendre le
« reste en gros, sous peine d'amende. »

« 1705, octobre 9. Bart. Himly, hôte des cordonniers, pour
« s'être liscencié de se défaire de son vin en gros, d'aller sans
« permission en acheter du blanc et du rouge rière Neuchâtel,
« même du vin de Bourgogne et du moindre que le vin du lieu,
« de l'amener ici et de le vendre à discrétion, ce qui nous pour-
« rait être d'un grand préjudice, vu les défenses de Leurs
« Excellences de Berne. Iceluy a été cognu, après avoir demandé
« grâce, à 10 livres. »

« 1739, octobre 30. Il est arrêté que les hôtes n'achèteront
« point de vin étranger sans permission du magistrat et qu'il
« leur sera ensuite taxé et en apporteront au Sceau (Comité des
« finances) pour le goûter ; qu'on prendra visite des caves des
« bourgeois qui auront de la vendange étrangère. »

« 1753, juin. Permis à Nicolas Burki, hôte aux vigneronns,
« d'acheter un tonnelet de vin rouge de cinquante à cent pots,
« en le montrant avant de l'encaver. »

« 1770, juin. L'hôtelier des Trois-Poissons demande de pou-
« voir empléter deux bosses de vin à Saint-Blaise. Il est écon-
« duit. »

D'après les relevés des ventes de vin faites hors des caves de la bourgeoisie, il appert que généralement on vendait par vases complets. Ce sont des aubergistes qui achètent par quantités de 5775 pots, 5433, 3937, etc., ou moins aussi, et le vin va à Berthoud, à Lotzwyl, à Aarwangen, à Berne, beaucoup à Soleure, etc., etc.

Ce vin s'expédiait par bosses de 600 pots environ. Quant aux prix de vente, en voici quelques-uns : 1610. Vendu trois bosses de vin à Josué Beynon, de Saint-Imier, à 2 sols le pot. 1670. Vendu à Herzogenbuchsee une bosse de vin à un batz le pot. En 1675, le prix est de 2 batz, de même qu'en 1677. En 1680, le pot ne vaut plus qu'un batz. En 1715, le prix remonte à 2 batz et en 1720 c'est seulement 3 creuzer, prix qui se maintiennent pendant la plus grande partie du XVIII^{me} siècle, pour atteindre 8, 10 et 14 creuzer, suivant la qualité, vers l'année 1825 et rester sans grand changement jusqu'en 1853, année de l'introduction de la monnaie actuelle. Le pot étant remplacé par le

litre, ce dernier se payait, suivant les années et la qualité, de 25 à 90 centimes, en moyenne 50 centimes.

Une vendange extraordinaire fut celle de 1730, d'après la relation détaillée de Ch.-L. Schnider, secrétaire de ville. « Le
« dimanche 15 octobre, la vendange étant commencée, la tem-
« pérature se refroidit de telle façon qu'une petite pluie qui
« commença à trois heures du matin se changea bientôt en
« neige qui continua de tomber toute la journée, de sorte qu'il
« y en eut un pied lundi matin, couvrant les ceps et les raisins.
« Chose remarquable : à Chasseral il n'y eut pas de neige, elle
« tomba seulement depuis Nods en bas. Il fut impossible de
« vendanger le lundi, mais le mardi, la bise ayant cessé, la neige
« se mit à fondre et on vendangea tout le jour, malgré une petite
« pluie tout l'après-midi. Le lendemain, très beau temps avec
« soleil, puis la pluie recommença. La récolte étant assez forte
« la vendange dura encore toute la semaine suivante. La neige,
« qui paraissait si préjudiciable aux raisins, leur a été au con-
« traire favorable en les adoucissant et ramollissant beaucoup,
« de sorte que l'on a fait plus de deux dixièmes de plus qu'on
« espérait d'abord. La gerle s'est vendue 41 batz et le vin un
« batz le pot. »

Il arriva à plusieurs reprises que Leurs Excellences de Berne firent défense à leurs sujets d'acheter du vin à la Neuveville et rière le comté de Neuchâtel. Il est difficile d'expliquer une pareille défense à l'égard de combourgeois et il était naturel que le magistrat fit son possible pour faire lever une telle interdiction. La seule raison plausible, c'est que Berne voulait empêcher de faire concurrence à son vin vaudois.

Ensuite d'une pareille défense, le 11 octobre 1678 une députation du magistrat, composée du Maîtrebourgeois, du banderet et de deux conseillers, partit pour Berne afin de faire lever cette prohibition. Ils y restèrent jusqu'au 28, ayant dû attendre une réunion du Conseil des Deux-Cents pour lui présenter leurs griefs, la défense émanant de cette autorité. La députation fut bien accueillie partout chez les magistrats qu'elle visita et chez les membres du Sénat, il n'y eut que M. Tschärner qui ne voulut pas accorder d'audience, et elle obtint gain de cause et le retrait de la défense.

La dépense fut de 71 écus.

XIX

Les confréries

Les confréries ont joué un trop grand rôle dans la vie des Neuvevillois pour ne pas mériter d'être mentionnées avec plus de détails que cela n'a été fait au commencement de ce travail. Elles possédaient toutes une fortune propre dont les revenus étaient utilisés pour le bien public et cette fortune fut souvent mise à contribution pour venir en aide à la bourgeoisie, principalement au moment d'expéditions militaires, ou pour secourir des voisins dans des cas de malheurs publics.

Les patrons des trois confréries étaient : *Saint-Urbain* pour les *vignolans* ou vignerons ; *Saint-Crépin*, pour les *escoffiers* ou cordonniers, et *Saint-Pierre et Paul* pour les *pêcheurs*.

Les premiers se réunissaient dans la maison au bas de la rue du Marché, vendue plus tard à la famille Bourguignon, qui transporta le droit d'auberge au Faucon. Elle porte encore l'écusson des vignerons.

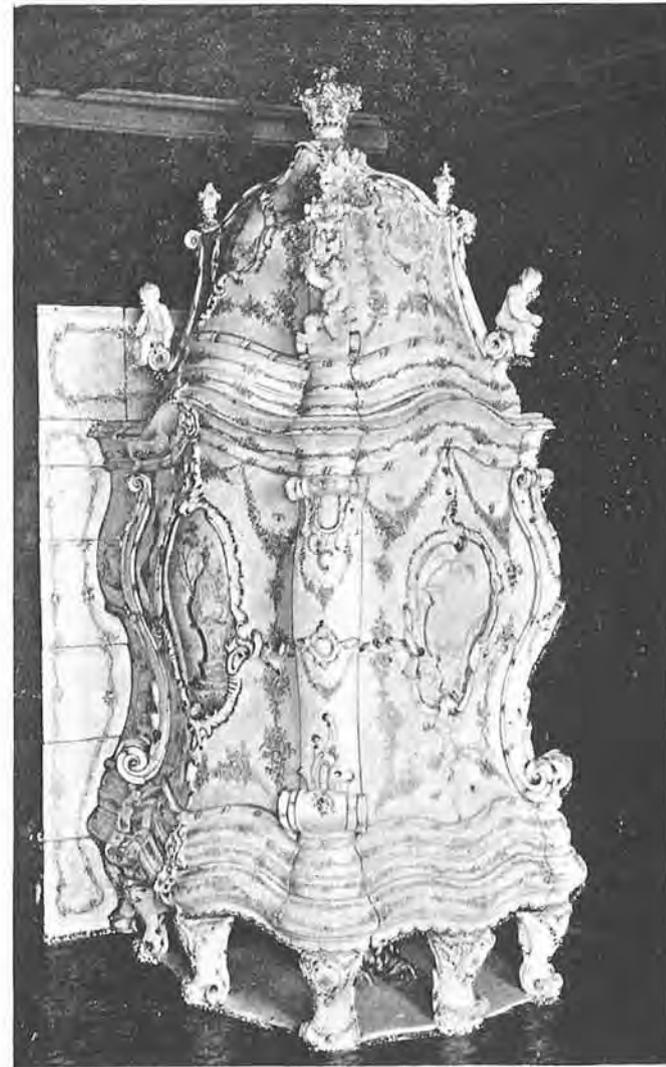
La confrérie des cordonniers acheta, en 1685, la maison du Lion d'or et y tint ses assemblées jusqu'en 1867, année de sa dissolution.

Les pêcheurs se réunissaient dans la maison à l'angle nord de la rue du Pacot (confiserie Kaufmann) et plus tard à l'hôtel des Trois-Poissons (du Lac).

Leur organisation était la suivante :

Chaque année, le lendemain de l'an neuf, les compagnons se réunissaient pour élire un maître, qui ne devait pas faire partie du Conseil. Si l'élu refusait, il devait payer un baral de vin (75 litres). Après le maître, on élisait un serviteur. S'il refusait, il payait un demi-baral, ce qui le faisait quitte de la charge trois ans durant.

Toutes les fautes commises contre le règlement étaient punies par une amende en vin : un brochet de quatorze pots, ou un demi-brochet de sept pots.



POËLE LANDOLT (CHEZ M^{lle} BESSON)
(en couleur brune qui est précisément la teinte des peintures)

L'absence sans cause raisonnable à la première réunion de l'an neuf était punie de sept pots de vin. Ceux qui jouaient aux cartes dans la compagnie étaient aussi punis de sept pots, etc. Ces amendes furent plus tard converties en argent.

Les trois métairies dont jouissaient les confréries étaient possédées en commun et leur jouissance alternait entre elles de trois en trois ans. Après l'occupation française, en 1817, pour différentes raisons, les confréries résolurent de les partager définitivement entre elles.

La confrérie des vigneronns obtint la Métairie-Derrière, et reversa aux pêcheurs 200 écus et aux cordonniers 100 écus, vu que cette métairie avait plus de valeur que celle du Milieu obtenue par les pêcheurs et celle de Devant qui échut aux cordonniers. Le nombre de pièces de gros bétail que ces métairies pouvaient estiver était relativement de soixante-cinq, cinquante et cinquante-cinq. Peu à peu, le bétail diminua chez les confrères et les métairies furent mises en location à des prix rémunérateurs, qui formèrent leur principale source de revenu, car s'il existait aussi des capitaux placés, ces derniers n'atteignaient pas une forte somme, ce qui est compréhensible, vu qu'avant l'entrée des Français en 1797 toute la fortune des confréries avait été partagée entre les ayants-droit.

Les confréries étaient toujours disposées à recevoir de nouveaux confrères, qui, à la finance d'entrée, « ajoutaient souvent « un cadeau. Quand la famille Bosset, de Neuchâtel, se fit recevoir de la confrérie des vigneronns en 1762, il s'agissait des « quatre fils de Jean-Georges Bosset, des deux fils du conseiller « Jean-Frédéric Bosset et des trois fils d'Abraham Bosset, dont « les ancêtres avaient fait partie de cette confrérie, ils firent « cadeau d'un très beau vase en argent doré, orné de quelques « figures. Le couvercle formait une grosse grappe de raisin avec « les armes de la famille Bosset et autour cette inscription : « Donné par Jean-Georges Bosset et sa famille à l'honorable « compagnie des vigneronns pour le renouvellement de la bourgeoisie de la Neuveville, 1762. Ils ont ajouté six écus pour « arrérages et nombre de bouteilles de très bon vin, rouge et « blanc. » Cette belle coupe disparut, vendue ou refondue, quelques années plus tard à l'approche des troupes françaises. Elle

n'était pas la seule possédée par cette confrérie, car, en 1650, Christophe de Graffenried fit cadeau « d'un gobelet sur pied, « tout doré, reçu avec contentement », et il y en avait d'autres encore.

Les réunions du deuxième jour de l'an se prolongeaient généralement encore le troisième et se terminaient par un repas où le vin n'était pas ménagé. Il paraît que ces agapes ne se passaient pas toujours sans bruit et sans scandale, car dans les comptes relatifs à ces repas figure souvent un poste pour les « verres rompus ». A la même époque, soit en 1677, on dépensait à l'occasion de ces mêmes repas 15 à 20 batz pour deux trompettes, ou 5 batz pour un joueur de violon, d'où il faut conclure que nos ancêtres étaient amateurs de musique, car on ne peut pas se figurer qu'ils aient dansé en ces occasions.

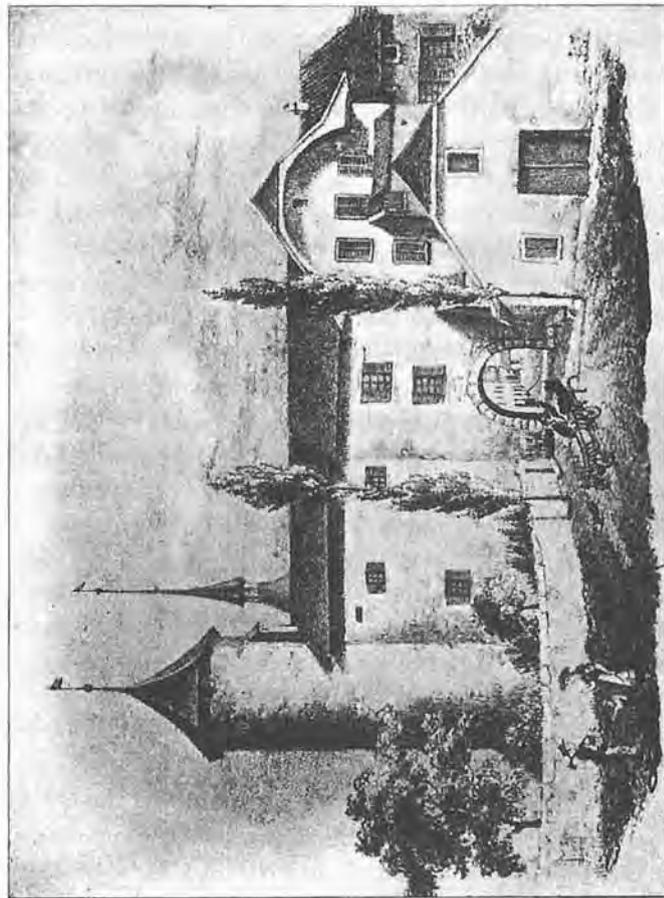
Pendant tout le temps de l'occupation française les confréries ne donnèrent pas signe de vie, mais en janvier 1816, après la réunion au canton de Berne, elles se reconstituèrent sur les anciennes bases et fêtèrent cet heureux événement par un repas servi dans les trois confréries. La gaité la plus franche ne cessa de régner à cette occasion et les convives se retirèrent à onze heures dans le plus grand ordre. A la tombée de la nuit les façades des locaux furent illuminées par de nombreux lampions.

Les confréries continuèrent à exister comme du passé, mais leur importance et leur utilité diminuaient d'année en année. En 1869, elles décidèrent leur dissolution et consacrèrent chacune une partie du prix de vente de leur métairie à un fonds pour la création d'une école supérieure de filles, partageant le restant de la fortune entre les ayants-droit.

XX

La vie militaire et les expéditions

La Neuveville, construite avec remparts et tours en véritable ville forte, devait évidemment influencer l'esprit de ses habitants et la combourgeoisie avec l'Etat de Berne, sans cesse en guerre, ne pouvait que renforcer cet état de choses.



LA NEUVE PORTE, ABATTUE EN 1844

Ses ressortissants prirent donc part à toutes les expéditions de guerre du XV^{me} siècle et ce qui se rapporte aux principales d'entre elles a été raconté en détail dans la partie historique de ce travail, mais l'importance de celles dont il n'a pas été fait mention est telle qu'elles fournissent la matière d'un très long chapitre.

Nous ne reviendrons donc pas sur la question de la bannière, sur l'organisation militaire, sur les guerres de Bourgogne, ni sur les revues du contingent et sa composition, mais il se trouve en outre dans les archives quantité de documents inédits dont la communication intéressera.

Le Conseil de la Neuveville ne fournissait pas seulement les hommes, mais il les payait et les nourrissait. Quand l'argent manquait, les trois confréries faisaient une partie de la solde.

En 1415, les Neuvevillois prirent part à la conquête de l'Argovie et en 1419 ils aidèrent les Bernois à battre les Valaisans. En 1423, il y eut des troubles dans l'Evêché de Bâle et les Neuvevillois furent avisés de se bien garder contre toute surprise. On montait la garde aux portes, nuit et jour, et quand les Biennois, au nom de l'Evêque, vinrent pour occuper les tours et les remparts, ils furent battus et faits prisonniers, car on estima que leur seul but était de s'emparer de la ville. La sommation d'une députation de Biemme de relâcher les prisonniers fut vaine et Berne dut s'interposer pour régler le différend. Les Neuvevillois relâchèrent les prisonniers et payèrent les frais de l'expédition.

En 1425, guerre contre Bellinzone.

En 1444, les Confédérés assiègent Zurich et prennent le château de Greifensee. Berne l'annonce par missive du 27 mai. Les comptes aux archives relatent les dépenses faites à cette occasion pour le contingent Neuvevillois : « Dépenses faites à cause de la guerre pour les compagnons qui partirent pour Greifensee. « Le jour du départ : 21 florins. Acheté un muid de blé pour « les compagnons le jour qu'ils partirent : 4 livres 2 batz. Pour « un bosset de vin : 8 livres. Donné aux compagnons à Lenz- « bourg : 12 florins. A Symon Cherdon et ses compagnons, pour « ramener la nave (barque) de Soleure : 16 batz 3 deniers. » Ces militaires avaient été conduits en bateau jusqu'à Soleure.

En 1447, la ville fournit de même du monde aux Bernois contre le duc de Savoie.

C'est aussi le cas en 1468 pour la campagne de Mulhouse et le siège de Waldshut ; ensuite viennent les guerres de Bourgogne déjà mentionnées.

Pour pourvoir aux frais de ces guerres, la caisse de la ville ne suffisait pas, on faisait des collectes, appelées « Giettes », qui rapportaient beaucoup, car certains bourgeois donnaient, d'après les listes, de 25 jusqu'à 60 florins, mais la plupart des dons variaient de 2 à 5 florins. En 1444, la giette de la ville et de la Montagne de Diesse réunit 844 livres 15 batz¹.

« Le livre de giette des missions de la guerre, quand on mit « le siège devant Rheinfelden et devant Berlingen l'an miiij^exlv « (1445), par Jehan Lescureux, notaire », est intéressant à consulter. Cette collecte rapporta 400 livres 5 batz, tant en ville qu'à la Montagne.

1499. Guerre de Souabe. Lettre de Berne demandant au Conseil d'envoyer quarante hommes à Aarau le vendredi après la Saint-Barthélemy.

1499. Lettre de Liestal qui renvoie Wilhelm Haller et six autres soldats malades.

On voit par tout ce qui précède que la combourgeoisie avec Berne n'était pas une sinécure pour la Neuveville, qui se trouvait forcée d'avoir presque constamment des troupes sur pied de guerre et de les entretenir à grands frais, ce qui continua jusqu'à la guerre de Trente ans, de 1618 à 1648.

Les listes « d'élection », ou compagnie de soldats et de collectes, contiennent beaucoup de noms de familles qui existent encore actuellement.

1507. Lettre de Berne, en allemand, demandant au magistrat de la Neuveville douze volontaires.

1511. Berne demande six hommes, avec armes et cuirasses, et de l'argent pour l'expédition de Bellinzone.

Un peu plus tard, Berne réclame encore six hommes. En novembre, le 9, c'est trente-six hommes qui sont demandés pour

¹ Cette livre devait être la livre tournois, dont la valeur d'alors, comparée à celle d'aujourd'hui, est au moins cinq fois plus grande, d'où s'en suit qu'une telle collecte rapportait une très forte somme.

marcher contre *Milan*. Le 21 novembre, les Suisses arrivent sous les murs de Milan, mais n'ayant pas d'artillerie, ils lèvent le siège au bout de peu de temps et s'en retournent à la maison.

Il existe des comptes détaillés des dépenses faites pour cette campagne de 1511. Elles se montèrent pour le voyage et divers à 52 livres 8 batz 3 deniers et pour la solde et l'entretien de la troupe à 270 livres, total équivalant à 1605 francs de notre monnaie actuelle. On avait aussi collecté pour recueillir ces fonds.

« 1512. Lettre de Berne nous avertissant de nous tenir prêts
« pour marcher contre La Sarraz. »

« 1513, may 20. Berne nous demande des gens pour aller en
« Italie, contre Louis XII. »

« 16 juin. Berne envoyant 3000 hommes pour combattre les
« Français, demande l'envoi de trente hommes pour tirer en
« guerre avec eux. »

« Août 8. Nouvelle demande de vingt-cinq hommes, avec de
« bonnes armes, pour tirer en guerre en la haute Bourgogne. »

A cette époque il y avait toujours beaucoup de Suisses engagés au service de la France, qui allouait des subsides aux Etats dans lesquels ce recrutement était fait.

En 1518, lettre de Berne demandant l'envoi de députés pour retirer la part de la ville des subsides versés par la France. Traduction de M. l'archiviste Türlér, à Berne :

« Salut amical et bons souhaits, honorables, sages, bien chers
« amis et féaux bourgeois.

« Nous venons de recevoir notre part de la pension française
« et nous vous en avertissons, pour que vous sachiez à quoi
« vous en tenir et pour que vous envoyiez bientôt vos députés
« auprès de nous pour recevoir votre part.

« Donnée à la Sainte-Dorothee de 1518.

« Avoyer et Conseil de Berne. »

1518, mai 20. Berne demande de tenir soixante-quatre hommes prêts pour le service.

1529, octobre 24. Lettre allemande du Conseil de Berne, demandant au Conseil de la Neuveville soixante hommes pour leur venir en aide contre leurs sujets d'Interlaken. Les Oberlan-

dais voulaient rester catholiques et refusaient de changer de religion. Les chefs de cette expédition étaient : Jehan Breda, capitaine; Claude Lepelle et F^{ois} Gibollet, lieutenants. Pour Lignièrès : Guillaume Jehanperrin ; pour Nods : Jehan Seillyer (Cellier) et Jehan Sunier ; pour Diesse : Jehan Guillaume.

1529. *Expédition à Unterwald*. Une expédition de guerre s'appelait alors « trasse ».

« Sur le jour de la Saint-Bernard (16 juin), la trasse de cin-
« quante-huit hommes partit, avec Jehan Subelin, capitaine, et
« Imer-Bourcard, lieutenant, pour aller en aide à ceux de
« Zurich. »

1530. *La trasse de Genève* contre le duc de Savoie : Jaques Dumoulin, capitaine; Jean de Cressier, lieutenant; septante-huit hommes, dont deux de Chavannes, deux de Saint-Maurice, cinq de Lignièrès.

Seconde trasse pour Genève : quarante-cinq hommes. Petermand Peterhans, capitaine; Jehan Daulte, lieutenant.

1531. Berne demande soixante hommes pour aller dans les Grisons :

« Aux nobles, -prudents, saiges et discrets maire, Conseil et
« bourgeois de la Neuveville, nos singuliers amys et très chiers
« bourgeois.

« Notre aimable salutation. Après qu'avons envoyé secours et
« aide à nos Confédérés de la Ligue Grise, contre le marquis de
« Mûs (Jaques de Medici), nous convient de nous mettre à plus
« grosse puyssance en ordre, afin que si nécessité survenait, que
« fussions pourvuz pour résister à nos ennemis. Surquoy avons
« fait élection de 8000 hommes de guerre dont vous en vigueur
« de la bourgeoisie qu'avez avec nous, admonestons et requerons
« de eslire entre vous soixante hommes bien accoustrés et pour-
« veuz de toutes choses convenables et nécessaires en guerre et
« les tenir ainsy prêts quand nous les cy après requerrons d'en-
« suivre notre bandière et armée, que incontinent ils marchent
« pour satisfaire au debvoir que en cest endroit, aves avec nous.
« Ce faisant nous feres plaisir en cas semblable. A revoir, aydant
« Dieu auquel prions qu'il vous ayt en sa saincte garde.

« Datum vigilia passa anno 1531. »

Le 1^{er} avril, même année, les Bernois envoient un nouveau contingent de 1500 hommes et en demandent quinze à la Neuveville.

Le 17 octobre, c'est quarante-cinq hommes qui sont demandés :

« Notre amyable salutation devant saiges, pournoiables et discretz singuliers amys et très chiers bourgeois.

« Sur l'admonition que dernièrement vous avons faite, c'est
« assavoir de faire élection de quarante cinq hommes, ne croyons
« pas aultrement que ne les ayes fait, dont vous en vigueur de
« la bourgeoisie et devoir quavez à nous, vous grandement
« prions et admonestons, icelluy nombre hâtivement, que jeudy
« prochain au soir y soyent en nostre ville (en ce ne le veuillez
« faillir), et ce faisant nous ferez plaisir en cas semblable.
« A revoir.

« Datum mardy yvij octobre anno mvyvyyj (17 octobre 1531).

« L'advoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne. »

La bataille de Cappel eut lieu le 11 octobre 1531. Les Neuvevillois arrivèrent trop tard. Les Zurichois, trop ardents, engagèrent la bataille avant l'arrivée des secours et furent battus.

1531, octobre 3. Berne demande huit hommes pour aller contre les Valaisans qui veulent attaquer Aigle.

1531, novembre 25. Trasse pour aller à Bremgarten, comprenant quarante-un hommes, partis le mardi avant la Sainte-Catherine.

Jusqu'en 1624, la moitié du village de Lignièrès et Saint-Maurice en la Russie du Landeron étaient sous la bannière de la Neuveville et allaient en guerre avec elle.

1536, le 16 janvier. Berne déclare la guerre au duc de Savoie et la Neuveville est invitée à envoyer cinquante hommes. Les troupes s'acheminent le 22 janvier contre Morat sous le général Franz Nægeli. A Morat, les hommes de Bienne, Neuveville, Neuchâtel, Aigle, rejoignent l'armée de Berne. A Morges, se trouvait le marquis de Musso, lequel comprenant à qui il avait à faire, se retira de l'autre côté du lac avec ses 3000 hommes.

Le 2 février, Nægeli entra à Genève, et le 1^{er} mars retournait à Berne.

Après ces années excessivement chargées pour le contingent Neuvevillois, il y a cependant un peu de répit. Si, dans ces temps-là, une visite sanitaire avait été nécessaire, comme maintenant, pour être déclaré apte au service militaire, il est certain que jamais la ville n'aurait pu mettre sur pied tous les hommes que Berne demandait, mais alors il n'y avait que les véritables impotents dispensés de partir en guerre. Il est probable aussi que le recrutement se faisait principalement chez les jeunes gens toujours disposés à voir du pays, que les soucis de famille ne retenaient pas à la maison.

1546, janvier 3. Lettre du Conseil de Berne, demandant dix soldats pour Genève.

1546, novembre 6. Nouvelle lettre demandant l'envoi de nonante-deux hommes pour la guerre d'Allemagne. Berne met sur pied 10.000 hommes.

1548, septembre 5. Le pasteur de Diesse ayant été désigné pour faire partie d'une « élection », le Conseil reçut la lettre suivante, en traduction :

« Salut amical et bons souhaits, honorables, sages, bien chers
« amis et féaux bourgeois.

« Les députés de la Montagne de Diesse se sont présentés
« aujourd'hui devant nous avec leur pasteur et nous ont avertis
« que vous avez levé le dit pasteur pour la guerre. Mais s'il
« devait marcher, ils seraient dans un grand embarras, car ils
« n'auraient personne pour leur prêcher l'évangile. Ils nous
« prient d'avoir égard aux circonstances et de nous employer
« pour que vous le laissiez à la maison. C'est pourquoi nous
« vous prions amicalement que si vous l'avez recruté à cause de
« la cure, vous le laissiez libre à la maison, mais si vous l'avez
« levé à cause des biens-fonds qu'il possède, nous ne pouvons
« qu'admettre votre décision.

« Avoyer et Conseil de Berne. »

1555, février 15. Berne demande de tenir prêts soixante hommes pour secourir Genève contre le duc de Savoie.

Bourcard de Courtelary, fils de Fois Haller de Courtelary et d'Anneli d'Erlach, partit en 1555 comme capitaine d'une compa-

gnie de mercenaires à la solde de la France en Piémont. Des Neuvevillois se trouvaient parmi sa troupe, car il écrivait le 20 février 1558 concernant la solde de ses soldats :

« Messieurs, depuis mes dernières lettres que je vous ay
« envoyées, j'ay fait toute ma dilligence de recouvrer de l'argent
« pour contenter mes soldats mallades qui s'en sont retournés
« depuis Turin. Je n'ay pu recouvrer un seul denier jusques à
« ce jourdhuy date des présentes, dont j'ay si bien chanté ma
« partie que j'ay recouvré de l'argent pour les contenter. Je suis
« contraint de vous envoyer cet homme devant pour vous
« annoncer ma venue qui ne peut être plus tôt que le 15 de
« mars, pour autant que nous autres, capitaines de la réformation
« de l'évangile, sommes empêchez a délivrer ung prédicant qui
« est détenu prisonnier, prest à exécuter. Je ne puis de moins
« que de séjourner et poursuyvre l'affère, lequel je poursuyz de
« si bon moyen, que je croy en aurez contentement. Et faisant
« fin en priant Dieu, Messieurs, qu'il vous donne bonne vie et
« longue.

« De Thurin, ce XX^{me} de février 1558.

« *Votre très humble et obéissant serviteur,*
« BURKHARD DE COURTLARY. »

Suit un compte détaillé « des dépenses faites par Jacques
« Gibollet en allant en Piedmont pour le service du capitaine
« Courtlary. » Ce dernier mourut en 1558.

En 1559, mars 4, le capitaine Montfort répond de Valenza, en Piémont, au Conseil de la Neuveville, concernant la mort du capitaine B. de Courtlary, ce qui suit :

« Messieurs, j'ai reçu votre lettre en recommandation de
« M^{me} Barbel de Courtlary, vefve du cappitaine Courtlary. Je
« vous avertis que j'ay esté grandement mal content de la mort
« du di cappitaine, pour sa valeur et aussy pour ce que le roy a
« perdu ung bon serviteur et moig' ung bon amy. Et lorsqu'il
« plut à Dieu l'appeller, ce qu'il me semblait que je pouvais faire
« pour luy, c'était de lui faire le dernier honneur qui appartient
« à ung bon cappitaine comme j'ay fait en personne, accom-
« pagné de tous les seigneurs cappitaines et soldats qui sont en

« cette ville. Et ce que je pouvais faire pour la dite Madame
« Barbel, sa femme et ses héritiers, c'était de faire mettre tous
« et chacun de ses biens qu'il avait en cette ville en inventaire,
« tant meubles qu'immeubles, comme j'ai fait par MM. de la
« justice, les seigneurs potestats en procuration du roy. Et si je
« pouvais avoir moyen de vous fere quelque plaisir et à Madame
« Barbel aussy, pour l'amour de vous et pour l'amour d'elle, je
« le ferais de très bon cœur. Et en cet endroit je vous présen-
« teray mes affectionnées recommandations, à votre bonne grâce,
« priant Dieu, Messieurs, vous donner en santé ce que vous
« désirez. De Vallancé sur le Pô, le III^{me} jour de mars 1559.
« Votre bon ami à vous faire playsyr et service.

« MONTFORT. »

1560. Berne demande nonante-six hommes pour être prêts quand ils seront requis. La fin de la lettre diffère de celles déjà citées, elle est plus pressante que d'habitude :

« Sur ce, vous priant et exhortant de vous tenir prêts et appa-
« reilliez pour notre service, ensuivant la dite bourgeoisie. Et de
« donner ordre que le susdit nombre de quatre-vingt et seize
« hommes soit et demeure toujours accompli et en son entier,
« de sorte que si aulcun d'entre les eslus mourut oa devint à
« déchéance ou aliénast le pays, que au dit cas soit eslus et
« constitué ung aultre en sa place et enrollé, afin que tousiours
« le susdit nombre demeure en son entier, pour éviter coustes
« et dépens à faire tousiours élection nouvelle. En ce ferez
« vostre debvoir et à nous singulier et grand plaisir.

« Datum 20 may 1560.

« L'advoyer et Conseil de Berne. »

1562, juillet 6. Lettre de Berne demandant au Conseil d'empêcher les enrôlements pour la France.

En 1567, vu les menaces de guerre de différents côtés, les Bernois prenaient leurs précautions d'avance et écrivaient en terminant leur lettre :

« Nous avons bien voulu vous prier et sommer, comme par
« icestes bien instamment vous prious et sommons, que suyvnt

« la bonne dévotion que tous voz prédécesseurs que vous avez
 « toujours heus au bien publicq et à la conservation de noz
 « mutuels estatz, il vous plaise en continuation d'icelle votre
 « bonne volonté, donner ordre qu'à notre première sommation,
 « nous soyent envoyez de votre part nonante-six compagnons
 « d'élite, garnis de harnois (cuirasses) et bastons de guerre
 « (hallebardes) pour suivre notre dite bandière, dès que verrons
 « approcher le danger, ayant esgard au debvoir predit, et que
 « c'est pour la deffence de noz communs estatz, que sellong
 « droist dyvin sommes tenus protéger, conserver et maintenir
 « en sa sainte garde et protection.

« Donné ce 11 de janvier 1567.

« L'advoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne. »

A cette époque très troublée, les princes étrangers cherchaient à enrôler pour leur service le plus possible de Suisses, vu leur réputation militaire. Les Bernois avaient par contre tout intérêt à empêcher cette exode de leurs sujets. En 1568, ils écrivirent à cet égard la lettre suivante :

« Aux honorables, discrets, nos chiers et féaux bourgeois,
 « maire et Conseil de la Bonneville.

« Nous doutant que aulcung de noz sujetz, par cupidité
 « désordonnée, de suyvre les guerres et services des princes
 « estrangers à eux deffendus, ne se pourront ou voudront abs-
 « tenir, nonobstant les dites deffenses de se mettre en chemin,
 « pour s'en aller avec la levée qui se fet en ce pays des liguez
 « pour le service du roy de France, et nous avons advisé de
 « bien affectueusement vous prier, que vu les troubles et menées
 « qui se brassent par toute la chrétieneté, pour raison des-
 « quelles il est bien requis que chacung se tienne sur ses gardes,
 « il vous plaise surveiller sur nos gens que pourriez cognaistre
 « être de nos sujets, pour les saisir au corps et nous en advertir
 « sans leur donner et leur permestre aucung passaiage par dessus
 « vos terres et seigneurie, ni par terre, ni par eau afin de les
 « chastier pour leur désobéissance, selon leurs démérites, comme
 « par raison conviendra. En ce nous ferez singulier et grand
 « plaisir, à revoir en cas semblable et plus grand, selon notre

« pouvoir, aydant le Créateur, lequel pour fin de lettre prions de
 « vous tenir en sa sainte garde.

« De Berne, ce XXV^{me} d'octobre 1568.

« L'advoyer et Conseil de la ville de Berne. »

1569, avril 4. Lettre de Berne, en allemand, demandant de tenir prêts quinze hommes avec harnais.

Les cantons catholiques fournissaient régulièrement des mercenaires au roi de France. En 1573, ce recrutement avait réuni six mille Confédérés, dont le passage était annoncé. Moment critique pour la partie du pays traversée par ces troupes, qui n'étaient autorisées qu'à marcher par compagnie et non en grands bataillons, et par le plus court chemin. Une longue lettre de Berne à l'ambassadeur français, à Soleure, pose les conditions de ce passage à travers les territoires appartenant à Berne.

1576. Les engagés neuvevillois au service de France devaient être nombreux et bien qualifiés pour que leurs chefs adressent au Conseil des lettres comme la suivante, d'Henri de Bourbon, cousin de Henri IV. Il était de religion réformée et combattait pour les huguenots :

« Messieurs. Le grand soulagement que nous espérons avoir
 « acquis par la paix qu'il a plu à Dieu nous donner, est cause
 « que je ne puis assez vous remercier de la grande assistance
 « que vous m'avez faite en tout ce que j'ay eu besoing de votre
 « faveur pour parvenir à ung si haut effet, mesmement en ma
 « levée, ayant souffert que vos sujetz soient venuz au service
 « de Dieu en ce royaume avec moy et ne scaÿ que vous offrir
 « davantage en reconnaissance de vostre si bonne volonté, sinon
 « que vous pourrez toujours disposer de tout ce qui est en ma
 « puissance, comme de votre propre chose. Et daultant que la
 « si rare affection de vos sujetz nous a merveilleusement servy,
 « ayant démontré et fait preuve en tous leurs déportemens des
 « vertuz auxquelles ils sont naturellement enclins et religieuse-
 « ment nourriz souz voz loix chrétiennes. Je vous prie bien
 « affectueusement que comme vous m'avez beaucoup favorisé en
 « ma dite levée, vous veuillez aussi en couronnant ung si bon
 « œuvre rétablir entièrement vos ditz sujetz en touz leurs hon-

« neurs d'Etat, prérogations et privilèges, et pour l'amour de
 « moy leur faire sentir votre faveur, de sorte que pour avoir fait
 « ung si bon et signalé service à l'église de Dieu et au repos de
 « ce royaume, ilz ne soient aucunement molestez en leurs per-
 « sonnes et biens, eu mesmement égard à ce qu'il a plu à Dieu
 « tellement ouvrir les yeux à notre roy, qu'il ait recongnu la
 « dite levée avoir été faiste pour son service, vous pouvant aussi
 « assurer que ce sont de si gens de bien, que vous ne trou-
 « verez pas en eug un petit secours quand vous en aurez affere.
 « Et comme en tout le cours de cette guerre j'ai cognu com-
 « bien m'a valu votre amitié, je vous prie aussy très affectueuse-
 « ment de me la continuer, conformément à celle dont je vous
 « fai ung vœu que je vous garderay inviolablement. Et m'asseu-
 « rant que Dieu nous fera la grâce de nous fortifier en cette
 « bonne disposition pour l'avancement de sa gloire, je ne m'en
 « estendray davantage en cestecy, laquelle je finiray en me
 « recommandant bien affectueusement à voz bonnes graces et
 « priant Dieu qu'il vous doint Messieurs en santé, bonne vie et
 « longue.

« A Montréal, ce viij jour de juillet 1576¹.

« Henry de BOURBON². »

En 1589, le duc de Savoie menaça Genève, et les Bernois s'empressèrent de secourir leurs alliés en envoyant dix mille hommes sous Wattenwyl, qui arrivèrent à Genève le 17 juin.

Le contingent de la Neuveville en faisait partie, commandé par les capitaines Jehan Subelin et Guillaume Martignier, dont plusieurs lettres se trouvent aux archives, qui donnent de leurs nouvelles, tout en réclamant comme d'habitude de l'argent.

Les Bernois battirent les Savoyards au défilé de Saint-Joire et prirent le château de Boringe le 14 juillet, puis se retirèrent au camp de Peillonnet, pour rentrer à Berne peu après.

Ce contingent neuvevillois est un des plus forts qui ait jamais marché avec Berne; il avait été désigné par l'élection du 9 juin 1589 comme suit, car, pour une fois, il sera intéressant

¹ Montréal en Auxois, Yonne.

² 1552 à 1588. Prince de Condé, grand-père du Grand Condé et cousin d'Henri IV.

de connaître les noms des partants, leur recrutement par commune et l'arme à laquelle ils appartenaient.

La Neuveville mit sur pied : Jaques Subelin et Guillaume Martignier, capitaines; Vincent Chiffelle, banderet; Jehan Monnier, Forfenner (remplaçant du banderet); Pierre Daulte, harnais ou cuirasse; Turc Pellot, aide à son beau-frère Jaques pour porter le harnais; Pierre, fils de Pierre Daulte l'ancien, harnais; Willy Tutsch, forrier; J. Maior et Blaise Ballejean, canons; Jehan Ballif, tabornier; Uly Moll, un soudoyeur pour aider à porter un harnais; Jehan Bosset, Jaques Cellier, Anthoine Gay, Wilhelm Raclet, Jean Rosselet, harnais; Jaques Gibollet, soudoyeur pour porter un harnais; Jehan Lescureux, Jaques Gibert, Baruc Gibert, le fils de Jehan Ballif, Anthoine Rosselet, Hans Moine, canons; Nicolas Dumollin, Willemin Mallegorge, Anthoine Tutsch, piques; Anthoine Pleidier, Nicolas Petter, Brandolf Vienne, Jaques Bourguignon, Abraham Beynon, Jehan Vuagneux, Jehan Cunier, Jehan Gibollet, canons.

Chavannes : Lienhard Favre, par ainsi qu'il soignera un harnais aux deux fils Urban; Jaques Daulte, harnais; Vincent Soubelin, son aide; Guillaume Gicot, harnais.

Liquières : le fils au maire, canons; le fils à Pierre Bonjour, canons; Georges Gauchat, piquier; Henri Chasnel, harnais; Girard Junod, harnais.

Nods : Jehan Saunier, harnais; Noé Jeanmaire, pour lui aider; Jaques Gangeillot, harnais; le fils de Jehan Duc, pour lui aider; Jehan Sunier, harnais; Claude Botteron, pour lui aider; le fils de Jehan Clenin, Jehan Clenin, dit boursier, Christ Clenin, harnais; Pierre Rasons, aide à porter l'harnais à Jaques Rouget; Jaques Derphin, Jehan Naine, Jehan Chiffelle, J. Rollier, harnais; Moïse Rollier, hallebarde; le fils au maire Botteron, canons; Nicole Quevillon, Jaques Monnier, fifre; Jehan Regnault, Girard Simon, Jehan Mathey, le fils Robert, le beau-fils à D. Taillon, Pierre Guillaume, Jaques Clenin dit Pignolet, canons; Pierre Saunier, harnais.

Diesse : le maire de Diesse, harnais; le fils Murset, pour lui aider; Pierre Marquet, harnais; le fils à la Gagette, pour lui aider; Samuel Hierle, harnais; le fils Hierle, Christ Carrel, Jehan Bosset dit Perron, le clerc Carrel, Ride de la Croix, Isaac Boivin, canons.

Prêles : Gauchat et J. Jaquet, J. Huguenet dit Trochard, Pierre Colon, Guill. Guignard, Jaques Jouly, tous harnais.

Lamboing : Jacob Dubois, Petermand Devaux, harnais; Jehan Devaux, Michel Racon, Bayard, canons; Christ Chard, pique. La Dovaine soigne ung cheval et Hans Muller aussy ung.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il y avait presque constamment des Neuvevillois au service étranger, en France et en Italie. Si toutes les lettres des combourgeois au service du pays réclamaient de l'argent quand c'était au Conseil à payer la solde, les mercenaires en service étranger n'étaient pas mieux lotis, car les rois et princes d'alors manquaient souvent des fonds nécessaires à la paye de leurs troupes. Il paraît qu'en 1591 les Neuvevillois, en Italie, à la solde du roi de France, avaient fait faire des réclamations par le Conseil au sujet de ce qui leur était dû en arriéré, car voici deux lettres importantes à l'appui de cette constatation.

1591, juillet 14. Lettre de Mantes¹, de Henri IV. roi de France, au Conseil de la Neuveville :

« Chers et bien-aimés. Ayant voz collonel et cappitaine este
« pressez par leurs soldats de sen retourner pour le désir et
« besoing qu'ily montrerent avoir de revoir leurs maisons et
« familles. Nous avons bien voulu non seulement nous accom-
« moder à leur intention en cela, mais aussi chercher tous
« moiens de leur donner le plus grand contentement de ce qui
« leur estait dus pour leur solde que nous serois possible. En
« quoi comme ils ont vu clairement notre bonne volonté, aussi
« ils se sont gracieusement contentez de ce qu'ilz ont congnu
« que l'estat de nos affaires pourrait porter. Ayant les choses esté
« composées et accordées pour ce regard aux conditions qu'ilz
« vous pourront faire eutendre, suivant lesquelles nous ne faul-
« drons, Dieu aydant, de leur faire tenir à la fin de cette année
« l'argent qui leur a esté promis pour leur licenciement et pour
« ce que nous serions très marris que les dits collonels et cappi-
« taines fussent cependant molestez par leurs soldatz pour avoir
« leur paiement, dont le retardement ne vient de leur faulte,
« mais seulement de la nécessité de noz dites affaires, assavoir

¹ Ville connue par « l'Edit de Mantes », de Henri IV, en faveur des réformés, en juillet 1591, à trente kilomètres de Paris.



FONTAINE A LA RUE DU MARCHÉ

« qui n'a peu permettre que leur fassions plus prompte satisfac-
 « tion, nous vous prions leur vouloir donner autant de terme
 « qu'ilz ont été contraintz nous en accorder pour pouvoir satis-
 « faire à leur dit paiement. Voulant bien au reste vous tesmoigner
 « que nous avons esté si bien et fidèlement servy d'eulx et avec
 « tant de ferveur au bien de nos dites affaires qu'il nous en reste
 « un singulier contentement qui nous accrois d'autant plus l'affec-
 « tion et bonne volonté que nous avons envers vous et vostre
 « estat, vous assurant que à mesure que Dieu nous augmentera
 « la commodité de vous en rendre plus de preuve, vous y parti-
 « cipiez de façon que vous en aurez occasion d'estimer et bien
 « employer la patience et assistance que vous aurez donnée à
 « noz dites affaires, pour nous ayder à les bien establir et résister
 « à la violence de ceulx qui nous y troublent contre droit et rai-
 « son, dont le tort et préjudice tombe en partie sur vous et les
 « aultres seigneurs et estats des liguees, à notre très grand regret.
 « Mais nous espérons que Dieu fera relever sa justice et cela
 « à notre avantage et au contentement de nos bons amys. Nous
 « le prions pour fin de la présente qu'ilz vous ait chers et bien
 « aimez en sa sainte et digne garde.

« Escrit à Mantes le 2^{ijij}^{me} jour de juillet 1591.

« HENRY¹. »

Un peu d'argent aurait fait plus de plaisir à ces pauvres enrôlés que ces belles promesses d'un roi.

Lettre de l'ambassadeur de France à Soleure, au Conseil de la Neuveville, du 24 octobre, qui confirme celle du roi Henri IV :

« Messieurs les maire, Conseil et bourgeois de la Neufville.

« Messieurs, vous entendez par la lettre de Sa Majesté l'occa-
 « sion pour laquelle voz cappitaines et soldatz auroient esté
 « licentiez et le contentement qui demeure à Sa Majesté de leur
 « service et bonne volonté, suivant laquelle Sa Majesté aurait
 « désiré donner plus de satisfaction aux ditz cappitaines et le
 « moyen de payer leurs soldatz, si l'estat présent de ses affaires
 « leust pu porter, dont les dits cappitaines et soldatz ont assez
 « de cognaissance à ceste occasion. Sa Majesté vous prie de faire

¹ Henri IV, roi de France.

« patienter pour peu de temps les dits soldatz pendant lequel le
« surplus des deniers qui leur doit être fourny sera reçu et
« envoyé sans faulte, Dieu aydant, lequel je prie, Messieurs,
« vous tenir en sa sainte garde.

« Donné à Soleure, ce 24 octobre 1591.

« Votre bien affectionné à vous faire plaisir.

« BRULARD,

« Seigneur de Sillery, ambassadeur ordinaire
« de France à Soleure. »

La Neuveville traitait donc de puissance à puissance avec les grands de la terre qui devaient humblement s'excuser de ne pas pouvoir payer ce qu'ils devaient !

En 1611, le 29 janvier, les Bernois demandent assistance pour la préservation du Pays de Vaud contre le duc de Savoie. La Neuveville emprunte à la ville de Soleure mille écus, pour couvrir des frais de guerre.

Une époque très troublée fut *la guerre de Trente ans, de 1618 à 1648*. Des guerres civiles et extérieures affligèrent l'Empire et notre patrie en subit le contre-coup. Des troupes allemandes, françaises, suédoises pénétrèrent tour à tour dans l'Evêché de Bâle, ravageant tout et s'y livrant à toute sorte d'excès.

L'occupation prolongée des soldats ennemis qui prenaient leurs quartiers d'hiver dans l'Evêché ruinait le pays. En 1635, les Impériaux qui se tenaient dans la Montagne des Bois firent des razzias jusque dans le vallon de Saint-Imier. En 1636, le duc de Saxe-Weimar, cantonné en Bourgogne, ravagea l'Erguel et la misère fut grande. En 1639, quand les Suédois partirent, les Français les remplacèrent et finirent de ruiner le pays.

En 1621, les Bernois sont dans les Grisons pour venir en aide aux protestants contre les Espagnols. Les Neuvevillois n'y étaient pas ; ils se réservaient pour la défense de leur pays, comme la lettre suivante le fait voir :

« Le magistrat de la Neuveville à l'évêque de Bâle,

« Révérendissime et illustre prince et seigneur, nos humbles
« et affectionnées salutations.

« Ayant sur ce jourd'huy reçu vos lettres en date du 4 décem-
« bre 1621, style nouveau, et par icelles être advertis, comme

« de toutes parts il se faisait de grands préparatifs de guerre,
« qui causent une ruine générale au pays. Et en cas qu'ayez
« besoin de nostre petit service, vous vous pouvez assurer de
« cent hommes, tant de la ville que de la Montagne de Diesse,
« lesquels sont attendants et expectants tous les jours sur l'ac-
« complissement de voz commementz, vous remerciant aussi
« très humblement des paternels advertissements qu'il plaist à
« vostre Excellence de nous layre, pour estre sur nos propres
« gardes. Sur ce, attendant ultérieure sommation, prions l'Eternel
« qu'il lui playse d'interdire les entreprises des ennemis de
« V. Ex. et des nostres et qu'il lui playse vous conserver en
« heureuse et prospère disposition, vous donnant l'accomplisse-
« ment de vos saints et bons desirs.

« 27 novembre, style ancien, 1621.

« Chastellain, Maitrebourgeois et Conseil

« de vostre Neufveville. »

C'était la première fois que le contingent de la ville était appelé au secours de son prince.

« 1624, may 9. A la requête des maitres du sceau, Monsieur
« le Châtelain, noble, prudent et vertueux seigneur, Petermand
« de Gléresse leur a prêté la somme de deux cents florins baslois,
« en grosse espèce, pour payer l'aide volontaire accordée à Sa
« Grâce, nostre souverain prince, pour s'ayder à faire les fortifi-
« cations de Porrentruy, à desvoir rendre au dit seigneur Chas-
« tellain, à sa première requête, avec intérêt et prorata. »

En septembre 1624, Berne invite les Biennois à occuper Pierre-Pertuis, Tilly étant avec 15,000 hommes à trois lieues de Bâle. Le 20 octobre, 800 Français traversent Bienne pour marcher contre les Impériaux.

Les Neuvevillois, qui se montraient toujours disposés à fournir un contingent de guerriers à leurs combourgeois de Berne, ne mettaient pas le même empressement à le faire quand les secours étaient réclamés par le Prince-Evêque de Bâle pour secourir Porrentruy. Ils pensaient apparemment que Porrentruy et la contrée étaient suffisamment peuplés pour se défendre sans autre secours et qu'en cas d'attaque de la Neuveville, Porrentruy ne se dérangerait pas.

Le 1^{er} février 1633, l'évêque Johann Henri demande pour la défense de Porrentruy et le renforcement de la garnison l'envoi de cent hommes de bonnes troupes, mais le Conseil ne s'empresse pas de répondre, de sorte que le 15 février il y a recharge de la part du prince, qui, en outre des hommes, réclame des subsides en argent.

Le Conseil, pour s'excuser, répond que le contingent de la Montagne de Diesse et celui de Bienne (deux cents hommes) qui devaient marcher avec les Neuvevillois ne se sont pas encore déclarés prêts à partir et que nous seuls, vu notre petit nombre disposés à entrer en campagne, ne seraient pas d'une grande utilité pour résister à de si puissants ennemis. La missive du Prince-Evêque dit entre autres choses ce qui suit :

« Nous ne nous mécontentons pas de votre telle quelle affection, sous l'attente qu'accomplirez notre commandement, nous heussions beaucoup mieux désiré que l'espérance qu'avons en vous et ensuite de vos réitérées offres, fust esté effectuée et que votre zèle fut plus ardent, particulièrement en ce cas si nécessaire de ce que vous vous heussiez reposé sur mes dits sujets de Bienne et de la Montagne de Diesse, d'autant que vous savez bien vous-mêmes que tous les hommes de la Montagne de Diesse sont à vous et que vous n'êtes pas compris sous la bannière de Bienne. »

Le Conseil ayant résolu d'envoyer au Prince-Evêque une contribution volontaire de 200 Reichsthaler, charge les sieurs Jehan Bossan, secrétaire, et Petermand Daulte, grand sautier, de se rendre à Delémont pour verser cette somme à l'évêque, contre un « Revers » conforme à celui qui sera donné à la ville de Bienne, avec la clause :

« Que telle subvention a esté par eux accordée en pur, spécial et gratuit don et présent, au seul sujet du devoir, bonne volonté et sincère affection, qu'iceux et leurs ancêtres ont toujours tesmoigné à leur prince, sans le pouvoir rapporter à l'advenir et avec nulle conséquence et sans aucun préjudice, intérêt ni dommage de leurs franchises et libertés et exemptions. »

Dépenses faites par ces députés dans leur voyage à Delémont pour porter la contribution accordée à Son Excellence l'évêque de Bâle, en avril 1633 :

« Le 11 avril, j'ay reçu pour la dite contribution, y compris 50 escus baslois que le gros sautier m'apporta : 300 écus baslois. Pour mon voyage : 20 écus.

« Le 14, ayant reçu advertisement que le sieur commis de Bienne partait le lendemain pour le même fait, départimes d'ici et allâmes coucher à Bienne, à la Couronne. Le grand sautier nous fit présent du vin de la ville, ayant soupé avec nous. Y compris le déjeuner et la dépense des chevaux : 1 écu 17 batz; aux servantes et à l'étable : 3 batz.

« A Sonceboz, ayant débridé, et au revenir et retour : 2 écus 2 batz.

« Le 15, étant venu au giste à Bellelay et le 24 suivant, au retour, dépensé 1 écu 10 batz.

« Le 16, parvenu à Dellemont, au logis du Cheval-Blanc.

« Le 17, le sieur commis de Bienne, Georges Berlincourt et moy avions audience par devant Sa Grâce et Conseil et après présentation furent remerciés, avec recharge que les deux villes voulussent faire davantage, heu égard à la calamité et fûmes invites au diner, après lequel nous donnâmes un « Nach-tisch » par M. le secrétaire Wohlgemuth, un assez maigre dessert. »

Les délégués ayant fait entendre qu'ils exigeaient un Revers avant la délivrance des deniers, il leur fut répondu qu'un semblable revers ne se donnerait jamais. Là dessus, ils envoyèrent chacun un homme à Bienne et à la Neuveville pour prendre l'avis de leurs autorités respectives. Pour passer le temps, ils allèrent à Moutier et y restèrent jusqu'au 20, ayant été traités le soir avant au château par M. le chanoine de Custer Bajol. Dépensé pour ce séjour à Moutier : 2 écus 10 batz.

Le 20 avril, ils rentrent à Delémont et le 21 au soir leurs messagers sont de retour.

Le 22 est employé pour s'entendre sur la rédaction du revers qui, enfin, fut délivré pour la Neuveville et les trois cents écus versés, tandis que Berlincourt est obligé d'envoyer de nouveau un messenger à Bienne pour des instructions.

Bossan et Daulte allant faire leurs adieux à Son Excellence, le 23, avant de partir, furent retenus au diner qui dura si tard qu'ils ne purent se mettre en route le même soir, de sorte qu'ils

n'arrivèrent à la maison que le 25 et que ce voyage à Delémont avait duré douze jours.

Berne, à son tour, demande l'aide de la Neuveville, pour le cas où cela deviendrait nécessaire, suivant les circonstances.

En l'année 1635, les Neuvevillois fournirent vingt-quatre hommes pour la défense de Porrentruy, assiégée par les Français sous le maréchal de la Force. Cette ville se rendit après neuf jours de siège.

« 1635, avril 25. L'élection faite pour tirer en guerre contre « Saint-Imier, les hommes sont partis conduits par Jehan Mon-
« nier, capitaine, suivant ce qui a été ordonné; donné à chacun
« 2 batz pour boire un coup. Ont été donné à chacun des vingt-
« quatre hommes un mousquet de Messieurs, avec une livre de
« poudre, vingt balles de plomb et trois toises de mèches. Au
« capitaine Monnier donné à compte 10 écus, au fourrier Bernard
« 2 écus, au secrétaire Ab. Perrin 2 écus, pour leur despense
« en argent 34 écus et au fourrier en son particulier 4 écus. »

Cette élection fut ensuite complétée au chiffre de quarante hommes pour soixante demandés par Bienne.

1635, avril 30. Lettre de Montfaucon du capitaine Monnier :

« A Monsieur le Maîtrebourgeois de la Neuveville, honoré et
« prudent Jean Bosset.

« Nay voullu manquer vous mander comme noz affaires sont
« allez depuis notre despart.

« C'est que dimanche le matin passé, qu'ayant couché à Saint-
« Imier et estant sur nostre despart, entendimes certains coups
« de mousquets en la charrière, dont jugeasmes que c'estoit nos
« gens de la Montagne qui se dilligentendaient de venir. Estant
« arrivez, firent certaines excuses de leur faulte du jour devant,
« qui les a toujours rendu tant plus vollontaires. Ainsi leur
« fimes à faire serment et incontinent despartimes contre Saint-
« Légier ou étant arrivez, trouvasmes le capitaine Hugi, de
« Bienne. Après lui avoir fait les sallutations de vostre part et
« déclaré à quelle fin nous estions envoyez, remercia grande-
« ment et nous conduisit auprès du sieur Berlincourt et autres
« seigneurs de Bienne qu'estoyent là députez, pour avec les
« maires et gens du pays ensemble, ceux d'Erguel qui estoient

« pour prendre avis ensemble sur le sort de cette garde, comme
« est que l'on pourrait entreprendre l'affaire.

« Après nous fust donné quartier pour ce jour au dit Saint-
« Légier et pour le lendemain à Montfaucon pour vingt de noz
« soldatz et capitaine et vingt à Saint-Brais, auquel lieu nous
« faisons la garde avec une partie de ceux de Bienne et de
« l'Erguel et aussy ceux du pays qui y viennent de tous lieux et
« montent tous les soirs en garde soixante hommes à un endroit
« distant d'un quart d'heure de Saint-Brais où sont faites des
« barricades de bois pour empêcher des courses de voleurs.
« Dimanche au soir sortirent cinq cents Croates de Porrentruy
« et tirèrent contre Belfort ou aux environs, pour aller au-devant
« des Français et tâcher de les battre.

« Pour le fait du fourrier et de mon cheval il a esté expédient
« de les avoir, à cause de la distance des lieux, nous ayant fallu
« aller de l'un à l'autre pour poser nos gardes.

« Le vin est assez cher, mais nous ne laissons de boire quel-
« quefois à votre santé et de tous Messieurs, auxquels vous
« prions faire noz humbles salutations et à tous les bons cana-
« rades qui demanderont après nous et prions Dieu pour vostre
« prospérité.

« À Montfaucon, ce pénultième avril 1635.

J. MONNIER.

Les hommes du contingent de la Montagne de Diesse n'étaient pas toujours d'accord avec leurs capitaines neuvevillois et ces derniers s'en plaignent à leur magistrat. Le 3 mai 1635, le capitaine Monnier écrit pour faire savoir que les soldats de la Montagne, suivant délibération de leurs communes, doivent être rechangés de huitaine en huitaine, chose impossible, car ceux de la Neuveville réclameraient les mêmes avantages et ce serait la désorganisation de sa compagnie. Il demande des instructions. La vie étant fort chère, il réclame de l'argent pour sa troupe. Les Impériaux sont toujours à Porrentruy où quelques maisons ont été pillées et le moindre bourgeois doit entretenir quatre ou cinq militaires. Il a été publié dans Porrentruy que les habitants sortis de la ville doivent y rentrer, sous peine de voir leurs biens confisqués, mais plusieurs aiment mieux perdre leurs biens que rentrer.

12 mai 1635. Nouvelle lettre du capitaine Monnier, de Saint-Légier.

Il trouve que l'occupation du pays par les sujets du Prince-Evêque n'a plus aucune raison d'être, et que les habitants de la contrée peuvent parfaitement y suffire.

Le capitaine Graff, de Bienne, est du même avis et les deux villes devraient s'entendre pour leur communiquer au plus tôt leur décision.

Les événements se chargèrent de modifier ces propositions. Le contingent ne fut pas rappelé et le capitaine Chiffelle, envoyé à Saint-Brais avec la rechange des premiers hommes partis, écrit ce qui suit le 21 mai :

« Ayant pris pied en ces quartiers, j'ai visité les passages cir-
« convoisins, lesquels ay trouvés d'assez bonne deffense. Concer-
« nant celui que nous gardons, ayant esté informé que les soldats
« en quartiers à Saint-Ursanne menaçaient de forcer ce passage,
« je m'acheminai auprès de nos voisins de Bienne, lesquels, sous
« la conduite du capitaine Feitknecht, quittèrent leur garde dis-
« tante d'environ une heure et demie et se joignirent avec nous
« et depuis avons pris quartiers ensemble et résolu, Dieu aydant,
« de ne nous disjoindre et sommes logés tous ensemble à Saint-
« Brais, dans le village, où nous rechangeons de jour à aultre
« la garde. Nous reçûmes un affront de la Montagne de Diesse
« qui a fourni un homme de moins que notre compte et pourtant
« il s'en faut que nous debvions amoindrir notre nombre de
« gens, qu'au contraire, la nécessité le requérant, il serait besoin
« de tripler le nombre pour bien préserver ce passage. Pour des
« nouvelles, encore qu'on les dissimule en ces quartiers, nous
« avons pour assuré que les Impérialistes ont esté battus par les
« Français entre Lure et Belfort, et se sont retirés à Porrentruy.
« Uriel est arrivé hier à Saint-Ursanne avec quatre-vingts che-
« vaux, tant maistres, vallets que putains, protestant ne vouloir
« faire aucun dommage dans l'Evêché.

« A cette heure avons reçu la nouvelle qu'il est entré par la
« garde de Reppen 1400 Croates, lesquels ont leurs quartiers
« dans la vallée de Delémont et doivent arriver ce jourd'huy une
« heure proche de nous au village de Glovelier, ce dont le lieu-
« tenant Feitknecht a advisé le châtelain d'Erguel, qui doit

« envoyer depuis là à Bienne pour avoir commandement de ce
« que devons faire. »

Autre lettre du même jour :

« 21 may 1635. J'ai moi-même vu la garde qui était à Repay,
« lesquels m'ont dit qu'ils avaient été forcés et qu'il en était
« passé environ deux mille. Le capitaine Thormann, de Berne,
« a fait donner des armes à tous les habitants de ce pays et lui-
« même les commande à un passage dessous de Glovelier et j'ai
« été avec lui sur ce passage.

« Votre serviteur,

« Jehan CHIFFELLE. »

1635, may 24. Le capitaine Thormann au capitaine Chiffelle, à Saint-Brais :

« Je vous donne avis que M. le baillif de Nydau, M. le capi-
« taine Wagner et moy avons délibéré de délaisser ces passages
« et de nous retirer dans la Prévosté de Moustier-Grandval.
« Demeurons icy encore jusqu'à mardi matin, comptant que vous
« pourrez en adviser Messieurs de Bienne et de la Neuveville,
« c'est de quoy vous ay voulu advertir. Les cavaliers qui estoient
« sortis de Glovelier, y sont retournés hier au soir.

« J. THORMANN. »

Il s'agissait pour nos troupes d'empêcher les Impériaux et les Français de pousser plus avant leurs incursions dans l'Evêché de Bâle, tout en évitant de venir aux prises avec eux, tâche assez ardue, qui explique les indécisions des chefs.

D'après d'autres lettres du capitaine Chiffelle, on comptait que 1522 hommes de troupes ennemies, tant à pied qu'à cheval, se trouvaient dans ces vallées. Messieurs de Berne se repentaient d'être allés si en avant et aurait voulu faire garder les passages par d'autres gens, de crainte d'être attaqués par devant et par derrière.

« Porrentruy et le château de Montoye sont assiégés par les
« Français, dont on entend jouer le canon depuis Saint-Brais.
« Ceux de Saint-Ursanne tremblent par crainte d'une ruine totale
« de la ville, les Français se trouvant à trois quarts d'heure de
« cette localité. Le vivre est assez cher pour le pain et le vin et
« les soldats réclament de l'argent. »

« 1635, *may 29*. Lettre du capitaine Chiffelle :

« J'ai reçue la vostre avec l'argent par le porteur, aux instructions de laquelle nous nous conformerons. M. le capitaine Thormann fut hier ici pour nous advertir de leur départ avec leur compagnie. Le lieutenant Feitknecht en a donné avis à ses seigneurs. Pour nouvelles, n'avons autres, sinon que tous les soldats qu'estoyent dans la vallée de Delémont sont tous sortis. Le Français étant devant Montoye a joué quelque temps du canon contre le chasteau, et on nous dit qu'ils parleyent pour avoir quartier pour les soldats qui y estaient, ce que l'on accordeoit aux Allemands et Bourguignons, mais pour les Français et Lorrains, non. Il doit y avoir quelque cavallerie française devant Porrentruy qui est bloquée. Les Impérialistes sortent lundi de Delle et les Français y entrèrent où ont tout tempesté et font grand bruslement. Tous ceux de Saint-Ursanne s'enfuient avec leurs bagagesrière ceste montagne.

« Votre bien humble et affectionné serviteur,

« Jehan CHIFFELLE. »

Il n'est pas dit quand ce contingent neuvevillois rentra définitivement à la maison.

Le 15 février 1636, nos voisins de Bienne demandent l'assistance de cinquante mousquetaires environ, avec des commandants, pour aller jusqu'à Saint-Légier et aux Franches-Montagnes, avec supplication de ne pas manquer. Avant de passer outre en cette affaire, on décide de s'informer pourquoi Bienne a résolu d'envoyer des soldats si loin, puisque nous n'avons aucun engagement avec cette partie du pays. Les délégués Pierre Chiffelle et le secrétaire de ville rapportèrent de Bienne, à ce qu'il paraît, des arguments convaincants de la nécessité de marcher, car le Conseil envoya immédiatement le capitaine Perrin à la Montagne pour y faire l'élection de seize hommes, pour partir le samedi matin avec les trente soldats accordés par la Neuveville, pour ensemble empêcher l'entrée du pays à l'ennemi. En cas de désobéissance, l'amende serait de mille livres.

Chose digne de remarque : pendant que le maire de Bienne sollicitait l'aide de la Neuveville, il s'adressait aussi directement aux communes de la Montagne de Diesse pour leur demander

vingt-cinq hommes et ces dernières, toujours disposées à faire opposition à leur chef-lieu de bannière, les accordait à l'insu du Conseil de la Neuveville.

Bienne n'agit pas correctement en cette occasion et le magistrat envoya deux conseillers à Leurs Excellences de Berne pour protester et demander de faire rentrer la Montagne de Diesse, qui a de tout temps appartenu à notre bannière, dans l'ordre et la soumission.

En automne de la même année, Berne se plaint de ce que les Neuvevillois ont retiré leurs troupes des frontières à cause des vendanges. Ils gardaient les passages vers Saulcy.

« 1637. Protocole de la séance du 21 octobre. Quatorze conseillers présents.

« Sur la rescription de nos voisins et combourgeois de Bienne d'envoyer en grande haste en regard de la soldatesque arrivée inopinément dans la vallée de Delémont et Franche-Montagne, que les soldats du duc Reinhard de Weimar s'approchent de Bellelay, supplient d'envoyer quelques mousquetaires et un commandant à Courtelary pour leur aider à garder les passages et empêcher les ravages qui pourraient arriver. Surquoy avons ordonné le Maitrebourgeois et le capitaine Petitmaitre pour aller de grand matin à Diesse pour ordonner une levée de quinze hommes qui se réuniraient aux nostres pour se rendre aux lieux désignés et comme dépendants de nostre bandière. »

« 1637, *octobre 26*. Les mayres de la seigneurie d'Erguel au Conseil de la Neuveville.

« Magnifiques seigneurs. Ayant été cejourd'bay, bien à la haste, assemblés à Courtelary pour adviser tant à la conservation de cette seigneurie d'Erguel contre les armées suédoises qui sont à nos portes que pour la retraite du peu de franchises et libertés que nous avons, nous avons pris le hardiesse de vous envoyer ce coffre pour le tenir en refuge dans votre secret avec les vostres et nous faire tenir un petit récépissé. Et au cas que vous fussiez en volonté de reffugier le vostre ailleurs, qu'il vous plaise faire transporter le nostre avec, sans faire mention qu'il nous appartient, etc. »

« Le récépissé. *Octobre 27*. Nous Chastelain, Maitrebourgeois

« et Conseil de la Neuveville, savoir faisons qu'aujourd'hui avons
 « reçu d'Abraham Vauthier et Gédéon Jaques de Saint-Imier,
 « envoyés de la part des maires d'Erguel, un *coffret ferré*, et de
 « le tenir en réserve, afin de prévenir aux dangers courus par
 « la soldatesque du duc de Weimar, lequel sera mis en sûreté
 « et qui leur sera fidèlement rendu à leur vouloir. »

1638, juin 13. Tramelan est incendié par les Suédois.

1639, le 7 avril, les Français brûlent une partie du village de Renan, dont en mars déjà huit maisons étaient incendiées.

« 1639, mars 26. Sur la lettre reçue hier de Bienne pour
 « demander en aide un certain nombre de mousquetaires de nos
 « gens, pour s'aller aider à conserver la vallée de Saint-Imier,
 « a été arrêté qu'on attendrait d'en résoudre jusque à la venue
 « de M. le Châtelain et du Maîtrebourgeois Daulte, qui sont sur
 « la Montagne, pour savoir la résolution des Montagnards. »

Le danger d'être envahis par les armées étrangères devenant toujours plus grand, ce fut le tour de la Neuveville de s'adresser à Berne pour réclamer son secours.

En avril 1639, le Conseil, écrivant à Leurs Excellences, dit entre autres :

« Nous prenons la hardiesse de supplier Vos Excellences,
 « comme nos très honorés seigneurs, protecteurs et perpétuels
 « alliez, qu'il leur plaise avoir un œil benin sur nous, afin que
 « nous fussions par Vos Excellences protégés et secourus et
 « qu'ainsi la chère patrie soit conservée et maintenue en paix. »

Nouvelles alarmes ; deux mille Bourguignons ravagent la vallée de Saint-Imier. Les maires demandent du secours. La Neuveville et la Montagne de Diesse s'empresent d'envoyer leur contingent pour se réunir à celui de Bienne. Arrivés à Saint-Imier, leurs commandants sont chargés de tout ce qui regarde l'organisation de la défense. Le pain et le vin seront délivrés à leurs hommes, comme aux ressortissants du pays.

A la Neuveville même, on usait de précautions ensuite d'un avertissement du gouverneur de Neuchâtel et du baillif de l'île Saint-Jean.

« 1639, avril 19. Il a été arrêté que d'ors en avant la
 « Neuve Porte sera fermée jour et nuit et aux autres deux
 « portes sera mis à chacune trois hommes pour garde pendant

« tout le jour et pour la nuit douze hommes, pour aussi faire
 « ronde et bonne garde.

« Et considérant les excès et ivrogneries qui se sont commis
 « dans le corps de garde, on fera paraître tous les escouardiers
 « et corporals de la garde, pour leur faire prêter serment de ne
 « permettre à qui que ce soit de faire apporter aucun vin au dit
 « corps de garde, ny permettre d'y boire en aucune façon, sous
 « peine d'être repris à leur serment. »

Le capitaine Josué Imer commandait le contingent et il avait sous lui les hommes des différentes communes du pays occupé, tâche difficile, chacun croyant avoir le droit d'en user à sa guise. Le 25 avril, il écrit de la Charbonnière pour donner de ses nouvelles. Il se plaint de certaines communes qui ont donné permission à leurs gens de s'en aller à la maison et quand il voulut mettre de l'ordre et faire des observations et punir, il lui fut répondu qu'ils n'étaient pas sous sa bannière et ne lui avaient pas prêté serment. Il demande des instructions.

Ce devait être bien agréable de commander dans de pareilles conditions !

Peu après, heureusement, les Bourguignons ayant été battus et dispersés, l'occupation militaire prit fin et le Conseil avisa celui de Bienne qu'il retire son contingent, tout en donnant ordre au capitaine Imer de rentrer, sans bruit ni désordre, après avoir annoncé son départ à M. le Châtelain d'Erguel.

Si toutes les localités de l'Evêché de Bâle ont eu plus ou moins à souffrir pendant ces temps de misère, il est certain que l'évêque lui-même était encore le plus malheureux.

Obligé de changer de résidence à plusieurs reprises, ayant à faire de grandes dépenses et privé de ses revenus, sa position était bien misérable.

Il se vit donc dans la nécessité de demander l'aide pécuniaire de ses sujets et s'adressa aussi à la Neuveville pour une contribution volontaire qui n'engagerait aucunement l'avenir. C'était le 10 mai 1640, et le Conseil, à l'unanimité, a « trouvé, cognu et
 « sentencé que c'était le devoir d'un bon enfant d'assister en
 « semblables nécessitez son bon seigneur, prince et père, comme
 « estait nostre dit prince. Quoique entenus à rien par nos fran-
 « chises et libertés, libéralement et de très bonne volonté, on lui

« accordait et faisait présent de *trois cents écus de vingt-cinq batz.*
 « Que moyennant revers que cela ne soit tiré à conséquence, on
 « lui ferait tenir en sa cour où Son Excellence fera sa résidence,
 « sans aucun délai ni retardement ».

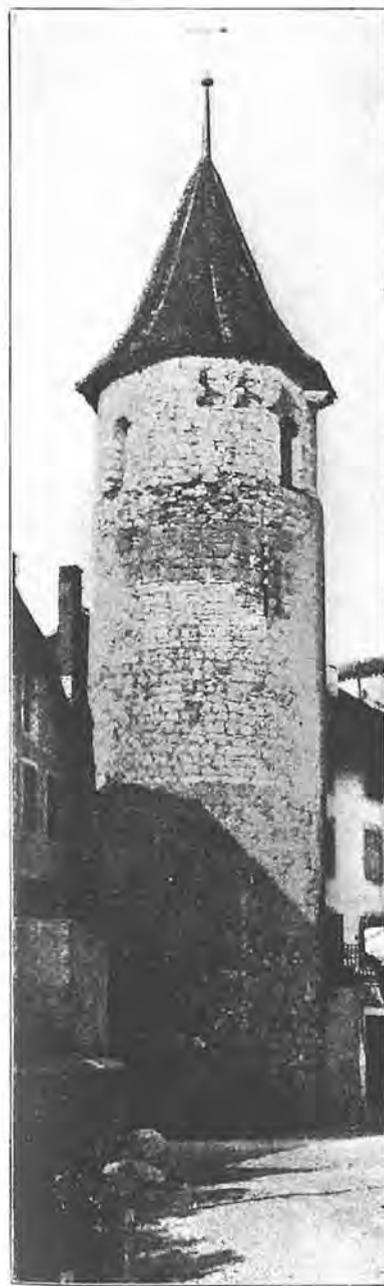
Après la guerre de Trente ans vinrent les *guerres des paysans*, pour lesquelles Berne réclame l'aide de la Neuveville. Le Conseil répond par lettre du *30 mai 1640* qu'il tiendra à disposition cinquante hommes de la ville et cinquante de la Montagne de Diesse, pour à toute heure être prêts, avec les armes nécessaires.

Le *31 mai 1641*, nouvelle demande de Berne, mais les protocoles et les lettres de cette époque ne disent pas si ces contingents durent réellement partir.

En *1652* c'est de nouveau Porrentruy qu'il faut secourir, et cela à plusieurs reprises. Le 20 janvier, une compagnie de quarante hommes, commandée par Adam Crette et Jaques Gibollet, part de la Neuveville; le 15 février, elle est remplacée par une autre sous le commandement de Petermand Ballejean et, le 15 mars, Josué Imer va les relever avec quatre-vingts hommes.

Les Lorrains s'approchaient des frontières, du côté de Porrentruy. Toutes ces levées de troupes occasionnaient de grandes dépenses pour la bourgeoisie et, le 2 février, elle décidait de leur fournir encore des gages pour quelque temps et l'entretien pour vingt jours, mais que si l'occupation devait durer plus longtemps, il faudra que les confréries participent aussi aux frais. On envoie Pierre Convert porter au capitaine Gibollet la solde de vingt jours, savoir vingt-cinq pistoles et le renfort y ajouté, soit cent-quatre écus. Le Conseil le charge aussi d'insister auprès du prince pour se contenter de quarante hommes au lieu des septante-cinq qui y ont été un mois entier. On changera ceux qui sont à Porrentruy en envoyant comme remplaçants vingt hommes de la ville et vingt de la Montagne. Si Son Excellence désire garder ce contingent plus de six semaines, on lui demandera de fournir la nourriture après ce terme, car la ville a déjà dépensé plus de deux cent quarante écus pour cette levée de troupes. Ce fut seulement à la fin d'avril que ces quarante hommes purent rentrer à la maison.

Les défailants qui refusaient de marcher après leur élection étaient punis assez sévèrement. « Jaques Gibert, pour refus



VIEILLE TOUR DES REMPARTS

« d'obéissance, lorsqu'il fut mandé
 « pour tirer en guerre, ayant fait
 « une liste de ceux qu'il estime
 « devoir marcher avant luy, connu
 « à quinze livres. — Jaques Gi-
 « bert, pour quelques paroles pro-
 « férées lorsqu'il fut commandé
 « la seconde fois pour tirer en
 « guerre : condamné à six écus. »

Le *16 octobre 1652*, la Neuveville eut la visite de son prince, qui avait passé quelques jours à Bienne. Il logea chez M. de Gléresse avec sa suite. Son Chancelier, ayant réuni le magistrat, lui communiqua que Son Excellence, dans le but de se garantir mieux à l'avenir contre la soldatesque qui, jusqu'à présent, avait causé grand dommage à son pays, s'est alliée avec les treize cantons suisses, qui lui ont promis aide et assistance pour le terme de cinq ans et à leurs frais. En regard de ce secours il a convoqué dernièrement les Etats de l'Evêché au-delà de Pierre-Pertuis pour leur demander de tenir prêts sept cents hommes et une compagnie de cavalerie, et qu'à même fin il charge Bienne et la Neuveville, avec les territoires dépendant de leurs banuières, de tenir trois cents hommes à sa disposition, pour qu'au premier signal on sache où trouver la défense. Aussitôt le danger passé, les hommes ne seraient pas retenus plus longtemps.

Le magistrat prit bonne note de la communication pour en référer à la Montagne de Diesse et « le prince fut traité sur la « Maison de ville en buvant les santés et a esté tiré avec les « canons à crocs.

« Le jeudi, estant sur son départ, estant monté au château, « le Maîtrebourgeois, le sieur banderet et moy secrétaire, l'avons « suivi au nom de la ville, remercié de l'honneur à nous témoi- « gné, excusé de la maigre réfection et déclaré vouloir nous « charger de la dépense des valets et chevaux, faite à la Cou- « ronne. Et puisque Dieu nous avait béni d'une bonne année de « vin, nous lui faisons présent d'un tonneau de vin, hors des « caves de la ville.

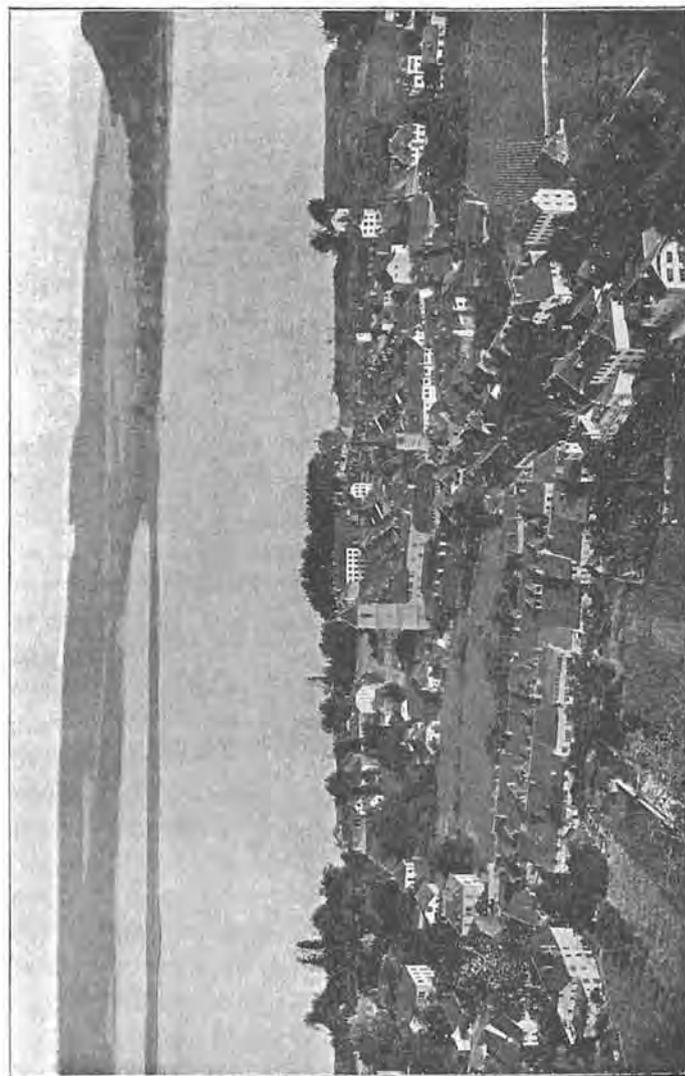
« Surquoy nous a remerciés de nos bons services et que son « intention n'était aucunement de causer aucun frais ni incom- « modités à ses sujets, que néanmoins pour ce coup, recon- « naissant notre bonne affection, agréait le présent, mais que « pour l'advenir ne voulait permettre que nous nous missions à « aucuns frais, veu qu'il pourrait souvent nous venir voir, pro- « mettant nous être bon père et prince. »

Tous les bourgeois capables de porter les armes ayant été bien chargés par les levées continuelles de troupes, le Conseil prit à cette époque la décision suivante :

« Les bourgeois de la Neufveville, fatigués par le service de « la guerre, premièrement à Porrentruy par ordre de leur natu- « rel prince, deuxièmement à Berne au service de Leurs Excel- « lences de Berne et toute la bourgeoisie ayant fait par deux « fois leur tour, la seigneurie du dit lieu a trouvé juste et équi- « table de charger les seigneurs après nommés, en conséquence « des biens qu'ils possèdent rière ce lieu et des droits de cham- « poyage, bocage et aultres qu'ils jouissent, le tout comme estant « cy-après spécifié.

« En cas de refus, leur est notifié qu'il sera adgi sur leurs « biens selon droit, pour satisfaction des deniers à eux imposez.

« L'abbé de Bellelay	34 écus
« Les chanoines de Soleure	41 »
« Les chanoines de Moutier	8 »
« L'hôpital de Soleure	8 »



LA NEUVEVILLE, VUE DU NORD

« Noble Niklaus de Gléresse . . .	12 écus
« Noble Charles de Gléresse . . .	12 »
« Noble de Graffenried	12 »
« Noble Vincent Nägeli	12 »
« Sieur Jaques Cunier	4 »
« Dame Ursule de Gléresse et le « capitaine Gadi	10 »
« Le sieur Rollier	6 »
« Noble Jacob Steiger	8 »

« MM. de Chambrier ont fourni par deux fois un cheval et un
« homme.

« Par ordre du Conseil, le 27 septembre 1653.

« J. BOSSET, secrétaire. »

Suivant une lettre du 23 janvier 1654, il y avait alors de nouveau des Neuvevillois en service militaire à Porrentruy. Ils ne devaient pas être bien nombreux, car leurs chefs étaient les sergents Petitmaitre et Guillaume. Belfort était alors assiégé et on entendait tous les jours tirer le canon.

Quittant maintenant l'Evêché, il faut nous occuper de la *Guerre des paysans* pour laquelle la Neuveville fournit à Berne son contingent. *C'était en 1653.*

Pendant la guerre de Trente ans, quantité d'habitants d'Allemagne et de France se réfugièrent en Suisse, ce qui fit monter le prix des denrées. Une fois la guerre terminée, ces gens retournèrent chez eux et les vivres diminuèrent de prix, d'où mécontentement des paysans. De plus, les gouvernements aristocratiques les accablaient d'impôts, que les paysans finirent par refuser de payer. Le numéraire avait perdu beaucoup de sa valeur et ceux qui avaient emprunté de l'argent, quand les affaires étaient florissantes, se trouvaient dans l'impossibilité de rembourser. Toutes ces causes provoquèrent les réclamations des paysans, qui, le 16 mars, au nombre de plus de trois mille, marchèrent sur Lucerne, pensant s'en emparer. Mais la ville était prête à se défendre et après avoir obtenu quelques concessions, les émeutiers rentrèrent chez eux.

Le 24 mars, les paysans bernois se réunissent à Trachselwald, où le baillif Tribolet réussit à les calmer, mais pas pour long-

temps, car le 23 avril les délégués des paysans de Berne, Lucerne, Soleure et Bâle, au nombre de mille, ont une réunion à Sumiswald, forment une ligue des paysans et nomment Nicolas Leuenberger président. Les chefs convoquent une seconde réunion à Hutwyl, dans laquelle il fut décidé d'ouvrir les hostilités contre Berne. Schybi de l'Entlebuch amena un corps de sept cents hommes et Leuenberger se trouva bientôt à la tête de vingt mille hommes devant Berne. On parlementa, les paysans réduisirent leurs revendications et la paix fut conclue.

Leuenberger se tourna alors contre les troupes de la Diète, mais les paysans furent battus à Wohlenschwil, en Argovie, et rentrèrent chez eux.

Berne ne pouvant se résoudre d'avoir dû céder prit alors l'offensive contre les paysans. Le général d'Erlach les battit partout où il les trouvait en armes. Un ami de Leuenberger se racheta en le livrant et le malheureux fut condamné à mort et exécuté. Un grand nombre de ses adhérents perdirent aussi la vie sur l'échafaud.

Voici les renseignements que fournissent les archives sur cette époque troublée :

1653, février 16. Le Conseil reçoit une lettre du Conseil de Berne, l'avertissant de la rébellion des gens de l'Entlebuch.

Février 21. Lettre de Berne remerciant le Conseil de sa déclaration touchant les troubles, nous priant d'avoir l'œil pour eux.

Mars 6. Lettre expédiée de Berne à deux heures du matin, reçue le même jour à quatre heures du soir, demandant d'envoyer un prompt secours à Berne, assiégée par les paysans.

« *Mars 7.* Délivré aux soldats allant au secours de Leurs Excellences de Berne, à chacun, pour six jours, 24 batz, sous la conduite du capitaine Petermand Ballejean. »

« *Mars 9.* Berne remercie pour le service rendu. »

« *Mars 12.* Envoyé 100 écus au capitaine Ballejean, pour la solde des soldats au nombre de cent. »

« *Même date.* Sur la réclamation du capitaine Ballejean, qui partit lundi pour Berne, il est ordonné de lui envoyer un cheval de bagage et un pour Jaques Pleidier, fourrier. Si les maîtres du sceau peuvent encore fournir 100 écus, ils le feront et une autre fois l'argent se prendra hors du sparhaf des confréries. »

Lettre des officiers au Conseil :

« Le jour de nostre despart fumes couchés à Barschwyll et le lendemain arrivames dans Berne à dix heures et demie. Nostre capitaine étant aller prendre ordres avant nous, distribua incontinent les billets de logement, deux par deux chez les bourgeois. Nous avons reçu le quatrième jour les pains de munition. On nous a fait commandement de trouver un cheval de bagage et un fourrier, car toutes les compagnies nous font les cornes, étant bien équipées en charrets, chevaux et fourriers. Elles sont aussi mieux salariées que nous. Vous prions de nous envoyer de l'argent promptement, car nous voulons aller les attaquer avec huit mille hommes, pour tout mettre à feu et à sang. »

« *May 3.* Leurs Excellences de Berne prient de les assister de nos forces suivant nostre possible et de s'acheminer à leur secours au vu de la lettre dans leur capitale. Il a été arrêté que l'élection sous la conduite du capitaine Crette partira demain, pour aller à leur secours. Et pour le gage des soldats, l'argent sera pris dans le sparhaf des confréries, de chacune 48 écus. »

« *May 10.* La seconde élection de nos bourgeois est sortie pour aller à Berne, avec ceux de la Montagne, sous le capitaine Adam Crette. »

« *Juin 7.* Josué Imer étant allé faire la rechange, lui a esté deslivré une bosse de vin tenant onze baraux (825 litres), à 5 creuzer le pot, fait en argent 28 écus.

« La tierce élection estant sur le despart pour aller à Aarberg, sous le capitaine Josué Imer, pour rechanger la seconde qui a esté dehors un mois, il a esté delivré à chacun 3 batz par jour pour cinquante hommes (cinquante hommes de la Montagne étaient payés par leurs communes). »

« *Juin 10.* Bendict Duc a encore mené à Aarberg deux bosses de vin au capitaine Imer, hors de la cave de Messieurs, et l'a distribué aux soldatz pour 6 creuzer le pot. Une de onze baraux et quatorze pots, l'autre de onze baraux deux pots (total, 1688 litres). »

Ce vin remplaçait l'argent pour la ville, car le prix en était déduit des gages.

Résumé d'une longue lettre écrite de Berne le 21 mai par les capitaines Crette et Perrin :

« Le jour même de notre départ nous sommes arrivés à Berne, « reçus par le général d'Erlach avec grande joie, tout comme « aussi par l'avoyer de Graffenried et le banderet Wagner, qui « nous dirent que c'était dans la détresse qu'on reconnaissait les « amis.

« Les officiers furent conduits au Faucon et les soldats aux « trois abbayes des maréchaux, des boulangers et des tisserands. « Le lendemain fûmes commandés sur la garde la plus avancée, « hors la porte du Stalden. Devant nous se trouvait le chef des « paysans Leuenberger. L'avoyer Daxelhofer avec d'autres sei- « gneurs parlaient avec eux. La compagnie de Neuchâtel « arriva, qui fut envoyée en quartiers à Könitz. Nous fûmes « ensuite cantonnés aux moulins proches de la ville, appelés « Sulgenbach, où nous sommes encore présentement. Nos sol- « dats sont assez mal traités et accomodés, n'était le pain de « munition reçu depuis le troisième jour et au lieu de deux batz « que nous espérions donner par soldat, il nous a fallu en donner « trois et la bourse étant épuisée nous vous prions d'envoyer au « plus vite de l'argent. Mardi, les paysans ont voulu forcer la « garde du pont neuf, mais ils ont été repoussés à l'aide du canon « et il doit être resté vingt-quatre ou vingt-cinq hommes sur « place. Par malheur, le capitaine Hermann, qui commandait la « garde du pont, se rencontrant devant le canon qui jouait, fut « blessé à mort. Les paysans demandent la paix, mais à cause « des Entlibucher qui sont comme enragés, on ne sait ce qui « adviendra.

« Nous sommes tous joyeux et avec notre argent nous ne ces- « sons de boire à votre santé. »

Le 7 juin, le général d'Erlach quitte Wangen, rencontre deux mille paysans à Herzogenbuchsee et les bat le lendemain. Le 17 juin, Berne annonce à la Neuveville que la guerre est terminée et remercie pour les services rendus.

1655. *Première guerre de religion.* Le nonce du pape excitait les catholiques contre les protestants. Une famille Hospenthal, habitant Arth, se mit à lire la bible avec les siens et d'autres familles l'imitèrent. Les capucins, toujours aux aguets, crièrent

que la religion était en danger. Le gouvernement de Schwytz intervint et procéda avec une cruelle rigueur, persécuta ces lecteurs de la Bible et confisqua leurs biens, il en fit même mourir plusieurs. Les persécutés s'enfuirent à Zurich, qui prit fait et cause pour eux. Peu à peu, le conflit s'aggrava, et malgré l'intervention de l'ambassadeur de France, la rupture eut lieu. C'était en 1656, les Waldstätten, Lucerne et Zug firent cause commune contre Zurich et Berne et ces derniers, mal commandés, furent battus à Villmergen le 23 janvier.

Une lettre de Berne, *du 15 novembre 1655*, nous avise de la situation et dit : « Que comme conjoints à la religion réformée « vous ne vous départirez pas de la vraie religion, mais qu'au « contraire, non seulement aurez soin sur votre ville et frontière « et aussi en cas de besoin ne manquerez pas de prester ayde et « assistance de vostre possible aux cantons de la vraie reli- « gion. »

Le 31 décembre 1655, MM. le Junker Charles de Bonstetten, baron de Vaumarcus et le conseiller Kirchberger sont délégués à la Neuveville par Leurs Excellences de Berne, pour se plaindre des agissements de Schwytz et prier qu'en vertu de l'alliance avec Berne, nous lui accordions une élection de cent hommes de notre bannière, non pour l'offensive, mais seulement pour la défense, dans Nidau ou Aarberg, ce qui leur a été accordé.

1656, *janvier 4.* Le Prince-Evêque écrit pour recommander la neutralité pendant cette guerre. Il lui est répondu que c'est bien notre intention, mais qu'en vertu de nos alliances, nous avons dû accorder cent hommes à nos combourgeois de Berne.

1656, *janvier 30.* Berne insistant pour envoyer à Cerlier le secours promis, ordre est donné à la première élection de partir le lendemain, et le fourrier Jaques Daulte est envoyé à la Montagne pour les avertir.

Janvier 31. Le Conseil de la Neuveville au Conseil de Bienne :

« Nous avons reçu la vostre en date d'hier, par laquelle vous « nous recherchez de tenir prêt notre élection pour vous porter « secours à première requête. En réponse, nous vous adver- « tissons que notre élection est déjà partie pour le service de « Berne. Nous vous promettons néanmoins tout le secours pos- « sible, comptant sur la réciprocité, si nous en avons besoin.

« Il a été délivré aux nostres partis cejourd'hui sous les ordres
« du capitaine Petermand Ballejean, à chacun 24 batz, et pour
« les gages à venir 500 livres.

« En février, envoyé au capitaine Ballejean, à Aarberg,
« 12 1/2 pistoles d'Espagne, 10 écus blancs et une bosse de vin.
« Le 27 février, délivré à cinquante hommes allant recharger la
« première élection, sous la conduite du capitaine Crette, pour
« la solde à venir : 63 écus 4 ducats. »

La paix ayant été conclue, ces derniers ne restèrent que trois jours.

Berne remercie le 4 mars pour les services rendus à Aarberg pendant un mois et quelques jours.

Les Turcs, qui si souvent menacèrent la tranquillité de l'Europe, faisaient de nouveau parler d'eux en 1664. Les Etats levaient des contributions pour venir en aide aux pays menacés. Le Prince-Evêque s'adresse aussi à la Neuveville dans ce but. Le magistrat, tout en faisant ses réserves et en déclarant qu'on n'a pas le droit de lui imposer un impôt quelconque, répond qu'il est néanmoins disposé à y participer par une contribution volontaire. Il délègue les sieurs Jacques Perrin et Louis Monnier à Porrentruy pour porter au prince une somme de deux cents écus.

L'an 1673, en octobre, les ennemis s'approchent de nouveau de l'Evêché de Bâle et le prince demande soixante hommes de secours et tout spécialement vingt-cinq de libres, non mariés. Ceux de la Montagne de Diesse furent avertis et se déclarèrent d'accord. Mais le baillif de Nidau, après le départ de ces vingt-cinq hommes, protesta auprès de la Montagne de Diesse pour cette sortie de leurs hommes contre Porrentruy. Le Conseil supplie Son Altesse d'ordonner d'autorité à ceux de la Montagne de rester sous la bannière de la Neuveville, conformément à l'usage, tout comme ceux de l'Erguel sont sous nos combourgeois de Bienne.

Cette petite troupe était commandée par le sergent Jaques Chiffelle.

En même temps, les Neuvevillois avaient encore fourni d'autres troupes qui se trouvaient à Saint-Ursanne sous le commandement de plusieurs officiers, dont voici les lettres :

« 1674, janvier 18. On attend que le Français viendra assié-
« ger la ville de Porrentruy, car il a six mille hommes à Alle,
« tant à pied qu'à cheval, qui ruinent tout. Les députés de
« Soleure et Lucerne ont été par trois fois auprès d'eux pour les
« faire retirer des terres de Son Altesse, mais ils ne voulurent
« rien entendre. Nous sommes toujours sous les armes. Les
« paysans se sauvent et réfugient en ville ; c'est pitié comme on
« les traite.

« Pierre PETITMAITRE, Jacques CELLIER. »

« Saint-Ursanne, 20 janvier. Ayant couché à Saint-Braix en
« attendant les ordres de Son Altesse, lesquels ordres partoyent
« que nous nous debvions rencontrer le même soir avec dix
« hommes de nos gens et cinquante de ceux de Bienne, à
« Porrentruy, et le reste les laisser avec ceux de Bienne, à
« Saint-Ursanne. Mais n'ayant voullu diviser notre compagnie,
« M. le lieutenant a trouvé que nous debvions aller avec notre
« compagnie entière à Porrentruy, ce que nous avons très volon-
« tairement accepté. Il sera de besoin d'avoir de l'argent pour
« contenter notre compagnie et pourrez l'envoyer à Saint-
« Ursanne.

« Vos très humbles et obéissants serviteurs.

« Capitaine, lieutenant, enseigne et autres officiers. »

De Porrentruy, le 26 janvier 1674 :

« Les Français qui partirent avant-hier étaient allentour de la
« ville, occupant les passages. La vue de notre drapeau leur a
« donné la terreur qui a été cause de leur départ. Nous vous
« avons déjà mandé depuis Saint-Ursanne pour avoir de l'argent,
« tant pour nous que pour les vingt-quatre hommes qui estoient
« déjà ici. Pour des nouvelles, on tient que les Français qui
« estoient ici s'en vont du costé de Montbéliard ; au reste, nous
« sommes tous en bonne santé grâce à Dieu et il ne nous
« manque rien en ces quartiers que de l'argent. En attendant
« une bonne bourse et de vos nouvelles, nous demeurons, etc.

« Pétermand BALLEJEAN, capitaine, et officiers
« de la compagnie. »

Le 13 février, les mêmes officiers écrivent qu'ayant demandé s'il ne serait pas possible de licencier une partie de leur contingent, le grand maître de Son Altesse avait répondu qu'elle était bien fâchée de causer tant de frais à ses sujets, mais que le danger était aussi grand que jamais, qu'il serait bon de demander la rechange entière de cent hommes, espérant cependant de bonnes nouvelles de la journée de Baden qui permettrait de congédier une partie de la troupe. Les Biennois aussi réclament leur rechange tout en s'adressant à Son Altesse pour qu'elle se contente de moins de monde.

La rechange arriva, commandée par le capitaine Jehan Bosset, ancien châtelain. Il écrit, le 21 février, de Saint-Ursanne :

« Vous saurez que nous sommes arrivés heureusement à Saint-Ursanne où nous sommes logés chez les bourgeois, en partie bien chétivement. Messeigneurs les chanoines ne nous ont pas voulu recevoir à cause d'une difficulté qu'ils ont eue avec les bourgeois. J'en fis hier plainte à la table de Son Altesse. M. Bellené me répondit. Mais la plupart des seigneurs ne l'approuvèrent pas. Tous nos soldats se portent bien. Nos officiers vous saluent et buvons tous les jours à votre santé, priant Dieu pour votre prospérité.

« Jehan BOSSET, capitaine. »

Nouvelle lettre du 9 mars :

« Nos logements qui sont tels quels; les premiers ont toujours la graisse du pot. Son Altesse ayant eue l'espérance d'un heureux succès de la Diète de Baden, nous faisons notre compte de retourner bientôt, mais on nous informe que la Diète durera encore une dizaine de jours. C'est pourquoy nous vous prions qu'il vous plaise nous faire tenir de l'argent par le sergent Chiffelle, présent porteur, afin que nous puissions continuer notre service. »

Nouvelle lettre de Bosset, du 14 mars, qui annonce que Son Altesse, pour la rechange, au lieu de cent hommes, se contentera de soixante. Pour des nouvelles, on dit que dix mille Impériaux doivent passer le Rhin, que le jeune prince de Lorraine doit entrer dans ce duché avec cinq mille chevaux, que les Français ont vidé la Bourgogne, hors de Gray, et ont été battus.

La rechange de soixante hommes fut commandée par le lieutenant Bosset et un sergent, et on choisit des volontaires sans rechange. La paie du lieutenant fut augmentée.

Après le retour de cette troupe, il y eut quelques mois de tranquillité, mais en septembre de la même année, Son Altesse réclame de nouveaux secours. Ce n'était pas le moment pour les Neuvevillois, vu l'approche de la vendange, d'aller se promener à Porrentruy. Le Conseil répond qu'il prend la liberté de prier Son Altesse de les épargner autant que possible dans une telle saison, pour qu'ils puissent ensuite la servir d'autant mieux.

Cependant, le 12 décembre, Tobie Petter, qui commandait ce nouveau contingent à Porrentruy écrit que tout va bien, qu'en suite de nouvelles réclamations ils ont obtenu le pain de munition. Les troupes s'en vont du côté de Mulhouse et Colmar. L'armée de Lorraine a passé à côté de la ville avec cinq mille chevaux, qui ont ravagé le pays. L'armée de Turenne est à Belfort avec dix-huit mille hommes.

Décembre 26. Le banderet Cellier et le secrétaire de ville sont députés auprès de Son Altesse pour la supplier de nous décharger du service de garde, car nous sommes plus chargés que nos voisins de Bienne et d'Erguel. Dépensé 13 écus 10 batz.

Cette requête ne paraît pas avoir eu de résultat, car le 12 février 1675 Tobie Petter se trouve encore à Porrentruy. Il annonce à cette date que tout va bien et est étonné de ne pas être licencié. Les Français sont cantonnés dans trois villages de Son Altesse avec environ neuf régiments de cavalerie.

Le même jour, le Conseil reçoit de Son Altesse une lettre demandant un prompt secours pour Saint-Légier, à cause des troupes françaises qui voudraient prendre par force leurs quartiers d'hiver dans l'Evêché. Le secrétaire de ville est envoyé à Bienne avec Jacques Gibert pour prendre des informations et protocole ce qui suit :

« Nous étant transportés auprès des chefs du Conseil, ils nous déclarèrent être prêts à envoyer une compagnie de cent hommes outre les trois cents qui sont déjà à Porrentruy et aux frontières d'Erguel, aussitôt que les cantons alliés marcheront pour aller au secours. Quand ils auront des nouvelles des cantons, ils nous en aviseront pour que nous puissions nous

« joindre à eux pour faire un corps. Ce qu'ayant rapporté et fait
« relation dans l'église le lendemain, il a été arrêté d'élire une
« compagnie de cent hommes et je dois assurer Son Altesse,
« étant icelle à Bellelay, de la décision. On a là dessus renouvelé
« l'élection et averti, tant icy que sur la Montagne, d'être à toute
« heure prêts et appareillés, avec les armes nettoyées et muni-
« tions nécessaires. »

Les communiers du village de Diesse, par requête du 10 mai 1675, demandent au Conseil de liquider un différend avec Lamboing et Prêles, qui n'ont pas envoyé un relevé exact de ceux qui étaient obligés de prêter serment au banderet et ne fournissent pas à la milice le nombre de gens qu'ils doivent. Le Conseil arrangea cette affaire et fixa le nombre d'hommes pour tirer en guerre par élection, à onze pour Diesse et à quatorze pour Lamboing et Prêles, pour cent hommes sous la bannière.

Pendant la fin du XVII^{me} siècle, la paix ne fut pas troublée et la Neuveville n'eut pas l'occasion de faire partir en guerre ses milices. Mais, en 1712, la *seconde guerre de religion* se préparait par les dissentiments entre les gens du Toggenburg et l'abbé de Saint-Gall. Les catholiques, excités par les jésuites, ne voulaient pas accorder aux protestants l'égalité des droits. Berne mit sur pied dix mille fantassins et douze canons, Zurich dix-neuf mille fantassins, huit cent quarante dragons et septante canons, Neuchâtel fournit huit cents hommes et Genève trois cents. Le général Tscharnier commandait les Bernois. Ces derniers sont à Lenzburg le 19 avril. Wyl est assiégée et prise après cinq jours de bombardement. Bremgarten tombe le 26 mai et Baden se rend. Les catholiques voulaient négocier, mais les jésuites et le nonce du pape poussaient à la résistance et le 25 juillet les premiers furent battus à Villmergen. Pendant ce temps, les Neuvevillois sont à Avenches pour surveiller le canton de Fribourg.

Dès le mois d'avril, Leurs Excellences de Berne avaient averti de tenir prêt le contingent.

Le 11 mai, Berne demande l'envoi de deux cents hommes pour aller à Chevroux et Payerne. Le 12 mai, le magistrat écrit aux maires de la Montagne :

« Ayant reçu ce matin ordre de la part de Leurs Excellences
« de Berne de faire partir deux cents hommes après-demain, de
« grand matin, par la route de Chevroux et de là à Payerne,
« avec du pain, pour se rendre là et recevoir d'ultérieurs ordres,
« vous ferez descendre les cent hommes que vous avez à nous
« fournir pour votre contingent, demain au soir le 13 icy, dans
« la ville, de beau et bon monde, bien armé et fourni de tout ce
« qui est nécessaire, avec du pain pour deux jours, afin qu'ils
« puissent partir de bon matin. »

Au même moment le Prince-Evêque écrit pour demander de tenir prêt deux cents hommes pour le protéger. Il voulait sans doute empêcher les Neuvevillois de fournir des soldats pour se battre contre les catholiques. Le Conseil répond que les deux cents hommes seront tenus prêts à marcher au premier signal et que quant à l'aide accordée à Leurs Excellences de Berne, nous ne pouvions nullement nous en dispenser, puisque nous y sommes étroitement engagés en vertu du traité de com-bourgeoisie de 1388, renouvelé à plusieurs reprises. Que nous aurions souhaité employer ce monde au seul service de Son Altesse, ou du moins de garder une exacte neutralité. La suppliant de croire que cette démarche n'a été aucunement faite en vue de lui déplaire, puisque au contraire tout notre désir est de lui être agréable.

Le contingent de la Neuveville levé pour les Bernois était commandé par les capitaines Cellier et Chiffelle. Ils écrivent le 17 mai de Faoug :

« Après notre départ de la ville (en bateaux), arrivés au pont
« de Thielle, il nous fut remis l'ordre de conduire nos compa-
« gnies à Cudrefin, où nous sommes arrivés à deux heures après
« midi et reçus par M. le Châtelain de Treytorrens, le major son
« fils, le grand sautier d'Avenches et autres personnes envoyées
« de la part du baillif d'Avenches, qui nous donnèrent un régal
« sur la Maison de ville, de même qu'à nos officiers subalternes
« et un rafraîchissement à nostre monde, en vin, pain et fromage.
« Arrivés les premiers à ce rendez-vous, où mille hommes étaient
« attendus, on nous donna à choisir notre quartier. Nous avons
« choisi pour nos deux cents hommes le village de Faoug où

« nous sommes bien logés et particulièrement nos soldats. Le
 « lendemain, dimanche, nous fûmes au château d'Avenches pour
 « faire nos compliments au baillif de May du dit lieu, qui nous
 « donna audience et fit diner à sa table avec un traitement
 « magnifique. Nous avons payé nos soldats bourgeois 3 1/2 batz
 « par jour. Nous avons eu l'honneur d'aller saluer le capitaine
 « Louys de Bienne, qui est à Avenches avec une compagnie,
 « qui nous a fait civilités et remerciements des honneurs que
 « vous lui avez fait. (Cette compagnie avait été très bien reçue à
 « la Neuveville, où elle avait couché.) L'autre compagnie de
 « Bienne est en quartier à Donatyre. Nos soldats sont assez sou-
 « mis, surtout nos bourgeois. Personne ne doute que les affaires
 « ne soient très sérieuses; il passe tous les jours des officiers
 « par icy, entr'autres le lieutenant général de Saconnay (blessé
 « le 25 juillet à la bataille de Villmergen), auquel nous avons
 « eu l'honneur de faire la révérence hier. Nous sommes de jour
 « à autre dans l'attente qu'on nous fera marcher d'icy, etc. »

Autre lettre du 24 mai, d'Avenches :

« Nous avons l'honneur de vous apprendre que M. le baillif et
 « gouverneur May nous a voulu avoir dans sa garnison, où nous
 « sommes depuis jeudi passé 19 courant. Il nous témoigne bien
 « de l'affection et s'il ne s'était intéressé à nous faire rester, on
 « nous aurait fait marcher plus loing. Il nous a demandé de
 « visiter l'extérieur de la ville pour faire réparer les murailles.
 « M. Wurstenberger, capitaine au service de France, de retour
 « depuis peu au pays, a été nommé colonel pour nos troupes,
 « celles de Bienne et de Moutier-Grandval; il nous a passés en
 « revue vendredi. Il a autant d'agrément et de mérite qu'une
 « personne de distinction peut posséder et nous en a donné les
 « premières marques en nous passant en revue vendredy.
 « Samedy dernier, M. de Bonstetten, gouverneur de Payerne,
 « lieutenant général des troupes du pays de Vaud, nous fit
 « prendre les armes aussi bien qu'à ceux de Bienne qui sont ici;
 « il loua nos gens et témoigna en avoir bien de la satisfaction et
 « nous assura qu'il en informerait Leurs Excellences. Le diman-
 « che, il revint de Payerne icy, accompagné de notre colonel,
 « de M. de Diesbach, capitaine de l'artillerie et autres officiers.

« Ils eurent une conférence au château, où j'ai eu l'honneur de
 « manger à leur table avec les autres capitaines et lieutenants
 « de cette garnison, à la réserve du capitaine Chiffelle et du
 « lieutenant Ballif qui furent ce jour-là en congé à Payerne. Le
 « soir, j'eus l'honneur d'être de la suite de M. le lieutenant
 « général pour l'accompagner jusqu'au-delà de Domdisdier et
 « Dompierre, villages dépendant de Fribourg.

« On ne peut pas employer de l'argent plus à propos que celui
 « que vous avez employé pour les *parements rouges* que vous
 « avez fournis à nos gens. Le capitaine Louys vient d'écrire une
 « lettre à ses supérieurs pour les prier de lui envoyer une pièce
 « d'étoffe rouge pour en faire de même. Le service se fait icy
 « avec autant d'exactitude que dans les plus fameuses villes de
 « guerre; nous fournissons des détachements pour notre ancien
 « quartier de Faoug et pour la Sauge. Nous venons de payer nos
 « gens pour quatre jours. Vous pouvez donc juger du peu d'ar-
 « gent qui nous reste. C'est pourquoy vous prions de nous
 « envoyer ce qu'il vous plaira. Melligen s'est rendue et on s'attend
 « à recevoir bientôt l'annonce d'une grande action. Le bruit
 « court que les troupes de Neufchâtel seront renvoyées de ces
 « côtés parce qu'ils ont des alliances avec les Lucernois. Si cela
 « est, nous pourrions bien être employés ailleurs. On dit que
 « Soleure veut rompre avec ce canton (Berne) et prendre le
 « parti de l'abbey de Saint-Gall; si c'est vrai, Fribourg n'en fera
 « pas moins.

« J.-Jacques CHIFFELLE et Pierre CELLIER. »

A propos des parements rouges, voici ce qu'on trouve dans les
 comptes : « Acheté de M. Schaufelberg 26 1/2 braches (15^m,90)
 « de drap rouge à 20 batz : 21 écus 5 batz. Délivré au grand
 « sautier Schnider pour 1 1/2 brache écarlate pour parements
 « aux officiers de la garnison d'Avenches, acheté de M. Schaufel-
 « berg : 9 écus. »

Du 1^{er} juillet. Manuel du Conseil :

« Il a esté arrêté que dorénavant, s'il est question de faire la
 « rechange des troupes qui sont au service de Leurs Excellences
 « de Berne, ou qu'il fallut aller au secours de Son Altesse nostre

« souverain, que Messieurs du Conseil seraient exempts de tirer
« en guerre, si tant n'est qu'ils ne soient officiers et n'aillent
« volontairement. »

Pendant cette campagne, il y eut grand échange de correspondance entre le magistrat de Berne et celui de la Neuveville. Le premier annonçait tous les succès de ses troupes et le second écrivait pour féliciter et remercier de la communication.

D'Avenches, le 5 juin 1712. Le lieutenant-colonel Wurstemberger au Conseil :

« Leurs Excellences, mes souverains seigneurs m'ont donné
« commission de lieutenant-colonel des troupes que vous avez
« dans cette garnison et que j'ay appris que vous êtes dans le
« dessein de faire relever. J'ai l'honneur de vous prier, très
« honorés Messieurs, de me laisser MM. Chiffelle et Cellier
« conjointement aux mêmes hommes qui composent actuelle-
« ment leurs compagnies veu que je suis fort satisfait, aussi bien
« que M. le baillif de May qui commande icy en chef, de l'atta-
« chement qu'ils ont pour le service de Leurs Excellences et
« que d'ailleurs il est à croire que la Diète assemblée à Aarburg
« et à Olten donnera dans peu une paix stable entre les louables
« cantons. J'espère, très honorez Messieurs, que vous m'accor-
« derez ce dont je vous supplie, vous assurant que j'aurai tout
« le soin possible de vos troupes, et que je chercherai l'occasion
« de leur faire tout le plaisir qui dépendra de moy, etc.

« A. WURSTEMBERGER. »

Le Conseil répond le 8 juin :

« Pour répondre à la chère vostre du 5 courant, nous avons
« l'honneur de vous dire que nous souhaitons fort de vous con-
« server les sieurs Chiffelle et Cellier avec les hommes qui sont
« actuellement sous eux, pour le service de Leurs Excellences,
« si notre monde et surtout ceux de la Montagne de Diesse y
« étaient aussi bien disposés; mais comme ceux-ci, en sortant,
« n'ont voulu promettre ni prêter serment qu'à condition qu'ils
« seraient relevés dans un mois, nous aurons bien de la peine à
« les retenir dans le devoir, particulièrement voyant que ceux
« de Bienne et autres endroits sont changés. Cependant, nous

« tâcherons de faire en sorte qu'ils restent au moins une huitaine
« de jours après le mois écoulé, dans l'espérance que jusqu'alors
« la Diète d'Aarburg et Olten produira la paix entre les cantons.
« Mais si par malheur elle se sépare infructueusement, nous
« nous verrons obligés de relever au moins ceux qui sont le
« plus nécessaires à leurs familles, par d'aussi bons hommes,
« autant que possible. Nous sommes du reste bien aise que
« vous soyez satisfait de nos officiers et de notre monde et
« ne désirons rien tant qu'ils s'acquittent tous bien de leur
« devoir. »

30 juin. D'Avenches, le capitaine Cellier au Conseil :

« Comme l'argent remis au lieutenant Cellier a été employé,
« nous vous prions d'avoir la bonté de nous fournir le subside
« nécessaire; deux cents écus ne suffisent que pour quatre prêts
« de quatre jours. Nos deux compagnies ont balancé à quitter
« cette place pour marcher du costé d'Interlaken aux frontières
« du Valey, Uri et autres cantons, car Leurs Excellences ont
« donné des ordres pour faire partir un détachement de quatre
« cents volontaires, gens de fatigue, accoutumés aux montagnes.
« Après que M. le baillif May en eut reçu l'ordre de M. le lieu-
« tenant général Lombach, pour en fournir une partie, il fit
« convoquer au château tous les capitaines de cette garnison
« pour le leur communiquer, ensuite de quoy nous fimes offre
« de nos deux cents hommes. Il nous en remercia et dit qu'il
« en donnerait avis à Leurs Excellences du zèle que nous fai-
« sions paraître pour leur service, mais d'un autre côté il nous
« témoigna que si nous étions destinés pour ce détachement,
« notre sortie lui ferait de la peine. Ensuite de quoy M. Wurstem-
« berger, notre colonel, me demanda de l'accompagner à Payerne
« pour demander à M. de Lombach de commander ce détache-
« ment, pendant que le capitaine Chiffelle, qui avait la garde,
« faisait assembler nos compagnies pour en faire sortir les volon-
« taires, en la présence de M. le baillif; nos bourgeois furent
« tous de ce nombre, à la confusion des Montagnards et de
« quelques autres qui ne sont pas bourgeois. Le lieutenant
« général Lombach ne trouva pas à propos que M. Wurstem-
« berger s'absente de ces quartiers, étant trop utile icy. Il lui

« demanda alors de nous laisser sous ses ordres, comme étant
« fort content de notre service, etc. »

L'occupation d'Avenches par nos troupes dura longtemps; au mois d'août elles s'y trouvaient encore, car la victoire de Villmergen qui mit fin à la guerre est du 25 juillet.

Le 26 juillet, tout en annonçant la *victoire de Villmergen*, Berne demande l'envoi de nouvelles troupes et le Conseil décide d'accorder encore cent hommes, mais en déclarant que c'est absolument tout ce que la Neuveville peut faire pour ses bourgeois.

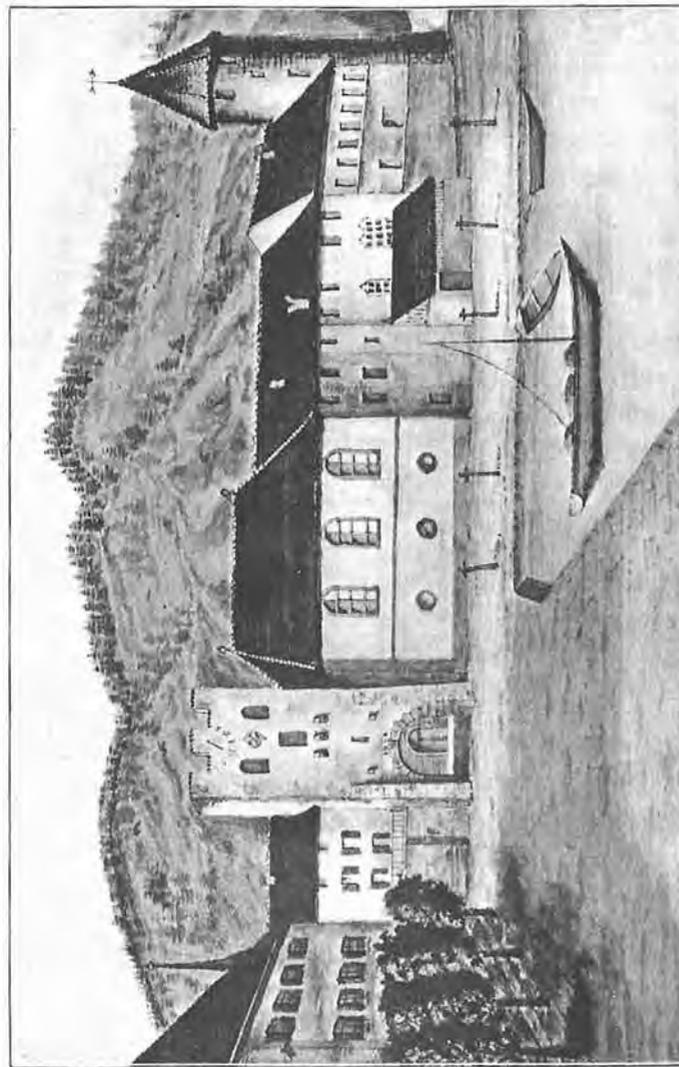
En même temps, le lieutenant général Lombach écrivait pour demander combien d'hommes pourraient être fournis et quand ils seraient prêts à partir, afin de donner les ordres nécessaires pour leur réception à Payerne.

Le Conseil envoya le procureur Petitmaitre à la Montagne pour les avertir de tenir prêts « cinquante hommes bien montés et de
« beau monde pour être icy dimanche au soir sans faute, afin
« de pouvoir partir le lendemain de bon matin. Nous espérons
« que vous ferez en sorte que l'on aura sujet d'être content de
« vous en envoyant de beau monde, bien armé et équipé. »

3 août. D'Avenches, de Pierre Cellier au Conseil :

« Nous venons d'apprendre par M. Lombach qu'il a donné
« ordre de faire partir un détachement de mille hommes, qui se
« doit mettre en marche demain matin pour l'armée de l'Argau,
« pour quel détachement la compagnie du capitaine Chiffelle et
« la mienne ont le bonheur d'être commandées. Ainsi, comme
« nous passons demain par Anet nous espérons d'y recevoir vos
« ordres. Vous priant, comme nous n'avons point de chevaux,
« de nous en procurer pour chacun des deux capitaines. Les
« lieutenants vous prient aussi de la même grâce. Ayez la bonté
« d'ordonner à Jean, fils d'Antoine Ballif, et à Antoine, fils
« d'Antoine Chiffelle, de nous rejoindre sans faute au dit Anet
« et pour nous rendre complets d'y joindre encore une dizaine
« de bons bourgeois. »

La paix ayant été conclue, toutes les troupes furent licenciées et le lieutenant-colonel Wurstemberger écrivit au Conseil :



LE VIEUX PORT, AVANT 1840

« Avenches, 28 août 1712. Le bon service que vos troupes
 « ont rendu à Leurs Excellences de Berne et la bonne volonté
 « témoignée en toutes occasions, tant à l'égard du service et des
 « travaux que pour l'empressement qu'elles ont eu à se rendre
 « à la grande armée de l'Argovie, m'oblige à vous marquer par
 « ces lignes combien Leurs Excellences en sont satisfaites et
 « moy en particulier qui ay eu l'honneur de leur commande-
 « ment. Je vous prie, très honorés Messieurs, de leur continuer
 « toujours la même bonne intention. Leurs Excellences ne man-
 « queront pas d'y correspondre toutes les fois que les occasions
 « s'en présenteront et je les rechercheray moy en particulier
 « avec tout l'empressement possible. »

Cette guerre longue et coûteuse avait mis à sec la caisse de la bourgeoisie. Pour aider aux dernières dépenses, les trois confréries, en se cotisant, donnèrent quarante-cinq pistoles d'or que les deux Maîtrebourgeois Cellier et Himly, avec quatre conseillers, allèrent porter à Anet et remirent le 6 août à nos deux compagnies qui y passaient la nuit, en marche du côté de Zofingue.

Le Maîtrebourgeois Himly propose que pour se couvrir des grands frais de cette dernière guerre, on amodie en argent la « Métairie dernier », puisque l'on en retirerait une somme considérable et que les deux autres, avec celle du Plan l'Agasse, suffiraient pour le bétail des bourgeois.

Pendant l'occupation d'Avenches, le pain de munition que les Bernois fournissaient devait leur être payé. Il fut déboursé de ce chef 348 écus 17 batz, somme énorme, qui fut réglée le 3 janvier 1713 avec le commissaire d'Avenches. Ce compte détaillé des rations, jour par jour, est aux archives, ainsi que celui de tous les prêts payés à la troupe tous les quatre jours. Par exemple :

Au lieutenant Schnider	2 écus
A l'enseigne Schem	1 » 15 batz
A trois sergents	2 » 16 »
Quatre caporaux et deux tambours	2 » 14 »
Trente-huit factionnaires	12 » 4 »
Total d'un prêt . . .	20 écus 24 batz

Le pain taxé à deux batz la miche fut réduit à trois creuzer, mais son poids n'est pas indiqué.

La bourgeoisie reconnaissait les services rendus par les officiers de ses milices, mais elle y mettait du temps. En mai 1745 elle accorda une gratification de neuf écus à chacun des lieutenants Schuider, Cellier, Ballif et Petitmaître qui firent du service en 1712 et, en août, reconnaissant que les capitaines J.-Jacques



LE MAJOR GROSS

Chiffelle et Pierre Cellier, obligés d'abandonner leurs affaires pour remplir les fonctions de leur charge, n'avaient pas reçu de gage, le Conseil leur accorda à chacun cent écus (environ 600 francs).

Les bourgeois qui n'habitaient pas la Neuveville étaient tenus de fournir un homme à leur place, ainsi les Chambrier, les Thellung, le ministre Chiffelle à Courtelary, le ministre Daulte à Péry, Michel Ballejean, demeurant à Berne, etc., etc.

Les tambours jouaient un grand rôle dans la milice et il y en eut jusqu'à six à la fois en ville. En 1737, une requête de leur

part demande de leur accorder un chapeau bordé et le Conseil alloue à chacun 25 batz pour l'achat d'un large galon pour bord de chapeau, à condition de le bien conserver et de s'exercer de mieux en mieux. Plus tard, vers la fin du XVIII^{me} siècle, il y eut aussi des fifres, et d'après un compte du tailleur Gurtmeyer, qui habilla en 1791 les neuf tambours et fifres, la couleur rouge dominait dans leur uniforme, car on y trouve pour 39 $\frac{1}{4}$ braches de drap écarlate à 27 batz, la somme de 42 écus 9 batz, quand le total de ces habillements revenait à 67 écus.

Après cette époque agitée, la Suisse, sauf quelques troubles dans certains cantons, put jouir d'une grande tranquillité jusqu'au moment de la Révolution française. Les milices neuvevilloises n'eurent donc pendant de longues années à prendre part à aucune démonstration guerrière, sauf aux revues d'armes et de personnel qui se faisaient régulièrement. Mais comme l'amour du service militaire étranger sévissait dans toute la Suisse, les habitants de notre ville n'en furent pas exempts, et bien des jeunes gens s'engagèrent, le plus souvent au service de la France. Ceux qui partaient faisaient généralement leur testament, car tous ne rentraient pas au pays, mais aucun d'eux ne parvint à se faire une position bien en vue dans les armées étrangères. A la Révolution française, quand les régiments étrangers furent licenciés, le plus haut grade conféré à un Neuvevillois était celui de capitaine. Deux capitaines Schuider retraités rentrèrent alors dans leur ville natale : l'aîné, né en 1739, et le cadet, né en 1776. Un troisième du même nom, né en 1766, grand-oncle d'un des auteurs de ce travail, fit comme capitaine les campagnes de Napoléon en Espagne et mourut à la Neuveville en 1853.

Il y eut aussi vers cette époque trois membres de la famille Gross qui embrassèrent la carrière militaire et s'y distinguèrent. Ce furent trois frères, petits-cousins de l'autre auteur de cette relation, dont l'aîné, né en 1770, lieutenant prussien de 1787 à 1801, quitta alors le service pour le reprendre en 1815 et succomba aux blessures reçues à la bataille de Ligny, à la tête du 1^{er} bataillon du 3^{me} régiment westphalien.

Le second, Ch.-Victor Gross, incorporé dans la légion helvétique, fit les campagnes de Napoléon en Italie et en Russie. Il servit ensuite dans la garde royale de Louis XVIII et de Charles X.

et parvint au grade de chef de bataillon. Retraité en 1825, il est mort à la Neuveville en 1853.

Le frère cadet, Samuel, né en 1779, tout jeune, très grand et fortement constitué, entra à l'âge de 14 ans au service de la Prusse comme cadet, fit la campagne du Rhin en 1793 et devint second lieutenant en 1794. Il combattit à Iéna et passa dix-sept



LE GÉNÉRAL GROSS

ans dans l'armée prussienne, qu'il quitta pour le service du roi Murat, à Naples, et ensuite pour celui des Bourbons, à leur rentrée. Capitaine en 1815, major en 1828, lieutenant-colonel en 1831, colonel en 1837, il prit en 1839 son service au fort de Castellamare, à Palerme. A la révolution de 1848, il fut le seul défenseur sérieux de cette ville, ne rendit le fort de Castellamare, après vingt-trois jours de siège, que sur l'ordre du roi de Naples et en sortit avec les honneurs de la guerre.

Tout en bombardant Palerme, il avait usé des plus grands ménagements pour y causer le moins de dommage possible et si Ferdinand II fut appelé dès lors « Re Bomba », le peuple palermitain comprit que Gross n'avait pas pu agir autrement et ne lui garda pas rancune.

Nommé gouverneur de Gaëte, il y reçut sa nomination de général-brigadier. Le 25 novembre 1848, le pape Pie IX, fugitif de Rome, y arrivait déguisé en simple prêtre, avec le cardinal Antonelli et quelques personnes, que suivirent peu après une vingtaine de cardinaux et le corps diplomatique. Ce fut alors un spectacle peu banal de voir un Suisse, un Neuvevillois, bon protestant, descendant d'un réfugié ensuite de la révocation de l'Edit de Nantes, chargé de la protection et de la garde du pape, auquel il avait abandonné, pour lui et sa suite, sa résidence du palais royal.

Gross, âgé de 70 ans, demanda sa retraite en 1849. Il était décoré de la grand'croix de l'ordre de Pie IX, de la croix de Commandeur de Léopold d'Autriche, de Saint-Ferdinand d'Espagne, de Saint-Stanislas de Russie et de l'ordre « pour le mérite » de Prusse. Il passa le reste de ses jours à Naples, où il mourut le 17 juillet 1860, à l'âge de 81 ans. Sa dernière visite à la Neuveville eut lieu en 1851.

Le nombre total des Suisses engagés dans les armées étrangères en 1788 était considérable. D'après des documents dignes de foi, il comprenait :

En France	14.076 hommes
En Espagne	4.868 »
En Sardaigne	2.951 »
En Hollande	9.800 »
A Naples	5.834 »
Chez le pape	345 »
Total	37.874 hommes

Les temps allaient changer, la Révolution française ne tarderait pas à bouleverser la vieille Europe et à allumer partout des guerres qui dureraient vingt ans. Ce fut en décembre 1797 que les Français envahirent complètement l'Evêché de Bâle et, dès lors, les Neuvevillois ne s'appartinrent plus. C'est la France qui

leur prit les jeunes gens aptes au service militaire et ce ne fut plus pour des campagnes dont on rentrait en bonne santé dans sa famille, mais pour des guerres meurtrières où on finissait ses jours dans une bataille, ou encore plus misérablement, comme blessé ou malade, dans les hôpitaux.

Vu la désorganisation complète qui marque les premières années de l'occupation française, où l'ancienne magistrature n'existait plus, les documents relatifs à l'incorporation des bourgeois de la Neuveville dans les armées françaises manquent complètement, de même que les lettres qui ont dû être écrites par les incorporés à leurs parents et à la Municipalité. C'est une lacune regrettable qui empêche de se rendre exactement compte de la vie d'alors en campagne en pays étrangers. On n'a retrouvé que deux lettres écrites de Mayence par nos soldats en 1806 et 1807 qui montrent dans quelles lamentables conditions ces pauvres gens faisaient leur service. L'Etat, pour lequel ils sacrifiaient même leur vie, les laissait si dépourvus de tout, qu'ils se voyaient forcés de s'adresser à leurs communes.

Mayence, 30 décembre 1806. Au maire de la Neuveville :

« Nous vous dirons, Monsieur, que nous sommes encore ici, « mais nous nous attendons tous les jours à partir plus loin. « Ainsi nous vous prions de nous faire passer de l'argent, nous « n'avons reçu que des capotes et nos autres habits sont usés. « D'ailleurs, il avait été dit qu'on habillerait, il n'en est pas « question ; le département du Bas-Rhin est habillé, ainsi que « celui du Mont-Tonnerre, il n'y a que nous qui ressemblons à « des paysans et à des déguenillés et les autres départements se « rechargent. D'ailleurs, nous ne nous plaindrions pas encore, « mais ce sont les routes qui nous coûtent beaucoup d'argent.

« Si la commune ne veut pas nous secourir, nous vous prions « de faire faire une inscription (souscription) et nous espérons « que chacun voudra souscrire suivant son moyen, vu que « chaque personne de la commune est dans le même cas que « nous, d'ailleurs nos trois mois sont écoulés, suivant que vous « nous avez toujours dit, nous devons être rechangés. Nous vous « saluons de cœur et sommes vos humbles et obéissants serviteurs.

« PONCET, Jacob MARTI, Jean-David BACHMANN,
« Jean-Pierre CELLIER, TISSERAND. »

Cette demande d'être rechangés paraît bien extraordinaire, car il est certain que dans les armées de Napoléon, une fois pris, on n'était pas de sitôt relâché.

Mayence, 8 février 1807 :

« Monsieur le maire,

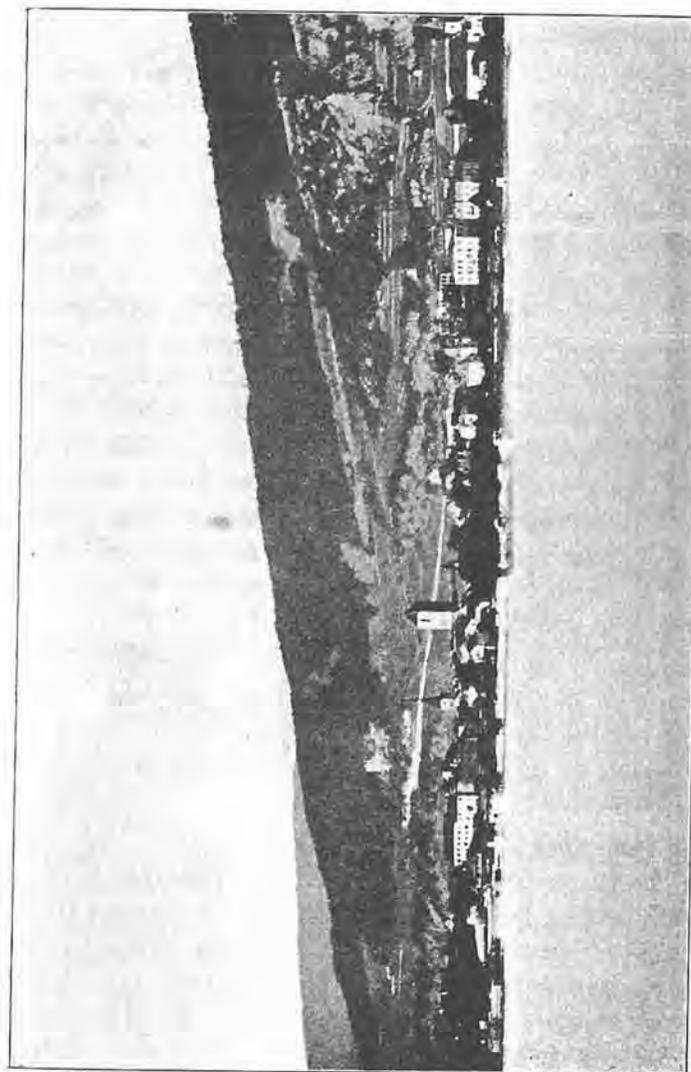
« Il y a déjà quelque temps que nous avons eu l'honneur de « vous écrire une lettre pour vous renouveler les promesses que « vous nous faites le jour même de notre départ, c'est-à-dire que « vous ne nous abandonneriez jamais. C'est avec indignation que « nous osons le dire, que nous voyons votre long et obstiné « silence à notre juste demande. Peut-on demander que cinq « individus sacrifient leur vie à la tranquillité entière d'une nom- « breuse commune, qui toute était comprise dans la garde natio- « nale et chacun aurait pu tomber dans le malheureux sort dans « lequel nous dépérissons, si l'on avait tiré au sort, comme il « aurait été de la plus grande raison. Ça été sur des promesses « sacrées et inviolables que nous sommes partis, en laissant nos « concitoyens tranquilles dans leurs foyers et nous mettant dans « un état où nous sommes dépourvus de tout, sans bas, sans « culottes, sans chemises et sans habits et simplement couverts « d'une triste capote qui fait notre habillement des dimanches et « des jours ouvriers, nous servant en outre de toute couverture « pour la nuit, que nous sommes obligés de passer sur un peu « de paille moitié pourrie. Cependant, il faut tout dire, pour « nous faire payer le bon repos que nous goûtons pendant la « nuit sur cette paille, plusieurs mauvais tambours nous appellent « à neuf heures du matin, soit qu'il pleuve ou qu'il neige, et on « nous conduit, bon gré, mal gré, sur une vaste place d'armes « qui est éloignée d'au moins une demi-lieue de nos écuries. « Vous pouvez vous imaginer quelle danse on nous fait faire là « jusqu'à onze heures, et à deux heures après-midi on nous fait « faire la même danse jusqu'à la nuit. De plus, nous sommes « surchargés de service. Voilà notre beau train ; tandis que nos « concitoyens boivent bien, mangent bien, nous nous frottons le « ventre avec un caillou. Nous nous consolierions dans notre « sort, si on avait la compassion d'adoucir notre malheur, non « pas qu'on l'aigrit toujours davantage. Il n'y en a pas dans

« notre cohorte qui soyent si bien dupés de leur commune que
 « nous autres, car tous reçoivent régulièrement de leurs justes
 « et fidèles communes ce qui leur est promis. M. le maire, nous
 « espérons que vous ferez part de notre lettre à toute la com-
 « mune en la remerciant des généreuses intentions qu'elle a déjà
 « eu à notre égard et en l'avertissant qu'elle voudra bien acquies-
 « cer à nous envoyer de l'argent, suivant les promesses que
 « nous avait fait M. le maire et MM. du conseil de commune,
 « sans quoi notre sang pourrait bien crier vengeance contre
 « elle, comme celui d'Abel contre son frère, parce que nous ne
 « manquerons pas de périr de misère, si elle continue à nous
 « refuser les promesses qu'elle nous a faites. D'ailleurs elle nous
 « doit que si vous ne nous envoyez pas de l'argent, elle enverra
 « d'autres hommes pour nous remplacer. Nous vous saluons
 « tous de cœur et restons vos serviteurs, si vous nous envoyez
 « de l'argent; si vous ne nous en envoyez pas, nous prendrons
 « le parti le meilleur pour nous.

« Ch^s-L^s PONCET, chasseur, Jean-David BACHMANN,
 « Jacob MARTI, Jean-Pierre CELLIER, charron. »

De ces deux lettres, on peut conclure que les cinq Neuve-
 villois à Mayence étaient des volontaires qui, en partant pour
 remplacer ceux que le sort aurait dû désigner, avaient reçu de
 leurs concitoyens des promesses de protection et de soutien
 matériel qu'on ne s'empressait pas de tenir.

Il est impossible d'indiquer exactement le nombre de conscrits
 partis de la Neuveville pendant les premières années du régime
 français; les documents manquent complètement. Si, dans les
 commencements, on ne prenait que les célibataires, ce qui
 engagea beaucoup de jeunes gens à se marier avant l'âge de
 vingt ans, et si les remplaçants étaient admis, le moment vint
 bientôt où tous ceux dont l'âge et la santé permettaient de faire
 des soldats, durent marcher. Les premières années, on trouvait
 des remplaçants pour 600 à 700 francs, plus tard il fallut les
 payer 2500 francs et même plus. Jean-Jacques Mathys remplaça
 Fréd. Landolt, qui lui donna une maison au Faubourg valant
 mille francs. Jean Stram, pour remplacer Frédéric Stauffer, reçoit
 3 francs par semaine de service, chapeau, culotte, souliers, etc.



NEUVEVILLE (VUE DU LAC)

En 1808, Ch^s-L^s Poncet remplace David-Sam. Quinche et reçoit 2583 francs.

Voici un extrait d'une ordonnance du 12 novembre 1798, concernant la conscription :

« Vu l'arrêté de l'administration centrale du département du
« Mont-Terrible, qui fixe le jour où les conscrits de la 1^{re} classe
« doivent être rendus au chef-lieu du département sur le 19 cou-
« rant, arrête :

« 1^o Qu'elle nomme le citoyen Jean-Fréd. Pelot, 1^{er} sergent de
« la 1^{re} compagnie de la garde nationale de la Neuveville, auquel
« elle donne les instructions suivantes :

« 2^o Qu'une liste contenant les noms et signalements des
« conscrits lui sera expédiée en lui recommandant de les sur-
« veiller, de telle sorte qu'aucun ne s'écarte de la route qui lui
« sera tracée et ne trouble la tranquillité publique.

« 3^o En cas de résistance, cet officier devra requérir les auto-
« rités des lieux où il se trouvera, de lui prêter main-forte,
« lorsqu'il sera arrivé. S'il désertait un conscrit en route, l'officier
« donnera de suite son signalement aux autorités constituées du
« lieu le plus voisin où ce conscrit aura disparu, afin qu'elles en
« prévient la gendarmerie. »

Le commissaire du Directoire exécutif du département veillait strictement à ce que la conscription n'oublie personne et faisait rechercher par les communes tous ceux qui ne se présentaient pas, pour savoir ce qu'ils étaient devenus. La déclaration suivante en fournit la preuve :

« 1800, novembre 2. Le maire de la Neuveville déclare que
« d'après les listes présentées par le citoyen Chagriot, lieutenant
« de gendarmerie à Delémont, il résulte que les nommés Georges
« Gréther, Ch^s Schem, Ch^s-H^{ri} Marolf, Jean-Ch^s Imer et Ab.-Ch^s
« Bourquin, sont actuellement à leurs corps. Les nommés
« Ab.-Ch^s Imer, J^m-Jaq. Schwander et J^m-Jaq. Lée ont des exemp-
« tions pour cause de maladie ; Ch^s-L^s Gross et Ebersold sont
« morts, et quant à Ch^s-H^{ri} Klenk, il est absent depuis cinq ans,
« avant la réunion à la France. Pour Jean-Pierre Pelot, ses
« parents sont pauvres au degré de ne pouvoir supporter des
« garnisaires.

« Jean-Jacques GASCARD, maire. »

La ville ne laissait pas partir ses conscrits sans leur verser quelque argent. En 1799, elle remet à chacun des dix partants vingt-quatre francs, plus six francs pour un havre-sac « pour les
« encourager à se rendre à leur poste ». Mais les uns furent exemptés, d'autres désertèrent et personne ne voulut restituer à la commune l'avance faite conditionnellement.

Les *déserteurs* et les *réfractaires* étaient très nombreux. De temps en temps un décret accordait l'amnistie aux sous-officiers et soldats déserteurs qui rejoindraient leurs corps jusqu'à une certaine époque et par là libéreraient leurs parents de l'amende imposée. Ces mesures restaient sans grande efficacité et peu à peu on devint plus sévère. Le préfet du Haut-Rhin mande en 1810 au maire de la Neuveville « de donner ordre par écrit aux cons-
« crits de la classe de 1810 ci-après désignés, d'arriver à Colmar
« le 31 octobre sous peine d'être déclarés réfractaires et de se
« présenter le même jour à dix heures du matin chez le capi-
« taine de recrutement, pour être dirigés sur le régiment dans
« lequel ils devront être incorporés, apportant avec eux les effets
« d'habillement dont ils auront besoin pour la route. Si l'un ou
« plusieurs de ces conscrits ne présentaient pas une garantie suffi-
« sante pour être assuré qu'il se rendront le 31 de ce mois au lieu
« de rassemblement, M. le maire les fera arrêter de suite par la
« garde de police et les remettra entre les mains de la gendar-
« merie impériale. Tout conscrit trouvé dans ses foyers le jour
« qu'il devra être rendu chez le capitaine de recrutement sera
« arrêté par les soins de M. le maire et remis entre les mains
« de la gendarmerie. »

Quand le système de mettre des *garnisaires* chez les parents des conscrits réfractaires fut inauguré, on procéda avec la plus grande rigueur. Un malheureux, tué à la guerre, dont les parents ne possédaient pas d'extrait mortuaire, pouvait être envisagé comme déserteur et ses parents obligés d'entretenir des garnisaires ou de payer par jour deux francs pour un fantassin et quatre francs pour un homme monté. L'arrêté disait : « Les gar-
« nisaires fournis par la gendarmerie nationale seront placés
« chez les individus les plus rebelles à la loi ou les plus influents
« par leur crédit et leur richesse, sur l'ordre écrit du maire de
« la commune ou de son adjoint. »

C'était revenir aux « dragonnades » de Louis XIV et un beau rôle était réservé au maire, qui défendait de tout son pouvoir ses administrés et était pour ce fait blâmé par le sous-préfet, ainsi que le démontre la correspondance suivante :

Delémont, 2 mai 1811. Le sous-préfet au maire de la Neuveville :

« Vous avez reçu, M. le maire, l'arrêté qui annonce l'arrivée
« des garnisaires pour la poursuite des réfractaires ou déserteurs.
« Les hommes rayés pour longue absence étant assimilés aux
« déserteurs. Les parents de Frédéric Gross, rayé pour longue
« absence du 7^{me} régiment, vont recevoir des garnisaires, à
« moins qu'ils ne justifient que leur fils est mort ou présent à
« son corps. En me faisant connaître les noms des père et mère
« de cet individu, veuillez m'envoyer sur le champ, la justification
« qu'exige M. le préfet. »

Mai 4. Le maire de la Neuveville au sous-préfet :

« Il serait terrible et cruel d'envoyer des garnisaires à la veuve
« de Daniel Gross. Cette famille, fort nombreuse, a eu plusieurs
« fils conscrits. Le cadet, Frédéric, dont il est question s'est
« engagé avant l'âge de la conscription et est resté par goût et
« par zèle à l'armée, où il était protégé par un parent, l'adjudant-
« major Erhardt. C'est par lui que la famille reçut l'avis que
« Frédéric Gross a été tué au siège de Girone, en Espagne, sans
« que les parents aient pu jusqu'ici recevoir un acte mortuaire
« en règle. »

Delémont, 11 mars 1812. Le sous-préfet au maire de la Neuveville :

« Je vois avec surprise qu'au lieu d'employer le zèle et la fer-
« meté que vos devoirs vous imposent, vous cherchez continuel-
« lement à excuser la désobéissance des conscrits fugitifs de
« votre commune. Tout individu rebelle aux lois et aux ordres
« du gouvernement ne mérite aucune indulgence. Que le sieur
« Jacob Maurer se présente lui-même avec toutes les pièces
« qu'il aura recueillies pour faire valoir ses réclamations et il lui
« sera rendu toute justice, etc., etc. »

Ce Jacob Maurer était traqué par la gendarmerie, voici une note de frais le concernant :

« J. Maurer, conscrit réfractaire, arrêté le 17 mars 1812
« à Serrières, livré le 18 au maire de la Neuveville.
« Pour sa recherche et la fouille des maisons sus-
« pectes Fr. 4.—
« A Bonnet et Richard, gendarmes, pour le conduire
« de Serrières en prison » 2.—
« Au geolier qui l'a couché et nourri » 2.—
« A Richard et Bonnet, pour le conduire à la Neu-
« veville » 6.—
« Fr. 14.—
« Reçu le montant des frais ci-dessus.

« (Sig.) RICHARD BONNET. »

Les cinq Neuvevillois qui écrivaient de Mayence de si lamentables lettres n'étaient pas partis sans secours de leurs bourgeois. Voici une note de frais de novembre 1806 qui les concerne :

« Compte de Sigismond Himely pour accompagner les cons-
« crits à Delémont, afin qu'ils ne désertent pas :

« A Douanne, pour rafraîchissements	Fr. 4.57
« A Bienne, pour souper et coucher	» 10.75
« Reuchenette, pour le déjeuner	» 5.—
« Court, pour le dîner	» 9.—
« Courrendlin, souper et couche et déjeuner . . . {	» 7.63
	» 4.30
« Delémont, dîner	» 10.40
« Remis à chacun des cinq chasseurs de la garde « nationale : fr. 21	» 105.—
« Frais de retour à Moutier et Reuchenette	» 3.50
« Aux bateliers, pour les conduire à Bienne	» 2.—
« 3 ¹ / ₂ jours de route à 3 francs par jour	» 10.50
	« Fr. 172.65

Un conscrit de 1806, Jacob Racine, de Lamboing, se distingua tellement qu'il fut nommé membre de la légion d'honneur. En 1809, il était sergent-major des carabiniers du 4^{me} bataillon

du 28^{me} régiment d'infanterie à l'armée d'Allemagne. Il mourut à Bayonne avec le grade de second lieutenant.

Depuis que la Neuveville avait été incorporée à la France, les années, en s'écoulant, aggravaient sa position au lieu de l'améliorer. L'année 1812 fut une des plus fatales pour elle, car ses ressortissants qui se trouvaient à l'armée étaient nombreux et la plupart d'entre eux ne revirent pas leur patrie. L'état nominatif



JACOB-GEORGES CHIFFELLE
Maire de 1811 à 1815

des soldats morts dans la campagne de Russie ou à la bataille de Leipzig existe dans les archives; il indique la date exacte des dernières nouvelles reçues du disparu, mais les parents ont toujours ignoré où et comment leur fils avait péri. C'est une page lugubre à consulter et quand on pense qu'il ne s'agit que des années 1810 à 1813 on peut se faire une idée du nombre de citoyens appartenant à la bannière de la Neuveville qui périrent les années précédentes dans les guerres incessantes de Napoléon.

Voici cet état nominatif pour la ville et la Montagne de Diesse, sans Lamboing et Diesse :

Noms et Prénoms	Incorporation	Dernières nouvelles reçues de
COMMUNE DE NEUVEVILLE		
Evard, J.-Fréd.	57 ^{me} régiment de ligne.	Thorn (Pologne), 22 juillet 1812.
Châtelain, J ⁿ -Jaques.	57 ^{me} régiment, 4 ^{me} bataillon.	Hambourg, 17 juin 1812.
Schwander, Charles.	6 ^{me} régiment garde impériale.	Stettin, 10 mai 1812.
Schwander, F ^{ois} -Louis.	5 ^{me} bat., 2 ^{me} comp. sapeurs.	Hambourg, 16 janvier 1812.
Hirt, Louis.		Marienwerder, 14 juin 1812.
Schwander, J ⁿ -Théod.	2 ^{me} bat., 2 ^{me} comp. sapeurs.	Weissenburg, 19 juillet 1813.
Lée, Daniel-Fréd.	5 ^{me} rég. tirailleurs de la garde.	Bruxelles, 20 juin 1812.
Schluchter, J ⁿ -Jaques.	1 ^{er} bat. train d'artill. de la garde.	Glogau, 12 mai 1812.
Eberhard, J ⁿ -David.	4 ^{me} régiment, 4 ^{me} bataillon	Britago (Espagne), 20 juill. 1808
Eberhard, J ⁿ -Pierre.	Bataillon de Neuchâtel.	20 juillet 1809.
Gutmann, Jacob.		Lille, 21 octobre 1810.
Gutmann, Sam.-Henri.	2 ^{me} régiment suisse, 2 ^{me} bataillon	Toulon, 10 janvier 1810.
Schmitter, J ⁿ -Georges.	Bataillon de Neuchâtel.	
Beringuer, Jonas.	28 ^{me} rég., 3 ^{me} bat., 1 ^{er} comp.	Bayonne, il y a 8 ans. Le baron de Benst écrit de Neustadt, en Saxe, que V. Imer, fait prisonnier à Leipzig, a passé chez lui, étant conduit à Egra, en Bohême.
Imer, Jaques-Victor.	Garde d'honneur, 2 ^{me} régiment.	
Beljean, Henri-Louis.	53 ^{me} de ligne.	
Beljean, Victor.	13 ^{me} infanterie légère.	
Marti, Frédéric.	9 ^{me} voltigeurs, garde impériale.	Dresde, 14 septembre 1813.
Marti, F ^{ois} -Georges.	1 ^{er} chasseurs, 4 ^{me} compagnie.	Witebsk, 20 août 1812.
Fontaine, David.	5 ^{me} tirailleurs, garde impériale.	Dresde, 23 juillet 1813.
Morel, Daniel-Fréd.	2 ^{me} bat., 6 ^{me} comp., équipages.	Leipzig, juin 1813.
Turler, Gabriel.	2 ^{me} rég., 4 ^{me} bat., Méditerranée.	Varsovie, 6 octobre 1812.
Maurer.	19 ^{me} rég., 6 ^{me} bat., 3 ^{me} comp.	
Marolf, Jean-Jacques.	5 ^{me} régiment.	Dresde, 2 août 1813.
Marolf, Barthélemy.	Boulangier de la garde impériale.	Wilna, 6 juillet 1812.
Marolf, Barthélemy.	2 ^{me} carab. à cheval, garde impér.	Leipzig, 15 juillet 1813.
Landolt, Julien-Sam.	13 ^{me} infanterie légère.	parti de Mayence, juillet 1813.
Ferrier, Ami.	8 ^{me} lanciers.	était à l'hôpital à Custring, septembre 1812.
Gibollet, Théophile.	5 ^{me} rég. voltig., 2 ^{me} bat., garde.	
COMMUNE DE NODS		
Forchelet, Jonas.	61 ^{me} rég., 4 ^{me} bat., 2 ^{me} comp.	Lunenburg, 1 ^{er} novembre 1811.
Sunier, Ab.-David.	2 ^{me} rég., 4 ^{me} bat., 5 ^{me} comp.	8 août 1812.
Botteron, Jean-David.	37 ^{me} ré. inf. lég., 1 ^{er} bat., 4 ^{me} comp.	Metz, 3 janvier 1814.
Rollier, Pierre-Louis.	76 ^{me} rég., 2 ^{me} bat., grenadiers.	Mayence, 17 juillet 1813.
Conrad, Louis.	76 ^{me} régiment.	pas de nouvelles depuis Colmar.
Rollier, Pierre-Fréd.	9 ^{me} bat. voltigeurs, 1 ^{er} comp.	Dresde 18 septembre 1813.
Jacquet, Pierre-Fréd.	12 ^{me} rég., 1 ^{er} bat., 3 ^{me} comp.	Metz, 27 mai 1813.
COMMUNE DE PRÉLES		
Giauque, Fréd.	57 ^{me} de ligne, 7 ^{me} bat., 4 ^{me} comp.	Cologne, 31 mai 1812.
Giauque, David.	22 ^{me} de ligne, 6 ^{me} bat., 6 ^{me} comp.	Schaffenburg, 21 mars 1813.

Après les désastres de la campagne de Russie et les défaites de Napoléon en Allemagne, les charges causées par la guerre devinrent toujours plus pesantes pour notre malheureuse ville. Il y eut réquisition sur réquisition pour armes, bois, foin, paille, chevaux à fournir pour les armées. On retrouve à cet égard des indications intéressantes.

« Etat des citoyens qui ont généreusement fourni des armes
« pour la défense de la patrie en danger, par suite de la trahison
« de nos alliés, du froid de Russie et autres causes. Les suivants
« ont donné chacun un fusil.

« Delémont, 17 septembre 1813. »

Jacob-Georges Chiffelle, pasteur, était maire de la ville ; sa correspondance fait toucher du doigt la misère des temps.

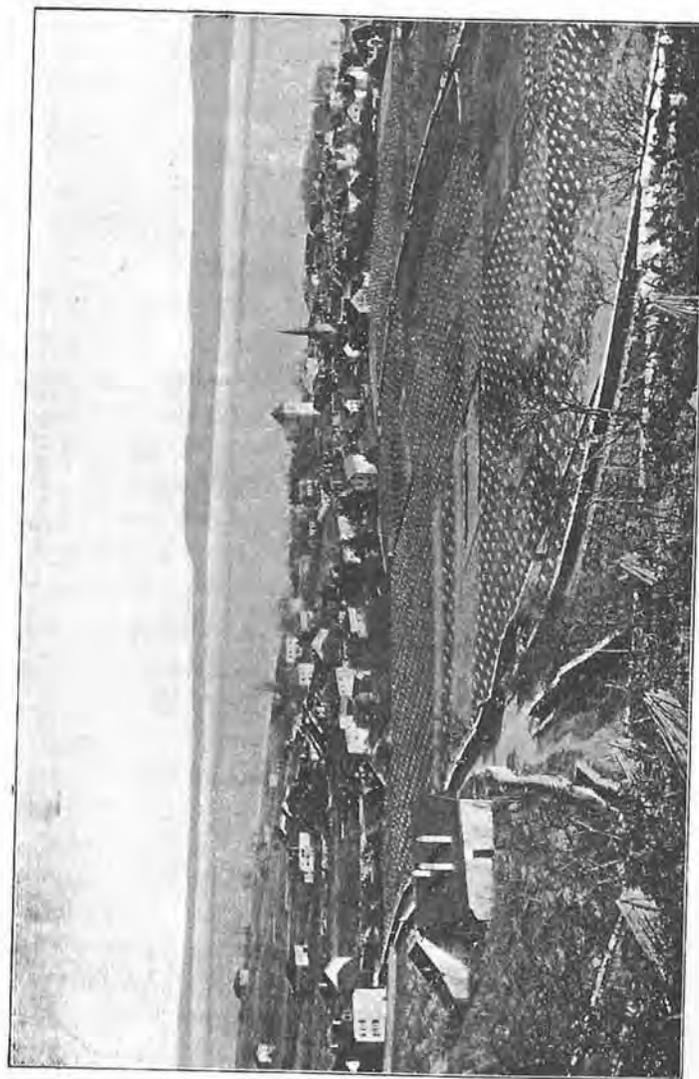
« 24 mars 1813. Ensuite de décret de Sa Majesté impériale,
« pour la fourniture de 15,000 chevaux, le canton de Bienne
« a dû en livrer deux, pour lesquels Sa Majesté a daigné faire
« payer 750 francs, somme pareille demeurant à la charge des
« propriétaires de chevaux. M. Marolf, pour recouvrir la dite
« somme, percevra 17 batz par chaque cheval. Ce paiement doit
« avoir lieu sans retard, sous peine de poursuites.

« J.-G. CHIFFELLE, maire. »

Les pauvres diables de voituriers, qui gagnaient péniblement leur vie, devaient donc payer une contribution qui aurait dû être répartie sur l'ensemble de la commune.

« Du 16 novembre 1813. Le maire est avisé que pour répartir
« entre toutes les communes du canton de Bienne, la réquisition
« de 293 quintaux métriques de foin, 116 quintaux de paille,
« 213 hectolitres d'avoine, pour être versés dans le magasin de
« Belfort, la part de la Neuveville est de 909 fr. 30 à répartir
« sur tous les contribuables des contributions foncières person-
« nelles et des portes et fenêtres réunis, ce qui revient à treize
« centimes et un quart par franc. »

Ces denrées n'existant pas en ville, il fallait les acheter ailleurs. La lettre suivante s'y rapporte :



LA NEUVEVILLE, VUE DE L'OUEST

« *Avoine à livrer à Biemme.*

« Monsieur le maire,

« Je vous dirai que M. Bonjour et les Krieg, de Lignièrès, ont
« acheté dimanche et lundi passé tout ce qu'ils ont pu. Quant à
« moi, jusqu'à jeudi, je pourrai vous en faire tenir 450 mesures,
« peut-être 500. Je tâcherai de faire descendre aujourd'hui ou
« demain la plus grande partie. Je fais battre dans trois ou
« quatre granges, jour et nuit.

« Lamboing, 28 novembre 1813.

« Abram BOURGUIGNON. »

Mais le plus coûteux, c'était de *livrer du bois à Huingue*.
Le 4 décembre 1813, le maire écrit au sous-préfet :

« Je me suis occupé de la fourniture de deux voitures à trois
« chevaux à réquisitionner pour le transport de bois de Moutier
« à Huingue. Après bien des maux pour parvenir à ce but,
« j'ai l'honneur de vous annoncer que demain au soir elles
« seront rendues à Moutier. Nous n'avons qu'une douzaine de
« chevaux, la plupart mauvais et j'espère que vous aurez égard
« à notre position pour de telles réquisitions, etc. »

Du 14 décembre. Le maire Chiffelle au sous-préfet :

« Notre commune a livré à Huingue deux voitures à trois
« chevaux chargées de bois et cette fourniture a été tellement
« dispendieuse, que si cela devait continuer, le pays en serait
« ruiné. Nous sommes à plus de vingt-quatre lieues de Huingue
« et les chemins sont très mauvais. Les deux voituriers n'ont
« rien reçu et personne ne marchera plus sans argent. Les che-
« vaux appartiennent à de pauvres gens qui ne peuvent faire la
« moindre avance. Etant ministre de l'Évangile, je ne vaud rien
« pour les affaires militaires et les réquisitions, ne m'étant jamais
« occupé de bétail, de bois ou autre chose de ce genre. Pour le
« bien des affaires publiques et communales il serait urgent de
« me remplacer plus tôt et mieux. La correspondance avec feu
« M. le sous-préfet Holz fait voir que je n'ai accepté la mairie
« que par intérim. »

Le Conseil paya à ces deux voituriers pour Huingue douze
louis d'or. Le voyage dura sept jours.

C'est aussi en 1813 que Napoléon ordonna la formation de quatre régiments de gardes d'honneur, dont les membres devaient s'habiller, fournir leur cheval et s'armer à leurs frais, qui pouvaient se monter à environ mille francs.

Le maire répondit de prime abord que personne à la Neuveville ne se trouvait dans les conditions de pouvoir entrer dans ce corps. Puis, le 5 juin 1813, il demanda une place dans ces gardes pour Jacques-Victor Imer, fils de l'ancien maire, disparu après la bataille de Leipzig quelques mois plus tard, et une pour Jean-Jacques Schem, né le 14 avril 1785, robuste et bel homme. Il eut un meilleur sort et rentra en 1814.

La garde nationale. — Un recensement de la population de la ville en 1800 indique un total de 1178 âmes. En 1798, l'agent municipal invite tous les citoyens de 16 à 60 ans à se rencontrer sur la place du Marché pour l'organisation de la garde nationale. On forma trois compagnies de quatre-vingts hommes, y compris les sous-officiers, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Tout le district fournissait huit compagnies : la 1^{re}, Neuveville, J.-Jacques Châtelain, capitaine ; la 2^{me}, Lamboing, Ab.-Louis Bayard, capitaine ; la 3^{me}, Diesse, Fréd. Carrel, capitaine ; la 4^{me}, Prêles, Fois Gauchat, capitaine ; la 5^{me}, Neuveville, Sig. Himely, capitaine ; la 6^{me}, Neuveville, Jⁿ-Daniel Châtelain, capitaine ; la 7^{me}, Nods, Fréd. Forchelet, capitaine, et la 8^{me}, Nods, Jⁿ-Samuel Rollier, capitaine.

11 décembre 1802. Le sous-préfet au maire :

« Le préfet est informé que le service de la garde nationale « est très mal exécuté dans plusieurs communes et dans d'autres « totalement abandonné. Cette négligence provient de l'insou- « ciance des autorités. Le préfet vous rend, conjointement avec « les officiers, responsable des désordres qui pourraient arriver « dans votre commune, si vous ne rétablissez pas la discipline. « Je vous invite à prendre vos mesures pour que ce service se « fasse avec assiduité et à me faire connaître le résultat que vous « aurez obtenu. »

Les officiers de la garde nationale étaient renommés chaque année.

Les derniers jours de décembre 1813 virent la fin de ce régime et l'arrivée des armées alliées ; des temps meilleurs s'annonçaient, mais ce n'est que le 23 août 1815 que la plus grande partie de l'Evêché de Bâle, y compris la Neuveville, fut remise solennellement au canton de Berne.

Dès lors, les Neuvevillois firent comme les autres Suisses leur service militaire dans les troupes bernoises ou fédérales et pen-



LIEUTENANT-COLONEL DU GÉNIE F. IMER
1796 à 1865

dant cette centaine d'années rien de particulier n'est à relever ; ils fournirent cependant un bon contingent d'officiers supérieurs de l'armée.

Un des plus élevés en grade fut le lieutenant-colonel du génie Florian Imer, né en 1796, mort en 1865, qui travailla beaucoup sous la direction du général Dufour aux Rangiers, à Saint-Ursanne, à Lucelle et Saint-Brais. Comme major, il fut chef du

génie à Saint-Maurice en 1831 et nommé lieutenant-colonel en 1835; il était, en 1845, chef du génie de l'état-major général. A la création du district de la Neuveville, il en fut le premier préfet.

XXI

Les coulouvreniers et les arquebusiers

Peu après la fondation de la ville, probablement vers 1388, il se fonda une société de tir, naturellement une « compagnie d'arbalétriers ». En 1425, les arbalétriers de Neuchâtel assistèrent à un tir à la Neuveville, mais les archives ne font mention de cette compagnie qu'en 1515. La place de tir se trouvait au nord de la Maison de ville occupée maintenant par des jardins et appelée le Creux des Arbalétriers. En 1614, les autorités qui louaient cet emplacement au prix de seize livres par an, l'abandonnèrent gratuitement à la société. Les enfants des écoles avaient aussi une compagnie d'arbalétriers et recevaient des encouragements du Conseil par des prix et des coupes en étain. Les prix étaient désignés sous le nom de « fleur » et distribués dans les fêtes de tir. Les tireurs de Bienne et de Cerlier venaient aussi à la Neuveville en ces occasions, et les comptes enregistrent toujours des dons du Conseil en argent et en vin.

Quand on commença à tirer avec la poudre, une compagnie d'arquebusiers s'ajouta aux arbalétriers. On les appelait aussi « coulouvreniers ». Dans les comptes de la bourgeoisie figurent les dépenses suivantes qui se rapportent à ces sociétés :

« 1595. Aux coulouvreniers, pour aller au prix de Bienne : 3 écus 6 batz 3 deniers. Pour les coupes d'étain aux enfants « tireurs : 5 écus.

« 1609. A Jacques Bourguignon, pour « les fleurs » des arbalétriers : 10 écus.

« 1623. A la requête des compagnons arquebusiers, le Conseil « leur a accordé le poile de la Maison de ville pour recevoir à « l'Ascension les voisins de Cerlier et promet de leur faire deux « baraux (150 litres) de vin et vingt livres argent, pour la fleur.

« 1635. Pour la fleur aux mousquetaires, quarante livres au « lieu des vingt-quatre données jusqu'ici.

« 1651, octobre 14. Le Conseil arrête que les dix pistoles de « Son Excellence de Bâle, données aux coulouvreniers, seront « appliquées à un fonds pour une fleur pour les coulouvreniers. « Pareillement, les deux pistoles données aux jeunes garçons « seront appliquées au tir à l'arbalète.

« 1663, avril 28. A la requête du lieutenant des coulouvre- « niers, leur a été promis la salle de la Maison de ville, la vais- « selle d'argent et ustensiles, pour le jour de l'Ascension pour « faire leur fête, moyennant rendre compte. Il leur sera aussi « accordé le drapeau des coulouvreniers pour se promener et « exercer, moyennant qu'il fasse beau temps et qu'ils soient pour « le moins quatre-vingts hommes. Le tout à leurs frais.

« 1663. A David Witz, potier d'étain, pour les fleurs des « jeunes arbalétriers, à cause de la plainte des enfants que les « coupes étaient trop petites. Les a fait faire de 7¹/₂ batz, au « lieu de 5 batz pièce : 5 écus.

« 1673. A David Witz, potier d'étain, pour les plats d'étain « qu'il a faits pour les fleurs des jeunes gens : 4¹/₂ écus. »

Les coupes devinrent par la suite encore plus grandes, car, en 1717, on trouve la mention :

« Livré à Jean, fils de Rodolphe Schnider, maître des tireurs « à l'arbalète, et à ceux qui ont gagné le prix, pour quinze « coupes que Messieurs leur donnent annuellement, à 10 batz « pièce, 6 écus. »

La société de tir au mousquet se dénommait aussi : *Confrérie des Mousquetaires*. Voici le protocole de sa création :

« 1681. L'instruction et expérience des armes étant en tous « états bien policés, une marque de magnanimité, visant à la « conservation et maintien de la patrie, ce que nos ancêtres ayant « considéré, auraient établi un ordre dans ce lieu pour l'exer- « cice de la milice, d'établir une confrérie de mousquetaires, « pour tirer chaque semaine un jour durant l'été, à un certain « prix établi de la part de la ville. Ce que considérant aussi, « Son Altesse et Leurs Excellences de Berne, pour tant mieux « encourager leurs très humbles sujets et serviteurs, auraient « de grâce spéciale bénéficié la dite compagnie, savoir : Son

« Altesse, de 13 écus, Leurs Excellences, de 20 écus, et Son
 « Altesse sérénissime Madame la duchesse de Nemours, à son
 « arrivée dans ce lieu : 10 livres. Lesquels prix ont été tirés
 « avec toute réjouissance et humbles remerciements. Et comme
 « aujourd'hui, pour meilleur exercice, on a trouvé à propos
 « qu'au lieu de tirer sur la *fourchette*, comme d'ancienneté, à
 « l'imitation des ordres de Leurs Excellences et d'autres circon-
 « voisins pour tant mieux exercer les jeunes gens et les rendre
 « tant plus propres aux occasions, tant pour le service de Son
 « Altesse que pour leurs dites Excellences, on tirerait à bras
 « franc. »

La place de tir était déjà alors le tirage actuel, mais on tirait contre le rocher, au nord, où la plus grande distance était de cinq cents pieds. Même après l'introduction des carabines à canons rayés, les cibles se maintinrent à cette distance jusque dans les premières années après 1850. On commença à cette époque à tirer à mille pieds sur une seule cible. C'est en 1823 que la société de tir demande au Conseil de faire l'acquisition du tirage, comme étant d'un intérêt général pour un exercice recommandé et voulu par le gouvernement. Samuel Landolt offre l'emplacement au prix de quarante-six louis. Le Conseil arrête : « L'acquisition de la maison du tirage sera faite par la commune, « qui l'entretiendra à ses frais. »

1844. Le bâtiment est rebâti et l'assemblée de bourgeoisie accorde un subside de deux mille francs avec le bois nécessaire.

Le règlement de tir de 1678 spécifiait que la balle devra être de la grandeur des échantillons que le capitaine de ville a en mains, pour seize à dix-sept balles à la livre. Deux tireurs ne pouvaient pas tirer avec le même mousquet, sauf le père et son fils, ou deux frères. « Il sera permis de tirer indifféremment soit « avec la platine du mousquet et la mèche ou la platine du fusil, « étant toutefois défendu de se servir d'aucune subtilité en « icelle, ni de manier des canons rayés, à moins de quoy un qui « aurait de semblables choses, venant à gagner le prix, il lui « sera osté. Item la balle ne devra être chassée par force dans « le canon, mais devra entrer de trois coups de baguette. De « plus est passé que le fusil venant à manquer de feu par trois « fois consécutives, brûlant sur le bassinet et non dedans le

« canon, que le coup ne pourra valoir pour le haut prix, mais
 « seulement pour les petites fleurs.

« Un chacun sera obligé de porter son épée à la coulouvre-
 « nière, sauf ceux du Conseil, autrement ne pourront tirer, ou
 « tirant et gagnant la fleur, la perdront. »

Un règlement de 1729 dit entre autres :

« On ira à la maison du tirage un peu avant trois heures
 « après-midi, afin que l'on puisse commencer à tirer de bon
 « d'abord la dite heure sonnée, en sorte que l'on se disposera à
 « tirer pendant cette heure les premiers et seconds coups, de
 « manière qu'à quatre heures sonnées l'on tire le troisième
 « coup. Celui qui ne sera pas au tirage à trois heures et demie
 « ne pourra pas tirer ce jour-là et sera incontinent remontré
 « par le maître de se trouver dans la suite à l'heure. »

Un inventaire des gobelets d'argent de la compagnie des arbalétriers et coulouvreniers nous montre qu'elle possédait un grand nombre de ces coupes provenant de dons. Cet inventaire en indique dix-neuf pesant de douze à dix-sept lots, soit de cent quatre-vingt-huit à deux cent soixante-cinq grammes.

Quelques-unes d'entre elles devaient être de belles pièces à en juger par la description.

« Un haut gobelet d'argent, ayant le bord et le pied doré,
 « présent du seigneur de Spiez pour sa reprise dans la compa-
 « gnie. Marqué de ses armes, pèse treize lots.

« Deux gobelets dorés donnés par les nobles seigneurs Jacob
 « Christophe de Gléresse, Chevalier, et Charles, son fils, pour
 « leurs reprises : l'un de dix-sept lots, l'autre de seize lots », etc.

Les réceptions dans la compagnie des coulouvreniers avaient lieu à l'Ascension et le nouveau membre faisait un cadeau en argent et en vin.

« 1671. Le jour de l'Ascension, Jean Courvoisier s'est présenté
 « par devant l'honorable compagnie et fait entendre que comme
 « c'était réservé dans sa réception de bourgeoisie, qu'il donnerait
 « un gobelet de la valeur de dix écus à l'honorable compagnie
 « des coulouvreniers. Or, comme il lui semblait que le gobelet
 « était de plus grande valeur, icelui aurait prié pour cette
 « mieux-value, qu'il fut reçu de la dite compagnie comme maître,
 « ce que luy a esté accordé, en baillant outre ce que dessus,
 « un baral de vin (75 litres), qu'az esté bu le même jour. »

XXII

Les enrôlements dans les armées étrangères

Les enrôlements de Suisses dans les armées étrangères ont joué un grand rôle du XVI^{me} au XIX^{me} siècle. Suivant les circonstances, on les facilitait ou bien on les entravait. Il existe dans les archives de nombreux documents qui s'y rapportent. Les officiers recruteurs devaient obtenir des permissions de l'autorité pour pouvoir enrôler des hommes.

1576. *Lettre de François, duc d'Alençon :*

« Messieurs les habitans de la seigneurie
« de la Bonneville.

« Messieurs. La bonne volonté et affection que vous avez de
« tous temps porté au bien, prospérité et grandeur de cette
« couronne et le bon témoignage qu'en avez récemment rendu
« par le secours que mavez departy pour l'exécution de mon
« entreprise me donne assurance que vous serez très aysés
« de entendre la résolution de la paix faite par l'aide de Dieu et
« assistance des gens de guerre de vostre nation. Ce qui me
« fait vous envoyer le sieur de la Grafinière présent porteur,
« tant pour vous en advertir que pour vous remercier comme
« je fais bien affectueusement par la présente de tous les bons
« offices dont vous avez usé en ce qui s'est présenté par de là
« pour le bien et advancement de mon entreprise, vous priant
« de continuer ceste vostre bonne volonté en mon endroit.
« Laquelle je mettray peine le reconnoistre et vous en rendre
« si bonne satisfaction que scauriez désirer de prindre allendroit
« duquel vous le scauriez employer, ainsi que j'ay donné charge
« au sieur de la Grafinière présent porteur, vous faire plus parti-
« culièrement entendre, sur lequel me remettant je prieray Dieu
« qu'il vous aye Messieurs en sa sainte et digne garde.

« Votre bien bon amy,

« FRANCOYS, DUC D'ALENÇON. »

« 1632, mars 13. Il est publié que personne n'aye à s'enroller
« sous aucun capitaine pour aller en guerre, sous peine pour les
« bourgeois d'estre chastié au bon vouloir de la seigneurie. »

« 1635. *Lettre du maire Thellung de Bienne.* Nous avons
« entendu que vous avez fait défense à tous ceux qui dépendent
« de votre bandière de s'enroller autre part que sous la vostre.
« Cependant sommes informez que plusieurs, jusqu'à une ving-
« taine de la Montagne de Diesse se sont contre vos dites def-
« fences enrôlés et prêtz à partir, par ainsi vous en voulant
« avoir adverti pour y mettre ordre, selon le droit, espérant que
« sans délai y pourvoirez. »

« 1646, avril 30. Par Monsieur le Chastellain et Messieurs
« du Conseil a été permis à Jaques Peter, lieutenant d'un certain
« capitaine d'Orange, sous le régiment de M. de Beau Castel
« d'enroller des soldats dans ce lieu, pour le service des Vénitiens,
« et de ne devoir enrôler aucun domestique avant la
« Saint-Jean, que ce ne soit par le vouloir de leurs maîtres. Et
« qu'enrôlant quelque fils de bourgeois dans la boisson, en rap-
« portant le lendemain les arrhes en s'en repentant, seront
« entenus de les recevoir. »

« 1664, février 12. A la requête d'Abraham Petitmaître, se
« disant sergent de la compagnie de Son Altesse, de lever des
« gens et enrôler des volontaires pour envoyer contre le Turc,
« il lui est permis de faire battre le tambour une paire de jours,
« mais de ne pas enrôler des enfants ni des serviteurs sans le
« consentement de leurs parents et de leurs maîtres et à condi-
« tion que ce soit pour le service de Son Altesse l'évêque de Bâle. »

« 1668, février 14. Voyant les dangers de guerre qui nous
« menacent de jour à autre, à l'imitation de nos circonvoisins il
« a esté arrêté de publier tant icy que sur la Montagne, que
« personne n'ait à s'enroller sans permission, sous quel capitaine
« que ce soit, pour sortir hors du lieu, sous peine aux bourgeois
« de perdre la bourgeoisie et à ceux de la Montagne l'amende
« accoutumée. »

« Octobre 16. Sur les plaintes survenues que Jean-Baptiste
« Richard avait ces jours passés pris l'audace et témérité d'en-
« roller sept jeunes compagnons, leur ayant donné à chacun
« deux écus, sans avoir permission du magistrat de la Neuve-

« ville. Il est délibéré que Jean-Baptiste Richard pour telle témé-
 « rité aurait bien mérité une amende, mais pour bien de paix,
 « on se contente pour le moment que les sept jeunes compa-
 « gnons enrôlés luy rendent son argent. »

Après les défenses, les permissions. Voici une patente d'enrô-
 lement :

« 1758, mars 20. Nous les Maire, Maitrebourgeois et Conseil
 « de la Neuveville, à tous ceux qui les présentes verront, salut.

« Vu la permission de Son Altesse, notre très gracieux prince
 « et seigneur, du 8 de ce mois, accordée au très illustre seigneur
 « le baron Rinck de Baldenstein, frère de sa dite Altesse, de
 « lever des hommes dans l'étendue de cette mairie pour la com-
 « pagnie que le seigneur baron a dans le régiment de Son Altesse
 « au service de France, nous lui avons pour cet effet et en
 « conséquence de la dite permission, expédié la présente patente
 « d'enrôlement. Mandons sur ce à tous ceux qui sont du ressort
 « de cette mairie, de prêter tout secours et assistance au dit
 « seigneur baron ou à ceux qui sont chargés de sa part de faire
 « la dite levée. »

Ceux qui furent enrôlés étaient des gens sur lesquels on ne
 pouvait guère compter, car le baron de Rinck écrivait peu après :
 « Des huit recrues que le sergent Bayard m'a remis, il ne m'en
 « est resté que trois, les cinq autres ayant déserté. »

Le Conseil là-dessus accorde d'engager douze hommes, mais
 les bourgeois de la ville ne s'y laissent pas prendre et les douze
 conscrits viennent de Courroux, Courrendlin, Soulce, etc., et
 reçoivent par engagement 48, 60, 96 et jusqu'à 120 fr. La dépense
 totale du recruteur pour ces douze hommes est de 1356 fr.

« 1788, octobre. Le Conseil accorde à Gabriel Chiffelle, capi-
 « taine au régiment de Reinach, de recruter quatre hommes.
 « De même au lieutenant Schnider. »

En 1815 il se faisait une forte propagande pour le recrutement
 en service hollandais. Le baillif de Cerlier, M. Dachseltrofer
 recommandait même son neveu le premier-lieutenant Dachseltrofer
 du bureau de recrutement. Plus tard, en 1832, le Conseil
 exécutif, vu le règlement sur le recrutement du 22 avril 1829,
 apprenant que des enrôlements pour le pape se font dans le Jura,
 le défendit sous des peines sévères.

XXIII

L'imprimerie et l'horlogerie

Il y avait une imprimerie à la Neuveville à la fin du
 XVII^{me} siècle; c'est un sieur Schmid qui s'y était établi. Il
 imprimait des testaments, des catéchismes, des psaumes, des
 almanachs, etc., mais quitta la localité ensuite d'une plainte de
 l'évêque de Bâle qui l'accusait « d'avoir imprimé des délations
 « historiques rendues publiques par son almanach de 1700, désa-
 « gréables à Son Altesse ». A son départ, Schmid devait à la
 ville une location de 44 écus qu'il paya en partie en livrant
 450 catéchismes du Palatinat, évalués 4 1/2 écus, 450 A B C à
 15 batz le cent, qui font 2 écus 17 1/2 batz, 150 psaumes non
 reliés, à 2 batz, font 12 écus. Malgré ses démêlés avec le Prince-
 Evêque, le Conseil lui accorda un bon certificat pour les trois
 années passées à la Neuveville.

Son successeur fut Jⁿ-Pierre Marolf. Il paraît qu'à cette époque
 les imprimeurs avaient souvent des ennuis avec les autorités, qui
 les accusaient d'imprimer et de répandre des écrits séditieux,
 car la liberté de la presse était chose inconnue.

Le 14 juillet 1712, le Maitrebourgeois Himly produit une lettre
 de Leurs Excellences de Berne demandant « que les imprimés
 « que le sieur Jⁿ-Pierre Marolf, imprimeur, doit avoir d'un livre
 « qui autorise le piétisme, soient supprimés et les caractères
 « défaits, et que l'on prenne information de lui, qui l'a translaté
 « d'allemand en français et à quels frais il l'a imprimé. Sur quoi
 « il a été décidé que le sieur Marolf déclarera par serment de
 « tout ce qu'il en peut savoir. »

Et peu après : « Sur l'humble prière et requête de Jean-Michel
 « Beljean, disant avoir commission de quelques personnes de
 « distinction de Berne, ses bons patrons, l'arrêt sur certains
 « livres en partie imprimés ici par le sieur Marolf, à l'insu du
 « magistrat, a été levé. »

En 1722, Marolf prit un associé, car il est protocolé : « Reçu
 « l'associé de Jean-Pierre Marolf, en payant les quart temps et

« se comportant honnêtement, à condition que rien ne s'imprimera que sous le nom du sieur Marolf et après examen préalablement fait de ce qu'ils voudront mettre sous presse. »

Le fils de Marolf, Jean-Jacques, lui succéda. En 1747, il prit comme associé un sieur Pierre Bartholoni, de Genève, fondateur et graveur de caractères d'imprimerie.

Ces imprimeurs étaient en même temps relieurs et libraires. Voici quelques prix payés pour des livres : A la maîtresse d'école, livré un testament : 7 batz ; à la dite, un psaume : 1 livre ; au petit sautier, six douzaines d'A B C : 1 livre 8 batz ; relié quatre bibles à 35 batz : 14 livres ; cinq cents ordonnances pour les deuils : 8 livres ; une rame de passeports : 10 livres ; cinq cents lettres d'habitation : 7 livres.

En 1765, un second imprimeur, Louis Scherrer de Gersau, baillage de Frauenfeld, qui avait habité trente-huit ans à Lausanne en qualité de directeur d'imprimerie, demande le permis d'habitation. Il est reçu, mais quant à l'établissement d'une imprimerie il devra s'adresser à Son Altesse l'évêque de Bâle.

Il obtint cette autorisation, car, dès lors, c'est lui l'imprimeur du Conseil, Marolf étant mort ou ayant quitté la ville. La consommation des testaments achetés par le Conseil est considérable.

« 1767. D'ordre de MM. du sceau, le boursier paiera au sieur Scherrer le montant de 351 testaments avec crochets, à raison de 8 batz 2 cr. et 100 de 8 batz qui font ensemble 151 écus 3 batz 2 cr.

« 1768. Le boursier Chiffelle paiera au sieur Louis Scherrer, à compte des 400 testaments qu'il imprime pour la ville : 20 écus bons et 4 batz.

« Payé au sieur Scherrer 47 écus 21 batz pour 400 exemplaires des lois consistoriales et du traité fait avec ceux de Lignières, qu'il a imprimés à raison de 63 batz la feuille. »

Le papier était tiré de Serrières et souvent la ville le fournissait à l'imprimeur.

D'après les comptes, après 1770, Scherrer est mort ou a quitté la Neuveville, car c'est à Neuchâtel, à Berne ou à Lausanne que le Conseil fait imprimer.

Il est probable que pendant quelques années il n'y eut pas d'imprimeur en ville, mais au commencement du XIX^{me} siècle

l'imprimerie de Spineux et Bacofe y était établie et plus tard il y eut de nouveau un descendant des Marolf, auquel succédèrent les imprimeurs Guebhard, Godet et Beerstecher.

Si l'industrie proprement dite n'a jamais eu beaucoup d'importance à la Neuveville dans les temps anciens, il faut cependant faire exception pour *l'horlogerie*. A la fin du XVIII^{me} siècle, les horlogers, en ville, étaient nombreux et il ne s'agit pas simplement d'ouvriers horlogers, mais de fabricants et de négociants qui faisaient l'exportation et traitaient de grosses affaires. Des lettres particulières de cette époque troublée parlent des faillites de Neuvevillois, entraînés à des pertes considérables par des clients français que la révolution avait ruinés.

Lettre de M^{me} Hiacynte Chiffelle, du 18 novembre 1789 :

« Depuis quelques semaines nous avons ici plusieurs maisons qui ont fait discussion, au reste tous horlogers. Il y a eu un certain Teutsch qui a épousé une Cellier, M. le conseiller Augustin Beljean, fils de M. Beljean, de Paris, plusieurs autres branlent au manche. L'horlogerie est totalement écrasée et anéantie dans notre ville, ce qui dérange beaucoup nos particuliers. »

Et en janvier 1790 :

« Les marchands horlogers sont dans la plus triste situation. Ils ont tous fourni beaucoup d'ouvrage à un marchand de Caen, nommé Griolet, qui a mal fait ses affaires et les a appelés à Paris il y a environ trois mois pour faire un arrangement. Ils s'y sont rendus et arrangés comme suit : Ils perdent le 50^oo, le reste leur sera payé dans deux ans. M. Racle y est pour environ 50.000 livres de Suisse, M. Augustin Beljean pour 44.000 livres, une fois plus qu'il ne possède, MM. Ch. Beljean qui a épousé M^{lle} Marianne Gelin et Tièche y sont pour des sommes moins considérables, mais suffisantes pour les ruiner. On attend d'autres banqueroutes, c'est fâcheux pour une petite ville comme la nôtre. »

« 10 may 1790. Nous n'aurons point de banqueroute à la Neuveville, c'est tout d'accommodement. L'ainé des Beljean donne le quart en quatre ans, le second la moitié ; Tièche fera comme il pourra. Le Maîtrebourgeois Racle paie tout. Les

« changements de mode dans les montres ruinent les marchands. »

En 1798, sous le régime français, les industriels et les artisans payaient patente. Les ouvriers horlogers étaient taxés à trois francs et quatre francs, les négociants en horlogerie à vingt et un francs. Au recensement de cette même année, il se trouvait en ville quatre fabricants d'horlogerie ou négociants et quinze ouvriers horlogers. Ces derniers devaient alors être capables de construire tout le mouvement de la montre.

XXIV

Les messagers et la poste

Le domaine dans lequel les progrès les plus extraordinaires ont été réalisés depuis un siècle, est certainement celui de l'échange des communications entre les lieux habités d'un pays et entre les pays étrangers. Nous avons la poste aux lettres et messageries, les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, tandis qu'autrefois on ne connaissait que les messagers, le plus souvent pédestres, car c'est peu à peu seulement que d'autres messagers avec char et cheval les remplacèrent. Les lettres de la Neuveville pour Berne ou Bâle y étaient apportées par ces messagers, ce qui prenait beaucoup de temps et coûtait très cher.

« 1653. A David Triolet, pour porter une lettre à Berne, payé 1 écu 5 batz. »

Le messenger en titre était payé par les particuliers qui lui donnaient des commissions, et il recevait de la ville un traitement qui était à cette époque de vingt livres.

« *Protocole du Conseil, 6 novembre 1646.* Messieurs ayant considéré la faute et le besoin qu'on avait d'un messenger pour servir la bourgeoisie, après mûre considération auraient recherché pour telle charge Jaques Martin, de Gléresse, lequel après avoir entendu le gage et points concernant la dite charge, l'a volontairement accepté, sous promesse d'accomplir tous les points du serment ci-après couchés, qu'il a solennellement prêté à doigts levés. Pour les marques de la ville qui lui seront

« mises entre mains, en rendra bon compte. Il lui a été fait présent d'un manteau et d'une paire de chausses et promis pour gage annuel xx livres (20 livres). »

Le messenger remplaçait l'huissier pour les commandements de payer.

« 1620. Le messenger a reçu ordre de Messieurs d'avertir les suivants de payer ce qu'ils doivent à la ville : J. Botteron, de Nods, Pierre Subelin, etc., etc.

« 1680. Petermand Raclet, messenger, a reçu commission des Maitrebourgeois et Maitres du sceau d'avertir en leur nom les parties ci-après nommées, que dans huit jours ils aient à venir payer leurs censes, sinon devra agir par droit. »

« 1750. David Marchand, de Sonvilier, messenger de Bâle, représente qu'il est souvent recherché par des gens d'ici pour mener leurs enfants à Bâle, ou leurs effets, qu'il s'y prêterait volontiers et s'engagerait même à l'avenir à venir ici tous les mois une fois, tant en hiver qu'en été, moyennant un petit gage. »

« 1756, février 9. Moïse Besson, prie qu'on lui fasse un gage comme messenger d'ici à Neuchâtel, demande aussi un habit de livrée. Accordé deux écus de gage par an. »

Le 10 octobre 1812 le maire de la Neuveville écrivait au maire de Bienne, dans le but d'établir un messenger pour les quatre villages de la Montagne de Diesse à Bienne, mais il avait soin d'ajouter que ce messenger ne regarderait pas sa commune et serait pour elle de la plus grande inutilité, ayant déjà le messenger ordinaire, qui fait six fois la semaine le trajet de Bienne.

« 1856. novembre 25. Proposition est faite de remplacer les messagers piétons de Lignièrès au Landeron, de Nods à la Neuveville et de Diesse à Douanne par un seul service à char et cheval partant tous les jours de la Neuveville et faisant le tour de la Montagne.

« Il est écrit au directeur du IV^{me} arrondissement postal, que vu l'augmentation croissante de la population et le développement de l'industrie et du commerce, dans la contrée, le traitement de M. Graeub, employé postal, soit augmenté. »

A cette époque, un seul employé suffisait pour tout le service postal.

XXV

Les monnaies, leur valeur réelle et comparative Les mesures de capacité

La diversité des monnaies dans les anciens temps était telle qu'on devait avoir beaucoup de peine de s'y retrouver. Le relevé des pièces contenues dans le trésor en 1728 et 1736 en fait foi et là les valeurs des différents écus sont indiquées en batz et réduites en écus de vingt-cinq batz.

En outre de la valeur relative des différentes monnaies à une certaine époque, il faut, pour se rendre compte de cette valeur d'alors, connaître la dépréciation subie dans la suite des temps. Dans ce travail, la valeur des différents écus a été indiquée en batz valant quatre creuzer et les batz ont eu cours jusqu'en 1853; ils valaient alors quinze centimes. Quand il est question de *livres*, ce doit être la *livre tournois* : il sera donc intéressant de rechercher ce que la livre tournois valait en France, de 1685 à 1715. D'un travail de M^{me} de Chambrier, nous transcrivons à cet égard ce qui suit, d'après diverses recherches d'auteurs très compétents. De 1685 à 1699, la livre tournois vaut 1 fr. 80, multiplié par la baisse de la monnaie de 2 fr. 33 fait 4 fr. 20; de 1700 à 1715, la livre tournois vaut 1 fr. 54, multiplié par la baisse de la monnaie de 2 fr. 75 fait 4 fr. 20. Quatre francs vingt centimes serait donc la valeur de la livre tournois de 1685 à 1715, mais c'est un minimum et, dès lors, vu le renchérissement de toutes les denrées, on peut porter ce chiffre à cinq francs de notre monnaie actuelle. Il s'en suit que les différentes monnaies employées autrefois, réduites en francs, ont la valeur suivante :

La livre	= 1 livre tournois	× 5	vaut Fr. 5.—
L'écu de 6 livres de France	= 6 »	» × 5	» » 30.—
Le Reichsthaler (Rixdale)	= 3 »	» × 5	» » 15.—
Le Reichsgulden (florin)	= 1 l. 13 s. 4 d.	× 5	» » 8.33
Le florin de Zurich	= 1 l. 13 s. 4 d.	× 5	» » 8.33
Le florin ou gulden de Berne	= 1 l. 10 s.	× 5	» » 7.50
La livre de Berne = 1/2 florin	= 0 l. 15 s.	× 5	» » 3.75
Le thaler de Berne (écu)	= 3 livrestournois	× 5	» » 15.—

Au moment de la Révolution française, le *franc suisse* valait 10 batz et le *franc français* 7 1/2 batz; le *louis d'or suisse* seize anciens francs de 10 batz. En 1853, le batz de 4 creuzer valait 15 centimes.

Les mesures de liquides étaient : le pot = 1 1/2 litre; le baral = 50 pots = 75 litres; la bouteille = 7 pots.

Les céréales se mesuraient par muids de 24 mesures et bichets de 36 mesures.

Il y aurait encore beaucoup de choses intéressantes à glaner dans les vieux papiers des archives, mais il faut savoir se borner et ne pas étendre démesurément ce travail. Les personnes que cela intéresse plus particulièrement pourront toujours consulter les originaux aux archives et les nombreux volumes qui y sont déposés, dans lesquels ces pièces sont transcrites.

Si cette histoire d'une petite ville, dans une situation très particulière, intéresse les ressortissants de la Neuveville et éveille la curiosité des historiens à la recherche du passé, les auteurs s'envisageront comme bien récompensés de leur travail et de leurs peines.

Les Neuvevillois verront que leur cité a joué dans les temps passés un certain rôle et que son importance réelle était bien plus considérable que ne le comportait sa faible population. Sans renier le passé, ils trouveront cependant que le présent a aussi ses avantages. En tous cas, ils habitent un bon pays, dans de bonnes conditions climatiques, et si la culture de la vigne a causé bien des déceptions ces dernières années, il ne faut pas désespérer, mais travailler à rendre la Neuveville toujours plus prospère, pour l'aimer toujours davantage.

XXVI

Les Princes-Evêques de Bâle depuis la fondation de la Neuveville

Gérard de Vuippens	de 1310 à 1325 ¹
Jean de Châlons	» 1325 à 1335
Jean II Senn de Münzingen	» 1335 à 1365

¹ Ou selon d'autres historiens de 1312.

Jean III de Vienne	de 1365 à 1382
Jean IV de Bucheck	» 1382 à 1383 ¹
Imier de Ramstein	» 1383 à 1386
Frédéric I ^{er} de Blankenheim	» 1391 à 1393
Conrad Münch de Landskron	» 1393 à 1395
Humbert de Neuchâtel	» 1395 à 1418 ²
Hartmann Münch de Münchenstein	» 1418 à 1423
Jean V de Fleckenstein	» 1423 à 1436
Frédéric z. Rhein de Mulhouse	» 1437 à 1451
Arnold de Rothberg	» 1451 à 1458
Jean VI de Venningen	» 1458 à 1478 ³
Gaspard z. Rhein de Mulhouse	» 1479 à 1502
Christophe d'Uttenheim	» 1502 à 1526 ⁴
Jean-Rodolphe de Halwyl ⁵ .	
Philippe de Gundelsheim	» 1527 à 1553 ⁶
Melchior de Lichtenfels	» 1553 à 1575
Jacques-Christophe de Blarer de Wendensee	» 1575 à 1608 ⁷
Guillaume Rinck de Baldenstein	» 1608 à 1628
Jean-Henri d'Ostein	» 1628 à 1646
Beat Alben de Ramstein	» 1646 à 1651
Jean-François de Schönau	» 1651 à 1656
Jean Conrad de Roggenbach	» 1656 à 1693
Guillaume-Jacques Rinck de Baldenstein	» 1693 à 1705
Jean-Conrad de Reinach d'Hitzbach	» 1705 à 1737
Jacques-Sigismond de Reinach de Steinnbrunn	» 1737 à 1743
Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein	» 1744 à 1762
Sigismond-Nicolas de Montjoie-Vaufrey	» 1762 à 1775
Frédéric de Wangen de Geroldsegg	» 1775 à 1782
Joseph-Sigismond de Roggenbach	» 1782 à 1794 ⁸
François-Xavier de Neveu	» 1794 à 1828 ⁹

¹ Son compétiteur Werner Schaller, non reconnu par le pape.

² Neuchâtel en Bourgogne.

³ Restaurateur de l'Evêché.

⁴ Quitte Bâle et meurt à Delémont.

⁵ Meurt peu après son élection, non sacré.

⁶ S'établit à Porrentruy à la Réforme.

⁷ Il restaure l'Evêché.

⁸ Mort à Constance.

⁹ Dernier Prince-Evêque de Bâle de nom. S'établit à Saint-Urbain (Lucerne). Reparaît à Delémont et Porrentruy en 1814 et 1815, puis réside à Offenbach, où il meurt. N'a pas régné effectivement.

XXVII

Les Châtelains du Schlossberg

Claus de Diesse	en 1412
Jean Henkin de Bambereau	de 1428 à 1433
Jacques Haller de Courtelary	» 1433 à 1480
Jehan Lesquereux	» 1480 à 1513
François de Gléresse	» 1513 à 1531
Pierre de Gléresse	» 1531 à 1554
Jean Imer	» 1554 à 1574
Vincent de Gléresse	» 1574 à 1610
Petermand de Gléresse	» 1610 à 1635
Jean Bosset	» 1635 à 1642
Jean Daulte	» 1642 à 1649
Jean-Jacques Marrin	» 1649 à 1661
Jean Bosset, réélu	» 1661 à 1666
François-Charles de Gléresse	» 1666 à 1696
François-Georges de Gléresse	» 1696 à 1717
Jean-Michel Imer	» 1717 à 1741
David Imer, son fils	» 1741 à 1745 ¹
Bénédict-Amédée Mastrezat	en 1745
David Imer, à nouveau	de 1746 à 1778
Samuel Imer, son fils	» 1778 à 1783
Charles-Louis Crette	» 1783 à 1797

XXVIII

Les mots de vieux français employés autrefois

<i>ains</i>	signifie mais
<i>raisse</i>	» scie
<i>fiancé</i>	» caution
<i>laons</i>	» planches
<i>souchette</i>	» grange
<i>Rassij</i>	» la Neuve Métairie

¹ Devint baillif d'Erguel.

<i>bournel</i>	signifie	fontaine
<i>masel</i>	»	boucherie
<i>maselier</i>	»	boucher
<i>testo</i>	»	couvreur
<i>chapuis</i>	»	charpentier
<i>nave</i>	»	barque
<i>foratier</i>	»	forestier
<i>glouser</i>	»	médire
<i>relaissée</i>	»	veuve
<i>destourber</i>	»	crever
<i>nourin</i>	»	porc
<i>javiolo</i>	»	prison
<i>idoine</i>	»	propre à
<i>châlit</i>	»	bois de lit
<i>trouillon</i>	»	pressureur
<i>charoton</i>	»	charretier
<i>gaudichon</i>	»	bonnet de femme
<i>trasse</i>	»	levée de milices
<i>reute</i>	»	corvée
<i>escouer</i>	»	secouer
<i>areine</i>	»	sable
<i>beneste</i>	»	panier
<i>barillier</i>	»	tonnelier
<i>manti</i>	»	nappe
<i>manotier</i>	»	batelier
<i>ouvrier</i>	»	travailler
<i>despendu</i>	»	dépensé
<i>genille</i>	»	poule

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	Pages 6
------------------------	------------

PREMIÈRE PARTIE

De la Fondation au XX^{me} siècle

I. Fondation et construction de la ville	10
II. La ville et son organisation	14
III. Traité de combourgeoisie avec Berne	22
IV. Organisation militaire	27
V. La Réforme religieuse	33
VI. Le service militaire	38
VII. Les procès en sorcellerie	42
VIII. L'instruction et la vie religieuse	46
IX. La duchesse de Nemours à la Neuveville	49
X. Les réfugiés huguenots	51
XI. Le banneret Baruc Gibolet	58
XII. Le Maitrebourgeois Jacques Cellier	54
XIII. Troubles Petitmaitre, 1734	58
XIV. Visite du Prince-Evêque	63
XV. La Révolution française et l'Evêché de Bâle	65
XVI. Réunion au canton de Berne	83
XVII. Histoire moderne	87

DEUXIÈME PARTIE

Les mœurs, les coutumes, les usages, les expéditions militaires

I. Le territoire	95
II. Les autorités et les traitements	97
III. Repas à la Maison de ville	109
IV. Visite du Prince-Evêque	117
V. L'église et ses pasteurs, la vie religieuse, règlements et coutumes, mariages et baptêmes	127

	Pages
VI. Administration de la justice. Les jugements. Les peines . . .	156
VII. Police de la rue et des auberges	180
VIII. Les revenus de la Neuveville et l'administration des finances .	187
IX. La Blanche-Eglise	199
X. Le château du Schlossberg	204
XI. La maison de ville	206
XII. L'église française	212
XIII. Instruction publique; les écoles	212
XIV. La santé publique et les médecins	225
XV. Police du feu et incendies	235
XVI. La chasse et les animaux sauvages. Les ours, les loups et les sangliers	242
XVII. Divers. (Le tabac, garde du bétail, la danse, le bois, batellerie et bateliers, le marché, les salaires, les fours et les boulan- gers, les bouchers et les boucheries, le blé et les meuniers).	250
XVIII. Les vignes et le vin	264
XIX. Les confréries	272
XX. La vie militaire et les expéditions	274
XXI. Les coulouvreniers et les arquebusiers	340
XXII. Les enrôlements dans les armées étrangères	344
XXIII. L'imprimerie et l'horlogerie	347
XXIV. Les messagers et la poste	350
XXV. Les monnaies, leur valeur réelle et comparative. Les mesures de capacité	352
XXVI. Les Princes-Evêques de Bâle depuis la fondation de la Neuveville	353
XXVII. Les châtelains du Schlossberg.	355
XXVIII. Les mots de vieux français employés autrefois	355

ERRATA

- Page 13, ligne 11 : au lieu de 1183, lire 1283.
 » 16, » 10 : au lieu de 1341, lire 1371.
 » 25, au lieu de vers 1550, lire vers 1350.
 » 70, » 14 : au lieu de par la conservation, lire *pour* la.
 » 76, » 36 : au lieu de l'acceptation, lire *l'occupation*.
 » 78, » 23 et 31 : au lieu de circonscription, lire *conscription*.
 » 200, » 27 : au lieu de ceintre, lire *cintré*.
 » 260, » 10 : au lieu de pétissionnèrent, lire *pétitionnèrent*.
 » 264, » 18 : au lieu de ces censes dus, lire *ces censes dues*.
 » 305, » 17 : au lieu de Belfort assiégé, lire *Belfort ussiégée*.

*Achévé d'imprimer en 1979
à Genève - Suisse*